

Communauté de Communes de la

HAUTE SOMME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Rapport de présentation

—

Volet Justification des choix

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1^{er} arrêt le 21/09/2023

2^{ème} arrêt le 10/10/2024

Approbation le 22/12/2025

Fait à Péronne,
Le Président



Dossier 17128029
21/09/2023



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



Haute Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapport de présentation – volet justification des choix

Version	Date	Description
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	21/09/2023	Rapport de présentation – volet justification des choix

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	SCHMITT Julie – urbaniste	21/09/2023
Modifications	EP - Cheffe de projet en urbanisme	02/10/2024

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LA JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	7
1.1. Préambule : 12 enjeux émanant du diagnostic comme fils conducteurs pour la construction du projet politique	8
1.2. AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet	14
1.2.1. Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères	14
1.2.2. Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme	16
1.2.3. Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions	17
1.2.4. Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau	18
1.2.5. Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique	19
1.3. AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants	22
1.3.1. Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants.....	22
1.3.2. Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement.....	29
1.3.3. Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins	29
1.3.4. Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo.....	31
1.3.5. Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE	32
1.4. AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité	34
1.4.1. Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant	34
1.4.2. Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes.....	35
1.4.3. Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs	36
1.4.4. Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales	38
1.5. AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable	41
1.5.1. Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT.....	41
1.5.2. Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire	42
1.5.3. Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations.....	45
1.5.4. Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité	47
CHAPITRE 2. BILAN DE L'ETUDE DE DENSIFICATION ET JUSTIFICATION DU BESOIN EN EXTENSION	50
2.1. Les justifications de l'ambition démographique et du besoin en extension.....	51
2.1.1. Zoom sur le développement résidentiel attendu par le SCoT.....	51
2.1.1. Justification du scénario démographique retenu pour le territoire de la CCHS.....	53

2.1.	Methodologie de réalisation de l'étude de densification.....	64
2.1.2.	La délimitation des Parties Actuellement Urbanisées.....	65
2.1.3.	Les différentes typologies de terrain.....	66
2.1.4.	Zoom sur le développement économique et commercial	70
2.2.	Synthèse de l'étude de densification	82
CHAPITRE 3.	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	98
2.3.	Le principe des OAP sectorielles retenues	99
2.4.	Synthèse des OAP des communes pôles	100
3.1.1	Péronne	100
3.1.2	Doingt-Flamicourt.....	102
3.1.3	Combles	102
3.1.4	Roisel.....	103
3.1.5	Epehy	104
3.1.6	Moislains.....	106
2.5.	Les OAP des communes rurales.....	107
2.5.1.	Aizecourt-le-Haut.....	107
2.5.2.	Allaines.....	107
2.5.3.	Barleux.....	108
2.5.4.	Bernes	108
2.5.5.	Biaches.....	109
2.5.6.	Cléry-sur-Somme	109
2.5.7.	Driencourt.....	110
2.5.8.	Feuillères.....	110
2.5.9.	Fins	110
2.5.10.	Flers.....	111
2.5.11.	Gueudecourt.....	111
2.5.12.	Guillemont	113
2.5.13.	Hardecourt-aux-Bois.....	113
2.5.14.	Herbécourt.....	114
2.5.15.	Hervilly-Montigny	114
2.5.16.	Heudicourt	116
2.5.17.	Liéramont.....	116
2.5.18.	Longueval.....	117
2.5.19.	Longavesnes.....	117
2.5.20.	Mesnil-Bruntel	118
2.5.21.	Le Ronsoy	119
2.5.22.	Sailly-Saillisel.....	120
2.5.23.	Tincourt-Boucly.....	121
2.5.24.	Templeux-le-Guérard.....	122
2.5.25.	Villers-Carbonnel	122
2.5.26.	Vraignes-en-Vermandois	123
2.6.	Les OAP patrimoniales.....	123
3.1.7	Les OAP paysagères	125
3.1.8	L'OAP Trame Verte et Bleue	126
3.	LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT	127
3.1.	Le champ d'application du règlement graphique	128
3.2.	Le champ d'application du règlement écrit.....	130
4.2.1.	Le contenu des articles du règlement	130
4.2.2.	La zone urbaine (U).....	132
4.2.3.	La zone à urbaniser (AU).....	147
4.2.4.	La zone agricole (A).....	155

4.2.5.	La zone naturelle (N).....	160
4.2.6.	Récapitulatif des STECAL des zones A et N.....	169
4.2.7.	Une spécificité du territoire : le projet du CSNE.....	171
4.2.8.	Récapitulatif des surfaces du règlement graphique.....	173
4.2.9.	Les éléments de superposition sur le règlement graphique	176
4.2.10.	Les éléments figurant sur le plan bis	210
CHAPITRE 4.	JUSTIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU SEIN DU PLUI.....	214
1.6.	L'impact du changement climatique sur la ressource en eau	215
1.7.	Le PLUi, un outil de préservation des cycles de l'eau face au changement climatique	216
1.8.	La prise en compte de l'eau au sein du PLUi de la CCHS	217
1.9.	Prise en compte du changement climatique au sein du PLUi	218
1.10.	La mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique au sein du PLUi.....	218
CHAPITRE 5.	LES INDICATEURS DE SUIVI	220
CHAPITRE 6.	ADAPTATIONS APPORTEES EN PREVISION DE L'APPROBATION DU PLUI.....	223
1.11.	Adaptations apportées au rapport de présentation	224
1.12.	Adaptations apportées au règlement graphique.....	227
1.13.	Adaptations apportées au règlement écrit	231
1.14.	Adaptations apportées aux OAP	233
1.15.	Adaptations apportées aux annexes	235
CHAPITRE 7.	BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	236

CHAPITRE 1. LA JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.1. Préambule : 12 enjeux émanant du diagnostic comme fils conducteurs pour la construction du projet politique

Pour rappel, 12 enjeux synthétiques et transversaux ont été mis en évidence en fin de phase diagnostic, et ont servi de fils conducteurs tout au long de cette phase de travail sur le PADD.

Ces 12 enjeux étaient les suivants :

1. Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement,
2. Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible,
3. Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois,
4. Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire,
5. Maitriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle,
6. Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables),
7. Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes,
8. Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous,
9. Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population),
10. Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3),
11. Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...),
12. Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes.

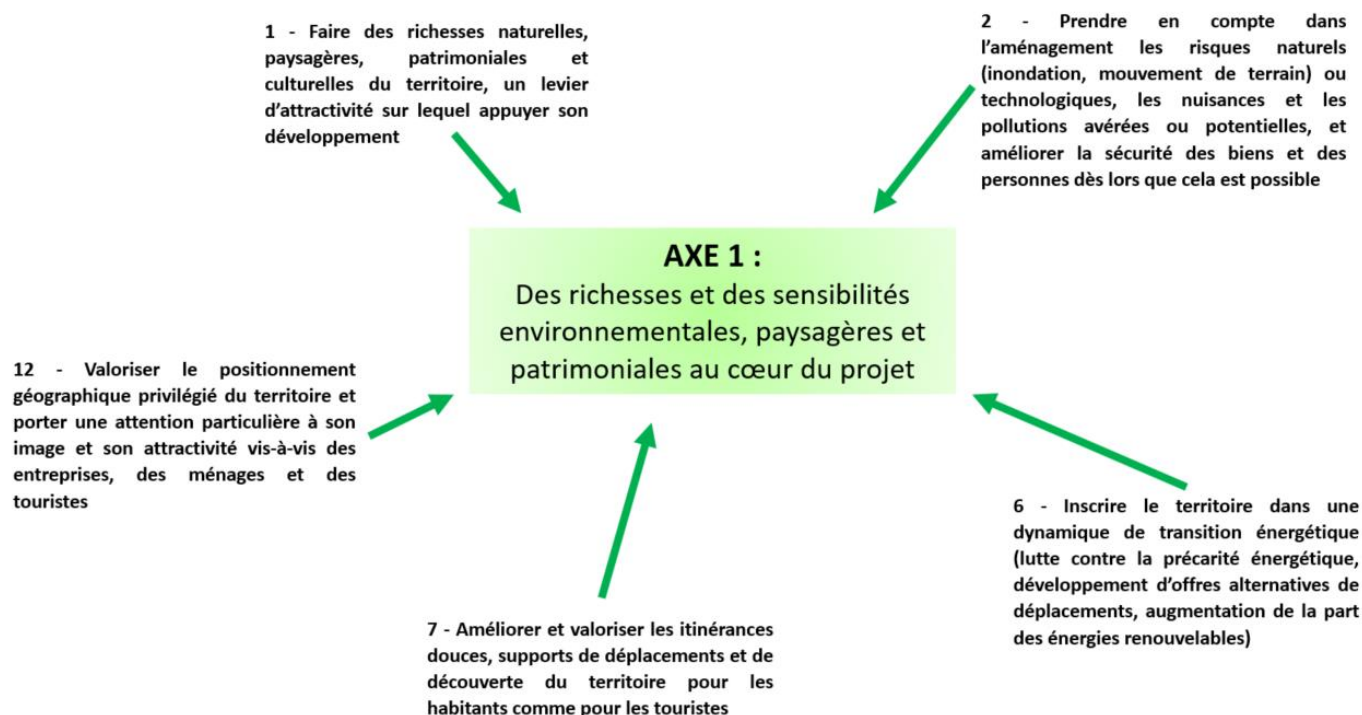
Au cours de l'automne 2019, 4 ateliers de travail où tous les référents PLUi communaux étaient conviés, et 3 Comités de Suivis ont permis d'aboutir à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Au fil des ateliers et des réunions de travail, 4 axes stratégiques, en liens avec les enjeux du diagnostic, ont émergé des réflexions :

→ **AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet**

***En quelques mots :** les élus de la Haute Somme souhaitent que la qualité de l'environnement, des paysages, du bâti concoure fortement à la qualité de vie des habitants. Or ce cadre de vie est un élément essentiel de l'identité et de l'attractivité du territoire.*

Ainsi, l'axe 1 répond aux 5 enjeux suivants :



→ **AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants**

En quelques mots : les élus de la Haute Somme souhaitent que l'organisation territoriale structurée par différentes typologies de communes (pôle de centralité, pôle relais, pôle de proximité et commune rurale), permette un accès aisé, pour tous les habitants du territoire, aux commerces, services et équipements, tout en tentant de favoriser une mobilité plus durable, en recherchant des alternatives à l'utilisation systématique de la voiture.

Ainsi, l'axe 2 répond aux 4 enjeux suivants :

3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

6 - Incrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)

8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

AXE 2 :
Une organisation territoriale
au service de la qualité de
vie des habitants

→ **AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité**

***En quelques mots :** les élus de la Haute Somme souhaitent mettre en œuvre les conditions favorables permettant de maintenir le dynamisme économique, y compris agricole, qui caractérise aujourd'hui le territoire. Ce dynamisme économique se traduira également par un développement touristique.*

Ainsi, l'axe 3 répond aux 3 enjeux suivants :

10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)

11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)



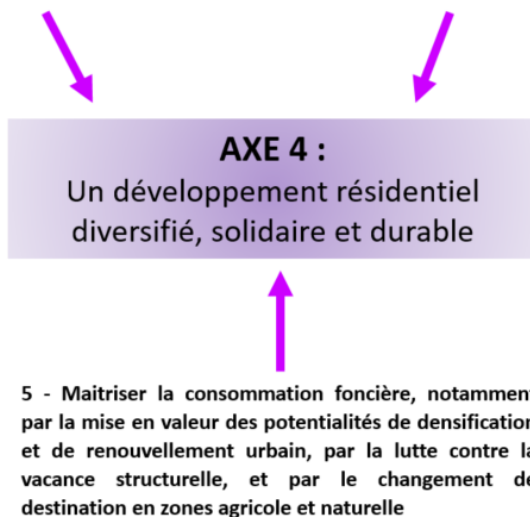
→ **AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable**

***En quelques mots :** les élus de la Haute Somme souhaitent que le territoire puisse accueillir de nouveaux habitants, et que ce développement résidentiel profite à chaque typologie de communes. Ainsi, l'offre future devra permettre de proposer de réels parcours résidentiels sur le territoire, et devra veiller à consommer moins de foncier, en s'attachant à agir prioritairement sur les logements vacants et les sites en friche.*

Ainsi, l'axe 4 répond aux 3 enjeux suivants :

3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire

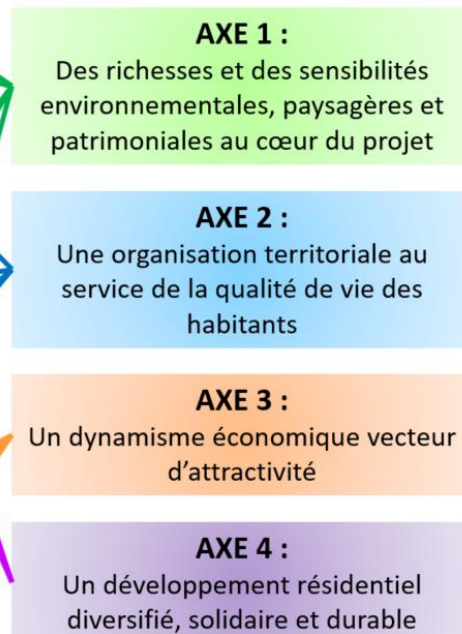


Le schéma synthétique ci-dessous permet de bien cerner les liens entre les enjeux transversaux du diagnostic, et les 4 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Les 12 enjeux transversaux du diagnostic :

1 - Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement
2 - Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible
3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois
4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire
5 - Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle
6 - Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)
7 - Améliorer et valoriser les itinéraires doux, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes
8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous
9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)
10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)
11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)
12 - Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Les 4 axes du PADD :



Ci-après, les différentes orientations thématiques définies par les élus de la Haute Somme sont rattachées à un des axes stratégiques précédemment énoncés. Cependant, certaines orientations peuvent correspondre à plusieurs axes stratégiques. Chaque orientation est donc rattachée à l'axe stratégique pour lequel le lien est le plus évident.

Il convient également de noter que certaines orientations politiques ne trouveront pas leur unique traduction dans le PLUi.

Chaque axe est illustré par une carte de synthèse, qui présente les grandes lignes du projet, sans rechercher une parfaite exhaustivité.

Le PADD tel qu'il a été débattu présente déjà les éléments de justification pour chaque orientation ; l'objectif de ce chapitre sera par conséquent d'expliquer également de quelle façon cela a pu être traduit d'un point de vue réglementaire.

1.2. AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

1.2.1. Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Le patrimoine naturel tout comme le patrimoine bâti est bien souvent le témoin de l'histoire d'un territoire, contribuant à lui conférer son caractère et son identité. C'est pourquoi la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine est un vecteur essentiel de l'attractivité de la Haute Somme.

Pour ces raisons, le projet prévoit de :

- **Protéger le patrimoine bâti, qu'il soit emblématique ou plus ordinaire**

Les principaux éléments de patrimoine ciblés sont :

- Patrimoine religieux : églises, chapelles, calvaires
- Patrimoine lié à la Grande Guerre (patrimoine de la reconstruction, sites de mémoire)
- Patrimoine industriel
- Patrimoine agricole : fermes remarquables et pigeonniers notamment
- Habitations patrimoniales : châteaux, maisons de maître, habitations traditionnelles remarquables, etc...
- Autres éléments de patrimoine remarquables (anciennes gares, moulins, puits etc...)

Traduction réglementaire : identification des éléments de patrimoine bâti emblématiques ou plus ordinaires au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, avec des dispositions réglementaires associées. Aussi, certains éléments de patrimoine à concerner par des sites de projet ou situés à proximité font l'objet d'une vigilance particulière au travers de la pièce « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

- **Préserver les espaces publics traditionnels (places vertes, terrains de longue paume, etc...)**

Au-delà de préserver ces espaces de l'urbanisation dans la mesure où ils jouent un rôle essentiel dans le caractère des villes et villages du territoire, il s'agit aussi de veiller à la conservation par exemple des arbres remarquables qui bien souvent structurent ces espaces.

Traduction réglementaire : ces espaces appartenant bien souvent au domaine public, leur préservation est garantie. Afin de préserver les arbres remarquables structurant ces espaces, l'outil L151-23 du Code de l'Urbanisme a été mobilisé, avec des dispositions réglementaires associées.

- **Maintenir des espaces d'aération au sein des tissus bâtis**

Certaines pâtures, vergers ou encore des cœurs d'ilot participent en effet à la qualité de certains villages, en créant une respiration dans le tissu bâti (souvent caractérisé, dans les villages picards,

par une continuité du front bâti). A l'appréciation de chaque commune, l'enjeu de comblement des dents creuses doit être apprécié en fonction de la qualité paysagère du village.

Traduction réglementaire : Pour les espaces de respiration qui méritaient une préservation plutôt qu'une densification, l'outil L151-23 du Code de l'Urbanisme a été mobilisé, avec des dispositions réglementaires associées.

- **Préserver et mettre en valeur les vues remarquables**

Plusieurs vues remarquables, notamment sur les vallées, ont été repérées dans le diagnostic. Leur préservation et leur mise en valeur passera par exemple par l'encadrement ou l'interdiction des constructions situées dans les cônes de vue, l'aménagement d'espaces d'accueil permettant de profiter des points de vue, la création d'itinéraires de découverte...

Traduction réglementaire : Les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental et paysager font l'objet d'un classement en zone naturelle. Les élus ont fait le choix de ne pas délimiter un secteur agricole avec des contraintes paysagères, mais ont souhaité encadrer les nouveaux bâtiments agricoles qui viendraient s'implanter en zone A à 15 m au faitage.

- **Favoriser la cohérence entre les nouvelles constructions et les tissus urbains plus anciens, sans empêcher l'innovation**

De nombreuses communes sont marquées par des typologies bâties anciennes présentant des caractéristiques architecturales homogènes liées à l'usage de matériaux sensiblement identiques, comme la brique rouge par exemple.

Les élus désirent assurer une continuité entre les secteurs présentant une trame urbaine ancienne caractéristique, et les futures constructions à vocation d'habitat, les opérations de rénovation et/ou de reconversion du bâti ancien ainsi que les extensions, de manière à conserver les qualités architecturales de l'habitat ancien lorsque celles-ci sont avérées. Pour autant, ils souhaitent permettre des développements urbains plus contemporains comprenant des choix de matériaux plus vastes que pour le bâti ancien.

Traduction réglementaire : Cela a été tout l'objet des différentes séances de travail avec le comité de suivi au sujet du règlement écrit, de façon à trouver un juste milieu entre la préservation des caractéristiques architecturales des tissus anciens, sans pour autant obérer les possibilités de rénovation qualitatives des constructions existantes.

- **Veiller à l'intégration et la valorisation paysagère du bâti économique et agricole depuis les axes de communication**

En effet, les espaces économiques et les bâtiments agricoles situés à proximité des principaux axes de communication peuvent renvoyer une image négative du territoire lorsque ceux-ci sont peu soignés et non intégrés au paysage. L'objectif est donc d'apporter une attention particulière

à l'insertion de ces bâtiments dans le paysage (aspect extérieur, hauteur, végétalisation des abords...).

Traduction réglementaire : *plusieurs dispositions vont dans ce sens au sein du règlement écrit, de façon à ce que ces constructions s'intègrent de manière harmonieuse dans le paysage, et particulièrement depuis la perception que l'on en a depuis le domaine public.*

1.2.2. Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels présents sur le territoire**

Le territoire de la Haute Somme est caractérisé par des secteurs de grande qualité écologique : sites NATURA 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Espaces Naturels Sensibles (ENS)... Ces espaces, qui concernent notamment la vallée de la Somme, nécessiteront une extrême vigilance quant à leur préservation.

Au-delà de ces espaces, le territoire est caractérisé par des éléments de patrimoine naturel plus ponctuels, mais indispensables pour la biodiversité, qui nécessiteront tout autant d'attention : boisements, larris, rideaux picards, mares, arbres et alignements d'arbres remarquables, haies, bosquets...

Traduction réglementaire : *Les éléments de patrimoine naturel remarquables sont classés en zone naturelle et / ou identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme.*

- **Préserver les zones humides**

Des Zones à Dominante Humide (ZDH) sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie sur le territoire de la Haute Somme.

Ces zones humides correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les élus sont tenus de prendre en compte les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses écologiques, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

Traduction réglementaire : *Après échanges avec les services de l'Etat, il a été acté d'exploiter les données SIG des 2 SAGE au sein du règlement graphique. Ces zones humides de fiabilité 1 ou 2 sont identifiées sur le zonage via des hachures, auxquelles sont rattachées des dispositions réglementaires.*

- **Favoriser l'utilisation d'essences locales**

Parce que l'utilisation d'essences locales est favorable à la biodiversité, les élus sont favorables à ce que l'utilisation d'essences locales soit recommandée dans le futur règlement écrit du PLUi,

aussi bien pour la plantation de haies en clôture que d'arbres isolés. Pour ce faire, une liste sera annexée au règlement écrit.

Traduction réglementaire : La liste des essences locales recommandées est évoquée de manière récurrente au sein du règlement écrit, et figure en annexes de celui-ci.

- **Tenir compte de l'impact du CSNE sur le paysage et la biodiversité**

Au-delà de tous les atouts que présente le Canal Seine Nord Europe en termes de dynamisme économique, cet ouvrage va générer une rupture paysagère et écologique sur le territoire.

Tous ces aspects sont bien entendu anticipés très en amont, mais les élus, au travers de cet objectif, souhaitent afficher leur volonté de veiller à ce que les actions inscrites dans le Contrat Territorial de Développement en termes d'insertion paysagère et de connexions écologiques soient bien mises en œuvre en phase opérationnelle.

Traduction réglementaire : Le CSNE fait l'objet d'un zonage spécifique (soit Acsne lorsque l'ouvrage traverse un contexte agricole, soit Ncsne lorsque l'ouvrage traverse un contexte naturel).

1.2.3. Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

L'ensemble des opérations d'aménagement et de construction réalisées sur le territoire prendront en compte les risques connus, afin de ne pas exposer davantage les biens et les personnes, voire de diminuer l'exposition à ces risques si possible.

Pour ce faire, les objectifs suivants ont été définis :

- **Assurer une cohérence entre le PLUi et PPRI**

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Somme et de ses affluents réglemente déjà l'aménagement de manière à prendre en compte les risques d'inondation. Une cohérence entre ce document et le PLUi sera par conséquent recherchée.

Traduction réglementaire : Le PPRI étant une servitude d'utilité publique, il s'applique de fait et est annexé au PLUi. De plus, il figure sur le règlement graphique (plans bis liés aux risques et contraintes).

- **Favoriser une gestion des eaux pluviales de manière à limiter les phénomènes de ruissellement**

Cela passera par :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols,
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle
- La préservation des éléments du paysage ralentissant les écoulements,
- Le fait de laisser les axes de ruissellement libres et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques
- La préservation et l'entretien des aménagements existants

Traduction réglementaire : Le PLUi traduit un certain nombre d'éléments de l'étude sur la gestion des eaux pluviales, étude qui est en plus annexée dans son intégralité au PLUi.

- **Prendre en compte les nuisances sonores dans les projets de développement**
- **Prendre en compte les risques de mouvements de terrains lorsqu'ils sont localisés**
L'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en évidence de nombreuses cavités souterraines et mouvements de terrain sur le territoire. Ces cavités seront prises en compte lorsque leur emplacement est connu, ce qui n'est pas souvent le cas.
Les risques de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, seront également pris en compte.
- **Prendre en compte les risques industriels et de transport de marchandises dangereuses dans les projets de développement**
- **Anticiper la question de la pollution des sols dans les projets urbains**
Il s'agira, lorsqu'une pollution est suspectée sur un site de projet, de faciliter les études nécessaires à une meilleure connaissance de la pollution. Cette connaissance permettra la bonne prise en compte de cette contrainte dans le projet.
- **Assurer la défense incendie des constructions**
En cohérence avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre les Incendies, la protection des constructions contre ce risque devra être assurée.

Traduction réglementaire : Les différents risques, contraintes et nuisances connus sont cartographiés sur les plans bis ou à minima rappelé en introduction de chaque zone au sein du règlement écrit.

1.2.4. Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

Le développement du territoire doit intégrer une gestion durable de la ressource en eau afin de protéger l'environnement et de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population.

Pour cela, il est prévu de :

- **Veiller à la préservation de la qualité des eaux souterraines** (en améliorant l'assainissement, la gestion des eaux pluviales) **et sécuriser l'approvisionnement en eau potable** (respect des périmètres de protection des captages).

Traduction réglementaire : Les périmètre de captage constituent une servitude d'utilité publique qui s'impose de fait.

- **Préserver des zones tampons autour des cours d'eau**

Cet objectif vise à limiter les apports de polluants dans ces cours d'eau.

Traduction réglementaire : Le règlement écrit prévoit une bande tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau

- **Assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour l'existant et les nouveaux projets**

Cela rejoint l'orientation 1-C, qui vise à lutter contre les problématiques de ruissellement.

Traduction réglementaire : Le PLUi traduit un certain nombre d'éléments de l'étude sur la gestion des eaux pluviales, étude qui est en plus annexée dans son intégralité au PLUi.

- **Envisager de développer l'assainissement collectif sur le territoire en lien avec la possible prise de compétence**

Début 2020, sur 60 communes du territoire, moins d'une dizaine sont raccordées à l'assainissement collectif. Avec la possible prise de compétence de l'intercommunalité dans ce domaine, l'objectif serait qu'à moyen-long terme, davantage de communes disposent d'un assainissement collectif.

Traduction réglementaire : Il s'agit d'intentions ; ce sujet pourra être creusé par la CCHS.

1.2.5. Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

Pour gérer les énergies de manière durable, et participer à la lutte contre le changement climatique, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite :

- **Favoriser la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens afin de réduire les émissions de GES et la consommation d'énergies**

Le territoire est concerné par une part non négligeable de logements anciens datant d'avant 1945 (environ 40% du parc de logements), pour lesquels l'isolation ou encore le changement du mode de chauffage seront des enjeux importants dans les prochaines années.

Traduction réglementaire : Le règlement écrit du PLUi tel qu'il a été rédigé ne fait pas obstacle à la réhabilitation énergétique du parc de logements. A noter que la CCHS est engagée dans une OPAH.

- **Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de construction comme sur le bâti existant (géothermie, solaire thermique et photovoltaïque, ...)**

L'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en évidence d'importantes potentialités sur le territoire. Les élus de la Haute Somme souhaitent que PLUi ne fasse pas obstacle au développement de projets dans ces domaines.

Traduction réglementaire : Le règlement écrit du PLUi tel qu'il a été rédigé ne fait pas obstacle à l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets de construction ; au contraire, cela est même favorisé.

- **Favoriser la récupération des eaux de pluie pour des usages non nobles**

Que ce soit sur les bâtiments des particuliers ou ceux des bâtiments publics, la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie qui ruisselle sur les toitures pour des usages non nobles (toilettes, lessives, arrosage du jardin...) peut permettre de réaliser plus de 40% d'économie sur sa consommation d'eau potable. Les élus de la Haute Somme souhaitent donc que l'aménagement de dispositif de récupération d'eau de pluie soit permis sur le bâti existant, et anticipé autant que possible pour les nouveaux projets de construction.

Traduction réglementaire : Le règlement écrit favorise la récupération des eaux de pluie pour des usages non nobles.

- **Favoriser le développement d'unités de méthanisation**

En lien avec la forte occupation agricole du territoire, la méthanisation a elle-aussi été identifiée comme une réelle potentialité à développer. Dans la même philosophie que l'objectif précédent, les élus de la Haute Somme souhaitent que le PLUi ne fasse pas obstacle au développement de projets dans ce domaine.

Traduction réglementaire : Le règlement écrit ne fait pas obstacle au développement d'unités de méthanisation.

- **Encadrer le développement éolien et privilégier le renouvellement des parcs existants**

Le territoire de la Haute Somme est déjà couvert par de nombreux parcs éoliens ce qui est une vraie plus-value en termes de transition énergétique. Les élus souhaitent toutefois assurer un bon équilibre entre la préservation des paysages et le développement éolien, en privilégiant la densification des parcs existants, mais aussi leur renouvellement puisqu'un grand nombre d'entre-eux arriveront à la fin de leur durée d'exploitation au cours de la période d'application du PLUi.

Traduction réglementaire : Au regard des contraintes écologiques, paysagères, liées aux risques et liées aux servitudes d'utilité publiques, le développement éolien est restreint de fait, et les secteurs propices sont déjà occupés par des éoliennes. L'enjeu majeur de ces prochaines années ne sera donc pas tant le développement de nouveaux projets, mais plus le repowering des parcs existants.

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- ✓ Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- ▨ PPRI de la vallée de la Somme

- Secteurs sensibles aux remontées de nappes

- Mouvements de terrain

- Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- ☒ Concerner tout le territoire intercommunal



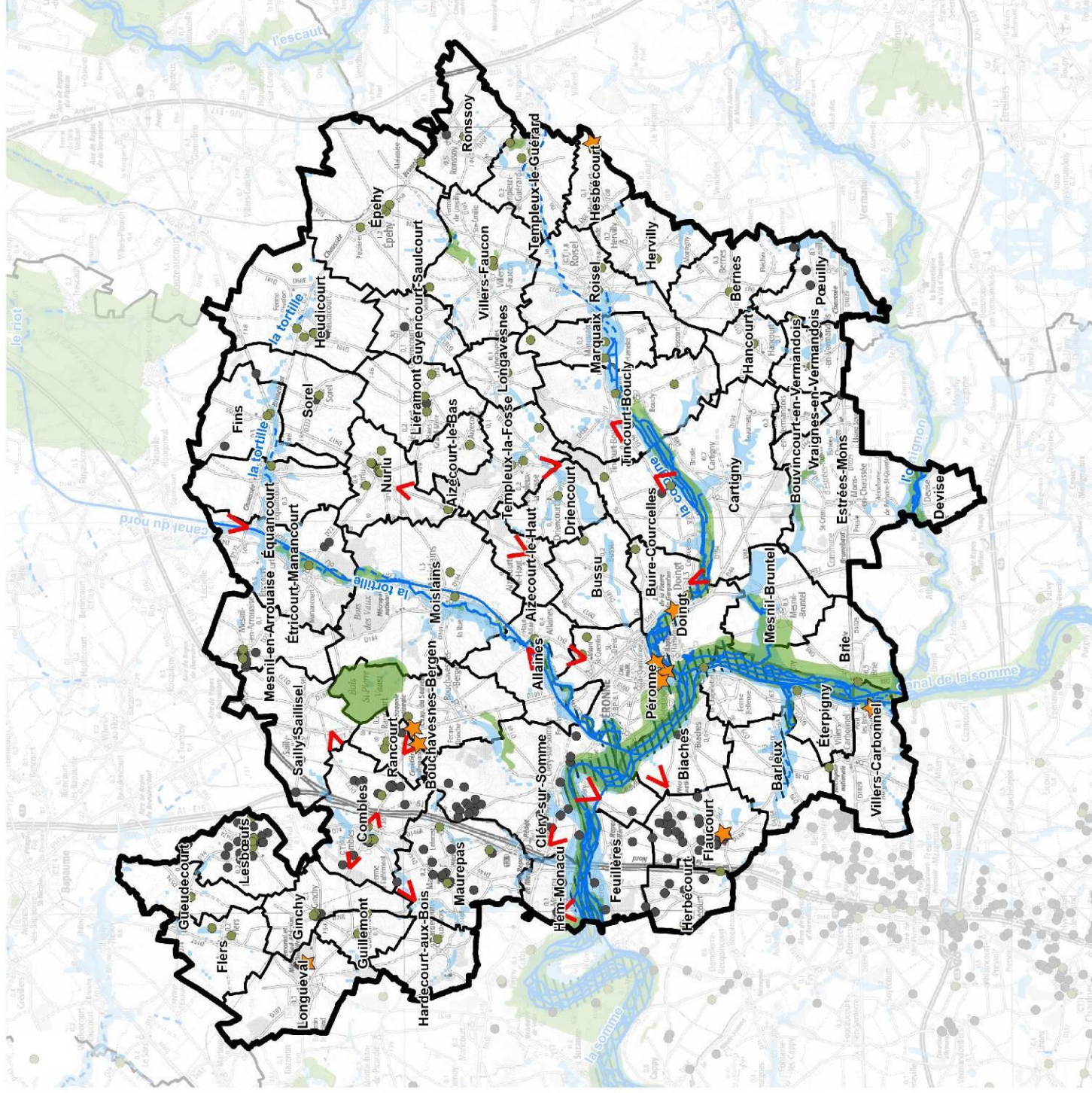
1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2020



1.3. AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

1.3.1. Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

Pour rappel, le SCoT identifie les polarités suivantes à l'échelle CCHS :

- Pôle de centralité : Péronne – Doingt-Flamicourt
- Pôle relais : Roisel et Combles
- Pôles de proximité : Epehy et Moislains

La phase diagnostic du PLUi a quant à elle permis de mettre en lumière **la situation atypique de la commune d'Estrées-Mons**, étant une commune rurale tout en étant un pôle d'emplois majeur à l'échelle du territoire.

Ce réseau de polarités permet aux habitants de la Haute Somme de trouver, à proximité de leur lieu de résidence, une offre d'emplois, d'équipements, de commerces et de services. Au-delà des habitants, ces équipements, commerces et services peuvent également profiter aux touristes.

Les différents pôles précédemment cités ne remplissent pas ces fonctions de manière équivalente. De même, les élus ont estimé que, dans les années à venir, le développement de chaque pôle devra se faire en fonction des atouts propres à chacun d'eux.

Traduction réglementaire : Les polarités définies par le SCoT ont fait l'objet d'une projection démographique différente des autres communes en cohérence avec les orientations du SCoT, et font l'objet de dispositions réglementaires différentes (secteurs urbains spécifiques pour Péronne / secteurs urbains spécifiques pour les 5 autres polarités).

Le rôle de chaque pôle aujourd'hui et à l'horizon 2030 (ambition) est représenté sous la forme d'un graphique qui intègre les dimensions suivantes :

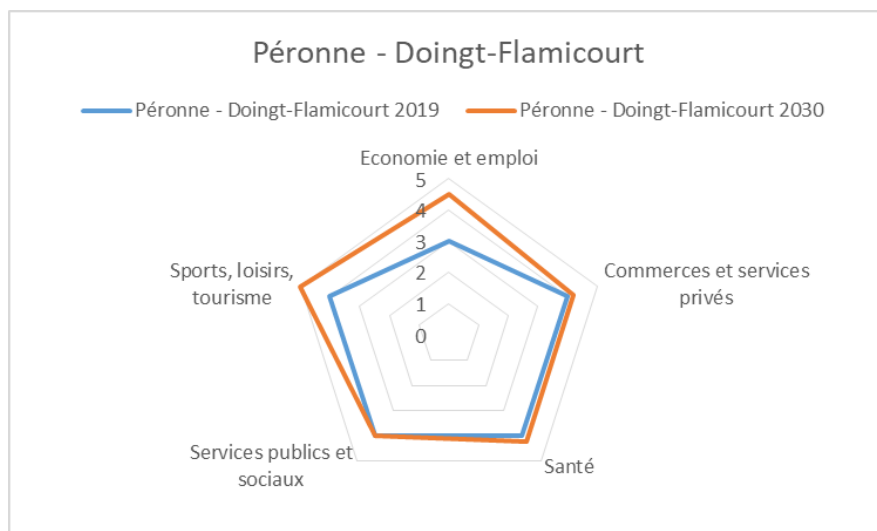
- Economie et emploi,
- Commerces et services privés,
- Santé,
- Services publics et sociaux,
- Sports et loisirs.

Le rôle du pôle dans chaque fonction est noté sur une échelle de 0 à 5 :

- 5 – Rôle majeur, rayonnement important qui dépasse l'échelle de la Haute Somme
- 4 – Rôle important, rayonnement à l'échelle de la Haute Somme, voire de son environnement proche
- 3 – Rôle significatif, rayonnement sur un groupe de communes proches
- 2 – Fonction présente, mais rayonnement faible

- 1 – Fonction présente dans le pôle, mais pas de rayonnement sur les communes voisines
- 0 – Fonction absente du pôle.

• **Pôle de centralité : Péronne – Doingt-Flamicourt**



Objectifs en matière d'économie et d'emploi :

- Saisir l'opportunité de la requalification du site FLODOR
- Saisir l'opportunité du CSNE et développer des activités connexes

Objectifs en matière de commerces et services privés :

- Redynamiser le centre-ville de Péronne
- Lutter contre la vacance commerciale
- Refaire vivre l'union des commerçants
- Beaucoup de commerces existent, mais parfois c'est l'équilibre centre-ville / périphérie qu'il convient de mieux appréhender

Objectifs en matière de santé :

- Conserver tous les services de santé existants
- Essayer de proposer davantage de consultations de spécialistes

Objectifs en matière de services publics et sociaux :

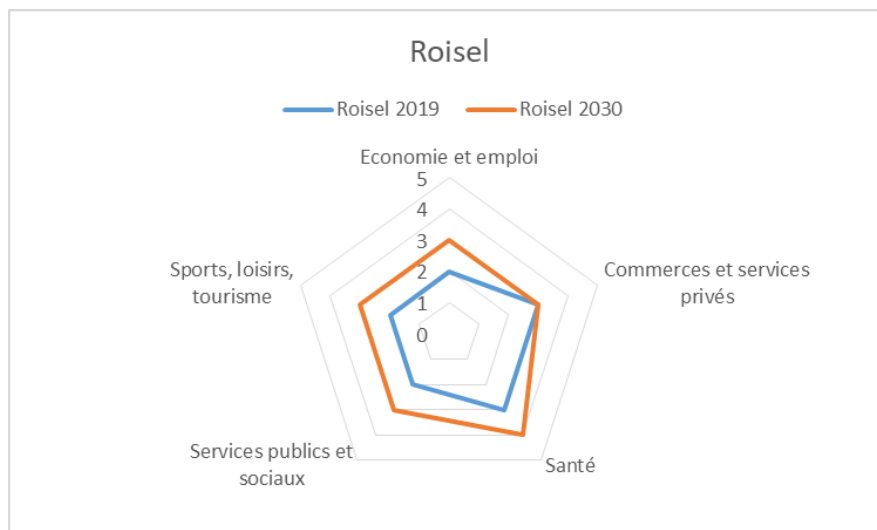
- Conserver tous les services existants : trésorerie, sous-préfecture, DDTM, service social du Département, Pôle Emploi...

Objectifs en matière de sports, loisirs, tourisme

- Sports : préserver la diversité de sports proposés actuellement sur le pôle
- Tourisme : tourisme vert à développer, développer une offre hôtelière capable d'accueillir des grands groupes de touristes et le tourisme d'affaire qui sera généré par les futures

entreprises du site FLODOR, mise en valeur de la vallée de la Somme dans le cadre du grand projet porté par le Département.

- **Pôles relais : Roisel**



Objectifs en matière d'économie et d'emploi :

- Redynamiser la zone industrielle (Zone Rurale de Revitalisation)

Objectifs en matière de commerces et services privés :

- Maintenir l'existant en favorisant la transmission et la modernisation des commerces
- Préserver les petits commerces variés existants (bricolage, boucherie...)
- Réfléchir à l'opportunité de créer une association des commerçants

Objectifs en matière de santé :

- Conserver les services de santé existants : 2 médecins généralistes et un dentiste (et place disponible à la maison médicale)
- Développer l'accès aux spécialistes via la télémédecine

Objectifs en matière de services publics et sociaux :

- Après la perte de certains services publics de proximité, réfléchir à l'opportunité de mettre en place une Maison France Services (au-dessus de la bibliothèque) afin d'assurer le maintien des services publics encore présents.

Objectifs en matière de sports, loisirs, tourisme

- S'appuyer sur la dynamique des associations pour le développement des sports et des loisirs

- **Pôles relais : Combles**



Objectifs en matière d'économie et d'emploi :

- Développer l'artisanat local
- Développer le micro-entrepreneuriat (qui pourra se développer davantage avec l'arrivée de la fibre sur le territoire)

Objectifs en matière de commerces et services privés :

- Diversifier les commerces existants (relais colis, épicerie...)

Objectifs en matière de santé :

- Parvenir à maintenir les services de santé existants

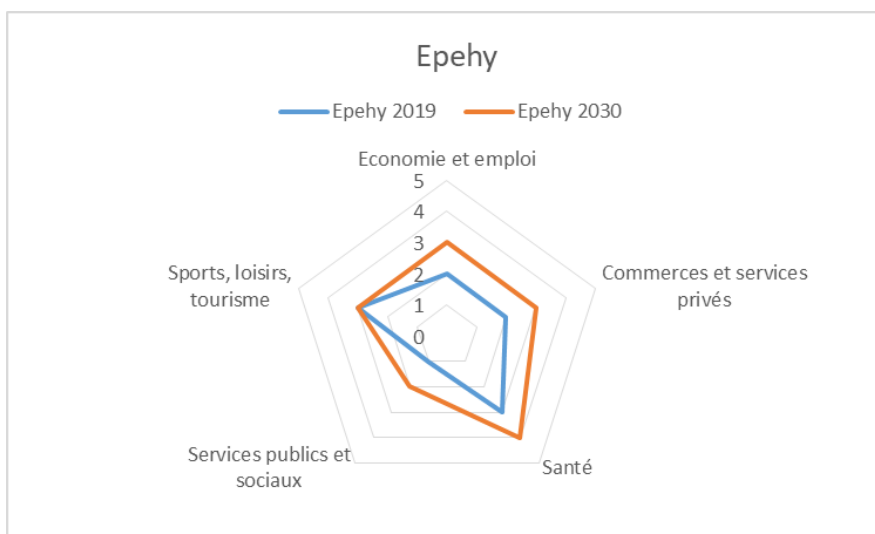
Objectifs en matière de services publics et sociaux :

- Conserver les services existants

Objectifs en matière de sports, loisirs, tourisme

- Sports : Construire une salle de sport à Combles
- Tourisme de mémoire à conforter après le centenaire

- **Pôles de proximité : Epehy**



Objectifs en matière d'économie et d'emploi :

- Développement de l'EHPAD
- Profiter de la proximité de la sucrerie de Sainte Emilie
- Profiter de la proximité de l'entreprise TVE du Ronssoy
- Développer l'artisanat

Objectifs en matière de commerces et services privés :

- Mettre en place des aides à l'installation de commerces de proximité

Objectifs en matière de santé :

- Des services de la maison médicale pourraient être développés avec la télémédecine (accès plus aisé à des spécialistes)
- Développer l'EHPAD

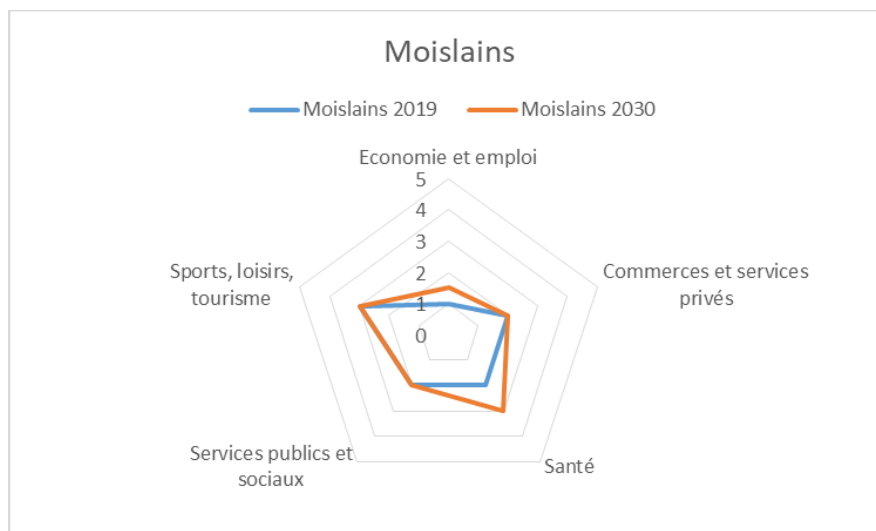
Objectifs en matière de services publics et sociaux :

- Développer l'assistance sociale au sein de la maison médicale
- Maintenir les écoles, les centres de loisirs, les garderies et les cantines

Objectifs en matière de sports, loisirs, tourisme

- Conserver l'existant : associations dynamiques, école de musique
- Développer les chemins de randonnées
- Aménager une voie verte vers Cambrai

- **Pôles de proximité : Moislains**



Objectifs en matière d'économie et d'emploi :

- Reconvertir le site Descamps
- Profiter de la dynamique économique liée à l'ESAT d'Allaines

Objectifs en matière de commerces et services privés :

- Anticiper le devenir de la pharmacie (si départ en retraite et absence de médecin)
- Mise en place d'un dispositif d'aide de la mairie pour l'installation de commerces de proximité

Objectifs en matière de santé :

- Favoriser une présence médicale au sein de la maison de santé

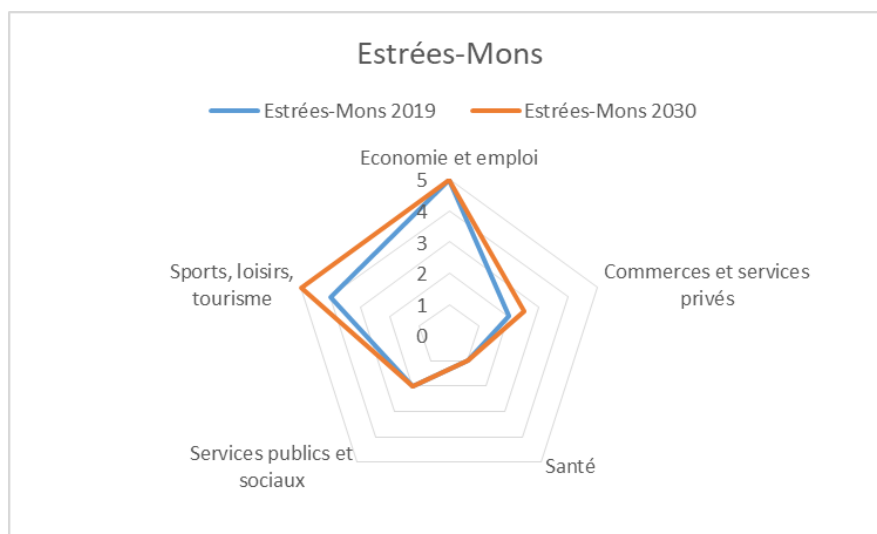
Objectifs en matière de services publics et sociaux :

- Maintien des services existants

Objectifs en matière de sports, loisirs, tourisme

- Développer le tourisme autour de la réserve d'eau qui pourrait être aménagée sur Allaines / Moislains en lien avec le Canal Seine Nord Europe

- **Commune d'Estrées-Mons (commune rurale mais pôle d'emploi important)**



Objectifs en matière d'économie et d'emploi :

- Conserver ce rayonnement qui va bien au-delà de la CCHS, lié à la présence d'entreprises porteuses et en bonne santé
- Concrétiser le projet de futur méthaniseur
- Permettre le développement des entreprises existantes (exemple : Picvert projette de construire un nouveau bâtiment et de doubler la surface de ses serres)
- Permettre l'implantation de la Maison du légume

Objectifs en matière de commerces et services privés :

- Peu de commerces en tant que tels, mais beaucoup de circuits courts à valoriser
- Vente à la ferme à développer

Objectifs en matière de santé :

- Pas d'objectif particulier dans ce domaine

Objectifs en matière de services publics et sociaux :

- Maintenir l'agence postale
- Promouvoir la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en cours de construction

Objectifs en matière de sports, loisirs, tourisme

- Conserver le dynamisme associatif existant (club de foot comprenant plus de 100 licenciés à Estrées-Mons, 50 licenciés à la longue paume, société de pêche à Devise...)
- Valoriser l'aérodrome : plus grand centre de parachutisme au nord de Paris
- Préserver et étoffer les sentiers de randonnées
- Développer des aires d'équipements sportifs pour adultes et enfants (aire de jeux en cours de construction à Estrées Mons)
- Développer les circuits de mobilité douce pour accéder à l'emploi
- Développement de circuits culturels ou patrimoniaux (patrimoine art déco, maisons remarquables, clocher de Vraignes...)

1.3.2. Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

En l'absence de gare sur le territoire, la voiture individuelle est un moyen de déplacement particulièrement important sur la CCHS. Les élus souhaitent que les utilisations de moyens de déplacement qui ont moins d'impact sur l'environnement soient développées et intégrées aux réflexions sur le développement territorial. Il s'agit notamment de :

- **Favoriser le covoiturage**
 - Améliorer la lisibilité des aires de covoiturage existantes
 - Aménager de nouvelles aires de covoiturage, si besoin
- **Poursuivre la mise en place sur le territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides**
- **Développer un système d'autopartage, si besoin**

Traduction réglementaire : Les dispositions réglementaires du PLUi ne font aucunement obstacle aux objectifs ci-dessus. A noter que ces sujets pourront très certainement être développés suite à la prise de compétence mobilité par la CCHS.

1.3.3. Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

Bien que ne possédant pas de gare sur son territoire, la CCHS est traversée par plusieurs lignes de bus, qui bien souvent sont méconnues des habitants. Aussi, le territoire a la chance d'être situé à proximité de la gare

TGV Haute Picardie. Certaines gares TER comme Albert, Chaulnes ou Saint-Quentin, pourraient être davantage utilisées par les habitants de la CCHS si le territoire pouvait bénéficier d'une liaison directe en transports en commun avec celles-ci.

Dans ces perspectives, les élus de la CCHS souhaitent :

- **Communiquer davantage sur les lignes de bus desservant le territoire**
- **Mettre en place une politique intercommunale de mobilité**

Celle-ci permettrait, entre autres, d'étudier les points ci-dessous :

- Envisager une offre de transport collectif nouvelle pour améliorer les déplacements entre les communes rurales et les pôles, comme par exemple le transport à la demande
 - Permettre aux habitants de la CCHS d'accéder à la gare TGV Haute Picardie, et aux gares d'Albert, de Chaulnes et de Saint Quentin en transports en commun (transport à la demande par exemple)
- **Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne**

Traduction réglementaire : Les dispositions réglementaires du PLUi ne font aucunement obstacle aux objectifs ci-dessus. A noter que ces sujets pourront très certainement être développés suite à la prise de compétence mobilité par la CCHS.

1.3.4. Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

Des déplacements doux bien organisés et sécurisés sont essentiels à la qualité de vie dans l'ensemble des villes et villages de la Haute Somme. Ils conditionnent l'accès aux commerces, services et équipements pour les habitants, aussi bien que l'accès au territoire dans de bonnes conditions pour les touristes.

Ainsi, les élus souhaitent faciliter les déplacements à pied et en vélo sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs mis en avant dans cette orientation sont les suivants :

- **Veiller à la sécurité et au confort des déplacements piétons et cyclistes**

Cela concerne notamment les itinéraires névralgiques suivants :

- Itinéraires d'accès aux équipements de santé et d'enseignement,
- Axes commerçants,
- Traversées des villes et des villages par des axes fréquentés.

- **Améliorer l'identification et l'indication des itinéraires de promenade et de randonnée**

En effet, les itinéraires proposés actuellement n'exploitent pas la totalité du potentiel offert par le territoire en la matière (en matière de découverte du patrimoine ou encore des vues remarquables identifiées dans le PLUi par exemple).

- **Préserver les chemins et tours de ville existants, et reconquérir ceux qui ont été accaparés**

- **Etoffer les cheminements doux sur le territoire dans une logique de connexion et de bouclage**

Traduction réglementaire : Les dispositions réglementaires du PLUi ne font aucunement obstacle aux objectifs ci-dessus. A noter que ces sujets pourront très certainement être développés suite à la prise de compétence mobilité par la CCHS.

Le PLUi identifie un certain nombre de cheminements au titre de l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme, et certains emplacements réservés ont été délimités justement dans le but de favoriser les déplacements doux.

1.3.5. Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

Comme évoqué dans l'axe 1, le Canal Seine Nord Europe, qui représente une opportunité économique incontestable, va générer un impact écologique et paysager qu'il convient de bien anticiper en amont. Il en est de même en termes de mobilité.

Tout comme pour la biodiversité et le paysage, ces aspects sont anticipés très en amont au travers du Contrat Territorial de Développement. Toutefois les élus, au travers de cette orientation, souhaitent afficher leur volonté de veiller à ce que les actions inscrites dans le Contrat Territorial de Développement en termes de mobilité soient bien mises en œuvre.

Pour ce faire, les élus de la CCHS porteront une attention particulière aux deux objectifs suivants :

- **Créer suffisamment de franchissements du CSNE afin que cet ouvrage ne constitue pas une rupture en termes de mobilité sur le territoire**
- **Veiller à ce que le franchissement du CSNE soit aisé pour tous les usagers, y compris les exploitants agricoles**

Traduction réglementaire : Le CSNE fait l'objet d'un zonage spécifique (soit Acsne lorsque l'ouvrage traverse un contexte agricole, soit Ncsne lorsque l'ouvrage traverse un contexte naturel). Ce zonage englobe les projets de compensation et ces questions de franchissement ; le PLUi n'y fait donc aucunement obstacle.

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Pôles de centralité
- Pôles de proximité
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »
- Pôles relais
- Communes rurales

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

-  Aires de covoiturage existantes à valoriser
-  Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Lignes de bus existantes à valoriser
-  Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
-  Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

-  Concerner tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

-  Permettre un franchissement aisé du CSNE pour tous les usagers

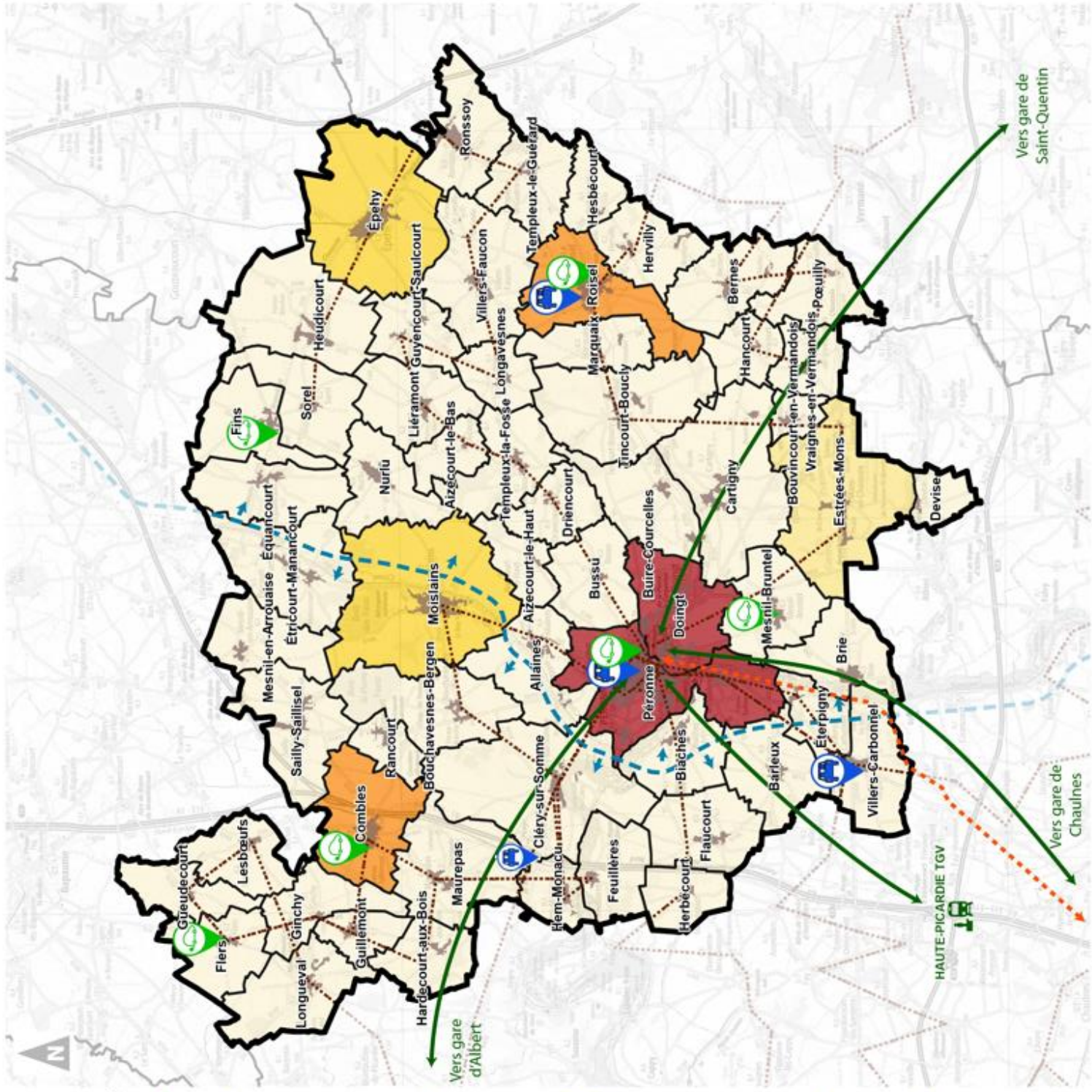
1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidicé urbanisme, 2020

Sources de données : IGN, SDAN009

Sources de données : IGN / audidicé urbanisme, 2020



1.4. AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

1.4.1. Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

De par ses fonctions économiques prépondérantes sur le territoire, l'agriculture est essentielle à son fonctionnement. C'est dans cet esprit qu'ont été définis les objectifs ci-dessous :

- **Faire en sorte que le territoire puisse se développer tout en minimisant les impacts sur l'agriculture**
Les élus souhaitent porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles cultivées. Les objectifs en termes de lutte contre la consommation foncière sont exprimés au sein de l'axe 4.
- **Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole**
 - Permettre le développement des exploitations existantes, et l'installation de nouvelles exploitations
 - Veiller au maintien de la fonctionnalité du parcellaire agricole (préservation des accès agricoles, ne pas créer d'enclave agricole...)
 - Anticiper les bonnes conditions de circulation des engins agricoles quels que soient les projets
- **Valoriser la diversification de l'activité agricole**
 - Circuits courts,
 - L'accueil et/ou l'hébergement touristique,
 - Ateliers de productions atypiques...
- **Favoriser la reconversion d'anciens locaux / bâtiments agricoles vers de nouveaux usages lorsqu'ils sont inadaptés à l'évolution de l'activité**
- **Permettre le développement d'autres formes d'agriculture**
 - Maraîchage
 - Microfermes
 - Agriculture biologique
 - Agro-écologie...
- **Poursuivre la transversalité des filières et maintenir les liens qui s'opèrent entre agriculture et autres domaines d'activités :**
 - entre agriculture et industrie (agro-alimentaire notamment)
 - entre agriculture et formation (lycée agricole)
 - entre agriculture et recherche (INRA)
 - entre agriculture et restauration collective.

- **Placer l'activité agricole au cœur de la transition énergétique du territoire**

- Développement d'unités de méthanisation,
- Développement de l'énergie photovoltaïque, ...

- **Communiquer sur l'existence de la Charte du bien vivre ensemble dans la Somme**

Il s'agit d'une charte de bon voisinage dans l'espace rural cosignée en novembre 2019 par plusieurs acteurs de la ruralité.

Traduction réglementaire : Une très large majorité du territoire intercommunal est classée en zone agricole ; zone propice pour le développement de l'activité. En parallèle, la zone urbaine et la zone naturelle offrent elles-aussi des possibilités pour les exploitations existantes de façon à ne pas bloquer l'activité.

D'un point de vue de la consommation foncière, l'objectif du PLUi a été de concentrer le développement des communes au sein des parties actuellement urbanisées via la reconquête de logements vacants, de friches, de bâtiments dont l'usage pourrait muter, de dents creuses, de terrains densifiables.

Les sites d'extension pour l'habitat sont très limités et mesurés. La principale source de consommation foncière induite par le PLUi est liée au Canal Seine Nord Europe, ainsi qu'à quelques projets économiques (tout en étant bien entendu compatible avec l'enveloppe économique allouée par le SCoT). Ce point lié à la consommation foncière est développé au sein du chapitre 2 du présent rapport.

1.4.2. Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- **Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants**

Le diagnostic socio-économique du territoire a permis de mettre en évidence un réel dynamisme économique sur le territoire, directement induit par les nombreuses entreprises qui y sont implantées. Afin de maintenir ce dynamisme, les élus souhaitent offrir la possibilité aux entreprises existantes ayant un projet concret de se développer, en réservant au travers du PLUi le foncier nécessaire.

- **Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne**

L'arrivée du CSNE va dynamiser encore davantage le développement économique du territoire. C'est pourquoi il convient d'anticiper l'arrivée de cet ouvrage ainsi que du port intérieur de Péronne, dont les réflexions doivent être menées conjointement à celles du site FLODOR.

- **Placer la reconquête du site FLODOR sous le signe de la qualité**

Il s'agit notamment de :

- se donner les moyens d'afficher cette dimension innovante comme « vitrine » du territoire : insertion paysagère soignée, recherche de qualité environnementale...
- favoriser l'implantation d'un village d'artisans, d'un hôtel d'entreprises ou d'une pépinière afin de permettre l'installation de nouvelles activités.

- **Proposer aux entreprises un environnement de services de qualité**
 - Déployer les infrastructures numériques
 - Anticiper les éventuels besoins des salariés : restaurants d'entreprises, crèche d'entreprises
- **Valoriser le tiers-lieu numérique implanté au centre-ville de Péronne**

Cet espace permettra aux actifs qui en ont la possibilité de réaliser du coworking, d'animer des réunions en visioconférence, de fabriquer des objets grâce au numérique...
- **Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme, afin d'y développer une zone d'activités**

Celle-ci concernera une dizaine d'hectares, idéalement situé grâce à son accessibilité directe depuis l'autoroute A1 et l'échangeur de Cléry-sur-Somme.

Traduction règlementaire : Les principales entreprises du territoire ont été concertées pour recueillir leurs éventuels besoins fonciers liés à des projets à court ou moyen terme ; ainsi, les projets connus ont pu être anticipés dans le cadre de l'enveloppe urbaine de 35 ha octroyée à la CCHS par le SCoT pour le développement économique du territoire.

Le port intérieur de Péronne fait l'objet d'un zonage spécifique 1AUzp, avec des dispositions règlementaires associées. A noter que celui-ci n'est pas décompté de l'enveloppe de 35 ha allouée par le SCoT.

Au regard de l'avancée des études sur le site FLODOR, celui-ci est classé en zone urbaine à vocation industrielle. En effet, s'agissant d'un site qui était en friche, celui-ci ne consomme pas de foncier dans la mesure où il était déjà artificialisé.

Le positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme est valorisé au travers de la délimitation d'une zone 2AU économique, que la CCHS souhaite développer en complémentarité avec l'offre économique qu'il est possible de trouver sur la Chapelette ou qu'il sera possible de trouver sur le futur site FLODOR ou au niveau du port intérieur de Péronne. Il s'agit d'un projet économique majeur pour le rayonnement de la CCHS, qui devra se traduire par une réelle volonté de l'intercommunalité de réaliser les acquisitions foncières nécessaires dès l'approbation du PLUi. En effet, cette zone étant classée en 2AUec, elle nécessitera une procédure d'évolution du PLUi pour permettre son ouverture à l'urbanisation.

A noter que le détail de la consommation foncière lié au développement économique est précisé au sein du chapitre 2 du présent rapport.

1.4.3. Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en avant le rôle essentiel que joue la ville de Péronne dans l'offre commerciale à l'échelle du territoire. On y trouve en effet une offre commerciale très diversifiée, allant des commerces utiles au quotidien aux commerces liés à des achats occasionnels (mobilier par exemple). Toutefois, les polarités commerciales extérieures au territoire exercent une attractivité induisant une évasion commerciale d'une partie des habitants.

En parallèle, des polarités secondaires du territoire et même certaines communes rurales disposent elles-aussi d'une offre commerciale plus ou moins diversifiée, pour laquelle il est essentiel de mettre tout en œuvre afin d'assurer sa pérennité.

De plus, de nouvelles pratiques se développent comme la vente directe à la ferme, la commande de paniers de produits locaux sur internet à récupérer chez un exploitant...

La pérennité des commerces de centres-villes et centres-bourgs passera notamment par une vigilance accrue concernant le développement commercial périphérique.

Ces éléments de contexte ont amené les élus à retenir les objectifs suivants :

- **Réduire l'évasion commerciale des habitants de la CCHS vers les polarités extérieures**
- **Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville**
- **Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs centres**
- **Réinventer le commerce de proximité (points multiservices, vente directe à la ferme...)**
- **Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales**

Traduction réglementaire : Le PLUi de la CCHS permet de conforter la zone commerciale de Péronne dans ses limites actuelles, en ne permettant que l'urbanisation d'un dernier secteur équipé et desservi par les réseaux. Le règlement écrit va totalement dans le sens d'une mixité des fonctions urbaines de façon à permettre l'implantation de petits commerces dans les centralités.

A ce sujet, la Ville de Péronne et la commune de Roisel ont été volontaires pour délimiter sur le règlement graphique un linéaire visant à préserver les commerces.

Des dispositions sont déclinées au sein du règlement écrit.

1.4.4. Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Le tourisme constitue une activité économique à part entière, qui sur le territoire est principalement axé sur le tourisme de mémoire. Toutefois, au regard des richesses patrimoniales et naturelles, l'activité touristique pourra être amenée à se diversifier dans les années à venir.

C'est pourquoi les élus ont retenus les objectifs suivants :

- **Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel**
- **Développer les infrastructures touristiques et les services**
Comme par exemple l'hébergement, la restauration, l'aménagement d'aires de pique-nique, le stationnement adéquat avec la fréquentation des sites touristiques...
- **Mettre en réseau l'offre touristique dans une logique de circuits découverte, pour des publics très divers**
- **Associer la dynamique de développement de l'activité agricole et les autres structures locales susceptibles d'enrichir l'offre touristique**
- **Articuler les circuits de randonnée existants et les adapter pour favoriser la découverte des patrimoines et le développement de l'offre de produits locaux**
- **Valoriser les communes labellisées villes et villages fleuris dans l'offre touristique proposée par le territoire**
- **Favoriser le développement du tourisme d'affaires**
- **Développer des projets touristiques innovants et différenciant**
 - Golf de Cléry-sur-Somme avec les déblais du chantier du CSNE
 - Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (et réfléchir à l'opportunité d'aménager également un lieu propice à l'organisation de séminaires)
 - Maison du Légume à Estrées-Mons
 - Aménagement de la future retenue d'eau du CSNE à Allaines en plan d'eau touristique
 - Diversification des activités touristiques et de loisirs proposées par l'aérodrome d'Estrées-Mons

Traduction règlementaire : Le PLUi de la CCHS permet, au travers de la protection du patrimoine naturel et bâti, une valorisation du territoire aussi bien d'un point de vue touristique que d'un point de vue de la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Aussi, le règlement écrit va totalement dans le sens d'une mixité des fonctions urbaines de façon à permettre l'implantation de petits commerces, services, équipements au sein des tissus urbanisés. Les aménités pour les habitants profiteront parallèlement aux touristes.

Aussi, la protection d'un certain nombre d'itinéraires de promenades et de randonnées au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme va pleinement dans le sens de cette orientation.

Les projets touristiques innovants et différenciants listés à titre d'exemple dans le PADD ne sont pas forcément traduits règlementairement au sein du PLUi car leur degré de maturité n'est pas suffisant, mais ils sont en réflexion et feront l'objet, au moment venu, d'une procédure d'évolution du PLUi.

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
- Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
- Placer la reconquête du site Flodur sous le signe de la qualité
- Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
- Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
- Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
- Développer des projets touristiques innovants et différenciants

1:120 000

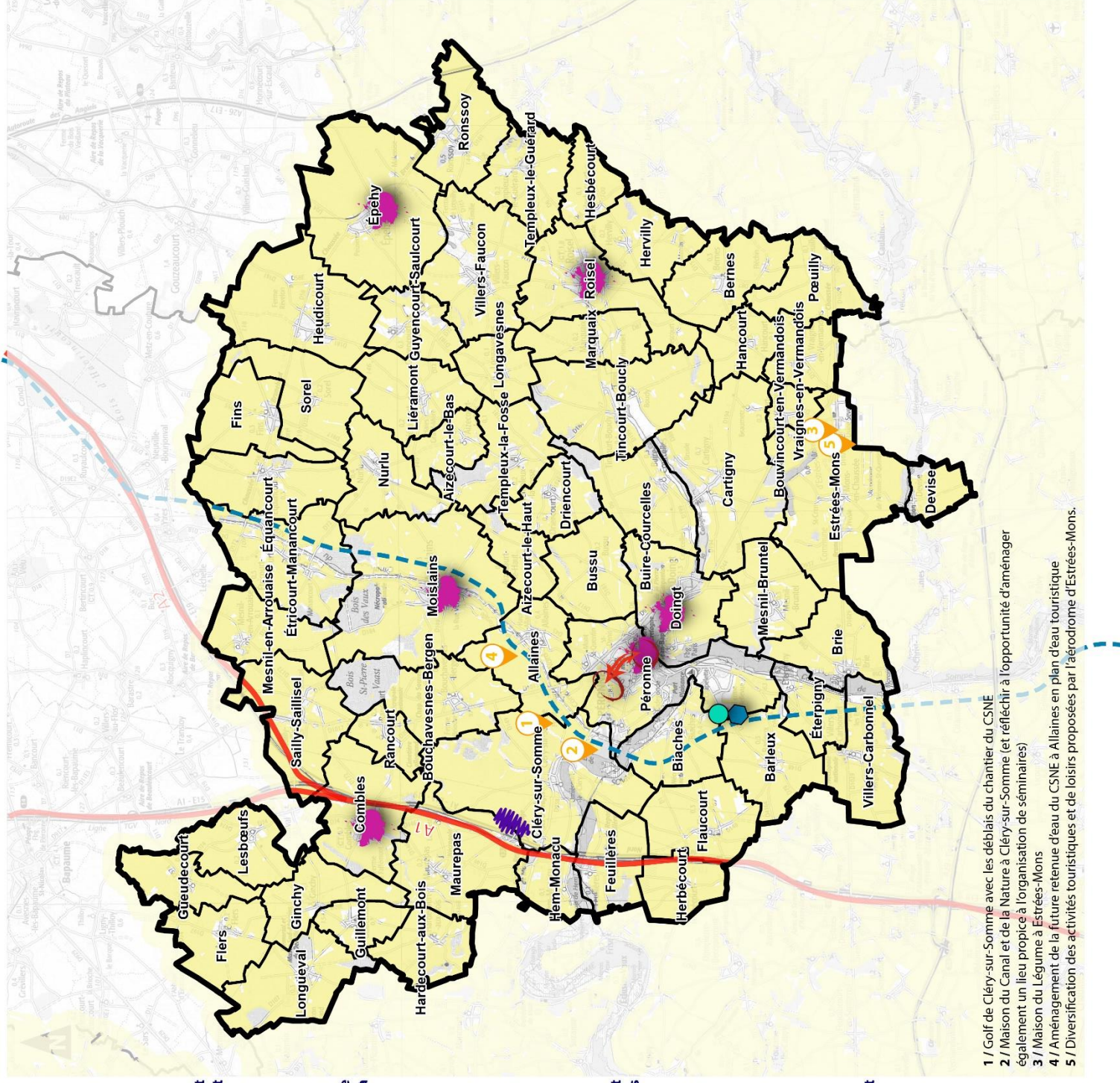
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2020

- 1 / Golf de Cléry-sur-Somme avec les déblais du chantier du CSNE
- 2 / Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (et réfléchir à l'opportunité d'aménager également un lieu propice à l'organisation de séminaires)
- 3 / Maison du Légume à Estrées-Mons
- 4 / Aménagement de la future retenue d'eau du CSNE à Allaines en plan d'eau touristique
- 5 / Diversification des activités touristiques et de loisirs proposées par l'aérodrome d'Estrées-Mons.



1.5. AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

1.5.1. Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- **Accueillir environ 1 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030**

Le SCoT fixe un objectif de croissance de 4 % à l'horizon 2030. Ce projet ambitieux au regard des évolutions précédemment enregistrées se justifie par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe.

La CCHS affirme cette ambition au travers de son PLUi, en visant une population d'environ 28 700 habitants à l'horizon 2030, soit environ 1 000 habitants supplémentaires par rapport au recensement INSEE 2016 qui comptabilise 27 655 habitants.

En cohérence avec le SCoT, la CCHS souhaite s'appuyer sur l'armature territoriale identifiée afin de ventiler cet objectif démographique selon les moyennes suivantes :

- + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais (Péronne, Doingt-Flamicourt, Roisel et Combles)
- + 4 % pour les pôles de proximité (Epehy et Moislains)
- + 2 % pour les communes rurales (les 54 autres communes du territoire).

Les taux listés ci-dessus étant des moyennes, la CCHS affirme sa volonté de veiller à ce que le PLUi permette à minima, y compris pour les plus petites communes, de stabiliser leur population malgré le phénomène de desserrement des ménages.

- **Produire environ 1 500 nouveaux logements à l'horizon 2030, afin de maintenir la population, et de la voir augmenter**

L'objectif démographique exprimé dans le point précédent, en tenant compte notamment du desserrement des ménages, induit un besoin de 1510 logements de l'approbation du SCoT jusqu'en 2030.

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

Source : SCoT, DOO

Traduction réglementaire : Afin d'atteindre l'objectif démographique de l'orientation, le besoin en logements estimé par le SCoT est de 1510 logements à l'échelle de la CCHS à l'horizon 2030.

Un important travail de recensement des potentialités de densification et de mutation du bâti au sein des tissus déjà urbanisés a été effectué. Ce travail a été la base du règlement graphique. Ce point relatif au diagnostic foncier, et le détail de la méthodologie mise en œuvre sont développés au sein du chapitre 2 du présent rapport.

L'objectif poursuivi est de conforter le rôle des polarités, tout en permettant aux communes rurales de se développer de manière raisonnable et raisonnée.

1.5.2. Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

Dans un contexte réglementaire qui appelle la mise en place d'un modèle de développement moins consommateur de foncier, les élus ont défini plusieurs leviers à mobiliser pour continuer à se développer tout en étant plus économe en foncier.

En effet, alors que sur la dernière décennie la CCHS a consommé une centaine d'hectares pour développer l'habitat, la CCHS s'inscrit dans la volonté du SCoT de réduire la consommation foncière. Pour ce faire, la CCHS dispose d'une enveloppe maximale de 55 ha dédiés au développement résidentiel.

Cependant, la conformité avec la loi et les documents cadres n'est pas le seul objectif poursuivi : il s'agit également de mettre en valeur le territoire, considérant notamment que l'existence de friches et de logements vacants dégradés ne génère pas l'image positive et dynamique recherchée pour gagner en attractivité.

Les leviers mobilisés sont les suivants :

- **Diminuer le taux de logements vacants :**

En 2016, le taux de vacance au sein de la CCHS était de 10,7%, soit un taux qui est considéré comme élevé et préoccupant, notamment en raison d'une tendance à l'augmentation entre les derniers recensements de l'INSEE.

Face à cette situation similaire à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France, le SCoT s'est fixé une ambition volontariste : celle de diminuer le taux de logements vacants, en passant d'un taux de 9% en 2012 à un taux de 6,9% en 2030, soit une baisse de 2,1 points.

La CCHS souhaite s'inscrire dans ces mêmes perspectives ambitieuses, en passant d'un taux de 10,7% en 2016, à un taux d'environ 9% en 2030, soit une baisse d'environ 1,7 point.

Cela revient à la remise sur le marché d'environ 300 logements vacants, que l'OPAH accompagnera.

- **Mobiliser en priorité les opportunités au sein de la trame urbaine**

Un diagnostic foncier a été réalisé afin de relever :

- Les opérations de constructions réalisées depuis 2018, ou en cours de réalisation, qui contribuent d'ores et déjà à répondre au besoin défini,
- Les terrains mobilisables, c'est-à-dire les terrains libres à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée, et non concernés par une contrainte particulière,
- Les potentiels de mutations, c'est-à-dire les terrains bâtis ou déjà artificialisés qui peuvent changer d'usage pour réaliser des logements,
- Les terrains densifiables, c'est-à-dire les terrains qui font partie de grandes unités foncières déjà bâties et qui pourraient être divisés si le propriétaire le souhaitait,
- De potentielles opérations d'ensemble au sein de la trame urbaine, qui, de par leur superficie et leur potentiel de logements, mériteront d'être encadrées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Sont exclus du potentiel constructible des terrains qui présentent des enjeux autres que la construction de logements : enjeu paysager, risque, vocation économique ou d'équipement...

Le potentiel repéré dans le cadre du diagnostic foncier sera réalisé prioritairement par rapport à des opérations d'extension urbaine.

Cependant, dans un souci de réalisme et d'opérationnalité du PLUi, les élus ont souhaité tenir compte du fait qu'il existe une incertitude sur la réalisation de ces opérations (les terrains n'étant pas maîtrisés par la collectivité publique). Ainsi, un taux de rétention foncière réaliste et cohérent avec ce que les élus observent au quotidien est appliqué selon les différents types de terrains, et selon les différentes typologies de communes.

- **Au besoin, ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension**

Lorsque la remise sur le marché de logements vacants et les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine s'avèreront insuffisantes pour atteindre les objectifs démographiques explicités au début de ce 4^{ème} axe, alors il sera possible d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension de l'urbanisation, en procédant au préalable à une analyse multicritères du ou des sites les moins impactant (pour la biodiversité, l'agriculture, la gestion des risques, la gestion des déplacements...) dans une logique ERC (Eviter – Réduire – Compenser).

Ces opérations en extension respecteront les densités moyennes minimales fixées par le SCoT à l'échelle des différentes typologies de communes, à savoir :

- 26 logements à l'hectare pour les pôles de centralité (Péronne et Doingt-Flamicourt)
- 20 logements à l'hectare pour les pôles relais (Combles et Roisel)
- 18 logements à l'hectare pour les pôles de proximité (Epehy et Moislains)
- 14 logements à l'hectare pour les communes rurales (les 54 autres communes du territoire).

Traduction réglementaire : Afin d'atteindre l'objectif démographique de l'orientation, le besoin en logements estimé par le SCoT est de 1510 logements à l'échelle de la CCHS à l'horizon 2030.

Un important travail de recensement des potentialités de densification et de mutation du bâti au sein des tissus déjà urbanisés a été effectué. Ce travail a été la base du règlement graphique. Ce point relatif au diagnostic foncier, et le détail de la méthodologie mise en œuvre sont développés au sein du chapitre 2 du présent rapport.

L'objectif poursuivi est de conforter le rôle des polarités, tout en permettant aux communes rurales de se développer de manière raisonnable et raisonnée.

Au sein des Parties Actuellement Urbanisées, le potentiel foncier suivant a été repéré :

OPERATIONS SUSCEPTIBLES DE CONSOMMER DU FONCIER	
% pouvant objectivement être construit	
	Terrain mobilisable
+	
	Opérations en cours ou logements récents
+	
	Potentielle opération d'ensemble
= 43,43 ha	
= 624 logements	

OPERATIONS SANS CONSOMMATION FONCIERE	
% pouvant objectivement être construit	
	Terrain densifiable
+	
	Potentiel de mutation
= 372 logements	

Dans cette catégorie « opération sans consommation foncière », on retrouve également l'objectif du SCoT de reconquérir environ **305** logements actuellement vacants, pour atteindre un taux de 9% en 2030 (contre plus de 11% aujourd'hui), en sachant que le SCoT vise normalement un taux de 6,9% en 2030

POTENTIEL GLOBAL A CE STADE	
% pouvant objectivement être bâti (et reconquête <u>vacance</u> incluse)	
= 43,43 ha	
= 996 logements + 305 vacants à remettre sur le marché	
Un total de 1301 logements	

En y ajoutant les quelques zones à urbaniser délimitées sur certaines polarités et l'effort de remise sur le marché d'environ 305 logements vacants, la CCHS arrive à un potentiel de 1614 logements, sur une surface de 56,83 hectares, tout en décomptant les opérations déjà réalisées depuis l'approbation du SCoT :

	Nombre de logements par groupes de communes				TOTAL
	Pôles de centralité	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales	
Objectif de production fixé par le SCoT	380	140	250	740	1510
Logements projetés au sein de la PAU	210,3	91,7	96,9	597,5	996,4
Nb de logement vacants INSEE 2016 (date recensement utilisée pour les projections PADD)	639	170	105	717	1631
Nb logements vacants à reconquérir pour viser un taux de 9% en 2030	121	49	4	131	305
Total lgts PAU	331,3	140,7	100,9	728,5	1301,4
Total conso PAU	75507,8	31425,1	37512,6	289854,5	434300

A noter, certains secteurs sont mixtes (habitat/équipement) et la production réelle en logements sera revue à la baisse lorsque les projets seront précisés. Le PLUi de la CCHS est globalement compatible avec le SCoT Santerre Haute Somme sur ce volet.

1.5.3. Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

Cette orientation vise à mettre en œuvre les conditions optimales de réalisation d'un véritable parcours résidentiel sur le territoire, induisant les objectifs ci-dessous :

- Continuer à répondre aux besoins des familles, mais ne plus en faire la seule « cible » de la production de logements

- **Programmer une plus grande variété de taille de logements pour mieux accompagner les parcours résidentiels des petits ménages (les jeunes et les personnes âgées en particulier)**
- **Poursuivre l'action communautaire en matière d'habitat en faveur des aînés :**
 - en contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, notamment en accompagnant l'adaptation du parc existant,
 - en développant une offre d'habitat et d'hébergement dédiée (béguinage, MARPA, EHPAD).

L'objectif étant de développer une gamme diversifiée de possibilités entre le logement autonome et les structures adaptées.
- **Développer l'offre de logements aidés, dans les communes les plus aptes à les accueillir, que ce soit en accession ou en location**
En cohérence avec le SCoT, les objectifs chiffrés de production de logements locatifs sociaux et en accession sont les suivants :
 - 25% de l'offre nouvelle pour les pôles de centralité (Péronne et Doingt-Flamicourt)
 - 15% de l'offre nouvelle pour les pôles relais (Combles et Roisel)
 - Pour les pôles de proximité (Epehy et Moislains) et les communes rurales (les 54 autres communes du territoire), il n'y a pas de pourcentage imposé. Cette offre sera à développer en fonction des opportunités.
- **Maintenir la qualité d'accueil des gens du voyage**

Traduction réglementaire : au-delà de l'aspect quantitatif lié à la production de logements, cet aspect qualitatif est traduit au sein des OAP sectorielles de façon à retranscrire les orientations du SCoT en matière de mixité de l'habitat :

P Appliquer, à l'échelle communale, les principes de répartition des formes d'habitat ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	Habitat individuel pur (objectif maximum à ne pas dépasser dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)	Habitat individuel groupé et habitat collectif (objectif minimum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	30 %	70 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	60 %	40 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

P

Appliquer, à l'échelle communale, les objectifs de diversification de l'offre ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	T1 – T2 – T3 (objectif minimum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)	T4 – T5 et plus (objectif maximum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	60 %	40 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	30 %	70 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

P

Développer une diversité des modes d'occupation des logements et renforcer notamment le logement locatif dans l'ensemble des communes du territoire

Produire une offre de logements aidés en appliquant, à l'échelle communale, les objectifs ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	Pourcentage minimum de logements à vocation sociale (locatif social et accession sociale) par rapport à l'offre nouvelle en logements dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030
Pôle de centralité	25 %
Pôle relais	15 %
Pôle de proximité	A développer en fonction des opportunités (dispositifs et financements le permettant)
Communes rurales	

Ainsi, au sein des OAP sectorielles sont précisés, selon les sites, les prescriptions suivantes :

Habitat					
Nombre total de logements	Logements collectifs*	Logements individuels denses*	Logements individuels*	*Dont logements locatifs sociaux	Densité nette (nb de lgts/ha)

1.5.4. Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

- Ne pas empêcher l'amélioration énergétique du bâti existant**

Le PLUi ne doit pas constituer un obstacle pour les porteurs de projet souhaitant travailler à l'amélioration énergétique du bâti, dans la mesure où les techniques utilisées pour parvenir à cette amélioration ne portent pas atteinte à un éventuel caractère patrimonial du bâti

- Réinvestir et réinterpréter le patrimoine bâti de manière innovante lorsqu'il peut répondre à un besoin futur du territoire**

En effet, le patrimoine bâti ne constitue pas uniquement un héritage à protéger. Il peut également constituer le support d'usages nouveaux et innovants.

Ainsi, le territoire souhaite :

- Prévoir la possibilité d'adapter et de donner un nouvel usage aux éléments de patrimoine vacants qui peuvent répondre aux besoins futurs du territoire
- Par extension, favoriser la cohérence entre les nouvelles constructions et les tissus urbains existants, sans empêcher l'innovation

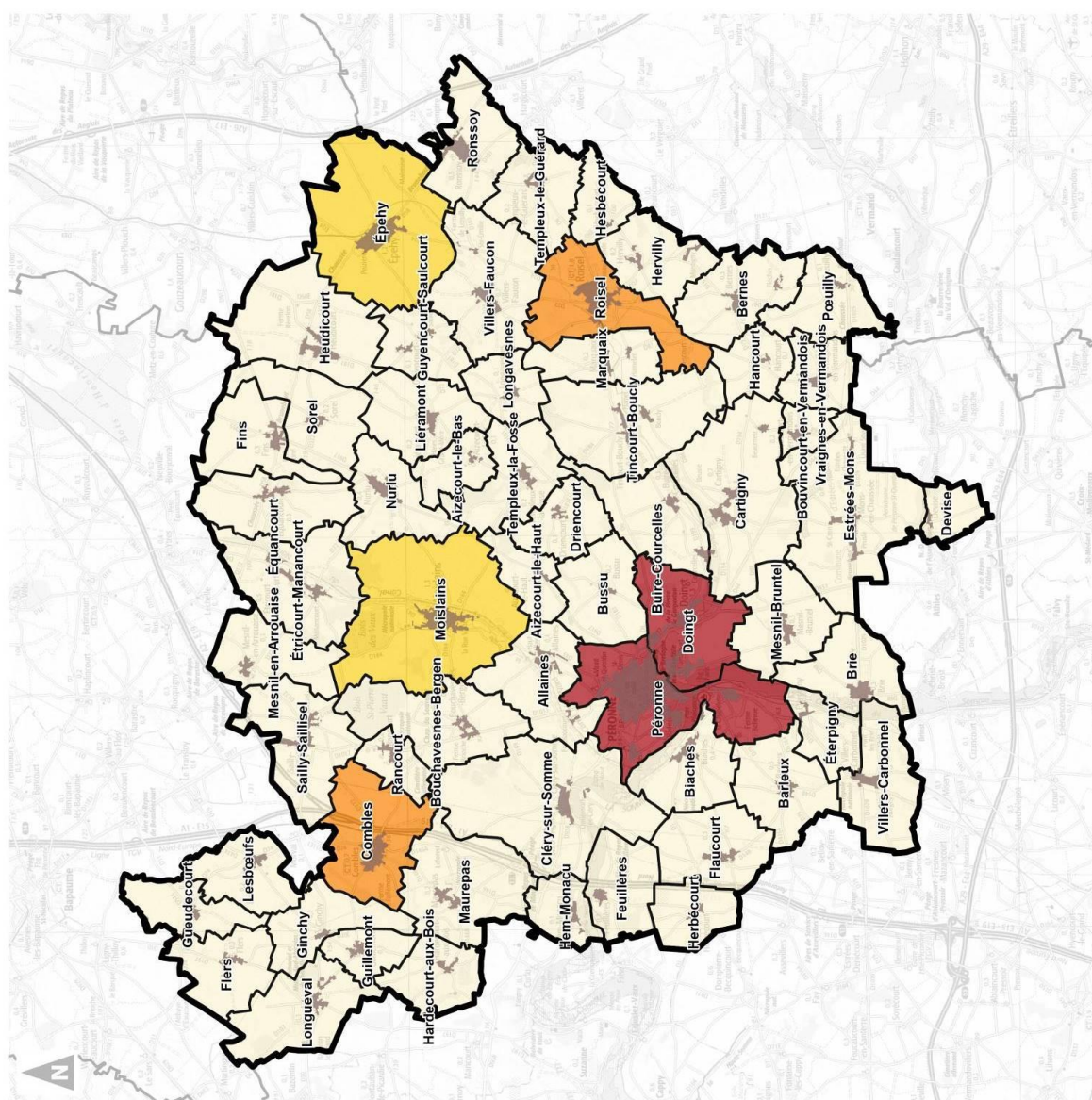
- **Permettre le développement d'un habitat qualitatif et innovant**

Des normes, notamment thermiques, existent concernant la construction de logements neufs et assurent un niveau de qualité minimal. L'objectif est de ne pas empêcher l'innovation pour les porteurs de projet qui souhaitent aller au-delà des normes thermiques minimales, et/ou travailler de manière novatrice sur d'autres aspects (formes urbaines, architecture, techniques de constructions, matériaux, utilisation des énergies renouvelables, etc...).

- **Veiller à la bonne insertion paysagère des nouvelles opérations de logements, d'autant plus si elles se situent en entrées de communes**

***Traduction réglementaire :** cette orientation se traduit par les dispositions du règlement écrit, permettant l'amélioration énergétique du bâti existant, la réinterprétation du patrimoine bâti, le développement d'un habitat qualitatif et innovant.*

La bonne insertion paysagère des nouvelles opérations de logements se traduit par la mise en place de nombreuses OAP en zone urbaine, encadrant à la fois l'implantation du bâti mais aussi le traitement des franges urbaines.



Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

Hausse moyenne de 6 % de la population

Pôles de centralité Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :
Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population
Communes rurales

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

 Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal

Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine

Orientation 4-C: Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

 Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

 Concerne tout le territoire intercommunal



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audidicé
urbanisme

Réalisation : audidicé urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - audidicé urbanisme, 2020

CHAPITRE 2. BILAN DE L'ETUDE DE DENSIFICATION ET JUSTIFICATION DU BESOIN EN EXTENSION

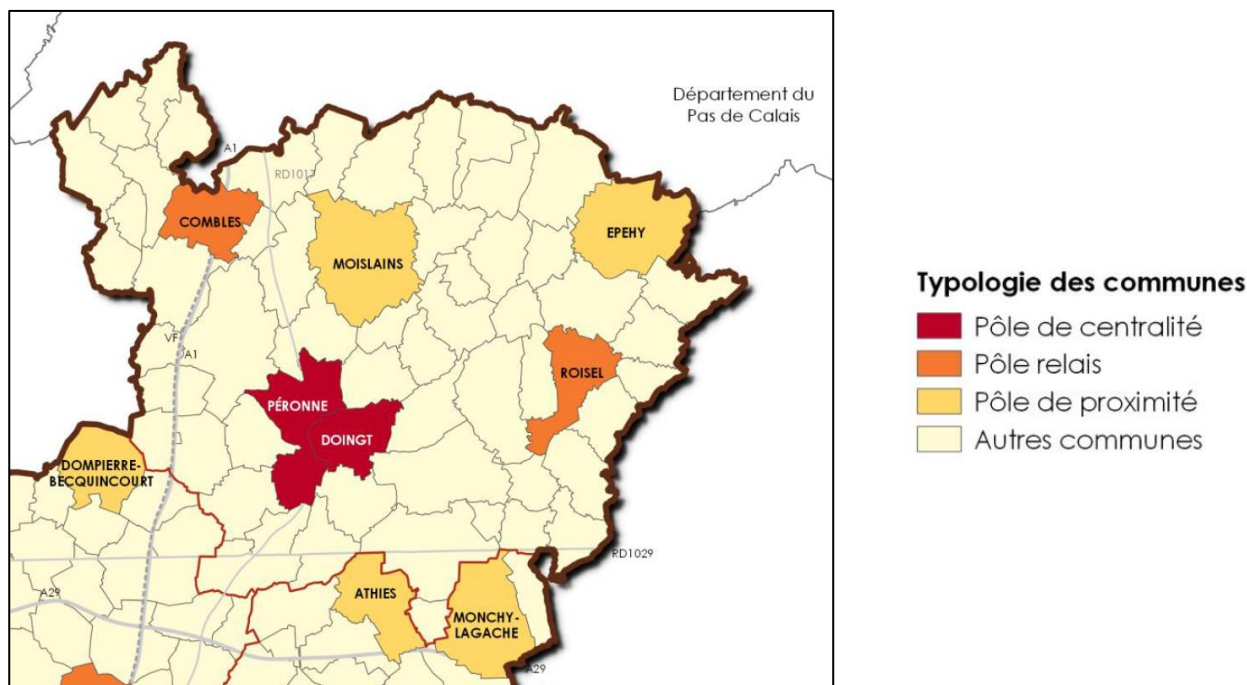
2.1. Les justifications de l'ambition démographique et du besoin en extension

2.1.1. Zoom sur le développement résidentiel attendu par le SCoT

La projection du développement du territoire de la CCHS en matière de développement résidentiel est encadrée par le SCoT, ayant fixé des objectifs démographiques à l'échelle du territoire Santerre – Haute Somme, conduisant à un besoin en logements et une enveloppe foncière associée.

Ces objectifs démographiques fixés par le SCoT s'appuient sur l'armature territoriale. En effet, le SCoT fixe l'ambition d'accueillir 2700 habitants à l'horizon 2030, soit une hausse de 4% de la population, répartie de la façon suivante :

- + 6% à l'échelle des pôles de centralité et les pôles relais (Péronne, Doingt, Combles et Roisel),
- + 4% à l'échelle des pôles de proximité (Epehy et Moislains),
- + 2% à l'échelle des autres communes (les 54 autres communes de la CCHS).



Cet objectif démographique est décliné de la manière suivante à l'échelle de la CCHS et de ses 4 strates au sein de l'armature territoriale :

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

Ces objectifs de production de logements déclinés par groupes de communes sont encadrés par un compte foncier :

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	790	55	98.2

En effet, sur les **1510 logements** à produire à l'échelle de la CCHS sur la période 2018 – 2030,

- **790** seront susceptibles de générer de la consommation foncière (il s'agit de terrains mobilisables au sein des trames urbaines, des potentielles opérations d'ensemble en zone U, des opérations déjà réalisées depuis 2018, et des éventuelles zones à urbaniser à vocation principale d'habitat).
- **720** logements seront à produire sans consommation foncière (terrains densifiables au sein de la zone urbaine, potentiels de mutation, logements vacants).

2.1.1 Justification du scénario démographique retenu pour le territoire de la CCHS

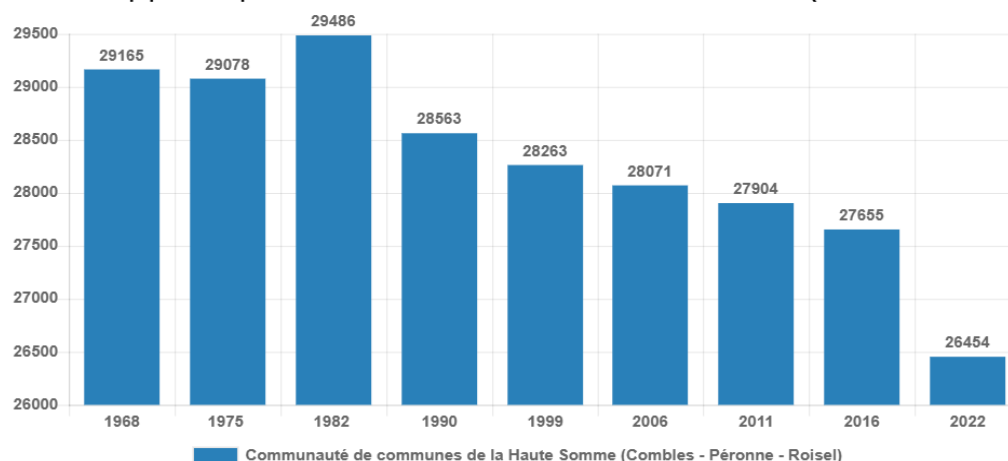
■ Les tendances démographiques sur le territoire de la Haute Somme

Le territoire de la Haute-Somme comptait, d'après les données relatives au recensement de la population de l'INSEE, 26 454 habitants en 2022.

Plusieurs mouvements apparaissent comme remarquables si l'on observe l'évolution de la population entre 1968 et 2022 :

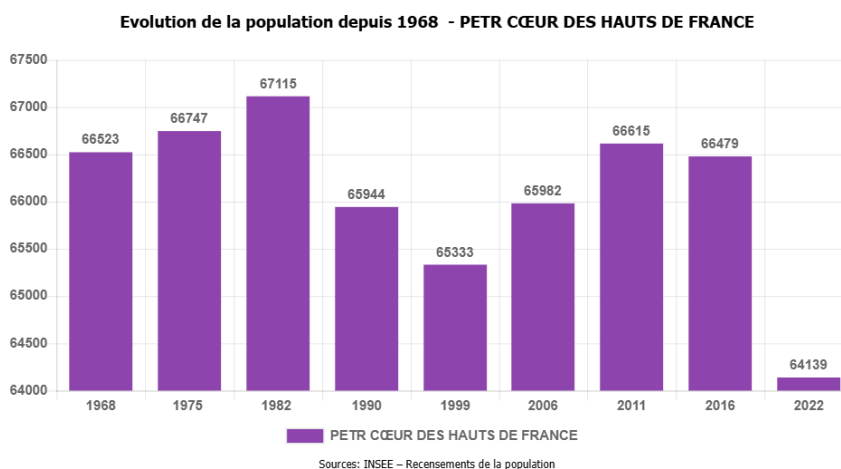
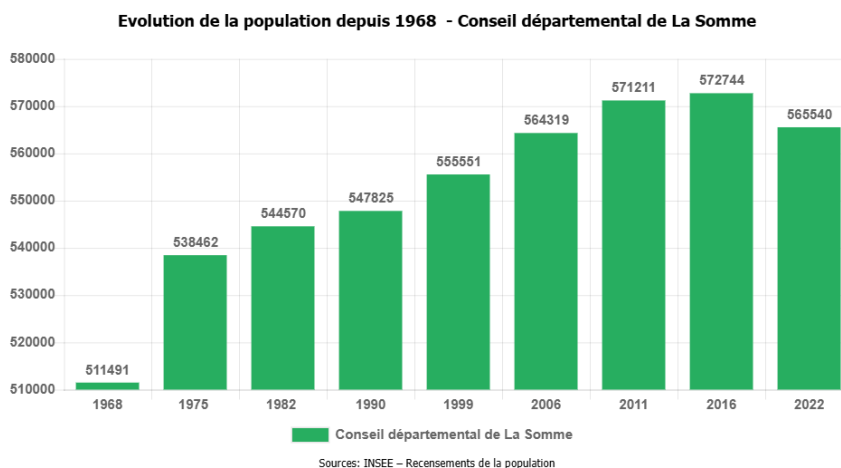
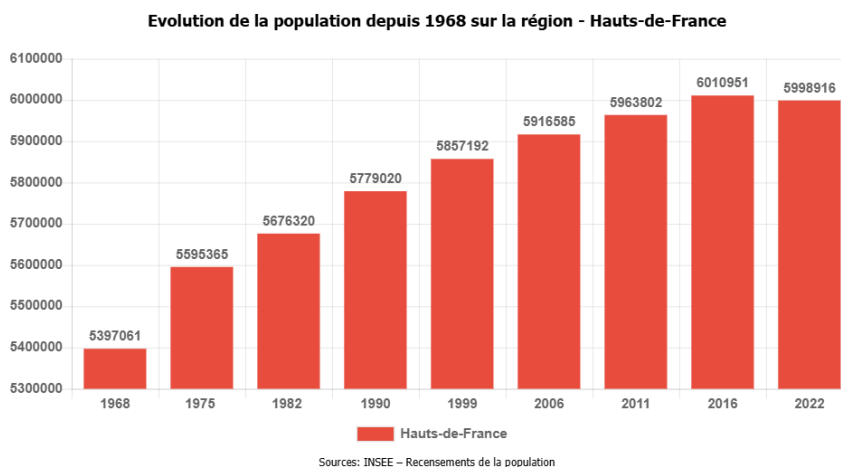
- D'une part, une augmentation de la population entre 1975 et 1982 ;
- D'autre part, une diminution de la population amorcée dès 1982 et jusqu'en 1990. Cette diminution s'observe également sur les autres communes rurales et est liée à la déprise agricole (c'est la conséquence d'un exode rural amorcé Après-Guerre (dès 1962 jusqu'aux années 1990) qui s'est traduit par un afflux des populations issues des campagnes vers les villes ;
- Cette période de déprise est suivie d'une baisse continue mais plus lente jusqu'en 2016 ;
- Enfin, la perte démographique observée s'est accrue entre 2016 et 2022 passant de 27 655 habitants à 26 454 habitants (soit un taux de variation négatif de -4,34% entre 2016 et 2022).

Evolution de la population depuis 1968 sur l'EPCI - Communauté de communes de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)



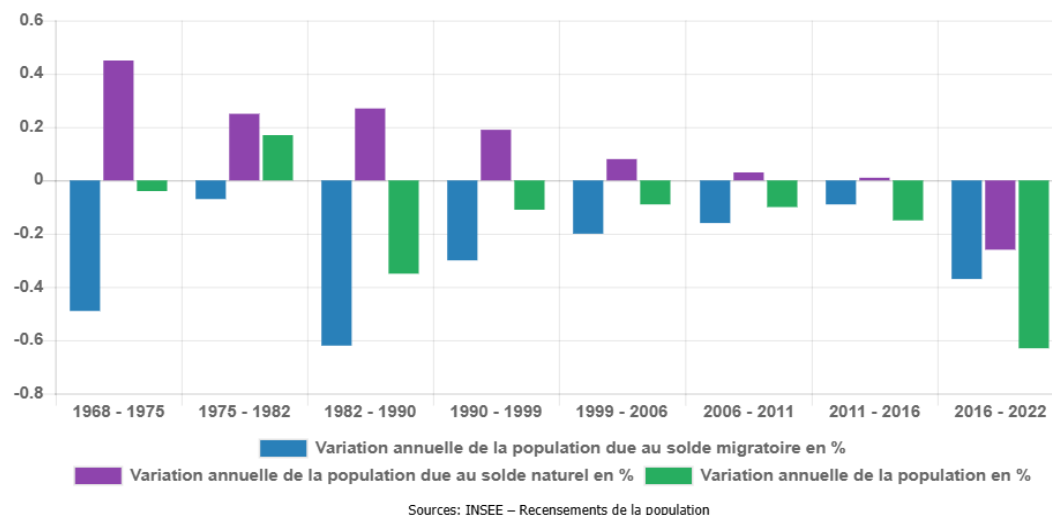
Sources: INSEE – Recensements de la population

Si on observe d'autres échelles de comparaison, il apparaît que la Communauté de Communes de la Haute Somme n'est pas dans une dynamique similaire au Département de la Somme ou à la Région des Hauts-de-France, puisque ces derniers ont connu une croissance continue de la population sur la période 1968 jusque 2016 avant de connaître une légère baisse démographique entre 2016 et 2022. Le PETR a quant à lui observé une évolution en dents de scie avec une hausse de la population suivie entre 1982 et 1990 d'une période de déprise.



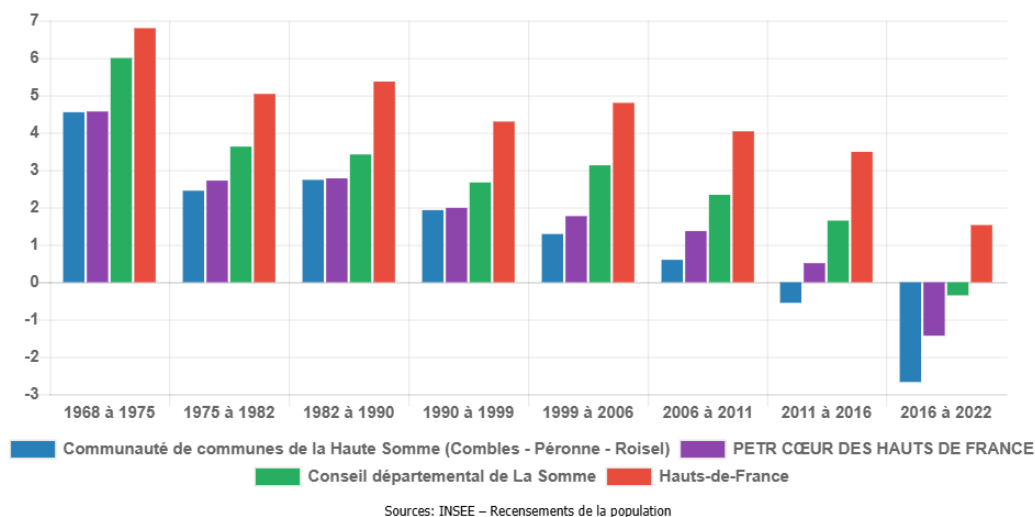
Ainsi, la Communauté de Communes de la Haute Somme n'a pas su tirer profit de la croissance démographique observée à plus petite échelle, et apparaît comme un territoire agricole relativement peu dynamique sur le plan démographique, bien qu'elle ait connu une diminution de population assez légère entre 1990 et 2016 passant de 28 563 à 27 655 habitants (soit un taux de variation de -3,17%).

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Communauté de communes de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)



Cette période de déprise se lit à travers la dynamique migratoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, dont le solde est négatif depuis 1968, cependant ce dernier s'est rapproché de l'équilibre avec -0,1% entre 2011 et 2016. On peut constater que le solde naturel, bien que positif de 1968 à 2011, n'a pas permis de contrebalancer le déficit migratoire et les effets de la période de déprise agricole.

Variation du solde naturel de la population (‰)



La comparaison de la tendance démographique présente sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme par rapport au Département de la Somme ou à la Région Hauts-de-France témoigne d'un profil assez proche du PETR Cœur des Hauts-de-France et d'un profil assez différent du dynamisme démographique de la Région.

■ Le choix d'un scénario démographique plus ambitieux cohérent avec les objectifs fixés par le SCoT Santerre – Haute-Somme

Le choix du scénario démographique retenu sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme est le résultat de choix politiques réalisés suite à de nombreuses études et réunions. Suite aux deux arrêts de projet du PLUi et à l'émergence de données actualisées, la CCHS a pris conscience que le territoire a perdu des habitants ces dernières années, toutefois, le PADD et les objectifs démographiques ayant été débattus le 23 janvier 2020, des données INSEE actuelles n'étaient pas encore disponibles à cette période, il ne semblait pas envisageable de revoir le projet de territoire, d'autant que ce dernier est cohérent avec les grands projets et les attendus du SCoT Santerre - Haute-Somme.

Le constat de la perte des habitants sur le territoire de la CCHS s'observe particulièrement sur les polarités et leurs communes périurbaines. En effet, les communes les plus rurales (moins de 230 habitants) semblent être les communes les plus attractives, notamment au regard de la qualité du cadre de vie qu'elles offrent. Toutefois, l'attractivité des communes les plus rurales ne suffit pas à inverser la tendance, c'est pourquoi, la CCHS souhaite stabiliser et augmenter sa population en visant un scénario démographique positif. En effet, **le projet de territoire vise à atteindre un objectif de 28 700 habitants à l'horizon 2030, soit, en tenant compte du desserrement des ménages, un besoin de 1 510 logements et environ 1 000 habitants supplémentaires** par rapport au recensement INSEE 2016 qui comptabilise 27 655 habitants.

Ainsi, afin d'assurer la compatibilité et non la conformité du document d'urbanisme avec le document de rang supérieur, il a été opté pour le choix du scénario répondant aux objectifs et aux attendus du SCoT.

Le SCoT fixe un objectif de croissance de 4 % à l'horizon 2030. Ce projet ambitieux s'inscrit au regard des évolutions précédemment enregistrées et se justifie par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe.

En cohérence avec le SCoT, la CCHS souhaite s'appuyer sur l'armature territoriale identifiée afin de ventiler cet objectif démographique selon les moyennes suivantes :

- + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais (Péronne, Doingt-Flamicourt, Roisel et Combles)
- + 4 % pour les pôles de proximité (Epehy et Moislains)
- + 2 % pour les communes rurales (les 54 autres communes du territoire).

Les taux listés ci-dessus étant des moyennes, la CCHS affirme sa volonté de veiller à ce que le PLUi permette à minima, y compris pour les plus petites communes, de stabiliser leur population malgré le phénomène de desserrement des ménages.

Conformément au SRADDET des Hauts-de-France et au SCoT Santerre Haute-Somme, la CCHS s'est appuyée sur l'armature territoriale identifiée afin de **ventiler cet objectif démographique, dans l'objectif de conforter le rôle des polarités**, tout en permettant aux communes rurales de se développer de manière raisonnable et raisonnée. Les 1 510 logements à produire doivent ainsi être répartis sur l'ensemble du territoire, c'est pourquoi, le besoin a été ventilé en s'appuyant sur l'armature territoriale identifiée par le SCoT, ce qui conduit au respect de la hiérarchie des polarités. Ainsi, **en matière de logements, tous les besoins en logements ont été identifiés au sein des tissus urbanisés des communes en priorité**, avant d'envisager des extensions urbaines.

Les extensions urbaines sont localisées prioritairement au sein des polarités, et uniquement si cela s'avère nécessaire. A noter que, certains sites, bien que localisés au sein de l'enveloppe urbaine des communes, peuvent constituer de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (la nature des parcelles a été croisée avec les données relatives à l'OCS2D). La loi Climat et Résilience invite effectivement à réduire la consommation d'ENAF, c'est pourquoi un travail a été mené en profondeur et en partenariat avec les services de la DDTM pour établir un diagnostic foncier précis, afin de limiter au maximum toute extension à l'urbanisation.

En outre, le choix d'un scénario audacieux s'inscrit dans une volonté de tenir compte des effets induits par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe. La CCHS a fait le choix d'opter pour une trajectoire démographique permettant de stabiliser et d'augmenter sa population malgré le phénomène de déclin démographique.

Le territoire de la Haute Somme doit, au même titre que les autres territoires traversés par le CSNE, se saisir des retombées positives de cette nouvelle liaison fluviale, en anticipant les opportunités liées au chantier du canal et à sa mise en service.

■ Un scénario démographique cohérent avec le projet du Canal Seine Nord Europe

La DUP du Canal Seine Nord Europe met par ailleurs en avant les évolutions liées au projet, ainsi que **l'opportunité pour l'emploi en phase chantier (accueil de compagnons) ; et le développement économique et touristique à long terme, notamment en phase d'exploitation.**

Par ailleurs, une étude menée par l'INSEE indiquait que le Canal Seine Nord Europe traverse des territoires présentant de fortes disparités locales, et donnait en exemple la densité de population allant de 57 habitants par km² pour la Communauté de Communes de la Haute Somme, à 631 habitants par km² pour Douais Agglo.

Il précise qu'un déclin démographique s'observe dans les zones rurales localisées sur la partie centrale du tracé du CSNE. **Ce déclin est également le résultat de l'important retard pris dans le cadre du chantier du Canal Seine Nord Europe.** Le Décret datant du 11 septembre 2008 notifiait un délai de 10 ans (notamment pour les expropriations), ce délai a été prolongé par le Décret de 31 juillet 2018, cette prolongation est valable jusqu'au 12 septembre 2027.

« Les intercommunalités accueillant cet ouvrage comptent près de 550 000 habitants en 2021 et 200 000 emplois en 2020, soit un peu plus de 9 % de la population et de l'emploi des Hauts-de-France. Entre 2015 et 2021, la population y a diminué de 0,2 % par an alors qu'elle est quasi stable dans la Région. En revanche, l'emploi y progresse deux fois plus vite (+1,9 % contre +0,9 %), porté par le développement du tertiaire marchand [...] Entre 2015 et 2021, la population a globalement diminué dans les zones traversées par le CSNE (-0,2 % par an). Le déficit migratoire de -0,3 % par an n'est pas compensé par l'excédent naturel de +0,1 %, un peu moins élevé qu'en moyenne régionale (+0,2 % par an). Au sein du territoire, les évolutions sont toutefois très contrastées. Les baisses démographiques les plus élevées s'observent dans les zones rurales sur la partie centrale du tracé, au niveau des CC de la Haute Somme (-0,8 % par an), du Pays du Noyonnais et de l'Est de la Somme (-0,6 %). À l'inverse, la population augmente le plus dans la CC d'Osartis-Marquion (+0,4 %), située au Nord, et dans la CA de la région de Compiègne et de la Basse Automne (+0,2 %), au Sud »¹.

Il apparaît donc indispensable pour les territoires de se saisir de ce phénomène dans l'optique d'inverser la tendance. Il ne faut pas subir passivement ce déclin, mais au contraire se saisir de la situation afin d'inverser la tendance et mettre en action les leviers nécessaires, et notamment par la mise en œuvre d'une politique en matière d'urbanisme à l'échelle des 60 communes du territoire.

Selon un article paru en 2023², il serait annoncé 7 500 emplois directs et 15 000 emplois indirects liés aux salariés de la « Vallée de la Batterie » et environs 6 000 emplois seraient attendus dans le BTP notamment pour la réalisation des infrastructures, un nombre d'emplois devant être pris en compte dans les territoires traversés par le CSNE comme la CCHS.

¹ Source : DE-VOS Élodie et LEROUX Line, Le Canal Seine Nord Europe traversera des territoires contrastés, INSEE, Série des Territoires des Hauts-de-France n°160, juillet 2024.

² Source : Michel Tendil, Canal Seine-Nord : la région et Action Logement s'associent pour loger des milliers de salariés, avril 2023 <https://www.banquedesterritoires.fr/canal-seine-nord-la-region-et-action-logement-sassocient-pour-loger-des-milliers-de-salaries>

C'est en ce sens que cette étude permet d'appuyer le choix d'un scénario démographique plus ambitieux, dans le sens où le déclin démographique actuel sera contrebalancé notamment avec les travaux liés au CSNE. En effet, en phase chantier le territoire devra pouvoir accueillir les Compagnons tout comme en phase d'exploitation le territoire devra être en capacité d'accueillir des populations liées à l'activité économique, pour l'emploi et le développement touristique lié aux grandes infrastructures.

A cet effet, la Région Hauts-de-France a passé une convention avec Action Logement (acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés), le 18 avril, pour **assurer le logement ; dans les meilleures conditions ; des 15 000 à 30 000 salariés attendus spécifiquement dans le chantier du CSNE**. Cette action s'inscrit dans le cadre de la démarche Grand Chantier, Action Logement est partenaire de la SCSNE et de l'Etat, sur le volet « **Canal Accueil** », pour répondre aux besoins des entreprises et des Compagnons qui interviendront sur le chantier du Canal Seine-Nord Europe. A noter également, le réseau des ADIL de la Région Hauts-de-France s'engage aux côtés de l'Etat, de la SCSNE et des partenaires du dispositif dans l'objectif d'accompagner les habitants, les professionnels et les entreprises concernés par la construction du Canal Seine-Nord Europe.

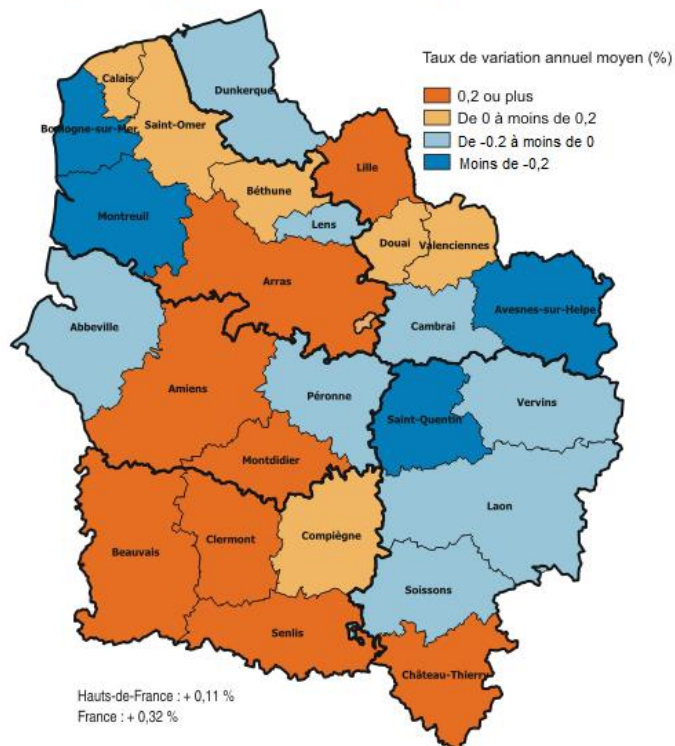
Plusieurs grandes infrastructures sont directement liées au territoire de la CCHS comme :

- Le Pont-Canal de la Somme qui deviendra le plus grand Pont-canal à grand gabarit d'Europe. L'objectif est de limiter les travaux à réaliser dans la vallée et d'éviter ainsi de perturber la richesse écologique exceptionnelle du lieu. Il mesurera 1330 mètres de long, 45 mètres de large et culminera à environ 30 mètres au-dessus du fleuve. Son plateau comprendra une voie navigable de 32 mètres de large et deux cheminements latéraux permettant le passage de piétons et de cyclistes au bord du Canal, ce pont deviendra un ouvrage emblématique de la Région ;
- Il est aussi attendu plusieurs ponts, tunnels, écluses dont une située à Allaines et deux ports intérieurs notamment un à Péronne, commune de la CCHS, ce qui est à prendre en compte dans le scénario démographique.

■ Analyse du scénario Omphale

Les projections de population à horizon 2050 sont réalisées à partir du modèle Omphale de l'Insee. L'évolution de la population par sexe et âge repose sur des hypothèses d'évolution de trois composantes : la fécondité, la mortalité et les migrations. Le scénario décline localement les évolutions nationales basées sur l'observation du passé récent.

Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2050 par arrondissement

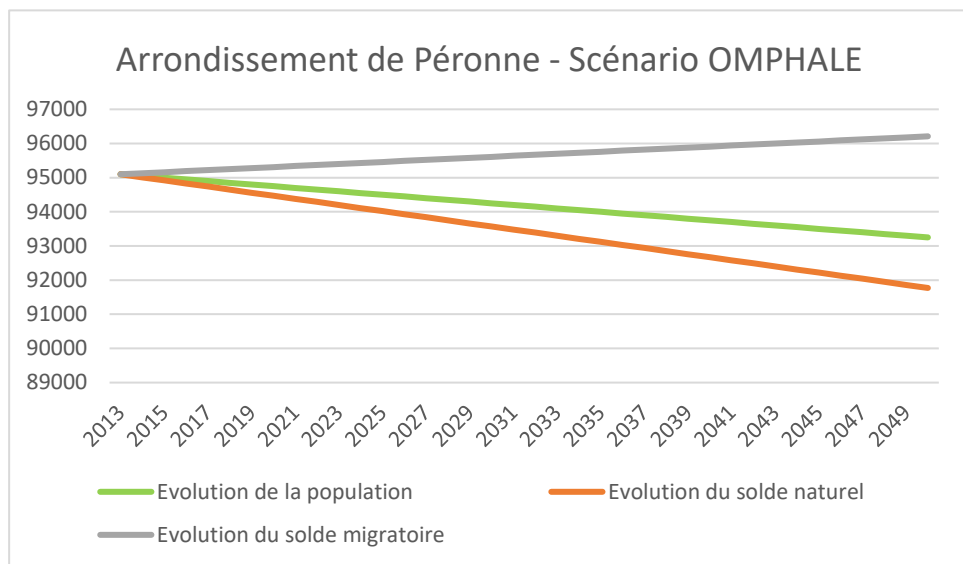


Source : Insee, Omphale 2017, Scénario central.

Si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, le département de la Somme rassemblerait une population d'environ 605 000 habitants en 2050. Par rapport à 2013, cela représenterait une hausse annuelle moyenne de 0,15 %, soit un gain d'environ 900 habitants par an. Dans le même temps, la population des Hauts-de-France progresserait au rythme de + 0,11 % l'an contre + 0,32 % en France.

Pour ce qui est des évolutions démographiques au sein des arrondissements, on peut constater, selon l'INSEE, que l'arrondissement de Péronne se situerait entre -0,2 à 0% de taux de variation annuel moyen. L'arrondissement connaîtrait une baisse de sa population entre 2013 et 2050 ainsi qu'un vieillissement de la population serait plus prononcé à Péronne.

Ce scénario ne peut être celui applicable sur le territoire du fait de la non prise en compte du projet d'envergure nationale que représente le projet du Canal Seine Nord Europe et de ses impacts. A noter que le point de départ de la projection étant les évolutions de la population constatées à travers le recensement de population datant de 2014 et donc pas assez actualisé. En effet, par exemple les données relatives au vieillissement de la population ne sont pas cohérentes avec l'arrivée de nombreux actifs liés au CSNE qui viendront contrebalancer le vieillissement de la population. Ce scénario ne peut être appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme notamment au regard du nombre de salariés attendus entre 15 000 et 30 000 rien que sur le chantier du Canal.



■ Analyse d'autres scénarios transversaux

D'autres scénarios ont par ailleurs été analysés afin de justifier du projet de territoire de la CCHS.



Projet de scénarios démographiques et de répartition des typologies de logements

		Recensements population			Evolution de la population			
		2011	2016	2022	A horizon 2030			
		Taux de croissance projeté :			- 0,7%	+ 0%	+ 1%	+ 2%
		Nombre d'habitants projeté :			26639	26454	26719	26983
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES								
A	Nombre d'habitants	27904	27655	26454	26639	26454	26719	26983
B	Résidences principales occupées (base de référence au 01/01/2022)	11659	11788	11846				
C	Nombre de résidences secondaires (01/01/2022)	486	456	423				
D	Nombre de logements vacants	1283	1633	1716				
E	Nombre total de logements = B + C + D	13428	13877	13985				
F	Part des logements vacants en % = D / E	9,55%	11,77%	12,27%				
G	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A/B	2,39	2,35	2,23	2,10			
H	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / G) - C				751			
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET MAITRISE DE LA VACANCE A 9%								
J	Nombre de résidences principales occupées en 2030	= A / G			12685	12597	12723	12849
K	Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = J - H - B				88	0	126	252
L	Nombre de résidences secondaires en 2030	% Parc de logement	3%		384	381	385	389
M	Nombre total de logements	= (J+L)/(1-N)			14362	14262	14404	14547
N	Nombre de logements vacants avec une part de 9% en 2030	9%			1293	1284	1296	1309
O	Nombre de logements vacants à déduire de l'objectif de production en logements pour observer un taux à 9% = N - D				-423	-432	-420	-407
P	LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE = I + K + N				416	319	458	596

• Un scénario négatif

Ce scénario repose sur la diminution des dynamiques présentes sur le territoire. Les objectifs pour ce scénario, sont de poursuivre la décroissance amorcée en visant un taux de croissance négatif de - 0,7%. Ce taux d'évolution témoigne d'une absence d'évolution de la population et d'une fuite des actifs, mais d'une nécessité de prendre en compte le desserrement des ménages déjà présents sur le territoire, dont le besoin est de 751 logements pour stabiliser le nombre d'habitants.

Pour répondre à l'objectif démographique, le besoin total en logements, lié à l'objectif de -0,7%, en prenant en compte le desserrement des ménages et l'objectif de réduction de la vacance jusqu'à un taux à 9% (ambitieux au regard de la vacance observée sur le territoire), est de 416 logements.

• Un scénario au fil de l'eau

Ce scénario repose sur la continuité des dynamiques déjà engagées sur le territoire. Il accompagne l'évolution naturelle du territoire en s'adaptant progressivement aux contraintes environnementales et aux besoins démographiques ainsi qu'aux opportunités économiques tout en maintenant une certaine stabilité.

Les objectifs liés à ce scénario sont de poursuivre les tendances actuelles et d'accompagner la croissance démographique et économique sans bouleverser de manière importante la dynamique.

Pour ce scénario, le taux de croissance projetée est de 0%. Ce taux d'évolution témoigne d'une absence d'évolution de la population mais d'une nécessité de prendre en compte le desserrement des ménages déjà présent sur le territoire, ce desserrement montre un besoin de 751 logements pour stabiliser le nombre d'habitants.

Pour répondre à l'objectif démographique, le besoin total en logements, lié à l'objectif de +0%, en prenant en compte le desserrement des ménages et l'objectif de réduction de la vacance jusqu'à un taux à 9% (ambitieux au regard de la vacance observée sur le territoire), est de 319 logements.

• Des scénarios plus ambitieux

Deux scénarios alternatifs ont été étudiés (moins ambitieux que le scénario retenu dans le cadre du présent PLUi). Ces scénarios reposent sur la volonté du territoire d'enclencher une dynamique démographique et de se saisir des projets sur le territoire (Chantier du CSNE, phase d'exploitation comprenant un développement économique et industriels, etc.). Ces deux scénarios proposent ainsi une augmentation progressive de la population de 1% et 2%, afin d'accompagner les dynamiques à venir sur le territoire. Les objectifs liés à ce scénario sont d'inverser les tendances actuelles et d'accompagner la croissance démographique et économique du territoire.

Pour ces scénarios, le taux de croissance projetée est de 1% et 2% à l'horizon 2030. Avec un desserrement des ménages de 751 logements pour stabiliser le nombre d'habitants, un objectif de réduction de la vacance maintenu à 9%, le besoin total en logements est estimé à :

- 458 logements avec une croissance démographique de 1% ;
- 596 logements avec une croissance démographique de 2%.

Après avoir comparé les différents scénarios (ambitieux, au fil de l'eau, négatif et Omphale), il apparaît que les besoins en logements à produire ne permettent pas de répondre aux attendus démographiques du projet du Canal Seine Nord Europe.

Outre la phase chantier qui devrait voir l'arrivée d'environ 15 000 à 30 000 salariés (Compagnons), c'est la stabilisation du besoin logements pour la phase d'exploitation à laquelle il conviendra de répondre à plus long terme. En effet, la réalisation de ports intérieurs et de zones d'activités portuaires va nécessairement générer un développement économique et l'accueil de salariés.

En outre, le projet devrait permettre à plus long terme un développement touristiques comprenant des activités de loisirs et services associés en lien avec le CSNE. Outre sa fonction première de transport de marchandises et de développement économique, le Canal Seine-Nord Europe représente un véritable atout pour l'image et l'attractivité touristique des Hauts-de-France. Une convention de valorisation a par ailleurs été signée entre la Société du CSNE, Hauts-de-France Tourisme, les agences Oise Tourisme, Pas-de-Calais Tourisme, Somme Tourisme et le Département du Nord.

En matière de développement du tourisme il est attendu :

- **En phase chantier : le tourisme de découverte économique.** Pour le Canal, il s'agit de le faire découvrir pendant sa construction-même à travers des visites de chantier. Les habitants comme les touristes plus éloignés pourront ainsi mieux comprendre comment on s'y prend pour concevoir un Canal ;
- **En phase d'exploitation : il est attendu le développement d'un tourisme fluvial** c'est-à dire, l'ensemble des activités sur l'eau **et du tourisme fluvestre**, qui fait référence aux activités qu'on peut réaliser sur les berges d'un canal (activités de nature sportive le long du chemin de halage, etc.) :
 - Côté tourisme fluvial, le Canal Seine-Nord Europe va représenter une opportunité de développement pour le marché des péniches-hôtels mais aussi pour les paquebots fluviaux, en proposant notamment un nouvel axe entre Amsterdam et Paris pour les croisières. Des croisières fluviales qui prônent un tourisme doux de plus en plus recherché, c'est-à-dire l'art de voyager en prenant son temps, de s'imprégner de la nature qui nous entoure, de la richesse du patrimoine, etc. Le Canal sera aussi ouvert à la navigation de plaisance pour les particuliers. L'aménagement d'un port de plaisance et d'une escale de plaisance sont d'ailleurs prévus dans la Somme et seront accessibles à tous ces types de bateaux ;
 - Côté tourisme fluvestre, on peut évoquer les activités sportives de nature (mobilités actives) autour de la découverte d'ouvrages emblématiques liés au Canal : 3 écluses parmi les plus hautes d'Europe, qui seront visitables par le public, et le Pont-Canal de la Somme, qui sera accessible aux promeneurs. Avec 200 km de berges de Canal aménagées et en connexion notamment avec les voies douces de la Vallée de la Somme et de l'Oise, elles-mêmes reliées aux Euro Vélo 4, reliant Roscoff à Kiev, et 3 qui va de Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle, les activités sportives et de loisirs vont indéniablement se développer.

La Société du Canal rappelle en outre, qu'il conviendra **d'anticiper ce développement touristique par le développement d'une offre de services dans les territoires qui doit être anticipée, en termes de commerces, d'équipements et de services : restauration et d'hébergements, et être adaptée à une clientèle étrangère.**

En poursuivant un objectif de 28 700 habitants à l'horizon 2030, soit, en tenant compte du desserrement des ménages, un besoin de 1 510 logements et environ 1 000 habitants supplémentaires, le territoire pourra répondre à l'arrivée du projet d'envergure nationale que représente le Canal Seine Nord Europe. Il semble ainsi justifié d'opter pour un scénario plus ambitieux de 4% comprenant une déclinaison contrastée en fonction de la hiérarchie des polarités.

A noter, le territoire de la CCHS s'est également engagé à amorcer une politique de réduction de la vacance sur le territoire en fixant un objectif ambitieux de 9% soit 3,27 points de moins que la vacance observée actuellement.

De plus, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'engage à lancer une procédure d'adaptation de son PLUi pour 2028, dès lors que le SCoT aura été révisé, en réévaluant les scénarios démographiques et en tenant compte des tendances observées sur un temps plus long.

2.1. Méthodologie de réalisation de l'étude de densification

Selon l'article **L.151-5 du Code de l'Urbanisme**, Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Un travail de diagnostic foncier a été réalisé de manière itérative pour analyser les potentialités de densification et de mutation des espaces urbanisés. Cette démarche a été menée en collaboration avec les 60 communes, du diagnostic à la formalisation des pièces réglementaires. Ce travail a constitué une étape préalable à la définition du besoin en extension urbaine pour répondre aux objectifs de production de logements définis dans le cadre du projet de PLUi.

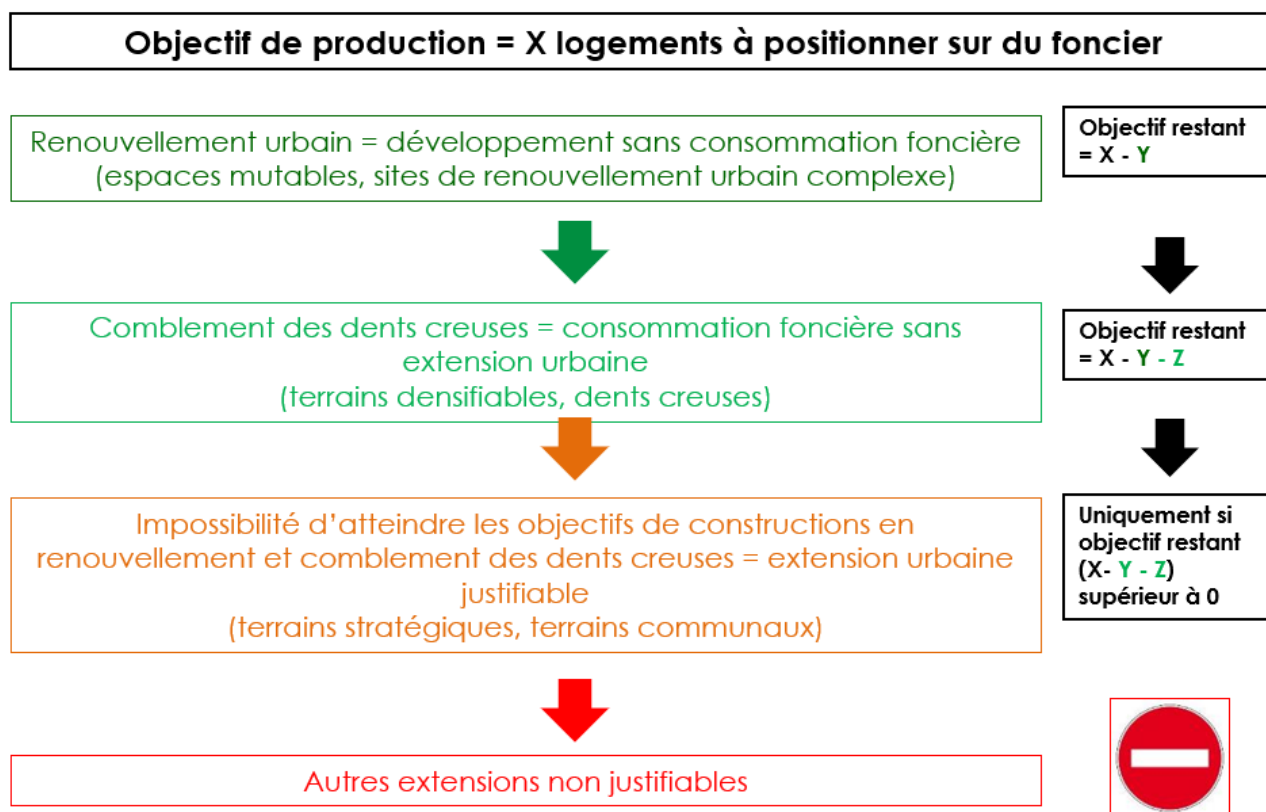


Figure 1. Schéma de mobilisation du foncier

2.1.2. La délimitation des Parties Actuellement Urbanisées

La PAU constitue la limite de l'enveloppe urbaine à l'intérieur de laquelle se dessine le bourg. Les critères pertinents à combiner pour déterminer si un terrain est situé dans une Partie Actuellement Urbanisée sont :

- Le nombre de constructions déjà existantes dans la zone considérée qui doit être "suffisant" (au moins 3 à 5 habitations groupées) ;
- L'existence de terrains voisins déjà construits ;
- Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur (habitat groupé ou dispersé – la notion d'espace non bâti de 50 mètres est souvent évoquée) ;
- La géographie des lieux et la présence d'une coupure d'urbanisation naturelle ou artificielle (largeur et superficie du terrain, cours d'eau, dénivellation, voie importante, etc.) ;
- La protection de l'activité agricole (maintenir les corps d'exploitation agricole en zone A, prendre en compte les périmètres de réciprocité s'ils sont connus, etc.) ;
- La prise en compte des risques, aléas et enjeux écologiques présents ;
- La desserte par les équipements (voirie, eau, électricité).

La CCHS étant un territoire rural présentant la particularité de disposer de nombreux hameaux et écarts bâtis et présentant une implantation éparse du logement (logement diffus), les parties agglomérées ont été estimées à partir de 3 à 5 logements. A partir de 50 m, on considèrera qu'il s'agit d'une coupure d'urbanisation (fenêtre agricole).

La « **dent creuse** » correspond à **une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) d'un territoire**. La PAU est définie selon plusieurs critères, dont la présence de l'ensemble des réseaux et la continuité du bâti. La dent creuse est **un espace interstitiel** entre des constructions existantes, qui est par nature de taille modérée.

Une dent creuse, pour être considérée comme constructible, ne doit pas présenter **d'enjeux** liés au **milieu agricole** (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la **biodiversité**, à la qualité d'une **zone humide** ou des **risques**. Elle doit présenter une façade en front à rue suffisante pour accueillir une construction. Une dent creuse ne doit pas être confondue **avec une coupure d'urbanisation** (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou **un cône de vue paysager**.

Par ailleurs, **certaines unités foncières déjà bâties peuvent évoluer** : soit par densification (lorsque l'espace laissé non bâti est suffisant pour accueillir une nouvelle construction), soit par renouvellement (lorsque la construction actuelle n'est plus utilisée).

Les terrains libres ou mutables dans les PAU ont été repérés et analysés afin d'être **rangés en plusieurs catégories**, détaillées dans le chapitre suivant.

2.1.3. Les différentes typologies de terrain

■ Le taux de rétention foncière

La rétention foncière désigne la volonté d'un propriétaire de conserver un terrain présentant un potentiel constructible, sans user de son droit à bâtir.

En effet, certains terrains peuvent être plus **complexes à aménager**, notamment s'ils sont déjà bâtis et doivent faire l'objet de **divisions ou de servitudes d'accès**, s'ils sont **concernés par des contraintes** liées à de la démolition, de la remise en état de **sites potentiellement pollués**, **s'ils appartiennent à un même propriétaire**, **s'ils font l'objet de spéculation**, etc.

Selon le CEREMA, le taux de rétention foncière de la Région Hauts-de-France depuis 2002 est de 24,7 %.

Ainsi, s'agissant d'un territoire rural, la rétention foncière observée peut être plus importante. Les taux de rétention foncière appliqués sur le territoire de la Haute Somme semblent assez cohérents avec l'étude du CEREMA menée sur le Département du Pas-de-Calais.

L'application d'un taux de rétention foncière permet **d'être cohérent entre le gisement foncier identifié et l'opérationnalité du PLUi, dès lors que la maîtrise foncière n'est pas assurée**. Cela permet de tenir compte de la réalité du marché et de l'incertitude quant à l'acquisition du foncier en vue de la réalisation de potentielles opérations pour atteindre les objectifs fixés au PADD.

Quelques caractéristiques qui peuvent être observées :

- Un territoire à dominante rurale qui a connu une période de déprise agricole ;
- Un taux de vacance relativement élevé qui est en augmentation depuis 1999 ;
- Des propriétaires terriens qui décident et agissent sur le marché ;
- Des propriétaires terriens qui conservent des terrains pour leur famille (biens en héritage) ;

- Des propriétaires qui conservent des terrains pour assurer leur tranquillité.

Au regard de ce constat, il a été appliqué **un taux de rétention foncière différencié entre les catégories de terrains observés au sein de l'étude de densification (soit entre 30% et 80% selon les catégories de terrain) :**

En effet, certains terrains peuvent être plus complexes à aménager, notamment s'ils sont déjà bâtis et doivent faire l'objet de divisions ou servitudes d'accès, s'ils sont concernés par des contraintes liées à de la démolition, de la remise en état de site potentiellement pollués, etc. Ainsi, les terrains mobilisables déjà bâtis ou les terrains densifiables ou pouvant faire l'objet d'une mutation, d'une division ou d'une rénovation urbaine peuvent présenter davantage de contraintes dans leur opérationnalité.

Au sein de ces enveloppes urbaines, un recensement des espaces disponibles susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions à l'horizon temporel du document d'urbanisme a été réalisé. **Différents types de terrain ont été identifiés.**

■ Les typologies de terrains

 **Terrains mobilisables** : Ces espaces disponibles dans les Parties Actuellement Urbanisées apparaissent comme urbanisables « de suite ». Ils n'accueillent actuellement aucune construction principale. Il peut s'agir de pelouses, prairies, terrain cultivé enclavé entre des habitations...

Pour estimer le nombre de logements potentiels, plusieurs points sont pris en compte:

- La superficie du terrain en question,
- La longueur du front à rue
- L'environnement bâti

Il est proposé de comptabiliser, selon le type de commune, 50% à 80% du potentiel de logements sur ces terrains afin d'être cohérent avec la réalité de terrain observée par les élus.

 **Terrains densifiables** : Ces parcelles appartiennent à une unité foncière déjà occupée par une construction principale, et seraient susceptibles, compte-tenu de leur superficie, d'accueillir un voire plusieurs nouveaux logements. Il s'agit la plupart du temps du jardin, du potager, directement en lien avec la construction principale. Dans le cadre du diagnostic foncier, les surfaces de ces terrains ne sont pas comptabilisées comme de la consommation du foncier dans la mesure où il s'agit de terrains déjà anthropisés comme le confirment les cartes de la consommation foncière de 2017 fournies par la DDTM. De plus, il est proposé de comptabiliser 30% du potentiel de logements sur ces terrains compte tenu de la faible pression foncière sur le territoire.

 **Potentiel de mutation** : Ces espaces sont actuellement urbanisés (ou l'ont été) mais délaissés ou sous-utilisés. Certains d'entre eux participent à la création de friches urbaines. Ces terrains n'engendrent aucune consommation foncière : ils sont déjà artificialisés.

Il est proposé de comptabiliser 50% du potentiel de logements sur ces terrains compte tenu de la faible pression foncière sur le territoire, et de la complexité de requalification de ces espaces.

 **Terrain stratégique** : Il s'agit de terrains qui pourraient être stratégiques pour le fonctionnement urbain du territoire, qui se traduisent généralement par un emplacement réservé dans le futur règlement graphique.

 **Opération en cours ou logement récents (depuis 2018) :** Le SCoT ayant été approuvé fin 2017, il convient de recenser toutes les opérations réalisées depuis, ou accordées récemment, qui participent déjà à l'atteinte des objectifs démographiques et de production de logements visés.

 **Terrains non mobilisables :** Ces terrains peuvent au premier abord apparaître comme mobilisables ou densifiables, mais en fait ils ne le sont pas :

- soit en raison de risques naturels, technologiques, d'enjeux environnementaux, hydrauliques,
- soit car le terrain a une vocation autre que de l'habitat (vocation économique, développement d'équipements...) ;
- soit car le terrain a un intérêt touristique, naturel ou patrimonial (leur urbanisation viendrait dénaturer le paysage communal. On peut mettre par exemple dans cette catégorie le parc d'un château ou d'une maison de maître)
- soit car le terrain est vraiment trop petit pour considéré qu'objectivement, il sera un jour construit

 **Potentielle opération d'ensemble au sein de la PAU :** Ces terrains se situent au sein de la trame urbaine, mais leur configuration et/ou leur superficie impliquent la nécessité d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de fixer les grands principes d'aménagement et de garantir une certaine densité, dès 3 logements potentiels.

Les terrains repérés et analysés sont **présentés sur des cartographies à l'échelle de chaque commune, annexés au présent rapport (fichier nommé « étude de densification »)**. La légende de la carte des disponibilités foncière est la suivante :

	Terrain densifiable
	Terrain mobilisable
	Terrain non mobilisable
	Terrain stratégique
	Potentiel de mutation
	Opérations en cours ou logements récents (à partir de 2018)
	Construction principale manquante
	Potentielle opération d'ensemble au sein de la PAU

Par ailleurs, d'autres informations figurent sur les plans de façon afin de faciliter la compréhension des enjeux et du contexte territorial :

Pour information, dans le zonage :

	OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
	OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, .
	Secteur soumis à des prescriptions particulières pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme - Secteur sensible (cf règlement écrit et étude eaux pluviales annexée au PLUi)
	Secteur soumis à des prescriptions particulières pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme - Secteur très sensible (cf règlement écrit et étude eaux pluviales annexée au PLUi)
	Secteur à préserver pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme - Secteur défavorable (cf règlement écrit et étude eaux pluviales annexée au PLUi)
	Limite de zone
	Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
	Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
<u>Contexte :</u>	
	Surfaces en eau

Les parcelles qui consomment de l'ENAF seront reprises dans le tableau dans la partie consommation foncière. Il s'agit des terrains consommant des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers se basant notamment sur l'usage des sols des données OCS2D.

2.1.4. Zoom sur le développement économique et commercial

Tout comme pour le développement résidentiel, le SCoT du Santerre – Haute Somme fixe une enveloppe foncière dédiée au développement économique et commercial à l'échelle du PETR (140 hectares), qui se décline ensuite selon les 3 intercommunalités :

P

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.

5. Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

Pour la CCHS, cette enveloppe maximale s'élève à 35 hectares.

Le DOO du SCoT précise également les projets n'ayant pas besoin d'être comptabilisés dans cette enveloppe, à savoir :

Sont exclus de ce compte :

- Les plateformes liées au Canal Seine Nord Europe (Plateforme de Péronne et de Nesle),
- La reconversion des friches industrielles,
- Tout projet de loisirs (exemple du golf de Cléry-sur-Somme) réutilisant les déblais nécessaires au chantier du Canal Seine Nord Europe*.

Ne sont donc pas décomptés de l'enveloppe urbaine développement économique et commercial :

- Le site FLODOR à Péronne, puisqu'il s'agit d'une reconversion de friche,
- Le futur port intérieur de Péronne lié au Canal Seine Nord Europe.

Aussi, des échanges avec le PETR Cœur des Hauts-de-France et la DDTM ont permis de préciser que la zone commerciale de Péronne est considérée comme de l'acquis puisque déjà aménagée au moment du SCoT, par conséquent et les implantations récentes ne viennent pas amputer l'enveloppe foncière.

Il en est de même lorsqu'une entreprise se développe sur son unité foncière : cela n'ampute pas le compte foncier.

Voici ci-dessous et dans les pages suivantes le courrier de la DDTM qui faisait suite à cet échange spécifique sur le développement économique :



Annexe - PLUi CCHS – Synthèse des observations formulées par la DDTM80 à la suite de la réunion du 23 mars 2021 sur le volet développement économique

– La zone d'activités économiques et commerciales Nord de Péronne –

Le SCOT programme une ouverture à l'urbanisation au titre de l'activité économique de 35 ha.

Le décompte des emprises Renault et Aldi est analysé en séance. Le PETR indique que ces emprises font partie d'une ZAC aménagée antérieurement au SCOT. En conséquence, le PETR estime que leur ouverture à l'urbanisation est acquise et qu'elles ne doivent pas être décomptées de l'enveloppe des 35ha fixée par le SCOT.

Le SCOT autorise uniquement la densification et le renouvellement de l'offre commerciale périphérique dans le périmètre actuel des zones commerciales existantes (prescription de l'axe 2, objectif 9). Le périmètre de la zone d'activités économiques et commerciales Nord de Péronne en fait partie. À ce titre, les 2,8 ha que représentent les emprises précitées ne seront pas décomptabilisés.

Par ailleurs, le SCOT précise qu'il ne décomptera du compte foncier qu'un éventuel développement en continuité immédiate de la ZAC.

En complément, le binôme de communes Péronne-Roisel est lauréat du programme Petites Villes de Demain (PVD). Celui-ci a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention prévue avant l'été 2021, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT vise en particulier à éviter le développement en périphérie d'une offre concourant à dévitaliser le centre ancien. Par conséquent, l'État accueillera favorablement le souhait exprimé de ne pas développer la ZAC Nord de Péronne au-delà de ses limites actuelles car cela contribue à cet objectif.

– La zone économique de la Chapelette – Sud de Péronne –

Une interrogation est formulée sur le zonage, la destination et sous-destination d'un projet de station BioGNV (Gaz Naturel Véhicule) à proximité immédiate d'une unité de méthanisation agricole dont le permis est en cours d'instruction dans notre service. Cette activité relève potentiellement de la sous rubrique 1413 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) « Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression » (confirmation à obtenir de l'unité départementale de la DREAL en charge des ICPE). Dans cette hypothèse, en rapport à cette activité, il y a lieu d'envisager un sous-zonage AU qui autorise la sous-destination « industrie » de la destination « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ».

Si ce classement est confirmé, le projet a vocation à s'inscrire dans l'enveloppe du foncier économique.

Suite réunion « foncier à vocation économique » du 23 mars 2021 – PLUi CCHS
DDTM-STSHS

– La mise en réserve du foncier autour de la sucrerie Sainte-Emilie et d'autres implantations industrielles

La communauté de commune de la Haute-Somme s'interroge sur l'opportunité de « geler » le foncier autour de la sucrerie afin de ne pas obérer les potentialités de développement ultérieures, bien que l'entreprise n'ait pas fait état de projet d'extension précis à court terme.

En l'absence de projet bien défini, la délimitation de zone AU par anticipation impacterait significativement le compte foncier économique. Il est également discuté la mise en place éventuelle d'un zonage A inconstructible pour des motifs économiques. Une alerte est énoncée en séance sur la recevabilité d'un tel zonage par la chambre d'agriculture.

Si un projet lié au développement et/ou maintien de l'activité Sainte-Emilie venait à maturité après l'approbation du PLUi, une procédure de modification du PLUi, le cas échéant de type déclaration de projet pourrait être menée concomitamment au dépôt du permis de construire pour mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La problématique se pose dans des termes identiques pour ce qui concerne le gel de foncier autour d'autres implantations industrielles comme Bonduelle ou la Lainière de Picardie.

– Zone d'activités projetée dans le PLU de Cléry-sur-Somme –

Le développement d'une zone d'activités au niveau de la sortie d'autoroute de Cléry-sur-Somme est un objectif inscrit dans le PADD du PLUi. Le développement de cette zone est envisagé en complémentarité du site FLODOR dans la perspective de tirer le meilleur parti de sa situation pour l'accueil d'activités logistiques.

Une réserve est énoncée par rapport à la création ex-nihilo d'une ZAE logistique à cet endroit, au regard des politiques générales de modération foncière en particulier de terres agricoles, en dehors de toute zone existante ou aménagement existant et sur le territoire d'une commune rurale.

Les politiques publiques en la matière relayées par les services de l'Etat préconisent d'intensifier le développement urbain (et notamment économique) au sein des pôles de l'ossature régionale (Péronne et Roisel pour la CCHS) et à proximité des transports collectifs et pôles d'échanges multimodaux. La question du développement d'une telle zone sur le seul critère de proximité de l'échangeur routier entre en contradiction potentielle avec la question de la modération de consommation des terres agricoles et appelle une réflexion complémentaire.

Suite réunion « foncier à vocation économique » du 23 mars 2021 – PLUi CCHS
DDTM-STSHS

– Entreprise Trocmé Vallart Emballages à Le Ronssoy –

L'entreprise est en secteur économique (3,5 ha) de la carte communale de Le Ronssoy. Un entretien a eu lieu avec le maire de la commune au sujet des projets de l'entreprise le 08 avril 2021. Merci de communiquer les éventuels projets de cette entreprise pour qu'ils puissent être pris en compte dans le PLUi.

– Le foncier économique de Roisel –

Une extension sur la propre emprise foncière de la société Milliken Fabrics n'amputerait pas l'enveloppe économique ; l'entreprise étant existante, son unité foncière relève d'un zonage U économique.

Suite réunion « foncier à vocation économique » du 23 mars 2021 – PLUI CCHS
DDTM-STSHS

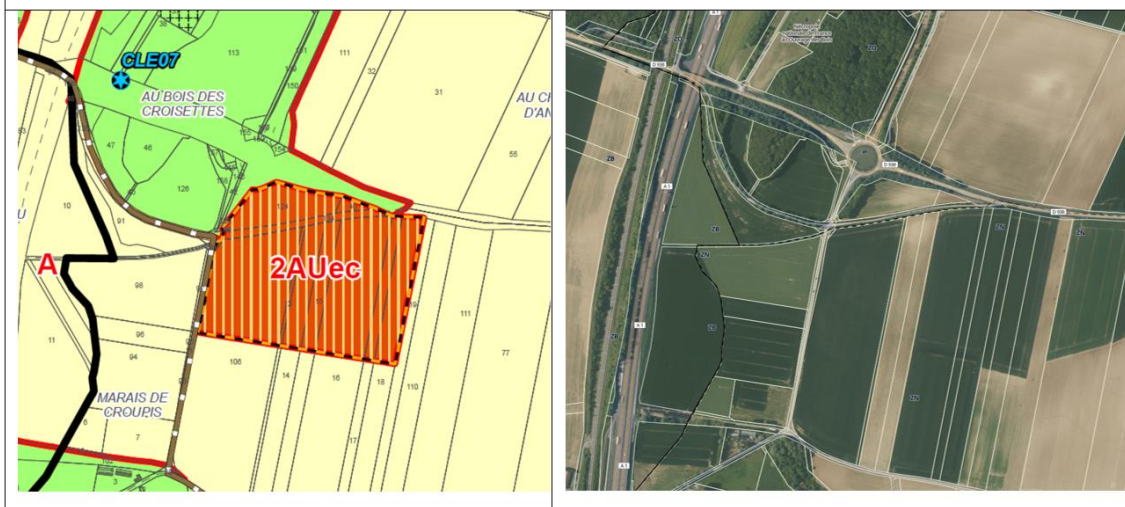
Voici le détail des projets à déduire de l'enveloppe foncière développement économique et commercial de 35 hectares :

Projections économiques PLUI		
Commune	Localisation	surface
CLERY	2AUec	11
PERONNE	2AUi	11,4
ESTREES-MONS	Ui dans le prolongement Est de Bonduelle	1,9
LE RONSSOY	1AUec	2,1
ROISEL	Uec (dent creuse économique)	0,9
NURLU	Extension site ISDND	4
PERONNE	Extension leclerc	0,5
Autres communes	réserve si nécessaire	2
		33,8
comptabilisation conso depuis approbation SCoT		
2018-2021 hors éolien <u>et hors zone commerciale Péronne</u>		0,75
Total projetctions PLUI + comptabilisation conso déjà réalisée		
PLUi + 2018-2021 hors éolien <u>et hors zone commerciale Péronne</u>		34,55

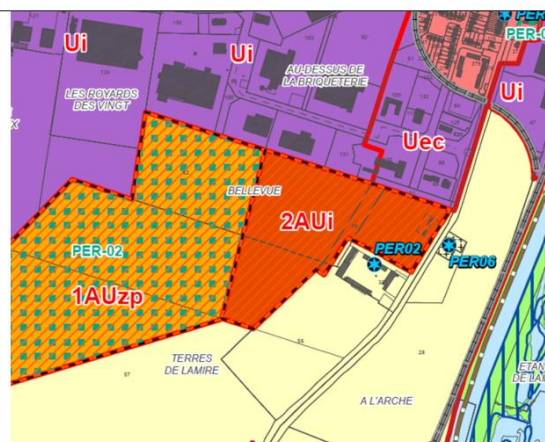
A noter que pour Nurlu (projet PAPREC), il s'agit de 9 ha de consommation de manière simultanée à l'horizon 2031, mais partagés entre l'enveloppe foncière économique des 3 intercommunalités (3 ha pour Est Somme, 2 ha pour Terre de Picardie, 4 ha pour CCHS)

Voici le détail des projets décomptés de l'enveloppe foncière :

La zone 2AUec de Cléry-sur-Somme : Une zone 2AUec qui permettra, à plus long terme, de valoriser l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme en y développant une zone d'activités en complémentarité avec l'offre économique présente ou à venir sur le territoire



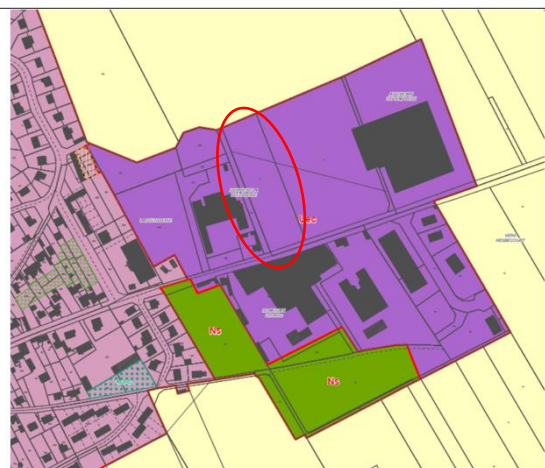
La zone 2AUi de Péronne : Une zone 2AUi qui permettra, à plus long terme, d'envisager une extension de la zone de la Chapelle (ce projet devra toutefois passer par une procédure d'évolution du PLUi)

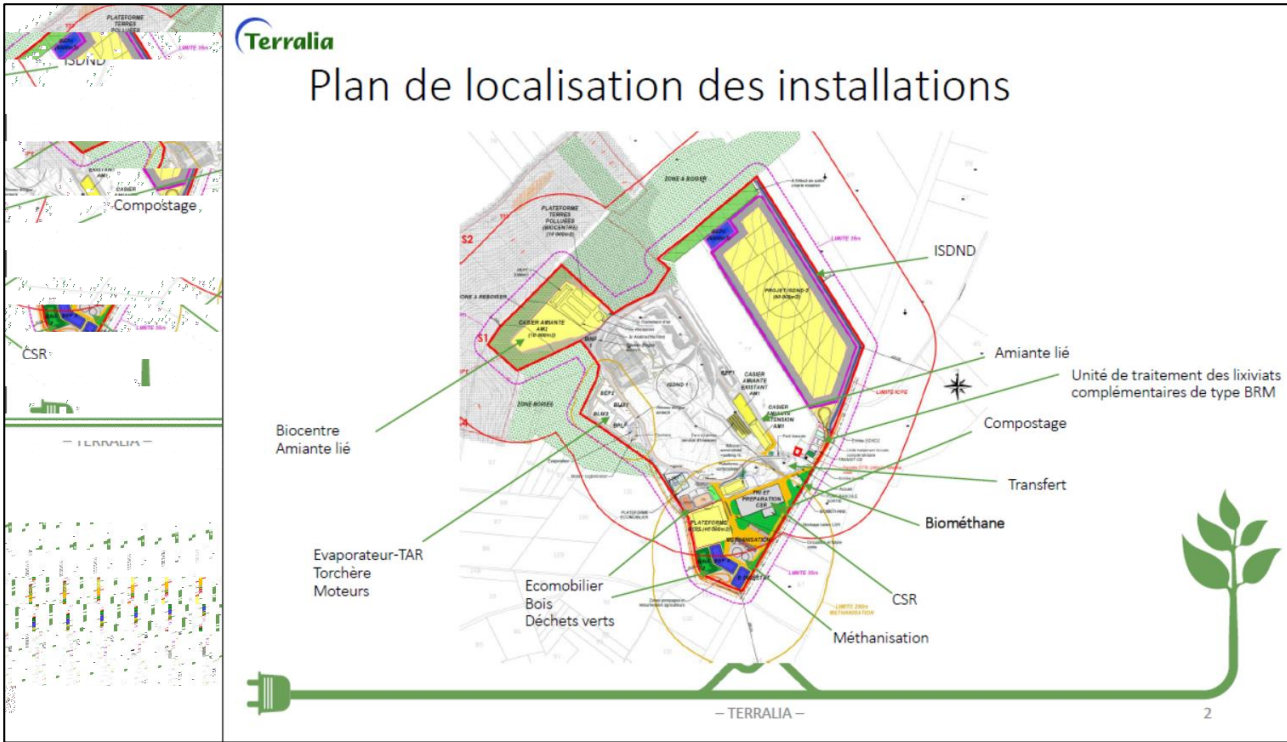
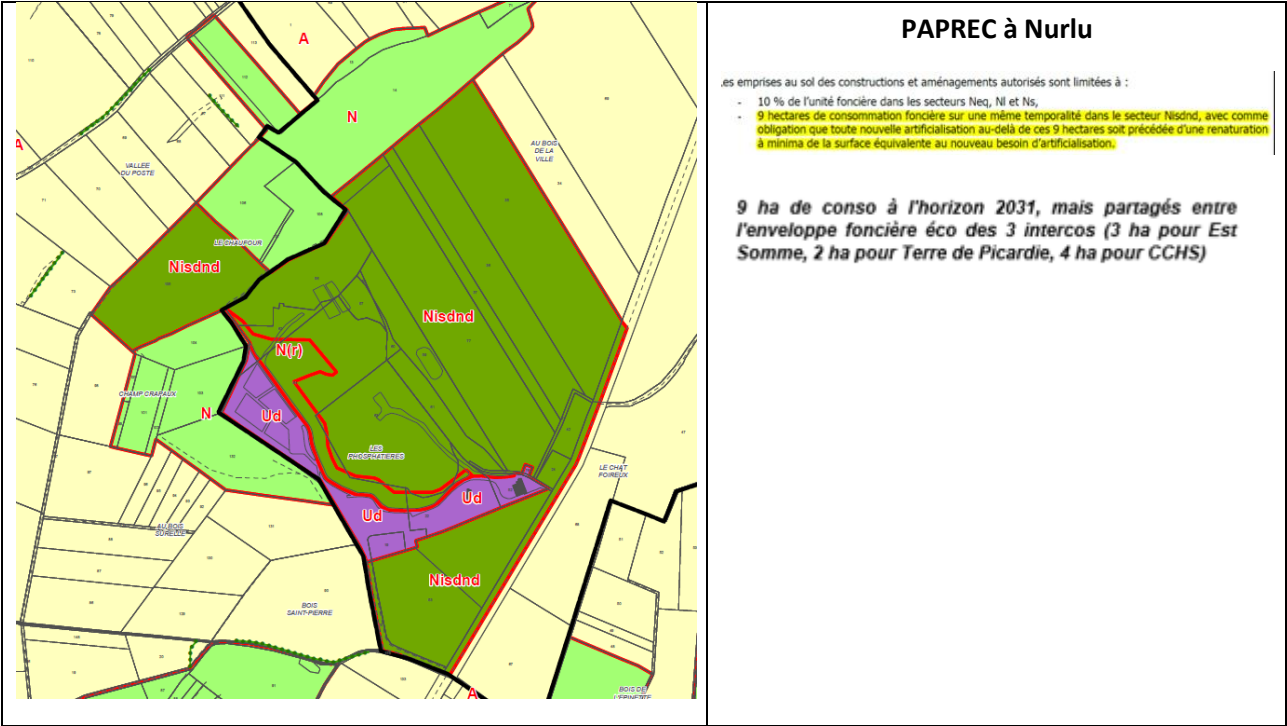


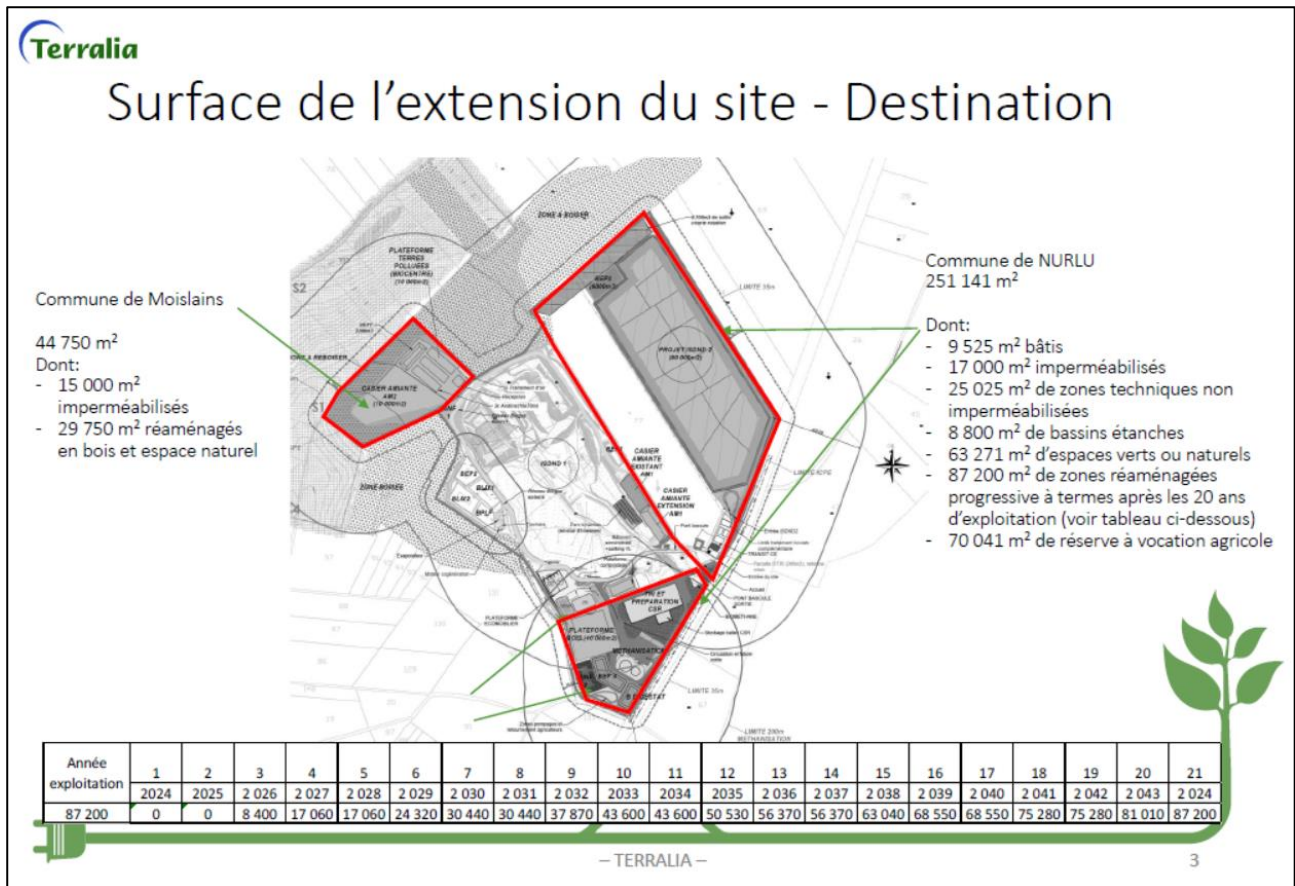
Le secteur Ui à Estrées-Mons : Bonduelle et autres entreprises



Le secteur Uec à Roisel : zone d'activités de Roisel, en entrée Est de la commune



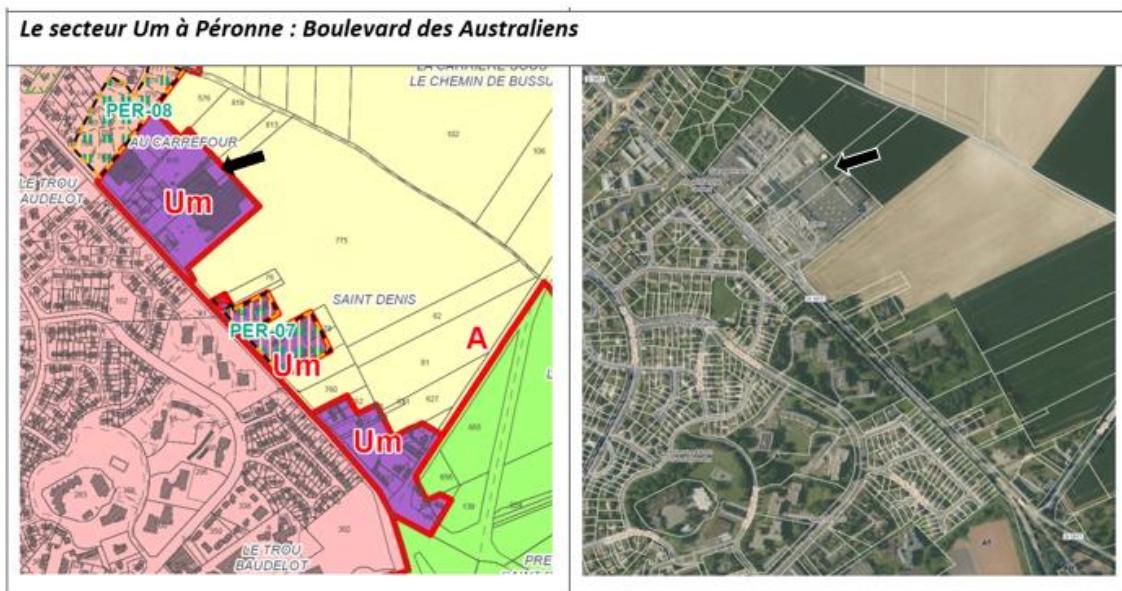




La difficulté de ce projet PAPREC réside dans le fait que PAPREC résonne en « artificialisation / désartificialisation », alors que pour le moment, on résonne encore « consommation foncière » jusqu'en 2031.

En ce qui concerne les casiers, CASIER 1 + CASIER 2 + CASIER AMIANTE comptabiliseraient dans la consommation foncière.

A l'horizon 2030, le règlement écrit du PLUi limite à 9 hectares la consommation foncière « de front ».



Au-delà de ces projets, 2 hectares sont réservés pour se laisser une certaine marge en cas d'urgence, lors de l'enquête publique ou par la suite une fois que le PLUi sera approuvé ; de projets de développement économique non connus à ce jour.

Enfin, les opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2018 hors éolien et hors constructions économiques sur des parcelles déjà bâties ou sur la zone commerciale de Péronne sont également déduites ; celles-ci représentent, après examen approfondi des données de la consommation foncière du CEREMA avec les services de la CCHS, 0,75 hectares.

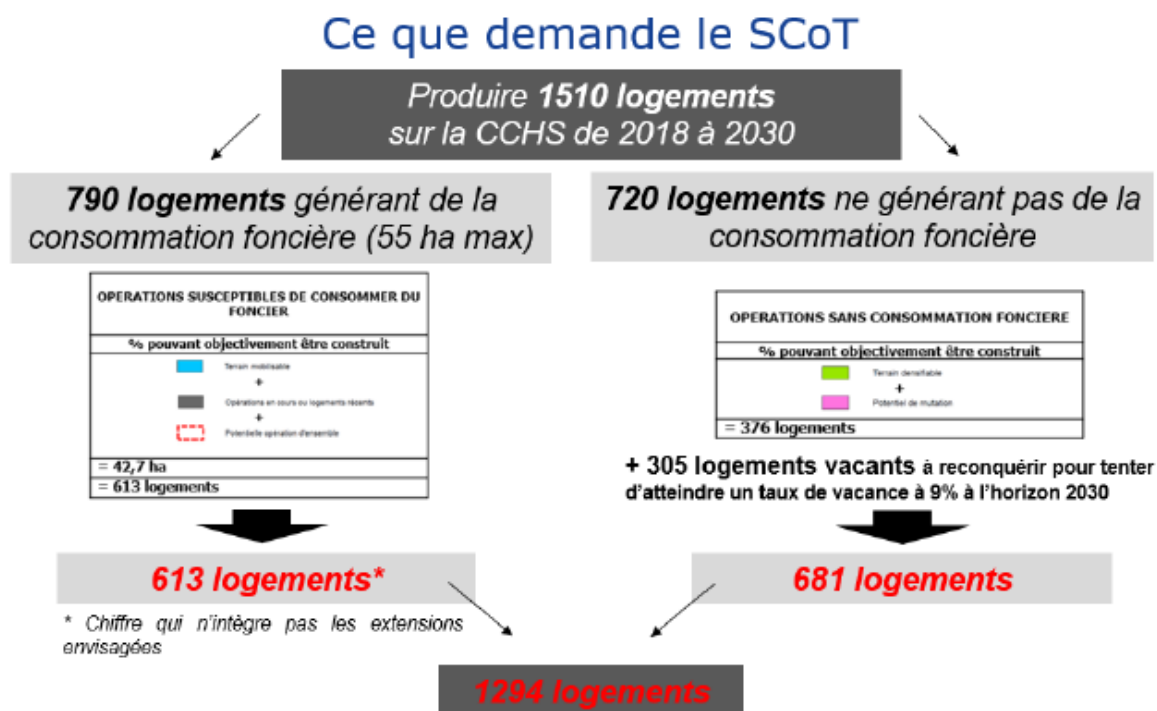
idcom	idcomtxt	art15act16	art16act17	art17act18	art18act19	art19act20	art20act21	
80014	Aizecourt-le-Bas	0	0	0	0	0	0	
80015	Aizecourt-le-Haut	0	0	0	0	0	0	
80017	Allaines	0	0	0	0	0	0	
80054	Barleux	0	0	0	0	0	0	
80088	Bernes	0	0	0	0	0	0	
80102	Biaches	0	0	3778	0	0	0	EOLIEN
80115	Bouchavesnes-Bergen	0	0	0	0	0	0	
80128	Bouvincourt-en-Vermandois	0	0	0	0	0	0	
80141	Brie	0	0	0	0	0	0	
80150	Buire-Courcelles	0	0	0	0	0	0	
80154	Bussu	0	0	0	0	0	0	
80177	Cartigny	0	0	0	0	0	0	
80199	Cléry-sur-Somme	0	0	0	0	0	0	
80204	Combles	0	0	0	0	0	0	
80239	Deville	0	0	0	0	0	0	
80240	Doingt	0	0	0	0	0	0	
80258	Driencourt	0	0	0	0	0	0	
80271	Épehy	0	16179	0	0	0	0	EOLIEN
80275	Équancourt	0	0	0	4836	0	0	EOLIEN
80294	Étampigny	0	0	0	0	0	0	
80298	Étricourt-Manancourt	0	0	0	1560	0	0	EOLIEN
80307	Feuillères	0	0	0	0	0	0	
80312	Fins	0	0	0	0	0	0	
80313	Flaucourt	0	0	0	0	0	0	
80314	Flers	0	0	0	0	0	0	
80378	Ginchy	0	0	0	0	16491	0	EOLIEN
80397	Gueudecourt	0	0	0	0	0	0	
80401	Guillemont	0	0	0	0	0	0	
80404	Guyencourt-Saulcourt	0	0	0	0	0	0	
80413	Hancourt	0	0	0	0	0	0	
80418	Hardecourt-aux-Bois	0	0	0	0	0	0	
80428	Hem-Monacu	0	0	0	0	0	0	
80430	Herbécourt	0	0	0	0	0	0	
80434	Hervilly	0	0	0	0	0	0	
80435	Hesbécourt	0	0	0	0	0	0	
80438	Heudicourt	0	0	0	0	11475	0	EOLIEN
80472	Lesbœufs	0	0	0	0	0	0	
80475	Liéramont	0	0	0	0	0	13060	EOLIEN
80487	Longavesnes	0	0	0	0	0	0	
80490	Longueval	0	0	0	0	0	0	
80516	Marquaix	0	0	0	0	0	0	
80521	Maurepas	0	0	0	0	0	4800	
80536	Mesnil-Bruntel	0	0	0	0	0	0	
80538	Mesnil-en-Arrouaise	0	0	0	0	0	0	
80552	Moislains	0	0	0	0	0	0	
80557	Éstrées-Mons	0	727	0	606	7396	0	
80601	Nurlu	0	0	0	8881	0	0	EOLIEN
80620	Péronne	0	468	120	8519	1416	12651	
80629	Pœuilly	0	0	0	0	0	0	
80664	Rancourt	4395	0	0	0	0	0	
80677	Roisel	0	0	0	0	0	0	
80679	Ronssoy	0	0	0	0	0	0	
80695	Sailly-Saillisel	0	0	0	0	0	0	
80737	Sorel	0	0	0	0	0	5221	EOLIEN
80747	Templeux-la-Fosse	0	0	0	0	0	0	
80748	Templeux-le-Guérard	0	0	0	0	0	0	
80762	Tincourt-Boucly	0	0	0	0	0	0	
80801	Villers-Carbonnel	0	0	0	0	0	0	
80802	Villers-Faucon	0	4962	0	0	0	0	
80812	Vraignes-en-Vermandois	0	0	0	0	0	0	

Au total, l'enveloppe foncière dédiée au développement économique et commercial au sein du PLUi de la CCHS représente 32,55 ha (avec une marge de 2 à 2,5 ha en cas de projets non connus à ce jour).

2.2. Synthèse de l'étude de densification

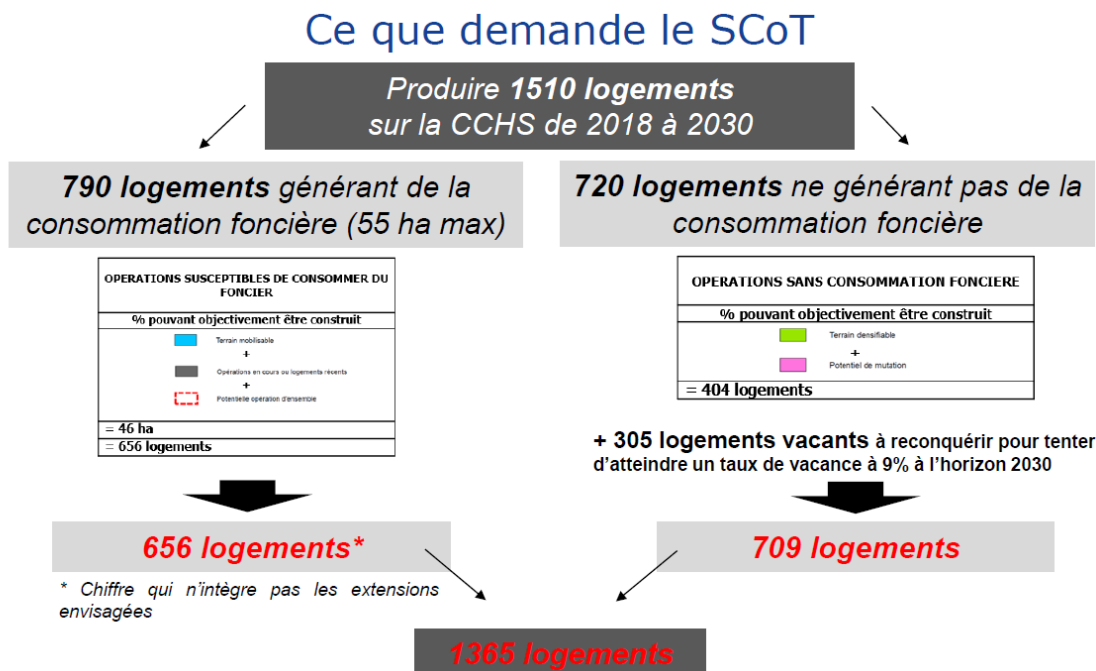
■ Synthèse suite au 1^{er} arrêt de projet

Au final, après application du pourcentage pouvant objectivement être construit (variable selon les typologies de terrains et selon l'armature territoriale), le potentiel global de logements au sein de la PAU s'élevait à **1294 logements**, dont voici le détail :



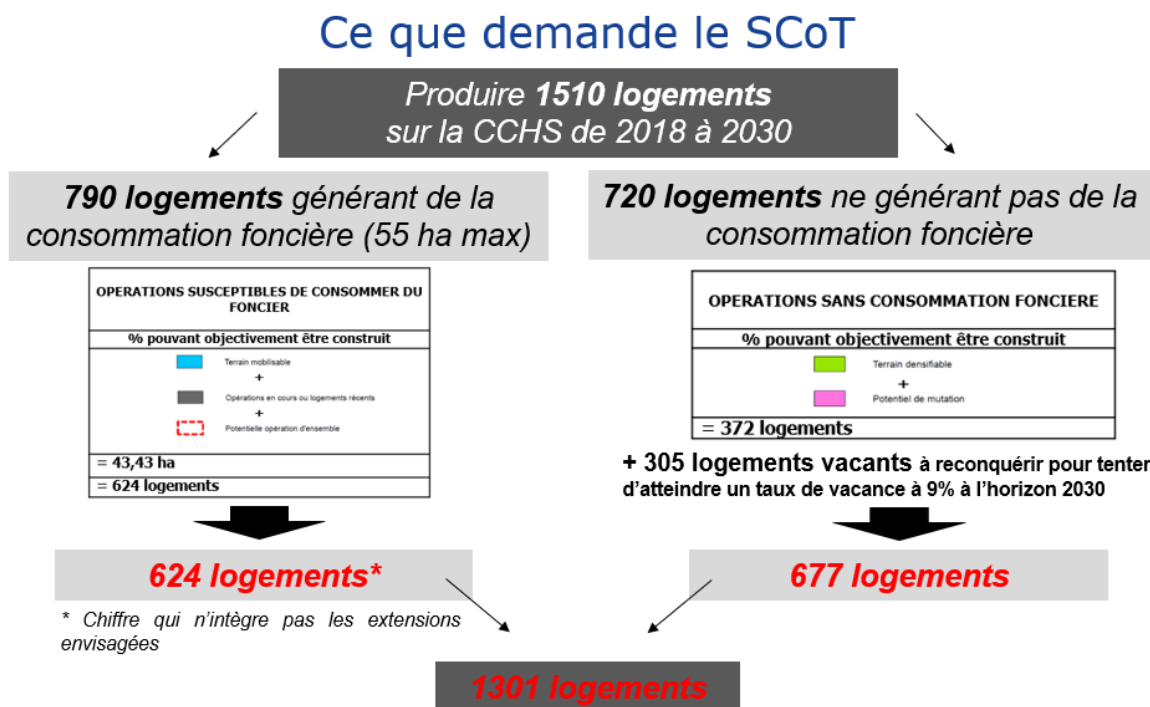
■ Synthèse suite au 2^{ème} arrêt de projet

Suite au deuxième arrêt de projet et aux rectifications apportées, le potentiel global de logements au sein de la PAU s'élève à **1365 logements**, dont voici le détail :



■ Synthèse en prévision de l'approbation

Suite aux avis PPA, à l'avis de la Commission d'Enquête et aux remarques du public, les adaptations apportées au PLUi permettent d'estimer un potentiel global de logements au sein de la PAU qui s'élève à **1301 logements**, dont voici le détail :

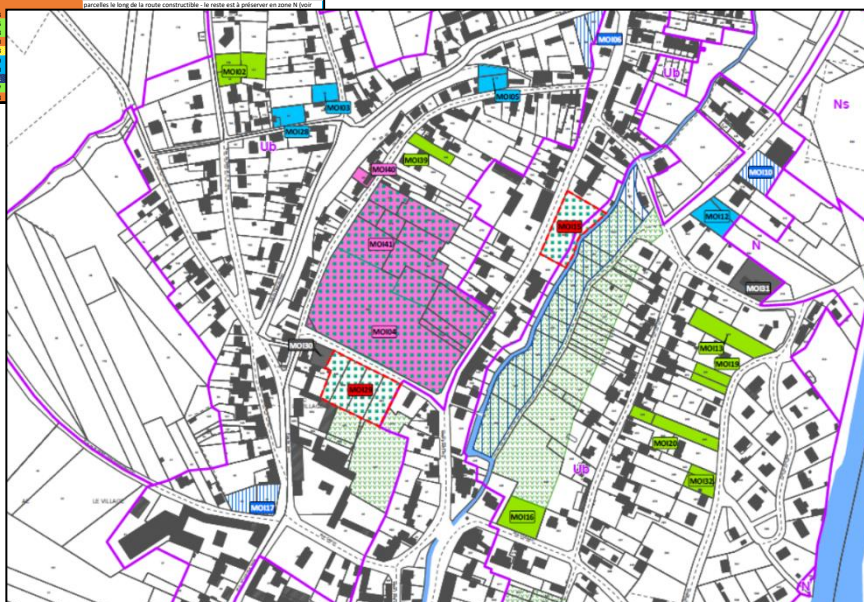


On observe un effort de diminution de l'enveloppe foncière passant de 46 ha suite au deuxième arrêt de projet à 43,43 ha en prévision de l'approbation (soit une diminution de 2,57 ha de consommation).

L'étude de densification est annexée au rapport de présentation dans son intégralité.

Elle comprend une cartographie par commune (cf. exemple ci-dessous) et un tableau du potentiel théorique au sein duquel on retrouve le détail par commune (chaque terrain identifié sur un plan correspond à une ligne au sein du tableau). L'étude est complétée par un support présentant la méthodologie, les différents types de terrains de manière illustrée par des exemples concrets sur le territoire.

Nom des lieux-dits	N°	Statut	Observations au cours de la réévaluation des terrains
Moussans	MO001	Terrain densifiable	Terrain entaillé et au
Moussans	MO002	Terrain densifiable	Terrain entaillé et au
Moussans	MO003	Terrain densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO004	Potential de mutation	Prévoir l'industrialisation
Moussans	MO005	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO006	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO007	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO008	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO009	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO010	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO011	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO012	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO013	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO014	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO015	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO016	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO017	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO018	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO019	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO020	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO021	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO022	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO023	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO024	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO025	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO026	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R
Moussans	MO027	Terrain non densifiable	Terrain entaillé / P&R



Enfin, il convient de rappeler que cette méthodologie avait fait l'objet de plusieurs échanges avec le PETR et les services de la DDTM, qui avaient approuvés la manière dont le travail avait été effectué comme en témoigne le compte-rendu de réunion et le courrier du PETR repris dans les pages suivantes :

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est transmis aux participants et réservé à l'usage des élus et des techniciens de la Communauté de Communes

Communauté de Communes de la Haute Somme

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Compte-rendu - réunion d'échanges avec la DDTM au sujet de diagnostic foncier

Le 08/12/2020 à 14h à Péronne

Etaient présents :

Communauté de Communes de la Haute Somme :

M. FRANCOIS Eric	Président
M. MORGANT Vincent	Vice-Président
M. GENETE Stéphane	Directeur Général des Services
Mme PILOT Pascaline	Administration générale - PLUi

DDTM 80 :

Mme DEMOL Régine	Responsable du bureau des politiques d'aménagement durable (service aménagement et prospective)
Mme WEENS Hélène	Chargée d'études au sein du bureau des politiques d'aménagement durable (service aménagement et prospective)
Mme DELMETZ Nathalie	Chargée de mission planification au sein du bureau planification et habitat Service Territorial Santerre Haute-Somme
M. VISE Sébastien	Responsable du bureau planification et habitat, Service Territorial Santerre Haute-Somme

Bureau d'études Auddice :

Mme SCHMITT Julie	Chef de projets en urbanisme
-------------------	------------------------------

Votre interlocutrice :

SCHMITT Julie
Chef de projet en urbanisme
julie.schmitt@auddice.com
Port : 07 86 98 67 09

AUDDICE URBANISME
ZAC du Chevalement - Rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN
Tél : 03 27 97 36 39 - Fax : 03 27 97 36 11

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est transmis aux participants et réservé à l'usage des élus et des techniciens de la Communauté de Communes

Introduction

En amont de la réunion, la CCHS avait transmis à la DDTM l'intégralité du diagnostic foncier actualisé (plan + tableau), ainsi qu'un diaporama servant de grille de lecture.

M. le Président remercie les participants et rappelle que l'objet de cette réunion est d'échanger avec les services de l'Etat sur le diagnostic foncier réalisé dans le cadre du PLUi, dans la continuité des discussions entamées à l'automne 2019.

M. MORGANT rappelle quant à lui le planning de la procédure et l'étape transitoire dans laquelle le PLUi se trouve actuellement : le passage du PADD (débat en janvier 2020 en conseil communautaire), aux pièces réglementaires, avec une part importante de nouveaux élus.

Il souligne également la volonté de la CCHS d'associer les services de l'Etat au maximum tout au long de la démarche afin d'éviter tout point de blocage ou d'incompréhension au moment de l'arrêt du PLUi. Pour ce faire, la poursuite des échanges avec les services de l'Etat sur le volet foncier paraît donc indispensable avant d'entamer la phase « pièces réglementaires ».

Après avoir réalisé un tour de table, M. MORGANT laisse la parole à Mme SCHMITT du bureau d'études auddicé, qui accompagne la collectivité dans l'élaboration de son PLUi.

1. Méthodologie d'élaboration du diagnostic foncier

Mme SCHMITT indique que la 1^{ère} version du diagnostic foncier a été réalisée au cours de l'été 2019.

Pour ce faire, la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de chaque commune a été délimitée, et les terrains pouvant au premier abord représenter un potentiel ont tous été identifiés puis classés dans l'une de ces catégories :

	Terrain densifiable
	Terrain mobilisable
	Terrain non mobilisable
	Terrain stratégique
	Potentiel de mutation
	Opérations en cours ou logements récents
	Construction principale manquante
	Potentielle opération d'ensemble
	Coeur d'îlot de verdure à préserver

Pour chaque commune ont ainsi été réalisés :

- un plan du diagnostic foncier, avec chaque terrain numéroté,
- un tableau contenant des informations plus précises sur chaque terrain.

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est transmis aux participants et réservé à l'usage des élus et des techniciens de la Communauté de Communes

Chaque commune a été rencontrée individuellement par auddicé à l'automne 2019, et chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un compte-rendu, listant les demandes de corrections exprimées par les communes.

En fin d'année 2019, une réunion au sujet du diagnostic foncier avait été organisée à la CCHS avec les services de l'Etat et le PETR, car à ce stade, un point de blocage au regard du SCoT avait d'ores et déjà été identifié par auddicé du fait :

- de l'enveloppe foncière maximale dédiée au développement de l'habitat sur le territoire (55 hectares), qu'il s'agisse de dents creuses ou de sites en extension,
- de la problématique de la superficie de 2000m² fixée dans le SCoT pour caractériser la surface maximale d'une disponibilité foncière en zone urbaine.

Or, déjà à ce stade :

- l'enveloppe de 55 ha était largement dépassée rien qu'avec les disponibilités foncières au sein des trames urbaines (et donc aucune marge de manœuvre possible pour permettre d'éventuels projets en extension sur les polarités),
- plusieurs terrains de plus de 2000 m², situés pleinement dans la PAU, avaient été recensés et posaient question.

Lors de cette réunion avait alors été proposée par la CCHS et auddicé, l'application d'un taux de rétention foncière réaliste sur certaines catégories de terrains, et variable selon les typologies de communes.

Le PETR s'était montré pleinement favorable à cette démarche, visant à donner du bon sens au PLUi tout en favorisant prioritairement la densification des trames urbaines et la reconquête de friches et logements vacants, et en limitant fortement la consommation foncière.

Le Président du PETR a d'ailleurs adressé un courrier (annexé au présent compte-rendu), au Président de la CCHS, soutenant l'application d'un taux de rétention foncière qui soit réaliste et cohérent avec la réalité de terrain, et variable selon les typologies de communes.

La DDTM, par l'intermédiaire d'un mail de M. REDAUD, avait toutefois exprimé un avis plus mitigé sur cette proposition.

Au printemps, auddicé a réalisé la deuxième version du diagnostic foncier, intégrant les demandes des communes dès lors que celles-ci étaient recevables, et précisant, pour chaque terrain, la surface générant de la consommation foncière.

La méthodologie ainsi que les différentes catégories de terrains illustrées d'exemples concrets figurent dans le diaporama annexé au compte rendu.

Lors de la présentation de l'exemple du site Descamps à Moislains, classé par auddicé en potentiel de mutation, M. VISE s'interroge sur le classement le plus pertinent dans la mesure où les bâtiments ont été démolis et qu'aujourd'hui il s'agit d'une surface non bâtie.

Mme SCHMITT indique que ce site pourrait en effet être classé dans la catégorie « potentielle opération d'ensemble » ne générant pas de consommation foncière, étant donné que ce site était bâti il y a quelques années. Le comptabiliser en consommation foncière laisserait penser à la commune qu'il aurait mieux valu ne pas démolir les bâtiments plutôt que d'anticiper la reconquête de ce site.

A ce sujet, Mme DEMOL indique que dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a souhaité déployer un fonds de 300 millions d'euros pour le financement des opérations de recyclage des friches.

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est transmis aux participants et réservé à l'usage des élus et des techniciens de la Communauté de Communes

En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle propose de transmettre le lien à l'ensemble des participants : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches>.

Mme SCHMITT souligne, pour la catégorie « opérations en cours ou logements récents », que l'exemple de Fins (commune soumise au RNU) où une opération de 6 logements a été accordée sur 5400 m², conforte le choix de la CCHS de retenir au sein de la PAU des terrains parfois supérieurs à 2000 m², tout en y imposant une certaine densité (catégorie « potentielle opération d'ensemble »).

Les représentants des services de l'Etat ne voient pas d'objection à ce que des terrains de plus de 2000 m² soient intégrés à la PAU si une Orientation d'Aménagement et de Programmation permet en effet d'y assurer la densité prescrite par le SCoT.

2. Présentation des résultats provisoires

Pour rappel, ce que dit le SCoT :

- Pour la CCHS, une enveloppe de 55 ha maximale de consommation foncière pour l'habitat (dans ou hors PAU).
- 1510 logements nécessaires de l'approbation du SCoT jusqu'à 2030.

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière des l'approbation du SCoT jusqu'à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance des l'approbation du SCoT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
Communauté de Communes (C.C.) de la Haute Somme	790	55	98.2

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique des l'approbation du SCoT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C.) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

Communauté de Communes de la Haute Somme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compte rendu de la réunion d'échanges avec la DDTM au sujet du diagnostic foncier – 08/12/2020 4/7

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est transmis aux participants et réservé à l'usage des élus et des techniciens de la Communauté de Communes

Résultats provisoires en date du 08/12/2020 (susceptibles d'évoluer à la marge) :

[illegible]

OPERATIONS SUSCEPTIBLES DE CONSOMMER DU FONCIER	
SANS RETENTION	AVEC RETENTION
 Terrain mobilisable +  Opérations en cours ou logements récents +  Potentielle opération d'ensemble	 Terrain mobilisable +  Opérations en cours ou logements récents +  Potentielle opération d'ensemble
= 68,8 ha	= 41,5 ha
= 1021 logements	= 652 logements

OPERATIONS SANS CONSOMMATION FONCIERE	
SANS RETENTION	AVEC RETENTION
 Terrain désaffecté +  Potentiel de mutation	 Terrain désaffecté +  Potentiel de mutation
= 1160 logements	= 386 logements

POTENTIEL GLOBAL A CE STADE	
SANS RETENTION	AVEC RETENTION
= 2181 logements	= 1038 logements

Communauté de Communes de la Haute Somme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compte rendu de la réunion d'échanges avec la DDTM au sujet du diagnostic foncier - 08/12/2020

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est transmis aux participants et réservé à l'usage des élus et des techniciens de la Communauté de Communes

M. MORGANT interroge les représentants des services de l'Etat présents sur la méthodologie présentée et ces résultats.

M. VISE souligne que l'application d'un taux de rétention foncière serait davantage justifiée :

- si des outils fiscaux étaient mis en place sur le territoire (majoration de la taxe sur le foncier non bâti, taxe sur les logements vacants),
- si la Somme disposait d'un Etablissement Public Foncier.

Il souligne certains engagements / certaines actions allant dans la bonne direction :

- le futur contrat de ruralité,
- Péronne et Roisel qui sont engagées dans les dispositifs de revitalisation de centre-bourg,
- L'action Petites Villes de Demain qui pourrait se traduire concrètement sur le territoire.

M. MORGANT ne partage pas totalement cette vision sur les outils financiers, et estime qu'il est plus facile de taxer que de faire adhérer les élus à ce projet de PLUi.

M. MORGANT préfère présenter les choses sous un angle positif, en rappelant que depuis le lancement du PLUi, il y a eu une véritable prise de conscience par tous les élus de la nécessité de réduire la consommation foncière, et de se préoccuper prioritairement de la vacance et des espaces délaissés. Il souligne le signal très positif du lancement d'une deuxième OPAH sur le territoire, ce qui illustre bien que les élus souhaitent aller dans le bon sens.

Mme SCHMITT rappelle que cette solution d'appliquer un taux de rétention foncière n'a été envisagée que pour résoudre le point de blocage lié à la rédaction du SCoT. L'objectif de cette démarche n'est aucunement de justifier des zones d'extension supplémentaires. Elle précise d'ailleurs que les élus ont bien noté que les 55 ha constituent une enveloppe maximale, et non un objectif à atteindre.

Mme SCHMITT présente les pistes de développement envisagées par les communes pôles pour se développer. Les principaux sites à enjeux retenus se trouvent dans la trame urbaine, et les quelques pistes d'extensions envisagées (qui seront étudiées dans la phase suivante sur les OAP), semblent relativement raisonnables (cf. diaporama).

En conclusion, Mme DEMOL indique que cette méthodologie semble justifiée et acceptable.

Sa seule crainte est de s'apercevoir après l'approbation du PLUi que les taux de rétention foncière appliqués ne sont pas réalistes avec ce qui est observé dans les faits.

Mme SCHMITT précise que la mission d'auddicé comporte un bilan 3 ans après l'approbation, ce qui permettra de savoir rapidement si ces prévisions sont réalistes, et au besoin, une évolution du PLUi pourra être envisagée.

Ce point d'étape 3 ans après l'approbation du PLUi rassure l'ensemble des représentants des services de l'Etat, qui confirment que la CCHS peut poursuivre les travaux d'élaboration de son PLUi sur la base des éléments présentés au cours de cette réunion.

3. Autre sujet abordé

Au cours de la réunion, lorsque l'exemple de Moislains a été abordé, M. MORGANT a évoqué une problématique qu'a fait remonter le Maire au sujet du CSNE : en effet, l'un des ponts qui existe aujourd'hui va visiblement disparaître, ce qui va considérablement augmenter le trafic dans la commune. M. VISE précise qu'un premier AVP a été arrêté fin 2020, mais que les choses peuvent encore évoluer au cours de l'année 2021. M. VISE va faire remonter cela en interne à la DDTM ainsi qu'à la Société du CSNE.

Mme SCHMITT demande également à ce que les données SIG du CSNE puissent lui être transmises.

Ce compte-rendu a été réalisé par Mme SCHMITT Julie, chef de projets au sein d'Auddicé Urbanisme, et validé par M. Vincent MORGANT, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme en charge de l'élaboration du PLUi.

Haute Somme • Somme • Hauts-de-France



Péronne, le 4 mars 2020

Eric FRANCOIS
Président
EPCI de la Haute-Somme
23, avenue de l'Europe
80 200 PERONNE

Objet : enveloppe foncière PLUI de la
Haute Somme

Monsieur le Président,

La Communauté de communes de la Haute Somme élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), document essentiel à l'aménagement et au développement de son territoire.

Alors que votre Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vient d'être adopté, vous m'interrogez sur la nature de l'enveloppe foncière dévolue à votre EPCI au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et sur la lecture de l'extension au sein et hors trame urbaine qui en a été récemment faite par la DDTM de Péronne.

A l'instar de l'esprit qui a guidé l'élaboration du SCOT, il s'agit ici de trouver l'équilibre entre d'une part, la préservation des terres naturelles et agricoles – par ailleurs sur ce territoire, emblématiques de notre identité - et d'autre part, un développement responsable, qu'il soit à vocation « Habitat » ou « Economique ».

Cet équilibre, dont tous les élus locaux ont conscience, est le fruit du bon sens et d'une connaissance approfondie de nos communes et de nos campagnes. Il se traduit d'ailleurs dans votre PADD, notamment au sein de l'orientation « 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire ».

Je veux profiter de ce courrier pour en rappeler les 2 versants ainsi qu'apporter mon soutien à la solution qui pourrait être envisagée :

1/ La nécessaire préservation des terres agricoles et naturelles :

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT – axe 1, objectif 3 - invite à « *réduire la consommation foncière observée ces dernières années* ». Il est rappelé notamment que « *le mode d'urbanisation depuis les années 1970 est très consommateur de terre agricole* » et que « *la modération de la consommation foncière est une priorité au vu du canal Seine Nord Europe qui impactera significativement les espaces agricoles du Santerre Haute Somme* ».

Les élus, tous sensibilisés aux effets négatifs de l'artificialisation des sols à outrance, ont pris la pleine mesure de cet enjeu puisque le compte foncier maximum associé au maintien et à la

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France

7 rue des Chanoines • B.P. 60225 • 80205 PÉRONNE Cedex
Tél. : 03 22 84 44 25 • www.coeurdeshautsdefrance.fr

croissance de la population est de 55 ha pour la Haute Somme sur 15 ans contre 98,2 ha entre 2000 et 2010, soit une consommation annuelle divisée par 2,5 ! Au-delà, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation, visant notamment à lutter contre la vacance, ou la requalification de la friche *Flodor* afin de mettre 18 ha à disposition pour l'accueil des entreprises, sont des preuves concrètes de votre engagement et des efforts financiers conséquents de votre collectivité.

2/ L'ambition responsable et raisonnée de l'attractivité du territoire :

Au regard de l'évolution de la population au sein du périmètre du PETR depuis 20 ans et des perspectives de développement liées au canal Seine Nord Europe (le Préfet Delpuech parlait en 2013 d'un véritable Big Bang pour le territoire), les élus ont souhaité retenir dans le SCOT un scénario ambitieux (+4% d'habitants à horizon 2030) et réaliste (validé par les services de l'Etat présents à chacune des réunions).

Cette ambition doit aujourd'hui se traduire concrètement dans votre document d'urbanisme intercommunal afin à la fois de maintenir le nombre d'habitants mais aussi d'en accueillir de nouveaux. Ainsi, le SCOT prévoit 1 510 logements à horizon 2030, dont 790 générant de la consommation foncière, au sein d'une enveloppe maximale ne devant pas dépasser 55 ha.

Pour ce faire, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT - axe 1, objectif 4 – « *priorise les disponibilités foncières de la trame urbaine, avant d'envisager un secteur en extension* ». Il précise « *pour les communes rurales, l'urbanisation devra impérativement se localiser dans la trame urbaine sauf impossibilité démontrée par le document d'urbanisme local* ».

3/ Comment concilier les 2 objectifs précités ?

Afin de remplir ces objectifs, - on ne parle ici que de l'habitat engendrant une extension foncière soit 790 logements -, le cabinet AUDDICE a fait me semble-t-il un travail remarquable lié au diagnostic foncier, fruit d'un recensement à la commune, afin d'identifier les fonciers potentiels au sein des trames urbaines. Ils ont été divisés entre terrains mobilisables (59,6 ha) et terrains aux potentiels d'opérations d'ensemble (7 ha), auxquels il convient d'ajouter les opérations en cours depuis le lancement du SCOT (6,2 ha).

Ainsi, au regard de ce travail et en perspective avec le compte foncier du SCOT pour la Haute-Somme (55 ha), on peut croire que l'extension foncière nécessaire à la réalisation des objectifs du SCOT en production de logements se trouve totalement à l'intérieur de la trame urbaine.

Si arithmétiquement la réponse est vraie, sur le terrain, grâce à la connaissance des élus de leurs communes, le bon sens impose à dire que 100% de ce foncier ne pourra être mobilisable à horizon 2030, notamment pour deux raisons récurrentes :

- les caractéristiques de certaines parcelles : trop petites, avec un front de rue trop faible, mal découpées ;
- le fait que les propriétaires fonciers ne soient pas tous vendeurs de leurs biens ;

C'est pourquoi, comme le suggère AUDDICE, il convient d'appliquer un taux de rétention foncière qui soit réaliste et cohérent avec la réalité du terrain, taux qui varie d'ailleurs (de 20 à 50%), suivant la typologie des communes.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France

7 rue des Chanoines • B.P. 60225 • 80205 PÉRONNE Cedex
Tél. : 03 22 84 44 25 • www.coeurdeshautsdefrance.fr

Cet exercice permet de laisser quelques marges de manœuvre et de ne pas bloquer le développement d'une commune qui n'aurait pas de terrain constructible. Aussi, et dans un 1^{er} calcul qu'il convient d'affiner, entre 10 et 17 ha (55 ha du SCOT – 32 ha dévolus aux terrains mobilisables – 6 ha en cours d'aménagements – 0 à 7 ha liés aux surfaces potentielles d'opérations d'ensemble) pourraient être identifiés en extension hors trame urbaine.

En termes de méthodologie, cette solution pourrait faire l'objet d'une évaluation à horizon de 3 ans après l'adoption du PLUI afin de vérifier qu'un certain équilibre (prorata des objectifs) entre la consommation au sein de la trame urbaine et hors trame urbaine est bien respecté.

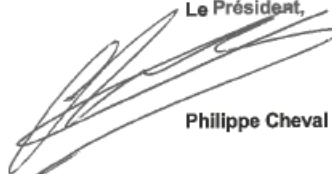
oo oo oo

Alors que certaines politiques publiques (et les crédits qui les accompagnent) sont mises à l'œuvre dernièrement pour le devenir dans nos campagnes, comme l'appel à projet « Revitalisation Centres Bourgs », il serait inconcevable de voir les populations de nos territoires diminuer alors que dans le même temps les élus locaux cherchent à redynamiser les services, et notamment les commerces, en milieu rural.

Tels étaient, Monsieur le Président, les éléments que je souhaitais vous apporter. Il va de soi que les principes proposés ici seraient les mêmes dans les 2 autres EPCI du SCOT Santerre Haute Somme.

Je suis tout à fait prêt à vous accompagner lors d'une rencontre avec les services de l'Etat pour défendre cette position d'équilibre, pour la défense de nos territoires ruraux, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe Cheval

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France

7 rue des Chanoines • B.P. 60225 • 80205 PÉRONNE Cedex
Tél. : 03 22 84 44 25 • www.coeurdeshautsdefrance.fr

Communes	potentiel de logements - terrains mobilisables	Surface cumulée des terrains mobilisables	Consommation foncière liée aux terrains mobilisables	potentiel de logements - terrains densifiables	surface cumulée des terrains densifiables	Consommation foncière liée aux terrains densifiables	potentiel de logements - potentiels de mutation	surface cumulée des potentiels de mutation	Consommation foncière liée aux potentiels de mutation	potentiel de logements - potentielle opération d'ensemble	surface cumulée des potentielles opérations d'ensemble	Consommation foncière liée aux potentielles opérations d'ensemble	logements récents ou en cours	surface cumulée des logements récents ou en cours	Consommation foncière liée aux logements récents ou en cours	Nb logements (INSEE2016)	Nb rés principales (INSEE2016)	Nombre de logements vacants (INSEE2016)	Taux logements vacants (INSEE2016)	Logts vacants 2030 (taux 9%)	NB logements vacants à réoccuper (taux 9%)
TOTAL	504	413869	407246	892	715103	0	210	189286	0	262	170630	143689	180	142715	124127	13877	13258	1631	11,162126	1280,22	305
TOTAL RETENU	269,6	219090,2	215779,9	267,6	214530,9	0	105	94643	0	174,2	108926,4	94393,1	180	142715	124127						

Tableau 1. Synthèse du diagnostic foncier (synthèse globale en prévision de l'approbation)

Communes	potentiel de logements - terrains mobilisables	Surface cumulée des terrains mobilisables	Consommation foncière liée aux terrains mobilisables	potentiel de logements - terrains densifiables	surface cumulée des terrains densifiables	Consommation foncière liée aux terrains densifiables	potentiel de logements - potentiels de mutation	surface cumulée des potentiels de mutation	Consommation foncière liée aux potentiels de mutation	potentiel de logements - potentielle opération d'ensemble	surface cumulée des potentiels opérations d'ensemble	Consommation foncière liée aux potentiels opérations d'ensemble	logements récents ou en cours	surface cumulée des logements récents ou en cours	Consommation foncière liée aux logements récents ou en cours	Nb logements (INSEE2016)	Nb rés principales (INSEE2016)	Nombre de logements vacants (INSEE2016)	Taux logements vacants (INSEE2016)	Logts vacants 2030 (taux 9%)	NB logements vacants à réoccuper (taux 9%)
Pôles de centralité																					
Péronne	20	12368	12372	9	4311	0	62	63728	0	76	35540	33710	49	19341	16016	4088	4007	580	14,18786693	458,7	121
Doingt	6	4653	4653	40	36899	0	8	3430	0	20	10836	10836	14	12285	10235	689	687	59	8,563134978	67,14	0
SOUS-TOTAL	26	17021	17025	49	41210	0	70	67158	0	96	46376	44546	63	31626	26251						
% pouvant objectivement être construit	80%			30%			50%			80%			100%			4777	4694	639	11,37550095	525,84	121
SOUS-TOTAL RETENU	20,8	13616,8	13620	14,7	12363	0	35	33579	0	76,8	37100,8	35636,8	63	31626	26251						
Pôles relais																					
Combles	7	4411	4411	58	43009	0	8	9026	0	7	3556	3527	4	3070	2661	394	363	49	12,43654822	37,08	12
Roisel	2	1633	1633	44	27303	0	16	7547	0	37	25881	23362	8	5775	5711	866	815	121	13,97228637	84,24	37
SOUS-TOTAL	9	6044	6044	102	70312	0	24	16573	0	44	29437	26889	12	8845	8372						
% pouvant objectivement être construit	70%			30%			50%			70%			100%			1260	1178	170	13,2044173	121,32	49
SOUS-TOTAL RETENU	6,3	4230,8	4230,8	30,6	21093,6	0	12	8286,5	0	30,8	20605,9	18822,3	12	8845	8372						
Pôles de proximité																					
Epehy	28	20118	20118	83	55880	0	7	5679	0	24	15670	15649	2	1088	1088	521	492	53	10,17274472	49,05	4
Moislains	12	9085	9085	13	9126	0	24	23183	0	4	3386	3386	3	4020	2658	604	577	52	8,609271523	56,61	0
SOUS-TOTAL	40	29203	29203	96	65006	0	31	28862	0	28	19056	19035	5	5108	3746						
% pouvant objectivement être construit	70%			30%			50%			70%			100%			1125	1069	105	9,391008122	105,66	4
SOUS-TOTAL RETENU	28	20442,1	20442,1	28,8	19501,8	0	15,5	14431	0	19,6	13339,2	13324,5	5	5108	3746						
Communes rurales																					
SOUS-TOTAL	429	361601	354974	645	538575	0	85	76693	0	94	75761	53219	100	97136	85758						
% pouvant objectivement être construit	50%			30%			50%			50%			100%			6715	6317	717	10,67757718	633,06	131
SOUS-TOTAL RETENU	214,5	180800,5	177487	193,5	161572,5	0	42,5	38346,5	0	47	37880,5	26609,5	100	97136	85758						

Tableau 2. Synthèse du diagnostic foncier (synthèse par groupes de communes en prévision de l'approbation)

Communes	potentiel de logements - terrains mobilisables	Surface cumulée des terrains mobilisables	Consommation foncière liée aux terrains mobilisables	potentiel de logements - terrains densifiables	surface cumulée des terrains densifiables	Consommation foncière liée aux terrains densifiables	potentiel de logements - potentiels de mutation	surface cumulée des potentiels de mutation	Consommation foncière liée aux potentiels de mutation	potentiel de logements - potentielle opération d'ensemble	surface cumulée des potentielles opérations d'ensemble	Consommation foncière liée aux potentielles opérations d'ensemble	logements récents ou en cours	surface cumulée des logements récents ou en cours	Consommation foncière liée aux logements récents ou en cours	Nb logements (INSEE 2016)	Nb rés principales (INSEE 2016)	Nombre de logements vacants (INSEE 2016)	Taux logements vacants (INSEE 2016)	Logts vacants 2030 (taux 9%)	Nb logements vacants à réocuper (taux 9%)
Communes rurales																					
Aizecourt-le-Bas	3	2382	2382	4	4209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	22	8	26,66667	2,7	5
Aizecourt-le-Haut	0	0	0	7	9106	0	0	0	0	3	1770	1770	0	0	0	39	36	6	15,38462	3,78	2
Allaines	12	11068	11068	14	11538	0	0	0	0	0	0	0	2	1742	3484	200	201	13	6,5	19,26	0
Barleux	14	11605	11605	7	4607	0	9	7801	0	0	0	0	0	0	0	137	122	27	19,70803	13,41	14
Bernes	7	7201	5831	14	13337	0	0	0	0	4	3175	2200	0	1806	0	157	148	18	11,48497	14,94	3
Blaches	9	7653	6774	16	15454	0	0	0	0	4	3502	1920	3	1716	1716	187	189	14	7,486631	18,27	0
Bouchavesnes-Bergen	7	6689	6689	11	9204	0	0	0	0	0	0	0	2	1437	1437	135	133	13	9,62963	13,14	0
ouvincourt-en-Vermendois	4	3668	3668	4	3668	0	1	406	0	0	0	0	3	1709	1557	72	72	3	4,166667	6,75	0
Brie	9	7409	7409	21	15888	0	2	1141	0	0	0	0	1	1347	1347	171	163	16	9,356725	16,11	0
Buire-Courcelles	7	3932	3932	4	2434	0	0	0	0	0	3835	0	0	0	0	110	110	6	5,454545	10,44	0
Bussu	6	4072	4072	6	4179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113	105	13	11,50442	10,62	2
Cartigny	4	3873	2974	10	8285	0	0	0	0	0	0	0	4	2250	2250	330	314	35	10,60606	31,41	4
Cléry-sur-Somme	9	8270	8270	20	14469	0	3	10823	0	0	0	0	8	10478	6846	253	245	20	7,905138	23,85	0
Deville	2	1630	1373	5	4203	0	2	213	0	0	0	0	2	1869	954	34	30	4	11,76471	3,06	1
Driencourt	1	509	509	5	2687	0	0	0	0	3	2705	1660	0	0	0	54	51	4	7,407407	4,95	0
Équancourt	7	4437	4437	9	7286	0	0	279	0	0	0	0	0	0	0	156	145	23	14,74359	15,12	8
Estrées-Mons	22	18855	18855	35	23874	0	0	0	0	0	0	0	7	5738	5738	279	267	27	9,677419	26,46	1
Eterpigny	3	2876	2127	10	7352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78	72	11	14,10256	7,47	4
Étrécourt-Manancourt	13	10205	10205	19	16100	0	2	1292	0	0	0	0	0	0	0	261	235	31	11,87739	23,94	7
Feuillères	1	2106	1066	9	9379	0	2	1457	0	0	0	0	0	2558	0	74	65	7	9,459459	6,48	1
Fins	4	3198	3198	10	12338	0	0	0	0	0	8109	0	6	5412	5412	130	119	17	13,07632	12,24	5
Flaucourt	8	4784	4706	23	15645	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137	135	13	9,489051	13,32	0
Fliers	5	4273	4273	17	11660	0	13	11429	0	3	1756	1700	0	0	0	90	87	10	11,11111	8,73	1
Ginchy	9	9558	9558	6	5638	0	0	0	0	0	0	0	4	3286	3286	40	34	5	12,5	3,51	1
Gueudecourt	4	4280	4280	9	7059	0	6	5888	0	4	3054	2225	0	0	0	44	46	1	2,272727	4,23	0
Guillemont	9	6313	6313	12	10320	0	0	0	0	3	1942	1930	9	10394	10394	73	66	13	17,80822	7,11	6
Guyencourt-Saulcourt	9	6270	5997	12	9759	0	5	5219	0	0	0	0	1	1143	1143	75	67	7	9,333333	6,66	0
Hancourt	2	1571	1571	3	3470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43	41	4	9,302326	4,05	0
Hardecourt-aux-Bois	8	5441	5441	10	6354	0	0	0	0	3	2023	2037	0	0	0	52	45	5	9,615385	4,5	1
Hem-Monacu	9	8285	8285	12	10888	0	0	0	0	0	0	0	8	10899	10899	88	64	5	5,681818	6,21	0
Herbécourt	1	326	326	4	2738	0	0	0	0	4	2571	2571	0	0	0	84	81	4	4,761905	7,65	0
Hervilly	6	5072	5071	7	6846	0	4	3252	0	9	9938	3883	1	1571	1125	81	81	6	7,407407	7,83	0
Hesbécourt	4	3129	3129	1	944	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	29	4	12,5	2,97	1
Heudicourt	19	17776	17776	16	16341	0	0	0	0	3	2033	2030	6	4020	4020	264	238	37	14,01515	24,75	12
Lesbœufs	16	12830	12830	8	8919	0	1	1336	0	0	0	0	7	4403	4403	73	73	4	5,479452	6,93	0
Liéramont	16	12957	12957	21	17620	0	4	3720	0	3	1742	1730	0	0	0	118	107	15	12,71186	10,98	4
Longavesnes	4	3130	3130	10	7963	0	0	0	0	6	3092	3044	0	0	0	49	42	9	18,36735	4,59	4
Longueval	4	2986	2986	12	10574	0	8	5524	0	4	3359	3359	3	2696	2696	135	127	12	8,888889	12,51	0
Marquais	0	0	0	6	5930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	97	7	7	9,36	0
Maurepas	14	11953	11752	7	6785	0	1	474	0	0	0	0	2	1644	1644	110	103	11	10	10,26	1
Mesnil-Bruntel	12	11183	11183	20	15645	0	13	10041	0	0	0	0	2	2149	2149	150	147	14	9,333333	14,49	0
Mesnil-en-Arrouaise	4	2803	2803	8	6563	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65	63	7	10,76923	6,3	1
Nurlu	20	18730	18730	10	12416	0	1	714	0	0	0	0	0	0	0	205	202	16	7,804878	19,62	0
Pœuilly	8	6047	6047	2	1431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	54	2	3,846154	5,04	0
Rancourt	10	9199	8658	3	3261	0	1	264	0	0	0	0	1	1228	675	91	84	7	7,692308	8,19	0
Ronssoy	15	11868	11868	45	43366	0	1	1010	0	0	0	0	2	2070	2070	280	268	27	9,642857	26,55	0
Sailly-Saillisel	11	9913	9913	13	11120	0	3	2716	0	14	10080	10080	0	0	0	222	209	31	13,96396	21,6	9
Sorel	3	2657	2657	5	4400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88	78	10	11,36364	7,92	2
Templeux-la-Fosse	11	10535	10535	16	15072	0	1	573	0	0	0	0	4	3095	855	78	68	8	10,25641	6,84	1
Templeux-le-Guérard	5	6211	6211	8	7218	0	0	0	0	3	1367	1400	2	1680	1680	90	80	12	13,33333	8,28	4
Tincourt-Boucy	11	7824	7824	31	21678	0	2	1121	0	13	4351	4351	8	7743	6925	180	169	25	13,88889	17,46	8
Villers-Carbonnel	5	3623	4044	8	6430	0	0	0	0	5	2618	2530	0	0	0	148	135	24	16,21622	14,31	10
Villers-Faucon	22	16691	16137	30	17695	0	0	0	0	0	0	0	2	993	993	304	290	39	12,82895	29,61	9
Vraignes-en-Vermendois	1	1339	1339	10	7110	0	0	0	0	3	2739	2739	0	0	0	74	63	7	9,459459	6,3	1
SOUS-TOTAL	429	361601	354974	645	538575	0	85	76693	0	94	75761	53219	100	97136	85758						
% pouvant objectivement être construit	50%			30%			50%			50%			100%			6715	6317	717	10,67758	633,06	131
SOUS-TOTAL RETENU	214.5	180801	177487	193.5	161573	0	42.5	38346.5	0	47	37880.5	26609.5	100	97136	85758						

Tableau 3. Synthèse du diagnostic foncier (synthèse détaillée des communes rurales en prévision de l'approbation)

CHAPITRE 3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.3. Le principe des OAP sectorielles retenues

Il s'agit d'OAP qui encadrent l'aménagement de certains secteurs, en complément d'un règlement qui comprend des dispositions pour toutes les sous-sections.

Ces OAP concernent aussi bien des secteurs classés en zone urbaine, que des secteurs à urbaniser. Le contenu de ces OAP est adapté au niveau d'enjeu de chaque site, qui découle de leur taille, de leur localisation, du type de commune dans lequel il se trouve.

Ainsi, certaines OAP ne contiennent qu'une densité minimale à respecter (dans le cas d'une grande dent creuse dans une commune rurale par exemple), certaines contiennent en plus une orientation sur la diversification de l'offre de logements, certaines contiennent également un schéma avec des orientations sur les accès, les éléments de patrimoine naturel à préserver, les espaces publics à créer etc...

Ces OAP concernent à la fois des secteurs à vocation principale d'habitat ou des secteurs à vocation économique.

Le choix des sites d'OAP est expliqué au sein de l'évaluation environnementale (CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU - 3.2 Choix de localisation des secteurs de projet).

2.4. Synthèse des OAP des communes pôles

Les OAP des communes pôles comprennent à la fois :

- Des espaces stratégiques classés en zone à urbaniser (qu'il s'agisse d'habitat ou de développement économique),
- Des espaces stratégiques classés en zone urbaine (à partir du moment où le potentiel est au moins égal à 3 logements, qu'il s'agisse d'une dent creuse ou d'un secteur en friche).

En matière d'habitat, les OAP des communes pôles déclinent selon les sites les objectifs du SCoT en termes de diversité de l'offre de logements (typologie de logements et logements locatifs sociaux).

3.1.1 Péronne

PER-01 - La zone 1AUh de Péronne : 5,1 ha

Il s'agit, pour la ville de Péronne, de la seule zone 1AU à vocation d'habitat. En effet, tous les autres sites sont classés en zone urbaine. Cette zone, au lieu-dit « Maismont », a été très fortement réduite par rapport au PLU communal en vigueur (environ 13 ha initialement).

Cette zone propose une densité nette de 26 lgts/ha, et une réelle diversité en termes de typologie de logements.

PER-02 - La zone 1AUzp de Péronne : *La zone 1AUzp de 41,42 ha correspond au port intérieur de Péronne, en lien direct avec le CSNE. L'OAP de cette zone a été réalisée en s'appuyant sur les plans transmis par la Région.*

PER3 - La zone 1AUm de Péronne :

La zone 1AUm de 1,7 ha vient finaliser l'aménagement de la zone commerciale de Péronne (celle-ci a été fortement réduite par rapport au PLU communal de la Ville).

Une attention particulière est portée à la préservation du chemin rural qui borde le site.

PER-4 – Ancien site Mohair : *Ce site de 4,12 ha en zone urbaine, mérite une attention particulière afin d'y développer une opération d'ensemble et de ne surtout pas y permettre un aménagement au coup par coup.*

PER-5 – Site de renouvellement urbain à la Chapelette :

Ce site de 3744m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 8 logements).

PER-6 – Site de densification secteur Mont Saint Quentin :

Ce site de 4439m², identifié comme un potentiel de densification, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de densification respectant une certaine densité

PER-7 – Potentiel de mutation lieu-dit Saint Denis : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

PER-8 – Potentiel de densification Route Nationale :

Ce site de 2,6 ha, au regard de sa superficie, présente un véritable enjeu car il a déjà été viabilisé (voirie, coffrets), mais n'a été que partiellement construit. L'objectif de cette OAP est d'imposer une certaine densité en cohérence avec le SCoT, impliquant de fait un redécoupage parcellaire.

PER-9 – Potentiel de mutation Rue de la Résistance : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

PER-10 – Potentiel de densification Hameau des Halles :

Ce site de 4022m² correspond à un terrain mobilisable pour lequel un projet de développement résidentiel pourrait être envisagé tout en respectant une certaine densité.

PER-11 – Potentiel de densification Rue Belzaize : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

PER-12 – Potentiel de densification Avenue de la République :

Ce site de 5212 m² correspond à un terrain mobilisable pour lequel un projet de développement résidentiel pourrait être envisagé tout en respectant une certaine densité. Un travail d'intégration paysagère devra être réalisé.

3.1.2 Doingt-Flamicourt

La zone 1AUh de Doingt-Flamicourt (rue Lamartine) : 2,927 ha

Il s'agit du seul site à urbaniser identifié sur la commune de Doingt-Flamicourt.

Cette zone propose de développer l'habitat (potentiel de 70 logements), tout en offrant la possibilité de développer des équipements de santé et l'implantation de professions médicales et paramédicales.

Un travail de traitement des franges via un espace tampon valant zone de non traitement sera réalisé, afin de minimiser d'impact de cette urbanisation sur l'agriculture.

DOI-02 – Potentiel de mutation rue Paul Gamand

Ce site de 1895m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 6 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt.

DOI-03 – terrain à enjeux rue Jacques Orvane

Ce site de 1,08 ha, identifié comme véritable site à enjeu dans le diagnostic foncier, est une parcelle agricole totalement enserrée dans le tissu bâti.

Le développement de l'habitat pourrait s'y envisager en respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 20 logements), et en menant un travail sur le traitement des franges et l'accessibilité douce du site.

3.1.3 Combles

COM-01 – Zone à urbaniser – ancienne gendarmerie

Ce site de 1,25 ha, identifié comme véritable site à enjeu dans le diagnostic foncier, correspond à l'ancienne gendarmerie et son parc. Ce site stratégique avait d'ailleurs fait l'objet d'études par la DDTM en 2016, dont l'OAP s'inspire partiellement.

Il s'agira pour ce site de développer l'habitat, tout en préservant le bâtiment de l'ancienne gendarmerie et en menant un travail d'intégration paysagère du site et de préservation des boisements présents en limite Ouest.

COM-02 – potentiel de mutation – rue des catacombes

Ce site de 2172m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 4 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt (bâtiment, mur), et en valorisant le jardin actuellement en friche.

COM-03 – potentiel de densification – rue des Lauriers

Ce site de 1829m², identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

COM-04 – potentiel de densification – rue des Lauriers

Ce site de 1727m², identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

De plus, les arbres existants devront être préservés et l'accès devra par conséquent être pensé en ce sens afin de ne pas impacter cet alignement.

3.1.4 Roisel

ROI-01 – Potentiel de densification Chemin Boucourt

Ce site de 3620 m², identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Il s'agit en effet d'une succession de fonds de jardins.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (6 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

De plus, les franges devront être végétalisées de manière à assurer une transition harmonieuse avec les habitations existantes.

ROI-02 – Potentiel de densification Chemin d'Hesbécourt

Ce site de 2222m², identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

De plus, les franges devront être végétalisées de manière à assurer une transition harmonieuse avec les habitations existantes.

ROI-03 – Site à enjeu, rue Massenet

Ce site de 1719m², identifié dans le diagnostic foncier, constitue un site à enjeu au sein de la trame urbaine, sur lequel un projet de développement résidentiel pourrait s'envisager.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

De plus, la haie existante en frange Ouest devra être préservée.

ROI-04 – Potentiel de mutation, rue de la Libération

Ce site 3069m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 7 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt.

ROI-05 – Potentiel de mutation, rue de Cambrai

Ce site de 4192m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 8 logements).

ROI-06 – Ilot Rue de la Gare / Rue Théodore Baré

Ce site de 1,4 ha, identifié comme véritable site à enjeu dans le diagnostic foncier, correspond à un ilot méritant un travail de requalification.

Il s'agira pour ce site de développer l'habitat (potentiel d'au moins 20 logements), tout en préservant le bâtiment à la pointe de l'ilot.

Un espace vert central et fédérateur devra être aménagé.

Les franges urbaines devront faire l'objet d'un traitement paysager.

ROI-07 – Potentiel de mutation, rue de la République / rue Caron

Ce site de 3667 m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 8 logements).

Un travail de végétalisation des franges devra être réalisé.

3.1.5 Epehy

EPE-01 – Zone à urbaniser, RD58 / Grande Rue de Pozières

Il s'agit du seul site à urbaniser identifié sur la commune de EPEHY (8150 m²).

Cette zone propose de développer l'habitat (potentiel de 10 logements), tout en offrant la possibilité d'accueillir la nouvelle caserne de pompiers en projet depuis quelques années.

La desserte du site devra être réalisée en sens unique.

Un travail d'insertion paysagère des franges devra être mené.

EPE-02 – Potentiel de mutation, rue Raoul Trocmé

Ce site de 3836 m², identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 5 logements).

EPE-03 – Potentiel de densification Grande Rue de Pozières

Ce site de 4540m², identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Il s'agit en effet, il s'agit de parcelles non bâties au sein du tissu urbain.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (6 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

De plus, les franges devront être végétalisées de manière à assurer une transition harmonieuse avec les habitations existantes, et les boisements existants devront être préservés.

EPE-04 – Site à enjeu rue de la Haie Dupré

Ce site à enjeu de 8089m², identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Il s'agit en effet de parcelles non urbanisées au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (12 logements) afin d'y garantir une certaine densité, et également une diversité en termes de logements.

De plus, les franges devront être végétalisées de manière à assurer une transition harmonieuse avec les habitations existantes, et une connexion douce devra être assurée avec le chemin situé au Sud du site.

EPE-05 – Site à enjeu, rue du Ronssoy

Ce site à enjeu de 3041m², identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Il s'agit en effet de parcelles non urbanisées au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (6 logements).

De plus, les franges devront être végétalisées.

L'arbre existant devra être préservé, tout comme le calvaire en bordure de la route.

3.1.6 Moislains

MOI-01 – zone à urbaniser, rue de Manancourt

Cette zone à urbaniser de 8955m² permet un développement de l'habitat, tout en priorisant le site Descamps.

Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (12 logements) afin d'y garantir une certaine densité, et également une diversité en termes de logements.

De plus, les franges devront être végétalisées.

MOI-02 – Potentiel de mutation rue Schwob et Levy

Ce site de 3386 m², anciennement bâti, est identifié dans le diagnostic foncier comme potentiel de mutation.

Il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité. Il ne restera plus que 3 logements à construire étant donné qu'un logement a déjà été réalisé.

De plus, les franges devront être végétalisées.

MOI-03 – Potentiel de densification Rue Léon Verrier

Ce site de 1362 m², identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Il s'agit en effet d'une parcelle disponible au sein de la partie actuellement urbanisée.

Il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité et de garantir l'insertion paysagère.

MOI-04 – Potentiel de mutation, ancien site Descamps

Ce site de 2,2 ha correspond à l'ancien site Descamps, friche industrielle dont le foncier a été acquis par la commune qui a mené la démolition du site.

Aujourd'hui, la commune souhaite y développer une zone mixte habitat / équipement.

Pour ce faire, toute une partie du site sera dédiée aux équipements sportifs et de loisirs.

L'autre partie accueillera une diversité en termes de typologie de logements, ainsi que des commerces / services en front à rue.

2.5. Les OAP des communes rurales

Les OAP des communes rurales comprennent à la fois :

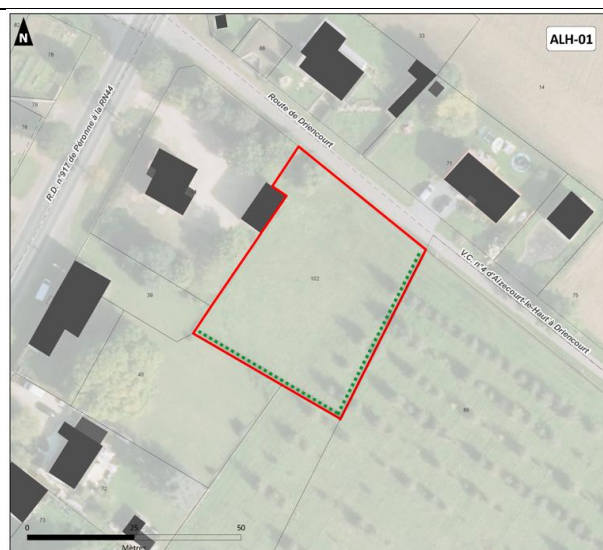
- Des espaces stratégiques classés en zone à urbaniser (uniquement un site de développement économique),
- Des espaces stratégiques classés en zone urbaine (à partir du moment où le potentiel est au moins égal à 3 logements, qu'il s'agisse d'une dent creuse ou d'un secteur en friche).

2.5.1. Aizecourt-le-Haut

ALH-01 – rue de Driencourt

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

Un traitement des franges urbaines sera attendu.



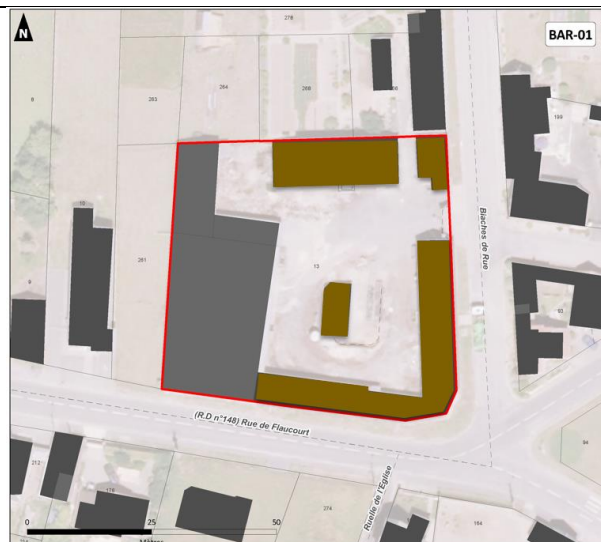
2.5.2. Allaines

ALL-01 – rue du Bout de Ville : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

2.5.3. Barleux

BAR-01 – rue de Flaucourt

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 4 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt.



2.5.4. Bernes

BER01 – rue d'Hancourt / rue Jean Frizon

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

L'espace arboré devra être préservé.



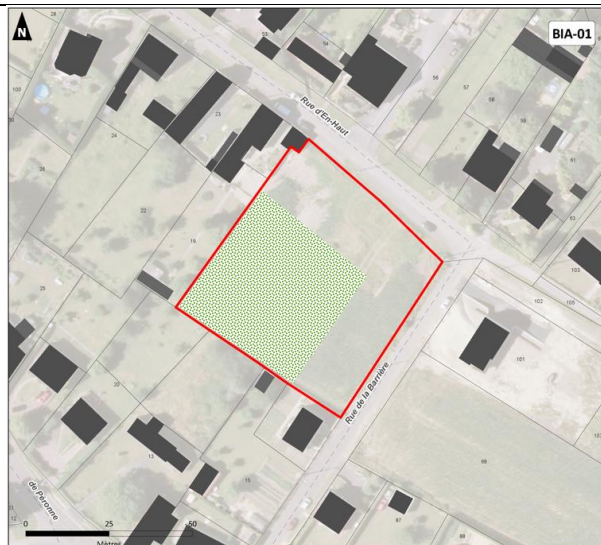
BER02 – rue d'Hancourt / rue Jean Frizon : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

2.5.5. Biaches

BIA-01 – rue d'En Haut / Rue de la Barrière

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

La partie intérieure du site devra être conservée en espace vert.



2.5.6. Cléry-sur-Somme

CLE-01 – rue de Maurepas

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 3 logements).

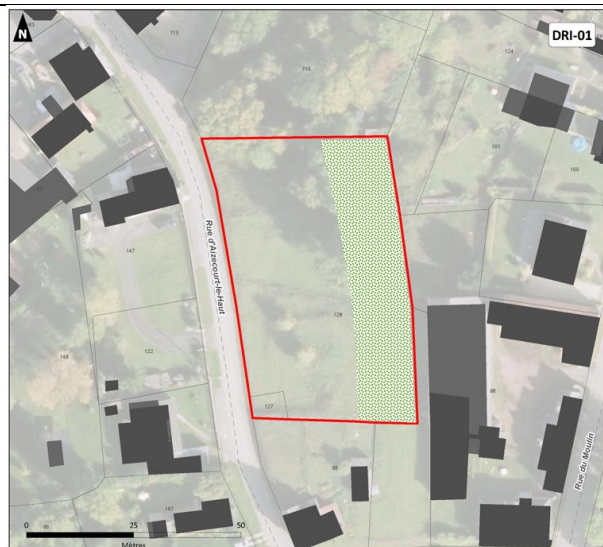


2.5.7. Driencourt

DRI-01 – rue d'Aizecourt-le-Haut

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet de densifier le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

La partie arrière du site devra être conservée en espace vert.



2.5.8. Feuillères

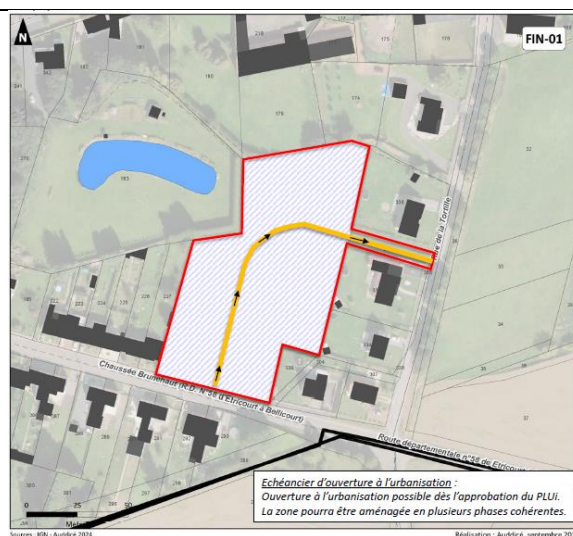
FEU-01 – La Ruelle : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

2.5.9. Fins

FIN-01 – Rue de l'Abbaye

Ce site, initialement exclu du potentiel foncier, a finalement été ajouté suite au premier arrêt de projet et à un dépôt de permis avec accord tacite de la DDTM.

Une vigilance particulière devra être portée sur le respect des densités et les contraintes hydrauliques inhérentes au site.



2.5.10. Flers

FLE-01 – Rue de l'Abbaye

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.



FLE-02 – Rue de l'Abbaye : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

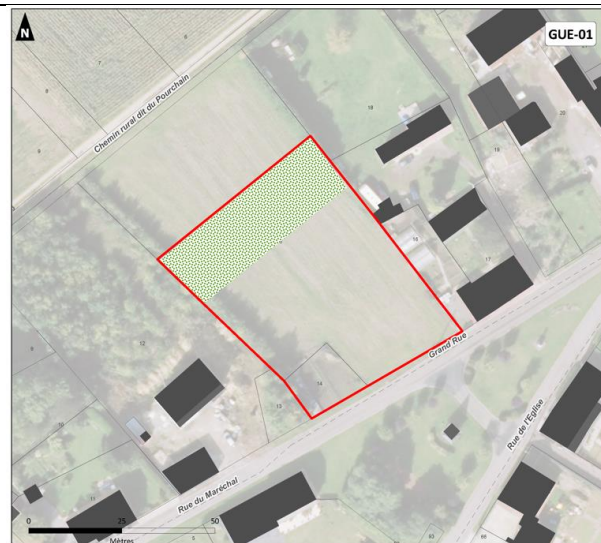
FLE-03 – Rue des Rosiers : l'OAP a été supprimée suite au 1^{er} arrêt de projet.

2.5.11. Gueudecourt

GUE-01 – Grand Rue

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

La partie arrière du site devra être conservée en espace vert.



GUE-02 – Rue du Maréchal

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 4 logements).



2.5.12. Guillemont

GUI-01 – Rue de Combles / rue de la 16^{ème} Division Irlandaise

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

Les arbres existants devront être préservés.



2.5.13. Hardecourt-aux-Bois

HAR-01 – Chemin du Jeu de Battoir

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

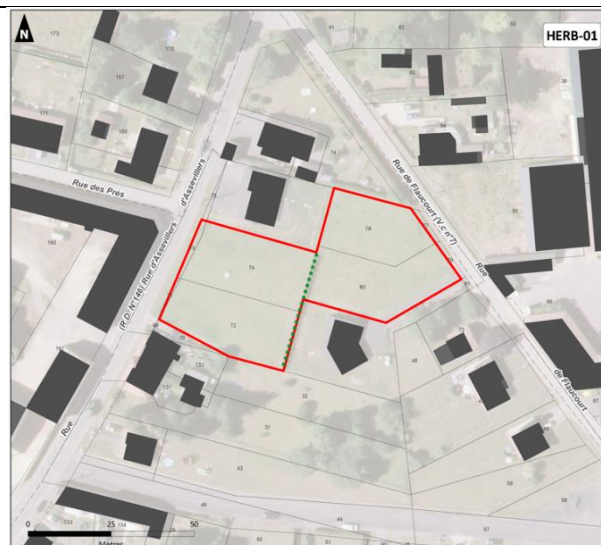
Les arbres existants en partie arrière du site devront être préservés.



2.5.14. Herbécourt

HERB-01 – Rue d'Assevillers / Rue de Flaucourt

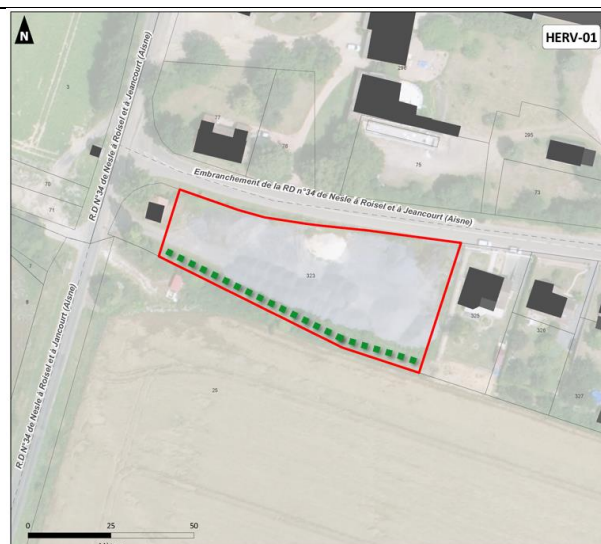
Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (4 logements) afin d'y garantir une certaine densité.



2.5.15. Hervilly-Montigny

HERV-01 – RD34

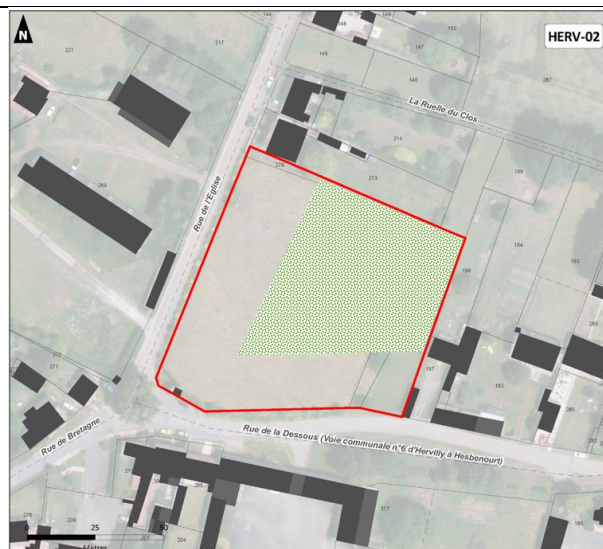
Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 4 logements).



HERV-02 – Rue de l'Eglise / Rue de la Dessous

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (6 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

La partie intérieure du site devra être conservée en espace vert.



HERV-03 – rue de l'Eglise

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 4 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt.



2.5.16. Heudicourt

HEU-01 – Rue Constantin Denis

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.

Les arbres existants devront être préservés.



2.5.17. Liéramont

LIE-01 – Rue du Tordoir

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.



2.5.18. Longueval

LOG-01 – rue d'en Haut

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 8 logements).



2.5.19. Longavesnes

LONGA-01 – Rue Principale

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.



LONGA-02 – Rue des Bouleaux

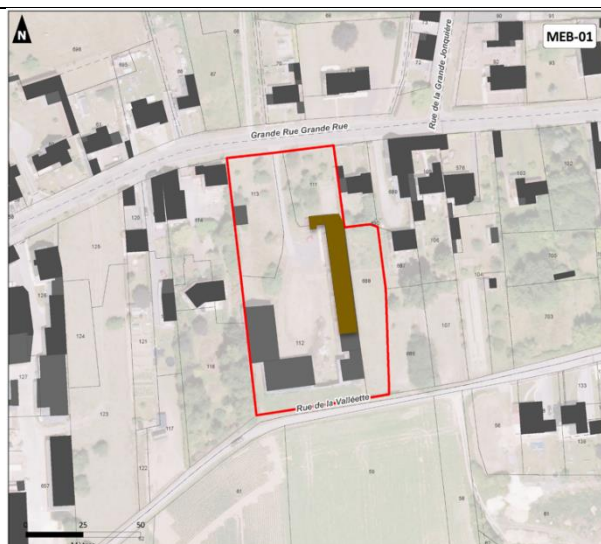
Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements) afin d'y garantir une certaine densité.



2.5.20. Mesnil-Bruntel

MEB-01 – Grande Rue

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 8 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt.



MEB-02 – Rue des Vignes

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 5 logements), tout en préservant le bâti d'intérêt.

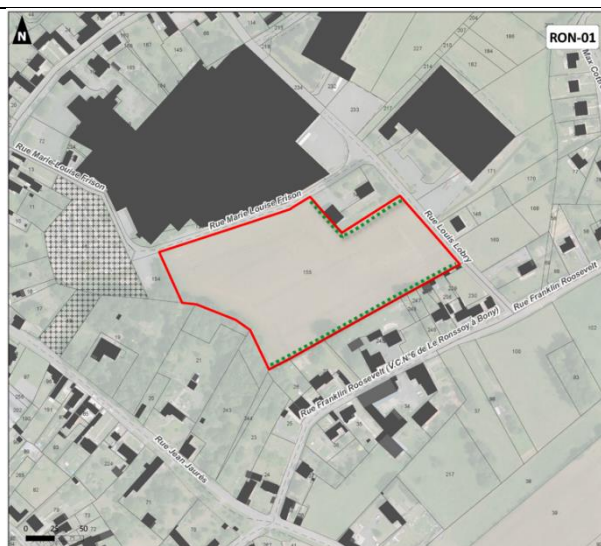


2.5.21. Le Ronssoy

RON-01 – Rue Marie Louise Frison / Rue Louis Lobry

Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation économique délimitée pour permettre le développement de l'entreprise Trocmé Vallart Emballage.

L'entreprise avait en effet été rencontrée en 2021 et avait fait part de ses projets d'extension à la commune et à la CCHS



2.5.22. Sailly-Saillisel

SAI-01 – Rue de Moislains

Ce site, identifié comme un potentiel de mutation dans le diagnostic foncier, mérite une attention particulière afin d'y permettre un projet de renouvellement urbain respectant une certaine densité (potentiel d'au moins 3 logements).



SAI-02 – Rue du Commandant Thierry

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (14 logements) afin d'y garantir une certaine densité, mais aussi une diversité en termes de typologie de logements.

Le traitement paysager des franges urbaines sera obligatoire de façon à ce que le projet s'insère au mieux dans son environnement.



2.5.23. Tincourt-Boucly

TIN-01 – Rue de Tincourt-Boucly

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (5 logements).

Le traitement paysager de la frange urbaine sera obligatoire de façon à ce que le projet s'insère au mieux dans son environnement.

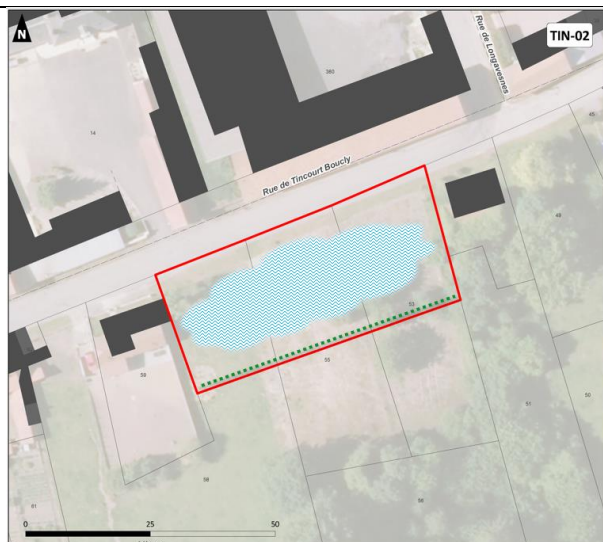


TIN-02 – Rue de Tincourt-Boucly

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements).

Le traitement paysager de la frange urbaine sera obligatoire de façon à ce que le projet s'insère au mieux dans son environnement.

A noter qu'une étude de caractérisation de zone humide sera obligatoire en amont de tout projet.

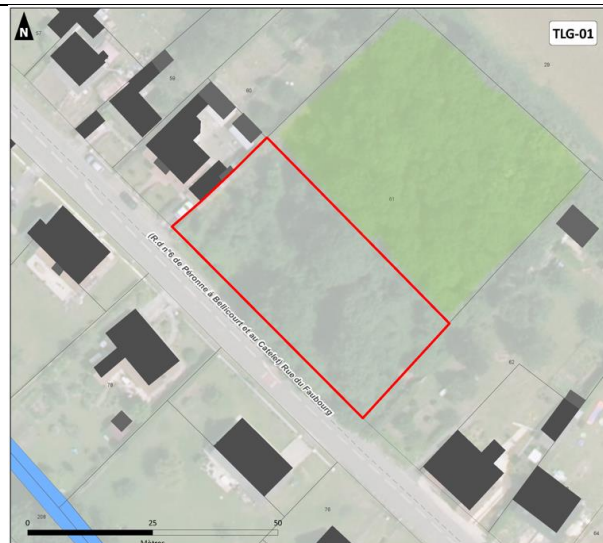


2.5.24. Templeux-le-Guérard

TLG-01 – Rue du Faubourg

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements).

La partie arrière devra être préservée en espace vert.

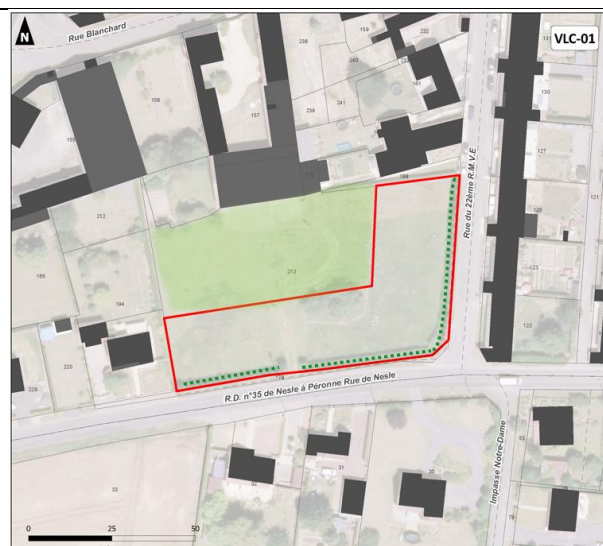


2.5.25. Villers-Carbonnel

VLC-01 – Rue de Nesle

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (5 logements).

La partie arrière devra être préservée en espace vert, et les haies existantes devront être préservées.



2.5.26. Vraignes-en-Vermandois

VRA01 – Rue Crinon

Ce site, identifié dans le diagnostic foncier, permet d'étoffer le tissu bâti. Pour ce faire, il convient d'y imposer un nombre minimal de logements (3 logements).

Le secteur boisé sur l'avant devra être préservé, tout comme la haie en limite Sud.



2.6. Les OAP patrimoniales

Conformément à l'article R151-7 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut définir des OAP patrimoniales :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en oeuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

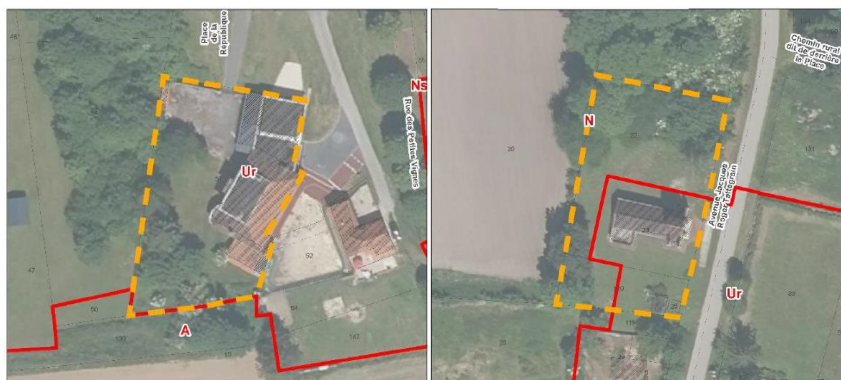
Ainsi, les OAP patrimoniales peuvent porter sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification d'éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Les OAP patrimoniales ont pour objectifs d'assurer l'intégration architecturale et urbaine des projets, de préserver le patrimoine identifié et d'assurer des projets compatibles avec la qualité des emprises.

Deux communes ont souhaité, suite au premier arrêt de projet, inscrire des OAP patrimoniales. Il s'agit des communes de Devises et de Villers-Carbonnel.

➤ Devises comprend deux sites remarquables notamment pour la qualité architecturale du bâti de style Art déco :

- L'ensemble des bâtiments de la mairie constitué de la mairie, l'ancienne salle des fêtes, l'ancienne école, l'ancienne habitation de l'instituteur. Cet ensemble a été réalisé par les architectes Rischmann et Houblain dans un style Art déco ;
- L'église, réalisée en même temps par l'architecte Houblain dans un style Art déco.



Localisation des sites d'OAP

➤ Villers-Carbonnel a été entièrement détruite lors de la Première Guerre-Mondiale, ainsi, l'architecture de la reconstruction des années 1920 est un élément fort de l'identité actuelle de la commune (composition, matériaux employés, style, etc.). L'objectif de cette OAP est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel et/ou patrimonial de la commune en rapport à la ruralité des lieux et son caractère historique. Trois sites sont identifiés Le Village, le hameau d'Horgny et le hameau du Passillon. Le hameau Passillon a été écarté, car faisant d'ores et déjà l'objet des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de par la présence d'un Monument Historique. Sur ces sites, des orientations s'appliquent concernant le traitement des façades, les toitures ainsi que les clôtures.



Localisation des sites d'OAP

3.1.7 Les OAP paysagères

Les OAP paysagères ont pour objectifs d'assurer l'intégration paysagère des futurs projets.

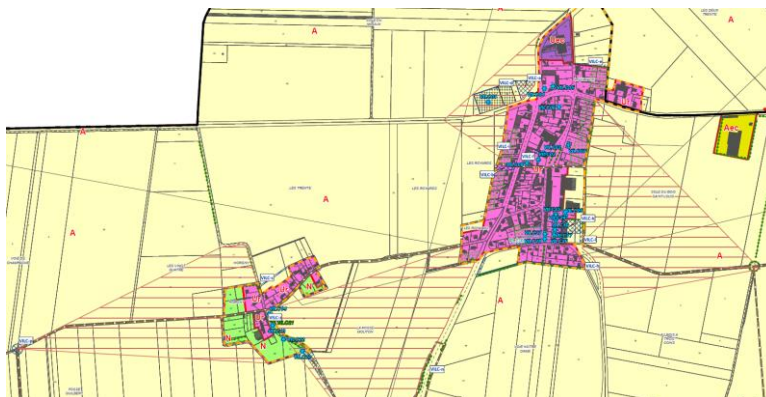
En application des articles L151-7 et R151-7 du Code de l'Urbanisme, « *Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10* ».

Ainsi, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage. Une OAP « paysagère » a donc été réalisée afin de préserver les 4 cônes de vue de la commune de Villers-Carbonnel. Ces cônes de vue sont protégés afin préserver les vues et les paysages agricoles du territoire.

Il y a 4 emprises identifiées pour la préservation des cônes de vue remarquable sur la commune de Villers-Carbonnel :

- Une vue depuis la partie Ouest du bourg (depuis la RD1029), permettant notamment d'apprécier la vue sur le clocher et la façade de l'église ainsi que sur la Nécropole Nationale de Villers-Carbonnel ;
- Une vue depuis la partie Est du bourg (depuis la rue la RD35 rue de Nesle), permettant notamment d'apprécier la vue depuis le village en direction du rond de tilleuls ;
- Une vue depuis la partie Sud-Ouest du bourg (rue d'Horgny / RD1017 entre la partie Sud du village et le hameau d'Horgny), permettant notamment d'apprécier la vue sur les paysages agricoles vallonnés, le hameau d'Horgny et le village ;
- Une vue depuis la partie Ouest du hameau d'Horgny (rue de Lihons depuis Berny-en-Santerre), permettant notamment d'apprécier la vue sur l'écrin végétal dans lequel s'insère le hameau d'Horgny.

Ces perspectives paysagères sont intéressantes à préserver car elles participent au caractère champêtre et contribuent au charme rural de la commune.



3.1.8 L'OAP Trame Verte et Bleue

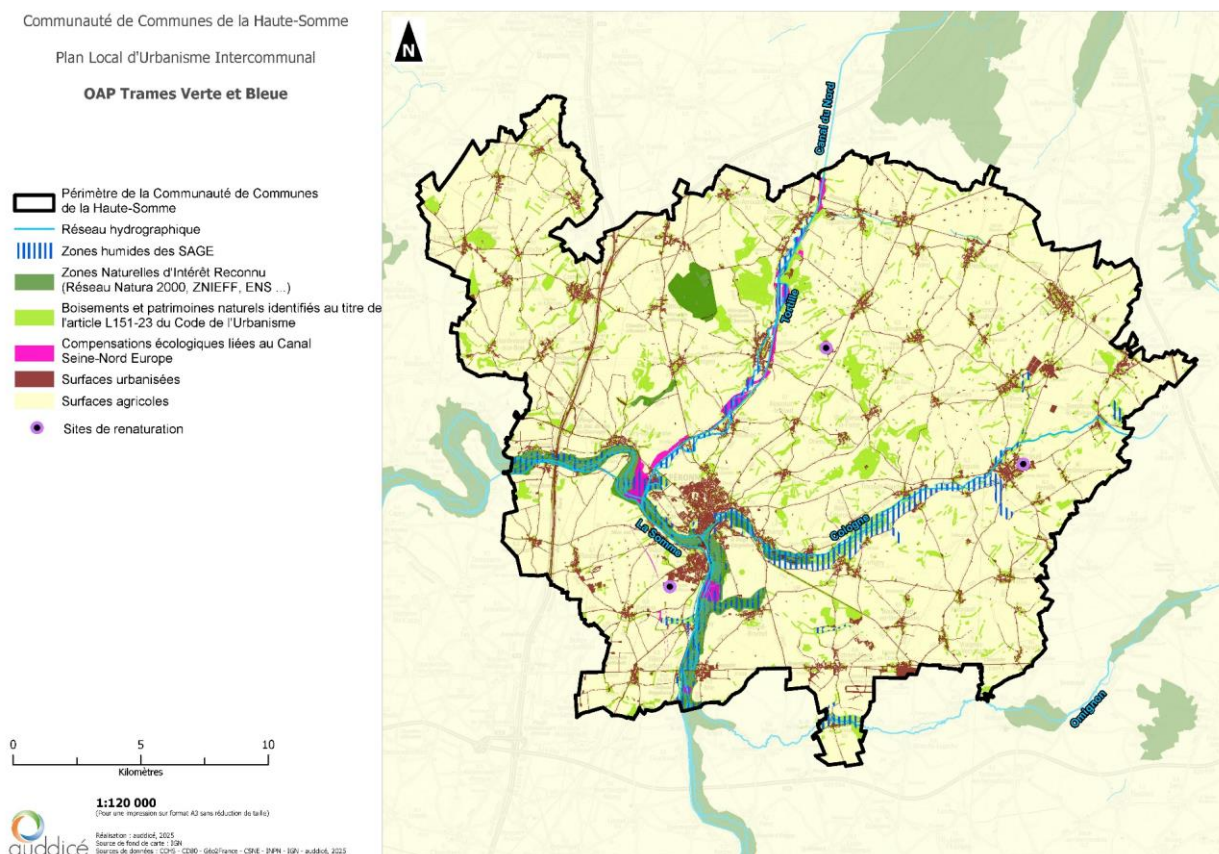
En application de l'article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme, « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

Ainsi, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage ou sites et secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs.

Une OAP « Trame Verte et Bleue » a donc été réalisée afin de mener une réflexion sur la notion de continuités écologiques à l'échelle du territoire de la Haute Somme.

L'OAP Trame Verte et Bleue a pour **objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux** nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités anthropiques, qui peuvent constituer des éléments de contraintes (obstacles) pour les déplacements des espèces.

Cette OAP TVB intègre par ailleurs des actions à mettre en œuvre permettant d'améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement et de lutter contre les effets du changement climatique.



3. LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

3.1. Le champ d'application du règlement graphique

De manière générale, le PLUI couvre l'intégralité du territoire intercommunal (article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :

1° De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

2° De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public.

Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé. ».

Le PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme couvre donc les 60 communes qui composent l'EPCI.

Aussi, « il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 » (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le règlement graphique découpe ainsi le territoire intercommunal en zones aux vocations diverses. L'article L151-9 dispose en effet : « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

L'article R151-17 détermine ainsi 4 zones possibles sur le territoire intercommunal :

- Les zones urbaines (les zones « U ») ;
- Les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- Les zones agricoles (les zones « A ») ;
- Les zones naturelles (les zones « N »).

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de la morphologie urbaine recherchée, quoique les règles puissent différer selon les destinations des constructions autorisées.

L'élaboration du règlement graphique a été réalisée :

- en cohérence avec votre Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Communautaire en janvier 2020, et en commune par la suite,
- par application de l'ensemble des documents cadres (notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, mais aussi le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, etc...),
- par traduction législative des lois d'aménagement du territoire,
- dans la suite logique du travail de diagnostic foncier réalisé à l'échelle de chaque commune.

Pour chaque commune, ont ainsi été élaborés :

- un plan permettant de visualiser l'ensemble du territoire communal,
- un ou plusieurs plans au 2000ème centrés sur le ou les tissus urbains.

A l'été 2021, toutes les communes ont reçu une première version de travail du zonage accompagnée d'un guide de lecture.

Une réunion à l'attention de tous les référents PLUi communaux a été dispensée en septembre 2021 pour expliquer le guide de lecture, et les éléments à préparer en vue des rencontres individuelles de chaque commune.

En effet, à l'automne 2021, chaque commune a été rencontrée individuellement sur le règlement graphique. Les demandes de correction ont été annotées (environ 850 au total), et ont été traitées en Comité de Suivi (afin de décider ce qui peut être intégré, et ce qui ne peut pas l'être), puis une nouvelle version plus aboutie du règlement graphique a été produite après échange également avec les services de l'Etat au cours du deuxième semestre 2022 / 1^{er} trimestre 2023.

3.2. Le champ d'application du règlement écrit

Le règlement – avec ses documents graphiques – constitue une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLUI de la CCHS réunit :

- Les dispositions applicables à la zone urbaine (section 1),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser (section 2),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser à long terme (section 3),
- Les dispositions applicables à la zone agricole (section 4),
- Les dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (section 5).

Les règles particulières d'urbanisme, applicables à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, sont décrites dans le chapitre suivant du présent volet.

4.2.1. Le contenu des articles du règlement

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a réorganisé le contenu du règlement du PLU, dans le but de faciliter son écriture et son utilisation.

Désormais, le règlement de chaque zone de compose de 3 sections thématiques, elles-mêmes subdivisées en paragraphes. Leur contenu est le suivant :

3.2.1.1. Section 1 : Destination des constructions, usages et natures d'activités

Cette section traite de 3 thématiques :

- ***Destinations et sous-destinations,***

Ce paragraphe indique lesquelles des 5 destinations (Exploitation agricole et forestière, Habitation, Commerce et activités de service, Equipements d'intérêt collectif et services publics, Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire), et des 22 sous-destinations sont interdites ou autorisées, sous quelles conditions.

- ***Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,***
- ***Mixité sociale et fonctionnelle.***

3.2.1.2. Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère

Cette section traite de 4 thématiques :

- ***Volumétrie et implantation des constructions,***

Ce paragraphe traite notamment des hauteurs, du recul par rapport aux voies et emprises publiques, du recul par rapport aux limites séparatives, de l'emprise au sol, des constructions sur une même propriété.

- ***Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères,***

Sont notamment abordés l'aspect des façades, la forme et l'aspect des toitures, les ouvertures. Certaines dispositions s'appliquent à toutes les constructions, tandis que d'autres s'appliquent à certaines constructions uniquement.

- ***Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,***

Ce paragraphe régit notamment les clôtures et les plantations, aussi bien sous l'angle paysager, que sous l'angle environnemental.

- ***Stationnement.***

Ce paragraphe régit la quantité de place de stationnement exigée, et les modalités d'application de la règle.

3.2.1.3. Section 3 : Equipements et réseaux

Cette section traite de 2 thématiques :

- ***Desserte par les voies publiques ou privés,***

Sont réglementés dans ce paragraphe les accès, et les voiries.

- ***Desserte par les réseaux.***

Les réseaux réglementés sont : l'eau potable, les eaux usées domestiques, les eaux résiduelles des activités, les eaux pluviales, les autres réseaux.

4.2.2. La zone urbaine (U)



Article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

■ Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements)

Principales caractéristiques :

Ces secteurs urbains sont constitués d'habitat, et d'autres destinations et sous-destinations compatibles avec le caractère résidentiel. Il s'agit de la traduction de la partie actuellement urbanisée de chaque commune, réalisée au moment du travail de diagnostic foncier.

Ces secteurs urbains mixtes sont différents selon la typologie des communes, afin de pouvoir y adapter selon le contexte les règles de hauteur, de recul, d'emprise au sol, d'aspect extérieur.

Ces secteurs ont vocation à être densifiés dans le respect de leurs caractéristiques actuelles.

On retrouve ainsi à l'échelle du PLUi, les secteurs urbains mixtes suivants :

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

-  Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
-  Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

■ Secteurs urbains spécialisés

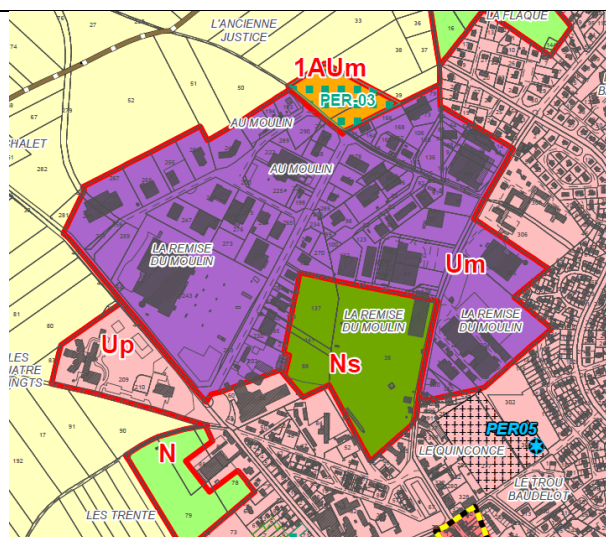
Principales caractéristiques :

En dehors des tissus urbains mixtes, on retrouve sur certaines communes des secteurs urbains spécialisés, c'est-à-dire dédiés à une ou quelques destinations uniquement :

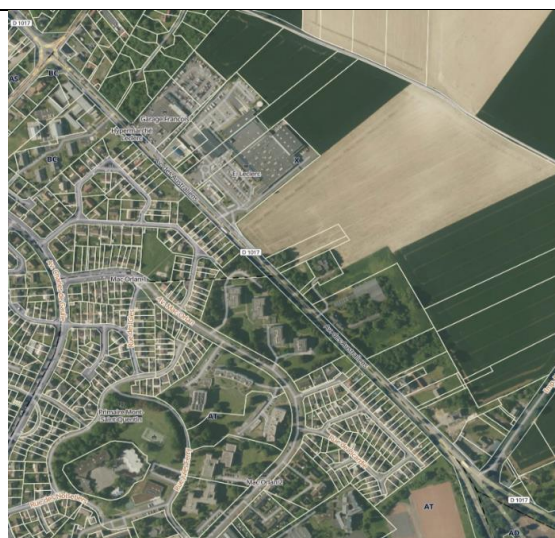
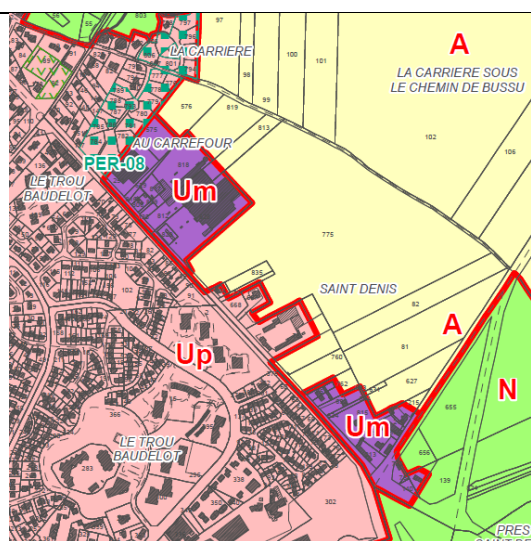
Secteurs urbains spécialisés	Principales caractéristiques
 Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)	Ce secteur ne se retrouve que sur le pôle de centralité de Péronne, où il existe des zones économiques mixtes mêlant commerce, artisanat, services, bureaux... mais également équipements publics. Seule la ville de Péronne est concernée par ce zonage.
 Uec : Secteur urbain économique	Il s'agit d'un secteur à vocation exclusivement économique où l'on retrouve notamment les destinations et sous-destinations suivantes : entrepôt, artisanat, bureaux, industrie... (mais pas de commerce). Plusieurs communes sont concernées par ce zonage du fait de la présence d'activités économiques existantes : Brie, Vraignes-en-Vermandois, Péronne, Doingt, Herbécourt, Roisel, Le Ronssoy, Guyencourt-Saulcourt, Longueval, Ginchy et Saily-Saillisel
 Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)	Il s'agit de secteurs en dehors des tissus urbains mixtes, au sein desquels sont implantés des équipements publics (en l'occurrence, à l'échelle de la CCHS, il s'agit du collège à Roisel et de la maison de santé à Epehy dans la mesure où ces équipements sont en frange du tissu bâti).
 Ui : Secteur urbain industriel	Il s'agit d'un secteur au sein duquel l'industrie prédomine, sans qu'elle ne soit forcément la seule destination présente. Ce zonage concerne les communes de Péronne, Barleux, Estrées-Mons, Buire-Courcelles et Villers-Faucon.
 Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs	Il s'agit d'un secteur au sein duquel sont insérés les équipements sportifs (terrains de football,

	terrains de tennis, vestiaires, etc.) des anciens STECAL Ns qui ont été supprimés.
 Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets	Il s'agit d'un secteur pour le stockage de déchet (site d'enfouissement de Nurlu et déchetteries sur le territoire sur la commune de Sailly-Saillisel). Il s'agit des anciens STECAL Ad qui ont été supprimés.

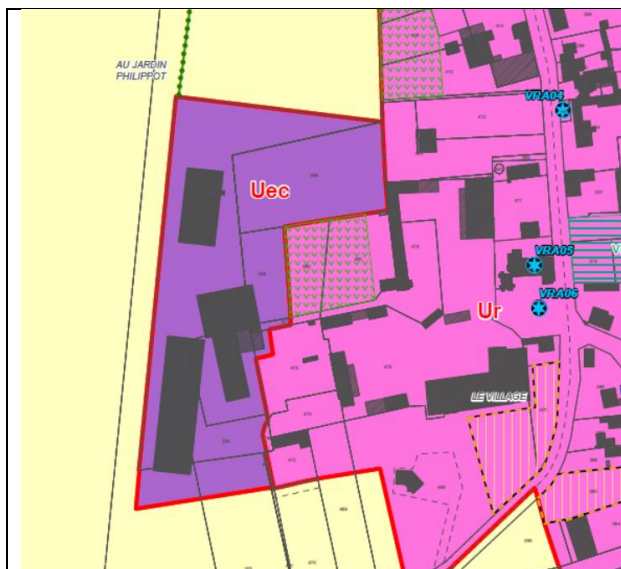
Le secteur Um à Péronne : la zone commerciale / d'équipements / de services située au Nord-Est de Péronne



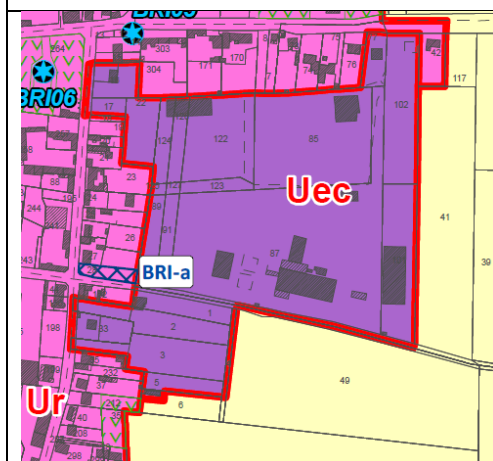
Le secteur Um à Péronne : Boulevard des Australiens



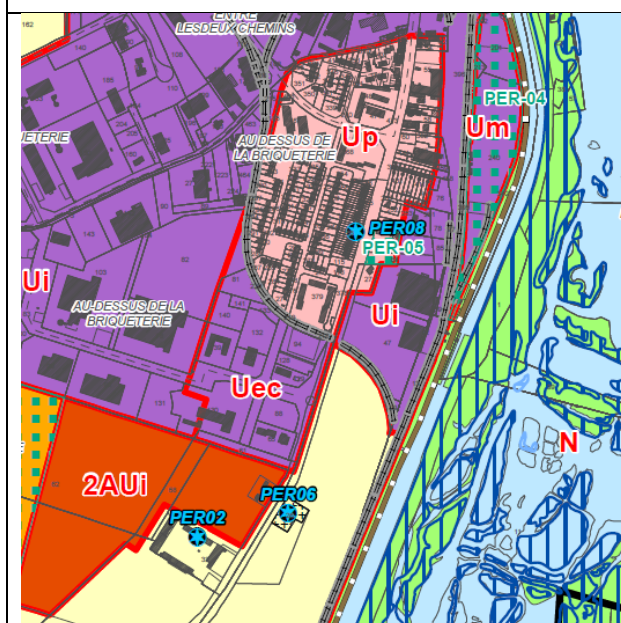
Le secteur Uec à Vraignes-en-Vermandois : entreprise Du Calvaire SARL



Le secteur Uec à Brie : scierie Nobécourt et entreprise de matériel agricole



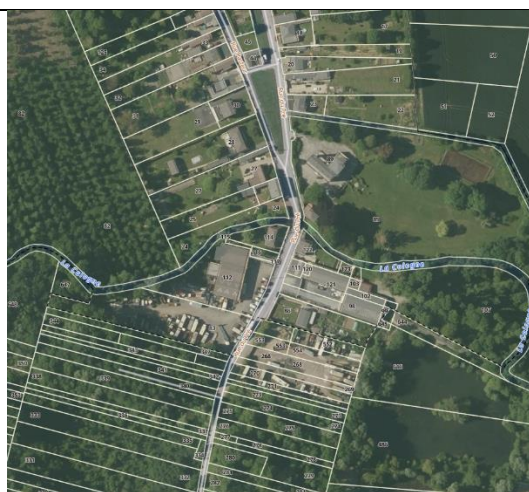
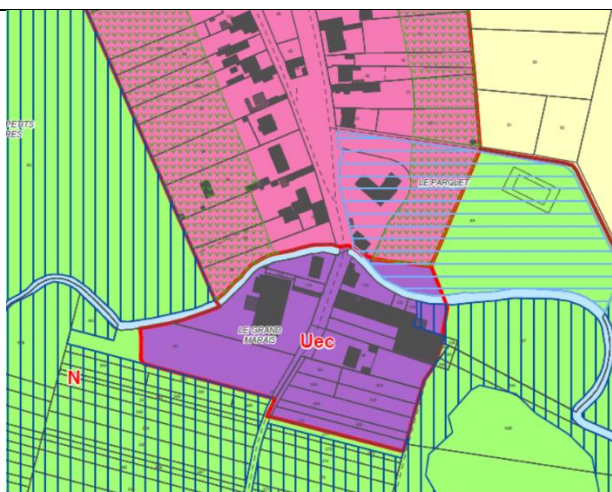
Le secteur Uec à Péronne : frange Sud-Est de la zone de la Chapelette



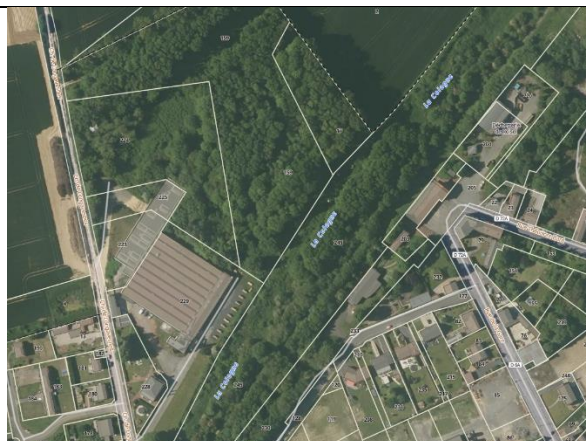
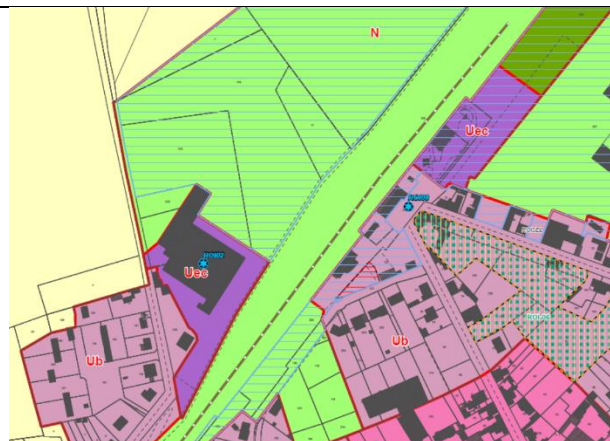
Le secteur Uec à Doingt-Flamicourt : zone économique au Nord du territoire communal, à l'angle de la rue de Péronne et de la route de Roisel



Le secteur Uec à Doingt-Flamicourt : société Blanchard TVI au Sud de Doingt



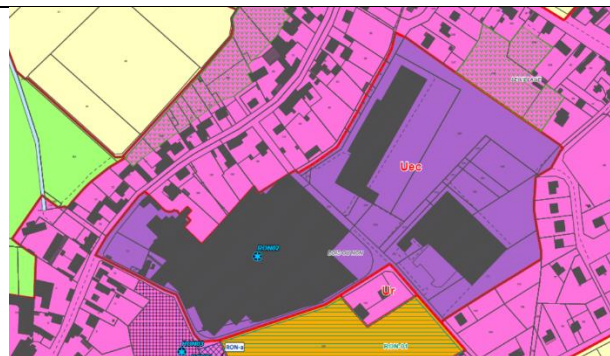
Le secteur Uec à Roisel : Matifas et secteur de l'actuelle déchetterie



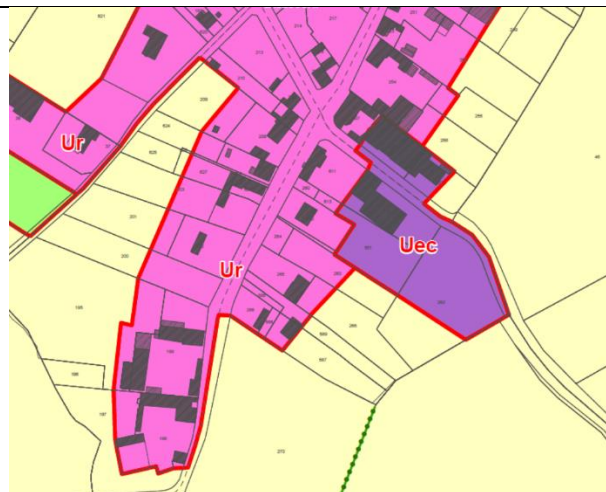
Le secteur Uec à Roisel : zone d'activités de Roisel, en entrée Est de la commune



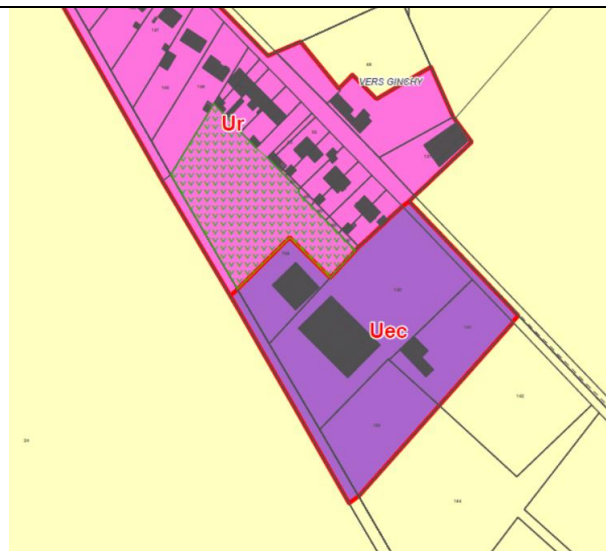
Le secteur Uec à Le Ronsoy : entreprise Trocmé-Vallart Emballage



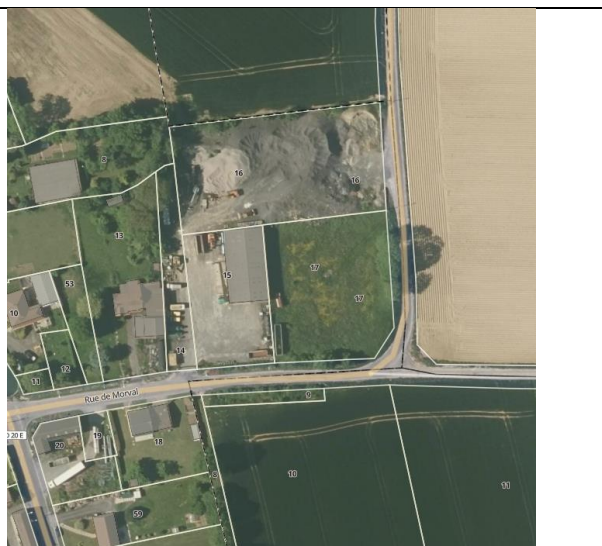
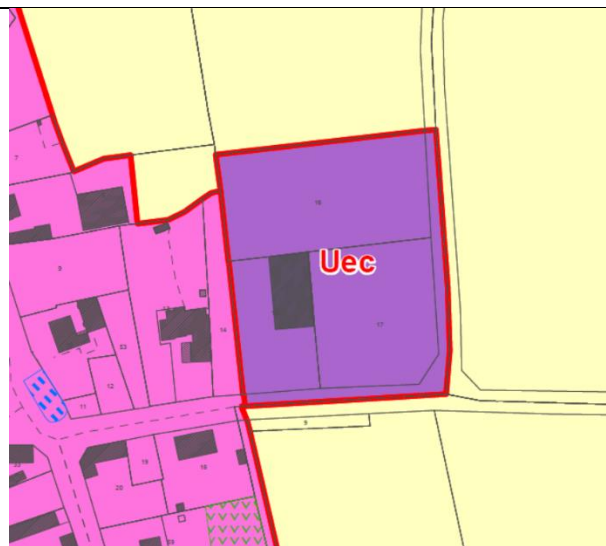
Le secteur Uec à Guyencourt-Saulcourt : garage Derveaux



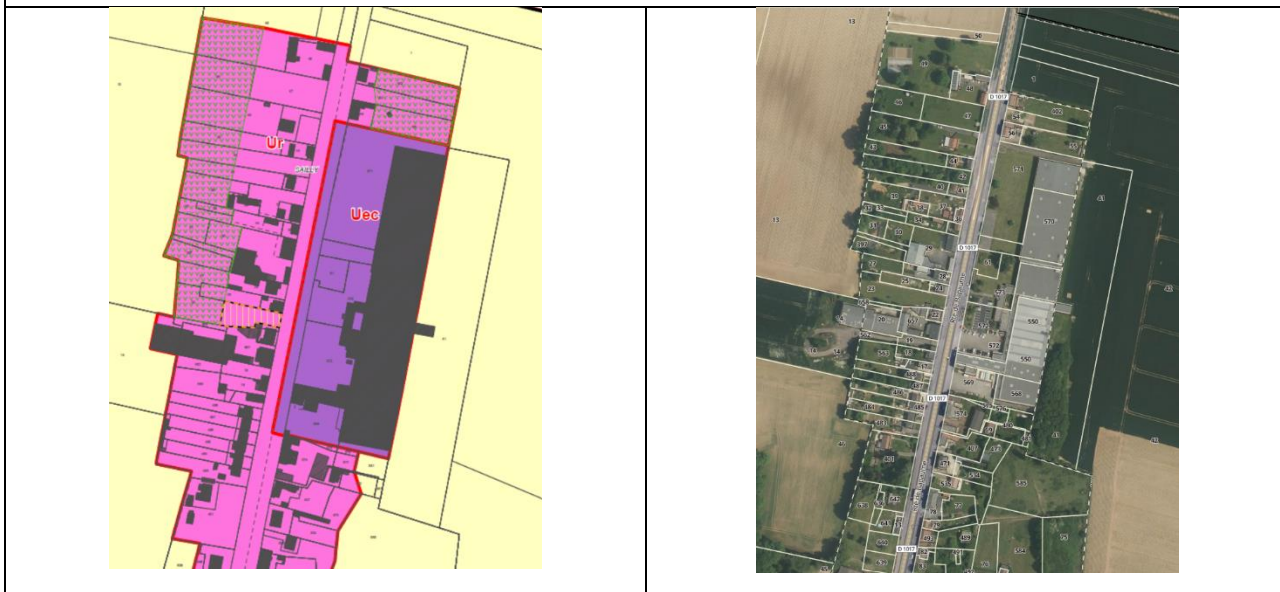
Le secteur Uec à Longueval : Groupe Carré au Sud-Est du village



Le secteur Uec à Ginchy : entreprise implantée à l'Est du village



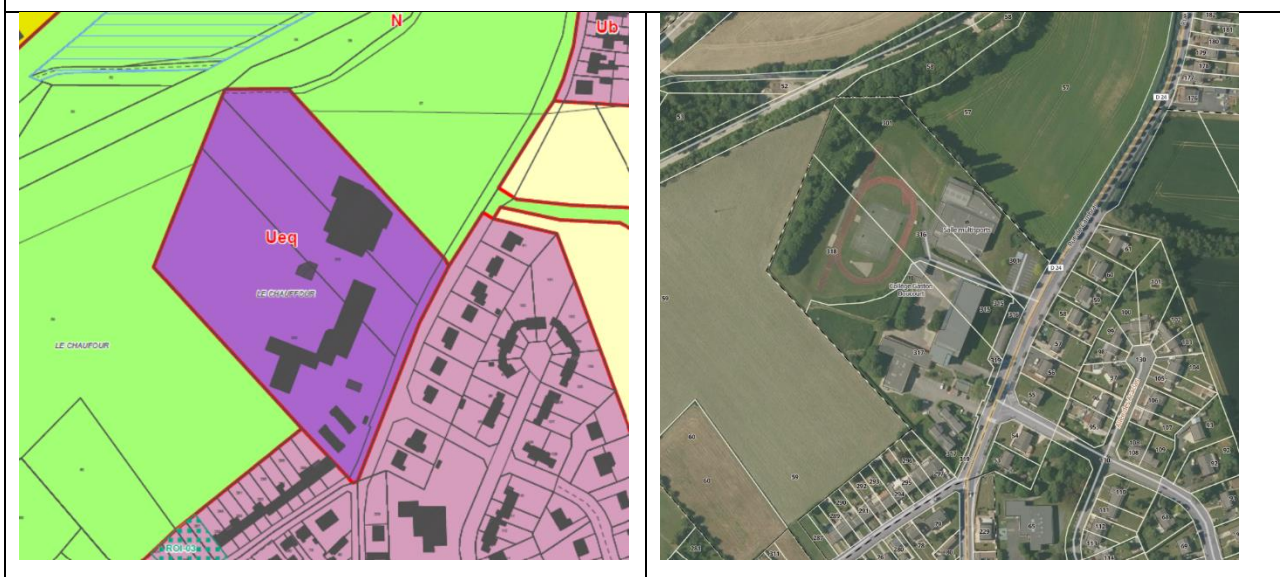
Le secteur Uec à Sailly-Saillisel : SAATI France



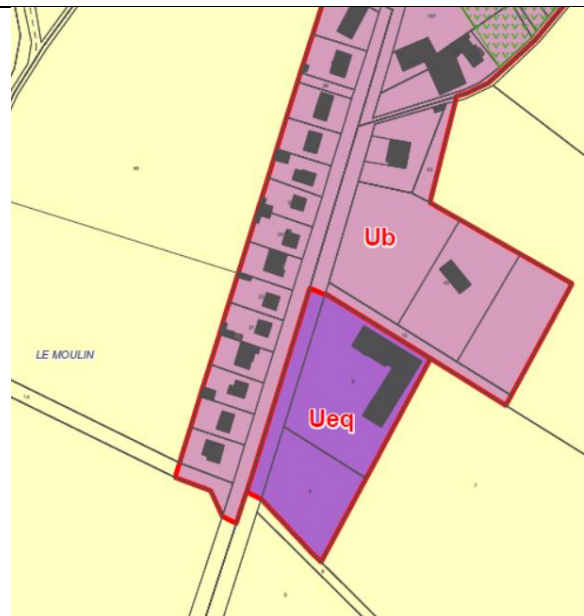
Le secteur Uec à Sailly-Saillisel : VFP INK Technologies



Le secteur Ueq à Roisel : collège de Roisel



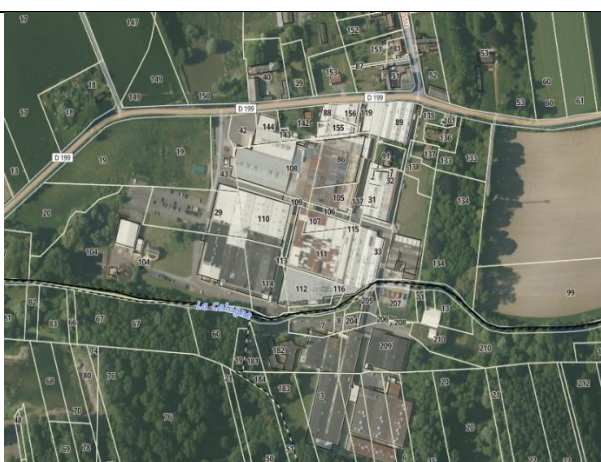
Le secteur Ueq à Epehy : Maison de santé



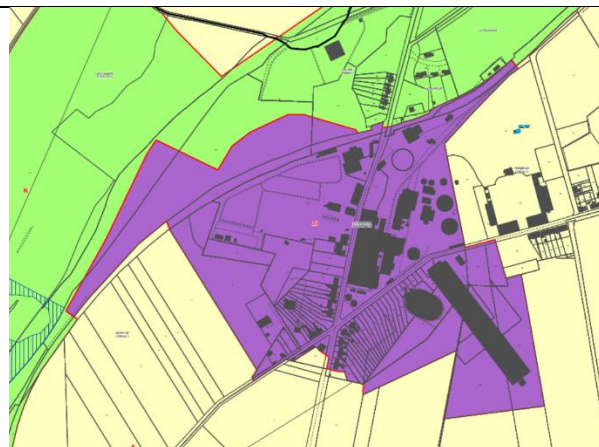
Le secteur Ui à Estrées-Mons : Bonduelle et autres entreprises



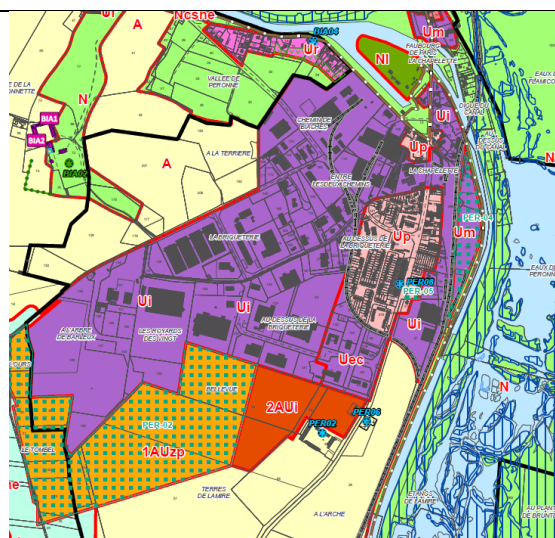
Le secteur Ui à Buire-Courcelles : Lainière de Picardie



Le secteur Ui à Villers-Faucon : Sucrerie Sainte Emilie



Le secteur Ui à Péronne / Barleux : Zone de la Chapelette et site Flodor



■ Traduction spatiale de la zone urbaine sur le territoire intercommunal

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones urbaines

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
- Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :**
-  Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
 -  Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
 -  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
 -  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
 -  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
 -  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
- Secteurs urbains spécialisés :**
-  Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
 -  Uec : Secteur urbain économique
 -  Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels...)
 -  Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
 -  Ui : Secteur urbain industriel
 -  Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

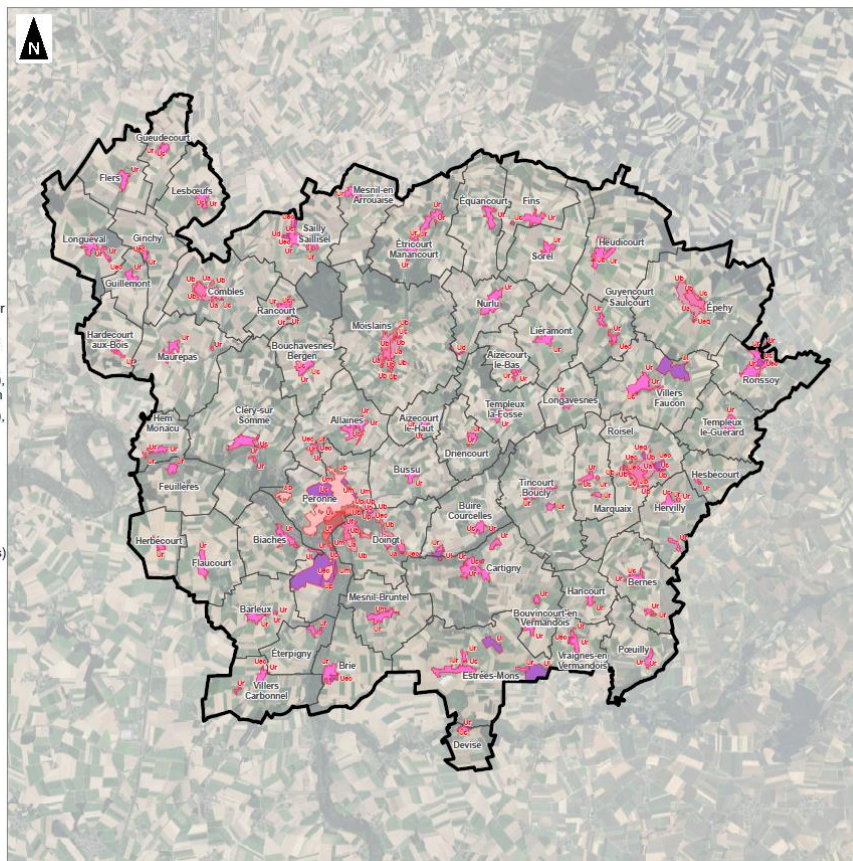
0 5 10
Kilomètres

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé, 2025
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé, 2025



■ Grands principes du règlement écrit pour la zone urbaine : destinations et sous-destinations

Ont en outre été ajoutées, les sous-destinations « lieux de culte » et « cuisines dédiées à la vente en ligne », dont l'urbanisation est strictement limitée à certaines zones ou secteurs.

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X	Interdit en Uv et Ueq	Au sein des tissus urbains mixtes (Uf, Up, Ua, Ub, Ur), les extensions des bâtiments agricoles existants sont autorisées, tout comme la construction de nouveaux bâtiments agricoles sous réserve que le projet soit compatible avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur (règles de réciprocité liées notamment au Règlement Sanitaire Départemental et réglementation qui s'impose aux Installations Classées pour La Protection de l'Environnement). Dans les secteurs urbains spécialisés (Um, Uec et Ui), les extensions des bâtiments agricoles existants sont autorisées dans la limite d'une hausse de 30% de la surface du bâtiment existant. La construction de nouveaux bâtiments agricoles est interdite, sauf reconstruction en cas de sinistre. Néanmoins, les exploitations agricoles sont autorisées dans le cadre de la réutilisation des bâtiments existants.
	Exploitation forestière	En Uec et Ui uniquement	Interdit dans tous les autres secteurs	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
Habitation	Logement	X	Interdit en Ueq	Au sein de la trame « jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme », seules les annexes et extensions d'habitations existantes sont autorisées, mais pas la création de nouvelles constructions principales à usage de logement. Dans les secteurs Um, Uec et Ui, seuls les logements de fonction nécessaires au bon fonctionnement des constructions autorisées dans ces secteurs sont autorisés. Pour les logements déjà existants dans ces secteurs, sont autorisées les extensions dans la limite d'une hausse de 30% de la surface de plancher de la construction existante (dans la limite de 50 m²).
	Hébergement	X	Interdit en Ueq	En Um, Uec et Ui, la création d'hébergement est autorisée dans le cadre de la réutilisation de bâtiments existants. Pour les hébergements déjà existants dans ce secteur, sont autorisées les extensions dans la limite d'une hausse de 30% de la surface de plancher de la construction existante (dans la limite de 50 m²).
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X		
	Restauration	X		
	Commerce de gros	X	Interdit en Ueq	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma	X	Interdit en Ueq	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X		
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Equipements sportifs	X		
	Lieux de culte	X	Interdit en Um, Uec et Ui	
	Autres équipements recevant du public	X		

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X	Interdit en Ueq	Dans les secteurs urbains mixtes Uv, Uf, Up, Ua, Ub et Ur, les activités industrielles (nouvelles installations et/ou extension d'une activité existante) sont permises sous réserves de ne pas générer de nuisances qui soient incompatibles avec l'habitat. Dans les secteurs urbains spécialisés (Um, Uec et Ui), les activités industrielles sont permises sans condition.
	Entrepôt	X	Interdit en Ueq	Dans les secteurs urbains mixtes Uv, Uf, Up, Ua, Ub et Ur, les entrepôts (nouvelles installations et/ou extension d'une activité existante) sont permis sous réserves de ne pas générer de nuisances qui soient incompatibles avec l'habitat. Dans les secteurs urbains spécialisés (Um, Uec et Ui), les entrepôts sont permis sans condition.
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition	X		
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	Autorisé uniquement en Uec et Ui	Interdit dans tous les autres secteurs	

4.2.3. La zone à urbaniser (AU)

Article R151-20 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.



Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Conformément au travail de diagnostic foncier réalisé à l'échelle de chaque commune, et en application du cadre législatif et réglementaire et du SCoT, les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat ne concernent que quelques communes (notamment les pôles, où il reste des possibilités d'extension mesurées en continuité de la zone urbaine).

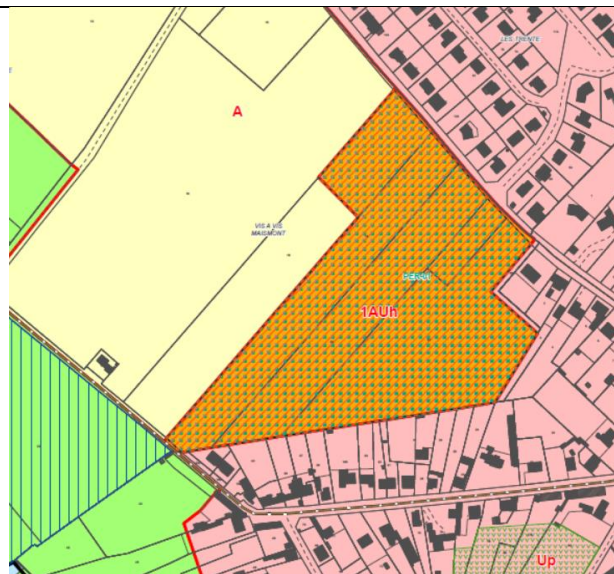
Tout comme pour les zones urbaines, on retrouve certaines zones à urbaniser spécialisées afin de répondre à des besoins particuliers en termes de développement d'activités économiques ou d'équipements, en traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

On retrouve ainsi, sur certaines communes de la CCHS, les zones à urbaniser suivantes :

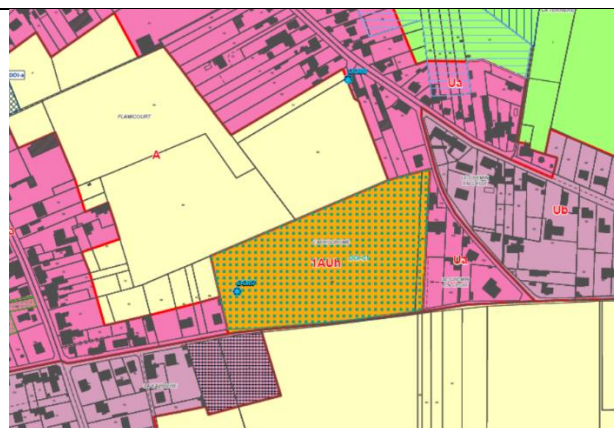
Zones à urbaniser :

-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
-  1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
-  1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
-  2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
-  2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

La zone 1AUh de Péronne : 5,1 ha



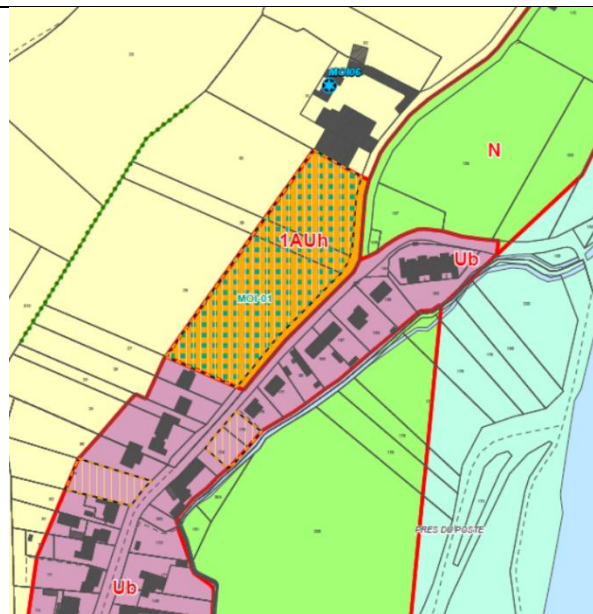
La zone 1AUh de Doingt-Flamicourt : 2,97 ha



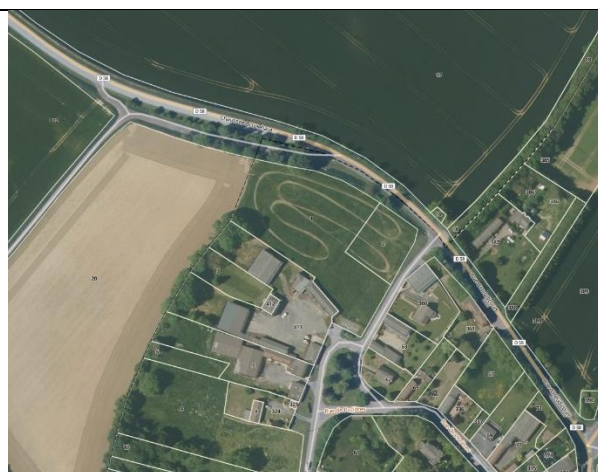
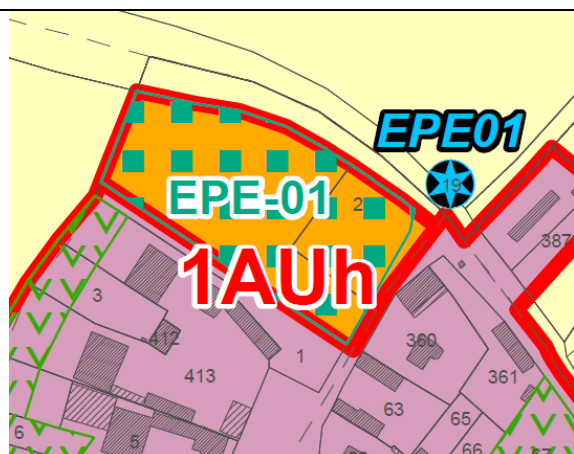
La zone 1AUh de Combles :



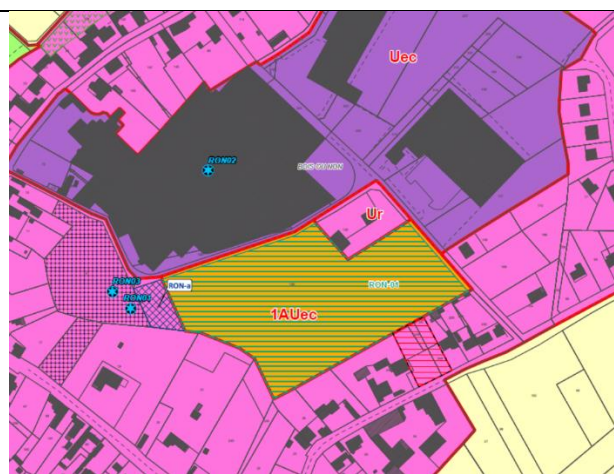
La zone 1AUh de Moisilains : 0,98 ha



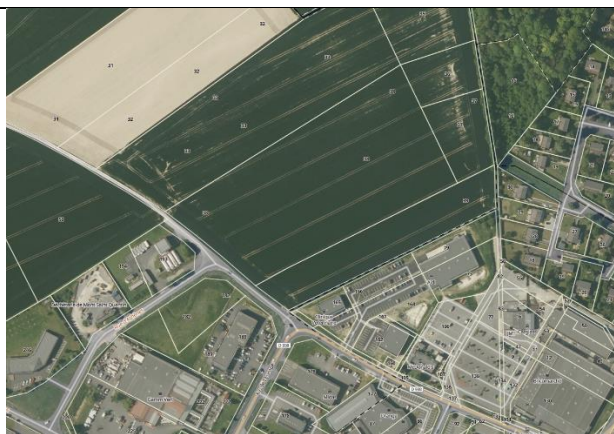
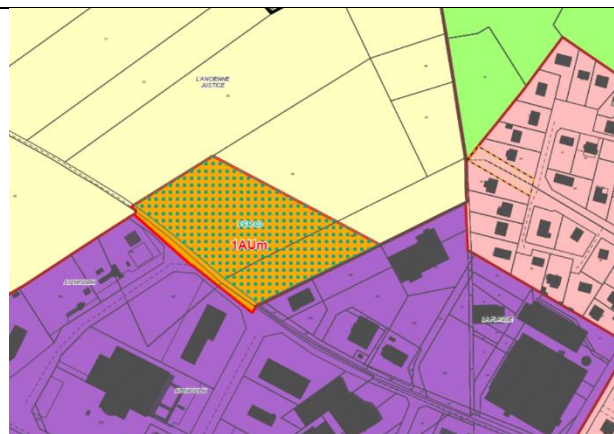
La zone 1AUh de Epehy :



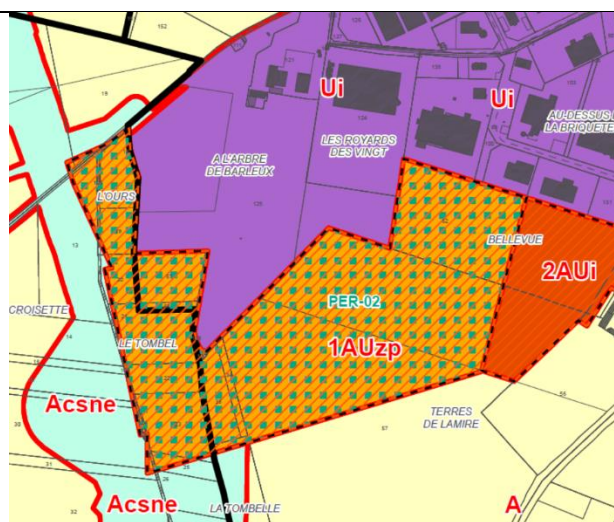
La zone 1AUec de Le Ronssoy : Une zone 1AUec de 2,12 ha visant à permettre le développement sur site et la pérennisation de t'entreprise TVE sur la commune de Le Ronssoy



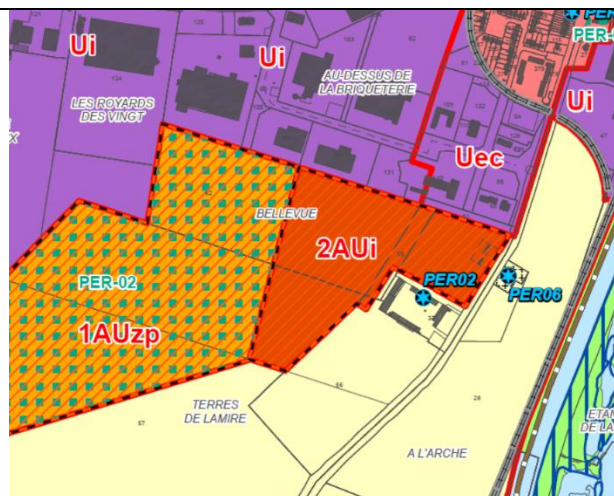
La zone 1AUm de Péronne : Une zone 1AUm de 1,88 ha venant finaliser l'aménagement de la zone commerciale de Péronne (celle-ci a été fortement réduite par rapport au PLU communal de la Ville)



La zone 1AUzp de Péronne : Une zone 1AUzp de 41,42 ha correspondant au port intérieur de Péronne, en lien direct avec le CSNE (à noter que cette emprise n'est pas comptabilisée dans l'enveloppe foncière SCoT)



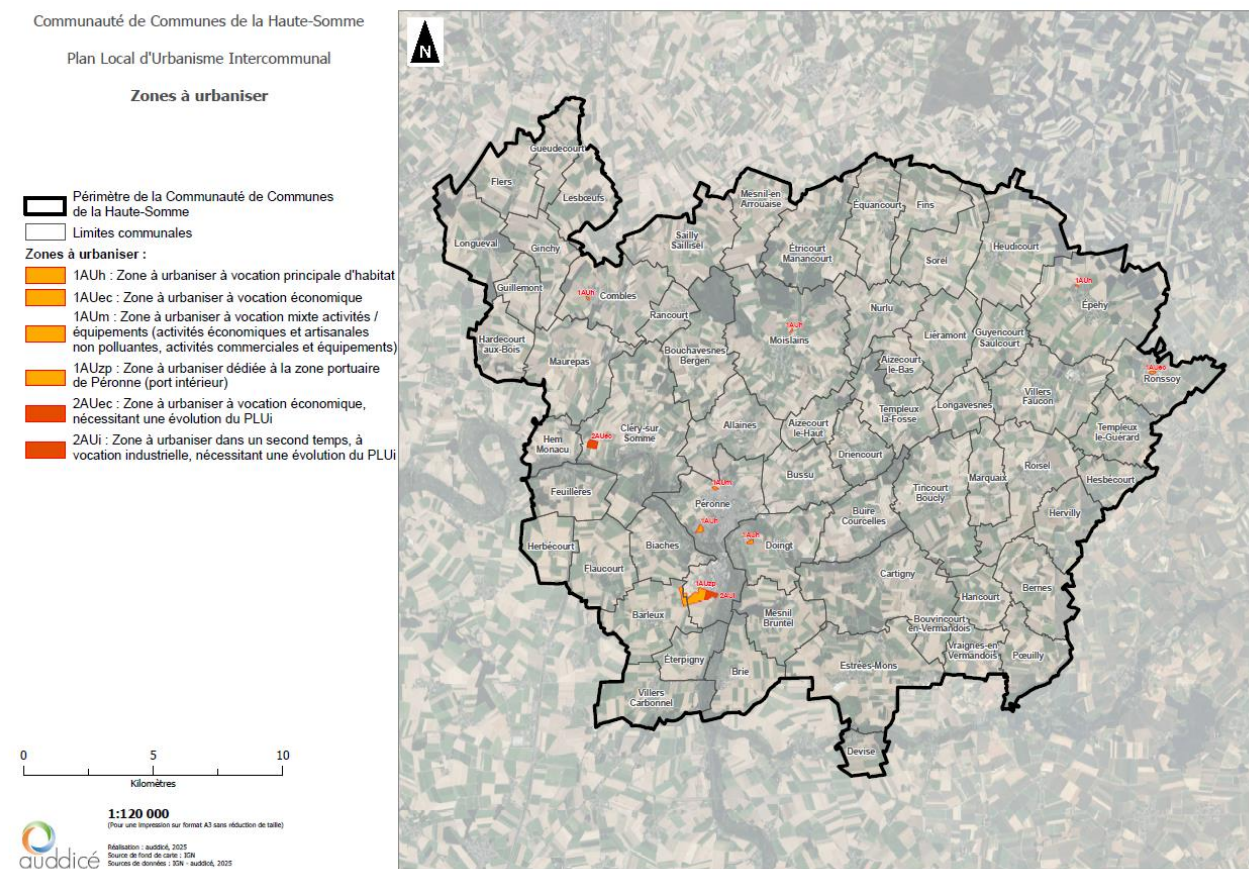
La zone 2AUi de Péronne : Une zone 2AUi qui permettra, à plus long terme, d'envisager une extension de la zone de la Chapelette (ce projet devra toutefois passer par une procédure d'évolution du PLUi)



La zone 2AUec de Cléry-sur-Somme : Une zone 2AUec qui permettra, à plus long terme, de valoriser l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme en y développant une zone d'activités en complémentarité avec l'offre économique présente ou à venir sur le territoire



■ Traduction spatiale sur le territoire intercommunal



Ces zones d'urbanisation future se retrouvent uniquement sur certaines polarités : Péronne, Doingt-Flamicourt, Combles, Moislains et Epehy (cf. chapitre sur les OAP). L'essentiel des zones AU est donc directement lié au développement économique.

■ Grands principes du règlement écrit pour la zone à urbaniser : destinations et sous-destinations

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		X	
	Exploitation forestière		X	
Habitation	Logement	X	Interdit en 1AUzp et 1AUm	Dans les secteurs 1AUec, seuls les logements de fonction sont autorisés sous réserve d'être intégrés dans le volume du bâtiment d'activité économique / d'équipement
	Hébergement	X		
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X		
	Restauration	X		
	Commerce de gros	Autorisé dans les secteurs 1AUec, 1AUm et 1AUzp	Interdit en 1AUh	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma		X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Autorisé dans les secteurs 1AUec, 1AUm et 1AUzp	Interdit en 1AUh	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Equipements sportifs	X		
	Lieux de culte		X	
	Autres équipements recevant du public	X		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	Autorisé dans les secteurs 1AUec, 1AUm et 1AUzp	Interdit en 1AUh	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Entrepôt	Autorisé dans les secteurs 1AUec, 1AUm et 1AUzp	Interdit en 1AUh	
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition	Autorisé dans les secteurs 1AUec, 1AUm et 1AUzp	Interdit en 1AUh	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	Autorisé dans les secteurs 1AUec, 1AUm et 1AUzp	Interdit dans tous les autres secteurs	

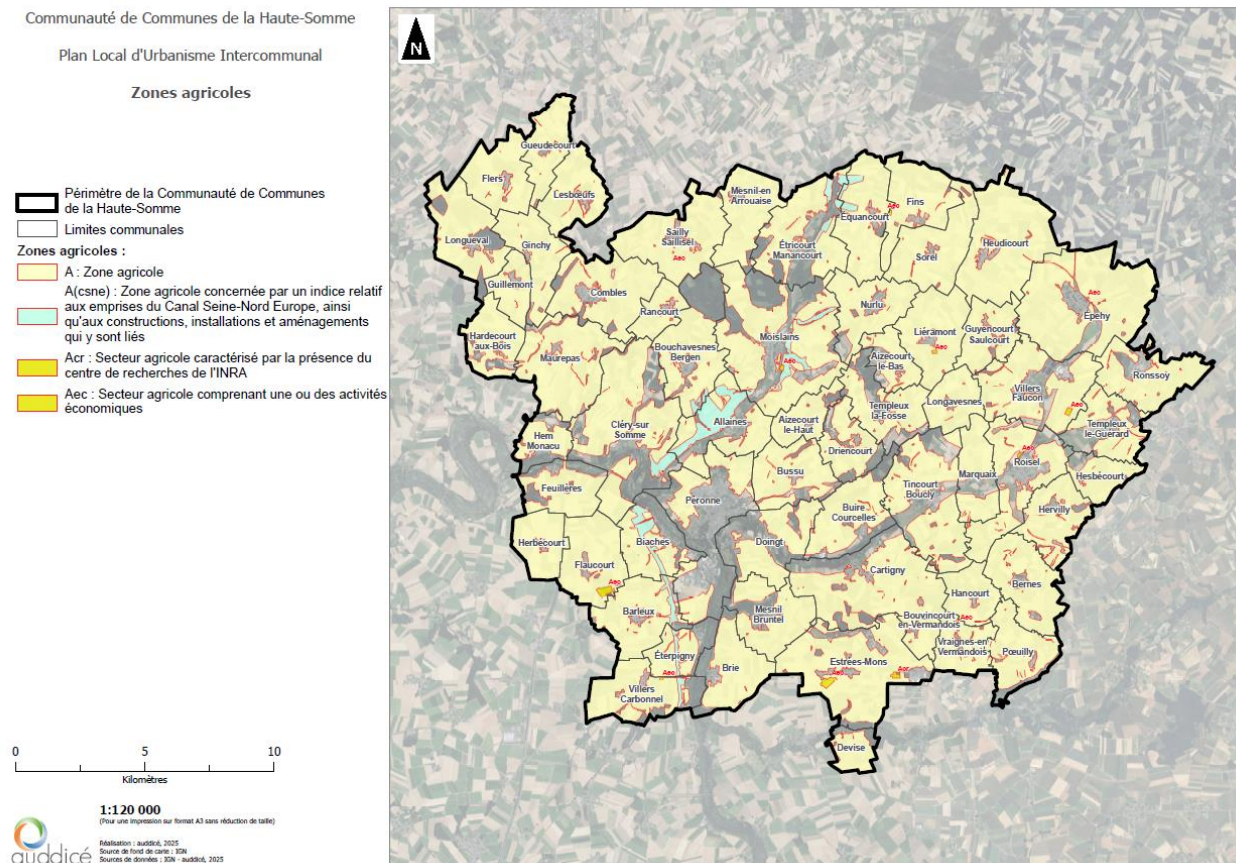
4.2.4. La zone agricole (A)



Article R151-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Zone agricole et ses secteurs	Constructions autorisées – principales caractéristiques
 A : Zone agricole	Construction et extension des bâtiments agricoles. Cette zone correspond aux espaces agricoles présentant peu d'enjeux écologiques, environnementaux et paysagers.
 Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA	Aménagements et constructions nécessaires au centre de recherches de l'INRA (sur la commune d'Estrées-Mons)
 Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques	Aménagements et constructions nécessaires aux activités économiques présentes au sein de ces secteurs (il s'agit systématiquement d'entreprises déjà implantées en zone agricole)
 A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés	Constructions, installations et aménagements en lien avec le Canal Seine Nord Europe

■ Traduction spatiale sur le territoire intercommunal



A noter, les activités économiques qui concernent principalement une vocation agricole (ex : entreprise de négoce et stockage agricole), ont été maintenues au sein de la zone agricole dès lors qu'il s'agit d'une exploitation agricole ou coopérative agréée (société de coopératives agricoles, coopératives ou unions agréées). Les possibilités sont offertes si l'entreprise peut justifier de son statut (exploitant agricole ou coopérative agréée) lors d'un dépôt de permis ou autre autorisation d'urbanisme. En effet, le Code de l'Urbanisme autorise le maintien en zone agricole de ce type d'entreprise (Cf. article R.151-23 du Code de l'Urbanisme) avec notamment la référence au Code Rural et de la Pêche Maritime (article L525-1 du Code Rural).

• Extrait de l'article L525-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions créées conformément aux textes, règles et principes de la coopération et en conformité avec les modèles de statuts approuvés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sont agréées par le Haut Conseil de la coopération agricole, après vérification de cette conformité et de la cohérence entre le projet présenté et le contexte économique dans lequel il s'insère. L'agrément est retiré s'il est constaté que les conditions posées à sa délivrance ne sont plus réunies ou lorsqu'une coopérative ou une union n'a pas d'activité, de réunion d'assemblée générale et des organes de gestion depuis plus de trois ans. Les décisions qu'il prend à ce titre peuvent être contestées devant le Conseil d'Etat. Toute modification des statuts est portée sans délai à la connaissance du Haut Conseil de la coopération agricole.

Toutes les fiches STECAL sont annexées au règlement écrit avec ajout d'un détail sur la justification

■ Grands principes du règlement écrit pour la zone agricole : destinations et sous-destinations

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement	X		Les constructions à usage de logements sont autorisées à condition de respecter le paragraphe 2. La création de logements est autorisée dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés
	Hébergement		X	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X		Uniquement dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés, ou lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire à l'activité agricole.
	Restauration	X		En Acsne et uniquement dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés en zone A
	Commerce de gros	En Aec uniquement	X	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement hôtelier et touristique	X		Uniquement dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés, ou lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire à l'activité agricole.
	Cinéma		X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Uniquement en Acr et Acsne	Interdit dans le reste de la zone A	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X		
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles		X	
	Equipements sportifs		X	
	Lieux de culte		X	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Autres équipements recevant du public	En Acsne uniquement		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	Uniquement en Aec pour les activités existantes	Interdit dans le reste de la zone A	
	Entrepôt	Uniquement en Aec pour les activités existantes	Interdit dans le reste de la zone A	
	Bureau	Uniquement en Aec pour les activités existantes et au sein du secteur Acr	Interdit dans le reste de la zone A	
	Centre de congrès et d'exposition		X	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne		X	

4.2.5. La zone naturelle (N)



Article R151-23 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Zone naturelle et ses secteurs	Constructions autorisées – principales caractéristiques
 N : Zone naturelle	Aucune construction nouvelle – extension limitée des constructions existantes – changement de destination des constructions existantes. Possibilité d'extension de construction pour les exploitations agricoles existantes. Ces espaces sont concernés par des enjeux écologiques et/ou environnementaux (risques naturels), et par un enjeu plus global d'assurer la trame verte et bleue du territoire.
 N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation	Site indicé ayant vocation à renaturer des espaces.
 Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques	Aménagements et constructions nécessaires aux activités économiques présentes au sein de ces secteurs
 NI : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air	Aménagements et constructions nécessaires aux activités de loisirs et hébergements touristiques de plein air présents au sein de ces secteurs
 Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux	Aménagements et constructions nécessaires au fonctionnement et au développement de du site PAPREC de Nurlu

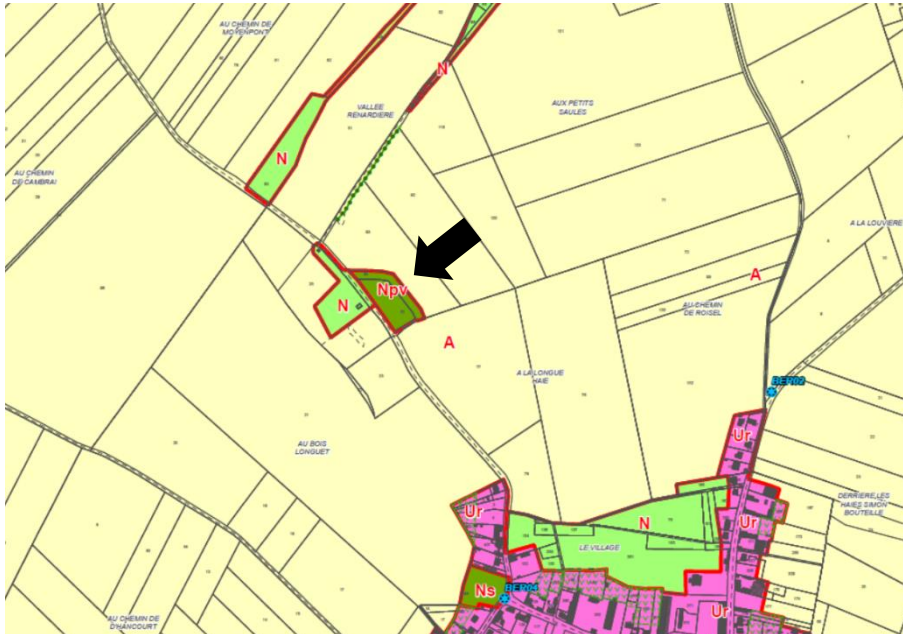
 Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage	Aménagements et constructions nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage présente au sein de ce secteur (Péronne)
 Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque	Sites propices à l'accueil de projets photovoltaïques
 No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée	Le PLUi identifie un STECAL relatif à l'aménagements et aux constructions nécessaires à la réalisation d'observatoires pour l'avifaune sur les communes de Cléry-sur-Somme et Villers-Carbonnel. Les secteurs ont été sensiblement réduits afin limiter l'impact environnemental. Ces ouvrages ont pour objectif la mise en valeur du patrimoine naturel et surtout permettre l'observation avifaunistique sur les méandres de la Somme. En effet, ces observatoires sont déjà présents sur la Commune de Cléry-Sur-Somme et sont en projet sur celle de Villers-Carbonnel. Ces observatoire contribuent à la mise en valeur touristique du patrimoine naturel de la Somme.
 N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés	Secteur indicé relatif à l'emprise du projet du Canal Seine Nord Europe.

- **Les secteurs Npv**

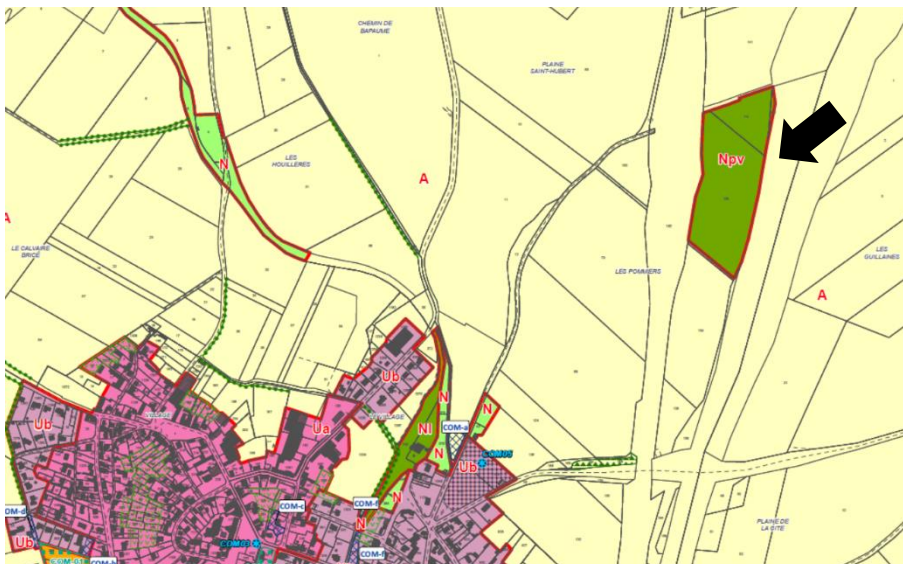
Les secteurs 6 Npv correspondent à quelques secteurs de friches (anciennes carrières, anciennes décharges), que les élus ont ciblé au moment des rencontres sur le zonage afin d'y envisager un recyclage foncier tourné vers du photovoltaïque au sol.

Exemples de secteurs sont concernés :

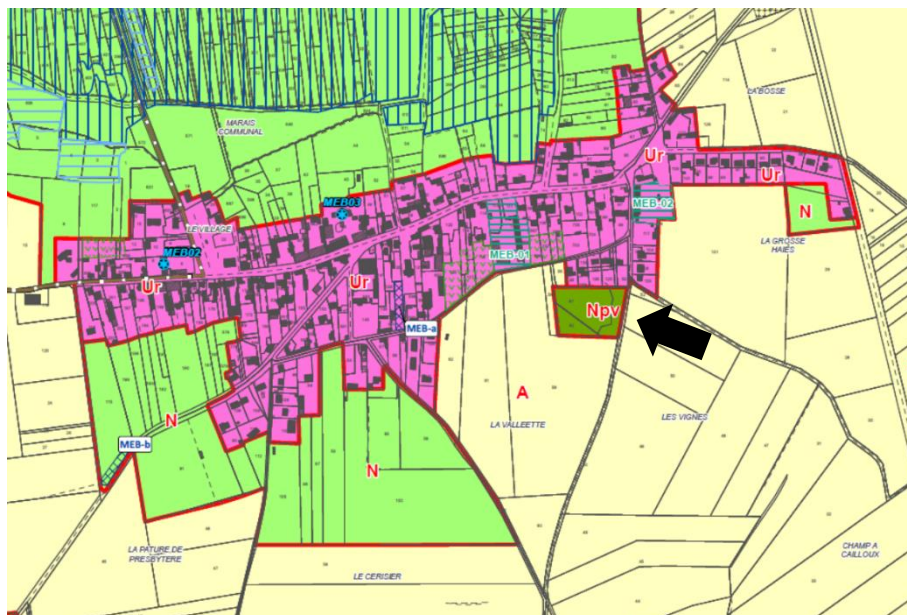
- **Bernes :**



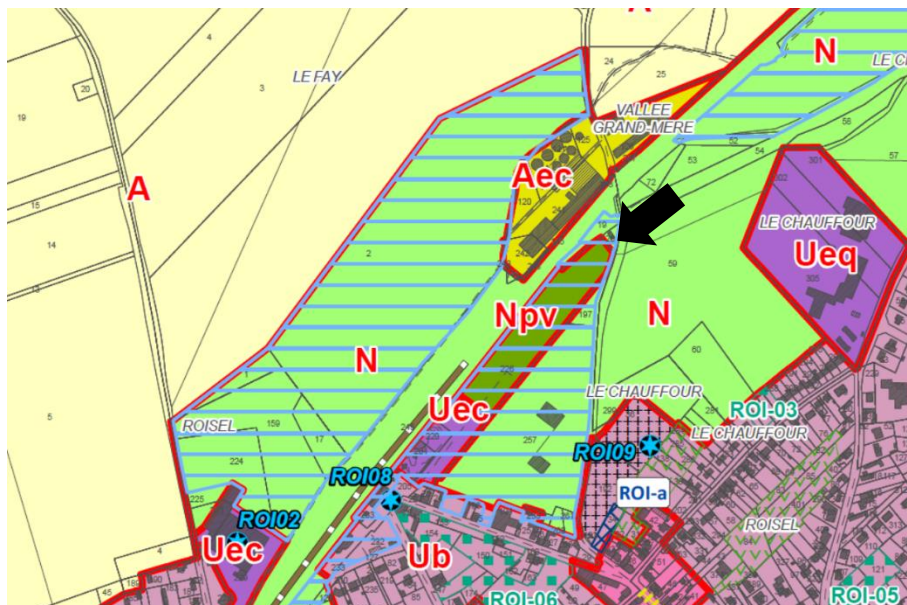
- **Combles :**



- Mesnil-Bruntel :



- Roisel :



Parmi les 6 secteurs, 2 secteurs ont été ajoutés suite au 1^{er} arrêt de projet : sur Villers-Carbonnel (ancienne carrière) et sur Lesboeufs (ancien terrain de foot rétréci).

■ Grands principes du règlement écrit pour la zone naturelle : destinations et sous-destinations

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	En N uniquement	Interdit dans les différents secteurs	En zone N est autorisée l'extension d'une exploitation agricole existante, mais pas l'implantation d'une nouvelle exploitation
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement	X		La création de logements est autorisée dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés
	Hébergement		X	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	En NI	Dans le reste de la zone N	En NI, les activités d'artisanat et de commerce de détail directement liées au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs sont autorisées.
	Restauration	En NI et Ncsne	Dans le reste de la zone N	En NI, les activités de restauration directement liées au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs sont autorisés.
	Commerce de gros		X	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	En NI	Dans le reste de la zone N	En NI, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle directement liées au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs sont autorisés.
	Hébergement hôtelier et touristique	En N et NI	Dans le reste de la zone N	En NI seuls les constructions et aménagements liés au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs sont autorisés. Uniquement dans le cadre d'un changement de destination pour les bâtiments identifiés.
	Cinéma		X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Autorisé en Neq et Ncsne	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X		Le secteur Npv devra être ciblé prioritairement pour le développement du photovoltaïque au sol sur le territoire.
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles		X	

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	Equipements sportifs		Dans le reste de la zone	
	Lieux de culte		X	
	Autres équipements recevant du public	En Ngv, Ncsne et No	Dans le reste de la zone	En Ngv, seuls les constructions et aménagements liés au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage sont autorisés. En No, seules les constructions et aménagements liés à l'observation de l'avifaune sont autorisés.
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	Uniquement en Nec et Nisdnd pour les activités existantes	Interdit dans le reste de la zone N et les autres secteurs	Dans le secteur Nisdnd, seuls les aménagements et constructions liés à l'exploitation du site de gestion et de valorisation des déchets sont autorisés, dans la limite de 9 hectares de consommation foncière sur une même temporalité. Toute nouvelle artificialisation devra être précédée d'une renaturation de la surface équivalente à minima.
	Entrepôt	Uniquement en Nec et Nisdnd pour les activités existantes	Interdit dans le reste de la zone N et les autres secteurs	Dans le secteur Nisdnd, seuls les aménagements et constructions liés à l'exploitation du site de gestion et de valorisation des déchets sont autorisés, dans la limite de 9 hectares de consommation foncière sur une même temporalité. Toute nouvelle artificialisation au-delà de ces 9 hectares devra être précédée d'une renaturation à minima de la surface

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
				équivalente au nouveau projet nécessitant une artificialisation des sols.
	Bureau	Uniquement en Nec pour les activités existantes	Interdit dans le reste de la zone N et les autres secteurs	
	Centre de congrès et d'exposition		X	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne		X	

4.2.6. Récapitulatif des STECAL des zones A et N

Conformément à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Type de STECAL	Désignation	Justification du classement
Acr	Secteur agricole caractérisé par la présence du Centre de Recherches de l'INRA	Le site de l'INRA est existant sur le CCHS. Il est isolé au sein de la zone agricole. L'INRAE a pour ambition de construire une recherche d'excellence au service de la production de connaissances, de l'enseignement, de l'innovation, en appui aux politiques publiques, afin d'accélérer les transitions en matière d'agriculture, d'alimentation et d'environnement pour atteindre les objectifs de développement durable. Déployés sur la région Hauts-de-France, les sites de l'INRAE conduisent des travaux autour de la qualité des sols, la multi-performance de systèmes de grandes cultures pour une bioéconomie durable, et l'hygiène et écoconception des procédés agro-alimentaires.
Aec	Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques	La CCHS étant un territoire rural présentant la particularité de disposer de nombreux hameaux et écarts bâtis et présentant une implantation diffuse du bâti, de nombre activités économiques se retrouvent isolées au sein des zones naturelles et agricoles. Afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et leur développement modéré, il est nécessaire d'autoriser les constructions au sein de STECAL en s'assurant de leur bonne insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Nec	Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques	
NI	Secteur naturel de loisirs / hébergements touristique de plein air	Il s'agit de secteurs ayant vocation à identifier les sites existants et à venir (sites touristiques, camping, hébergements touristiques, etc.) et aménagements et constructions nécessaires aux activités de loisirs et hébergements touristiques de plein air présents au sein de ces secteurs. La plupart des sites sont existants. Les sites en projet n'ont été autorisés que sous réserve de disposer d'un projet viable dont le programme est suffisamment avancé et construit pour être pris en compte (exemple : extrait des projets d'hébergement touristique sur Mesnil-Bruntel).

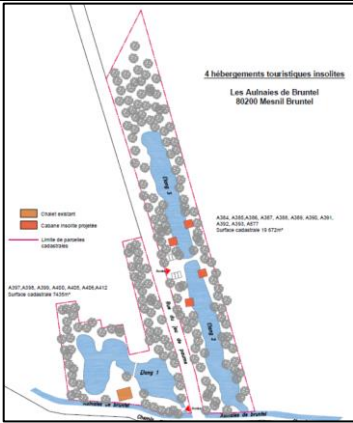
		 
Nisdnd	Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux	Il s'agit de l'identification du site nécessaires au fonctionnement et au développement de du site d'enfouissement PAPREC de Nurlu. Le site est existant et présente un caractère d'intérêt général.
Ngv	Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil des Gens du Voyage	Le 2° de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme autorise « Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
Npv	Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque	Les projets dédiés à la production d'énergie photovoltaïque s'inscrivent pleinement dans l'intérêt général, en répondant à des enjeux majeurs de société, à l'échelle nationale comme locale. Ils participent directement à la transition énergétique, considérée comme un impératif stratégique par l'État français. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux : réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, diminution de moitié de la consommation d'énergies fossiles, et augmentation de la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique nationale. Dans ce cadre, la production d'une électricité renouvelable, propre et décarbonée n'est pas seulement souhaitable, elle est nécessaire. En identifiant des secteurs Npv, la CCHS contribuera à cet effort collectif, en permettant d'alimenter en électricité des foyers, tout en évitant l'émission de CO ₂ . À l'heure où la sécurité énergétique et la lutte contre le changement climatique sont au cœur des priorités publiques, ces secteurs représentent un outil concret de production d'énergie durable, au bénéfice direct du territoire.
No	Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoire pour l'avifaune est autorisée	Le PLUi identifie un STECAL relatif à l'aménagements et aux constructions nécessaires à la réalisation d'observatoires pour l'avifaune sur les communes de Cléry-sur-Somme et Villers-Carbonnel. Les secteurs ont été sensiblement réduits afin limiter l'impact environnemental. Ces ouvrages ont pour objectif la mise en valeur du patrimoine naturel et surtout permettre l'observation avifaunistique sur les méandres de la Somme. Des observatoires sont déjà présents sur la Commune de Cléry-Sur-Somme et sont en projet sur celle de Villers-Carbonnel. Ces observatoires contribuent à la mise en valeur touristique du patrimoine naturel de la Somme.

Figure 2. Tableau récapitulatif des STECAL

Les fiches détaillées des STECAL sont annexées au règlement.

Le territoire est également concerné par la présence d'indices (r) relatif à la renaturation des sites et (csns) relatifs au projet du Canal Seine Nord Europe.

4.2.7. Une spécificité du territoire : le projet du CSNE

Une réunion d'échange en janvier 2023 avec les services de la DDTM de la Somme, la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine Nord Europe, la Communauté de Communes de la Haute Somme ainsi que le bureau d'études auddicé a permis d'évoquer différentes solutions pour traduire au mieux le futur Canal Seine Nord Europe au sein du PLUi.

La DDTM de la Somme a indiqué lors de cette réunion que l'ouvrage n'est pas soumis à une procédure d'urbanisme, mais qu'il nécessite malgré tout d'être compatible avec le zonage et le règlement du PLUi. Aussi, il convient de privilégier un zonage cohérent pour le CSNE entre les différentes intercommunalités et ou communes concernées.

Les autres territoires concernés ont privilégié un zonage A ou N avec un indice spécifique. Il a par conséquent été proposé d'adopter cette même méthode pour le PLUi de la CC de la Haute Somme.

Les données SIG de la Société du Canal ont été transmises à auddicé et ont été utilisées afin de zoner le CSNE, les aménagements connexes et les secteurs de compensation soit en Acsne (si le contexte environnant est majoritairement agricole), ou en Ncsne (si le contexte environnant est à dominante naturelle). Il ne semblait pas nécessaire de faire apparaître différemment les secteurs de compensation.

 A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés

 N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés

Les opportunités liées au projet du CSNE pour le territoire de la CCHS :

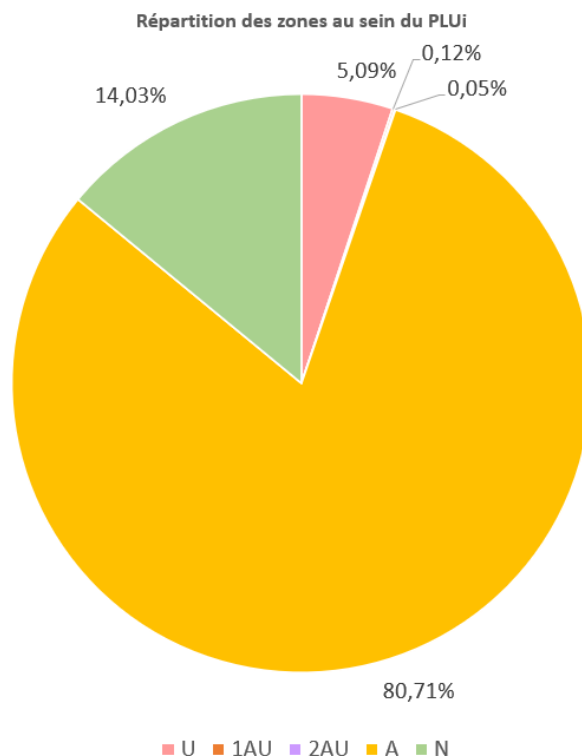
- Le CSNE permettra le développement de liaisons douces, car au-delà d'un obstacle à franchir, le CSNE constitue une opportunité de développer des aménagements cyclables depuis l'infrastructure en direction des centres-bourgs ;
- Le CSNE participe au dynamisme économique et touristique du territoire : projets touristiques en lien avec le CSNE, le port d'Allaines et l'écluse visitable, mais que la future retenue d'eau de la Louette ne pourra pas être aménagée en plan d'eau touristique.

■ Tableau des surfaces

PLUi version				
		1 ^{er} arrêt projet (21/09/2023)	2 ^{ème} arrêt projet (10/10/2024)	Approbation (16/12/2025)
Zones	Secteurs	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)
U	Ua	163,99	163,99	162,35
	Ub	233,87	234,14	234,00
	Uec	58,23	55,33	55,11
	Ueq	4,32	4,31	4,31
	Uf	52,4	35,98	35,98
	Ui	207,04	207,04	251,90
	Um	60,36	57,98	57,98
	Up	192,54	211,64	211,64
	Ur	1289,53	1291,37	1290,49
	Uv	32,61	32,61	32,61
	Us	-	-	31,49
	Ud	-	-	5,18
	Sous total zone U	2 294,89	2 294,39	2 373,04
1AU	1AUec	2,12	2,12	2,12
	1AUh	11,27	10,97	10,97
	1AUm	1,88	1,87	1,87
	1AUzp	41,42	41,42	41,42
	Sous total zone 1AU	56,69	56,38	56,38
2AU	2AUec	11,04	11,04	11,04
	2AUi	11,44	11,44	11,44
	Sous total zone 2AU	22,48	22,48	22,48
A	A	36822,60	36823,11	36806,32
	Acr	5,75	5,75	5,75
	A(csne)	657,37	657,37	734,35
	Ad	0,63	0,63	-
	Aec	44,86	55,46	51,66
	Sous total zone A	37 531,21	37 542,32	37 598,08
N	N	6260,75	6208,95	6092,66
	N(csne)	294,85	296,03	314,83
	Nec	16,94	21,23	21,35
	Neq	0,33	-	-
	Ngv	2,68	2,67	2,67
	Nisdnd	50,05	50,05	43,20
	NI	18,04	37,49	35,39
	No	1,05	4,04	1,94
	Npv	7,07	18,73	18,73
	Ns	28,02	30,21	-
	N(r)	-	-	4,26
	Sous total zone N	6679,78	6669,4	6 535,03
Total général		46 585,05	46 584,96	46 585,01

Avec environ 94,7% du territoire concerné par des zones agricoles et naturelles, le caractère rural et agricole du territoire est confirmé :

- 80,71% du territoire sont voués à l'agriculture ;
- 14,03% du territoire est concerné par des zones naturelles, ce qui se caractérise notamment par les zones naturelles et humides des méandres de la Somme, les ZNIEFF et réseau Natura 2000) ;
- 5,09% de territoire sont concernés par des zones urbaines existantes ;
- 0,17% du territoire sont voués au développement urbain et économique (les zones à urbaniser ne concernent que les polarités).



Le tableau des surfaces laisse apparaître une évolution entre le deuxième arrêt de projet et l'approbation :

- Une augmentation de la zone urbaine : cette augmentation résulte du reclassement des STECAL Ns et Ad en secteur Us et Ud. Toutefois, on observe une diminution de la superficie des secteurs urbains Ua, Ub, UEc et Ur au profit des zones agricoles et naturelles ;
- Une stabilisation des zones à urbaniser : l'emprise des surfaces classées en 1AU et 2AU n'a pas évolué ;
- Une augmentation de la zone agricole de 55,76 ha ;
- Une diminution de la zone naturelle résultant principalement de la suppression des STECAL Ns et de la diminution de la superficie des STECAL Nisdnd, NI et No.

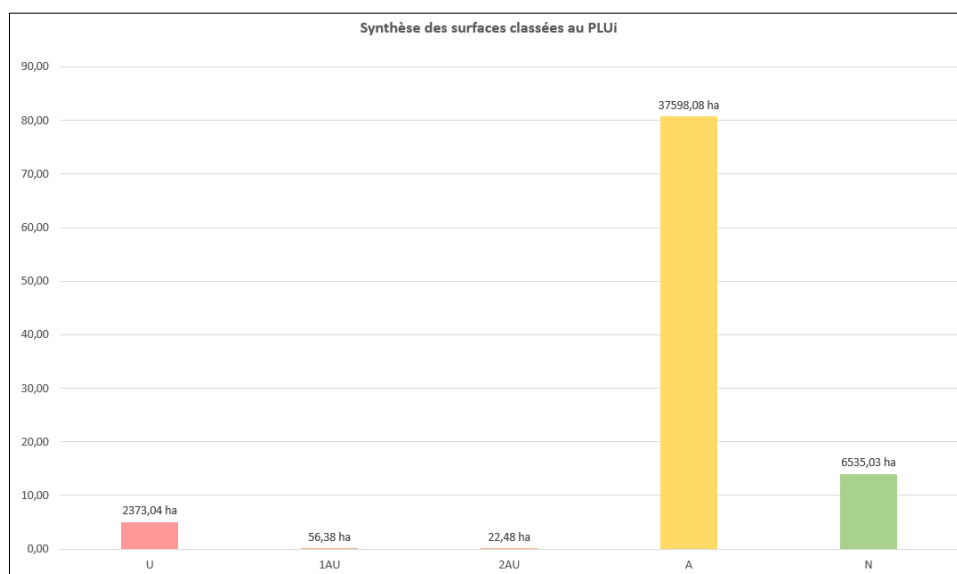


Figure 3. Synthèse des surfaces en prévision de l'approbation

4.2.9. Les éléments de superposition sur le règlement graphique

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

-  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Eléments linéaires : mur, muret, ...
-  Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

-  Eléments ponctuels : arbre, ...
-  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Eléments linéaires : fossé, ...
-  Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  Eléments surfaciques : mare, ...
-  Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

-  Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
-  OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
-  OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

-  Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

-  Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
-  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

-  Site UNESCO
-  Monument historique
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

■ Chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

La Communauté de Communes de la Haute Somme présente des atouts en matière de promenade et de randonnée : villages de charmes, vallées, éléments de patrimoine (ruraux, liés à la Grande Guerre, etc.). Aussi, les élus ont souhaité préserver un réseau de chemins. Pour ce faire, ont été repris notamment les chemins inventoriés par le PDIPR et les itinéraires de promenade proposés par le Département ou la Communauté de Communes ou encore les chemins de tour de ville. A noter également, de nouveaux chemins pourront être réalisés dans le cadre des aménagements liés au CSNE.

■ Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

L'article L151-41 permet la création d'emplacements réservés :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes »

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ces emplacements réservés sont repérables sur le document graphique et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe de la règle écrite (le règlement). Cette liste, distinguant les emplacements réservés pour des équipements ou des espaces verts des emplacements réservés pour des aménagements particuliers de la voirie, indique le lieu et décrit sommairement le projet concerné, puis précise le bénéficiaire et la surface indicative de l'emplacement réservé.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter ;
- S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Justification des emplacements réservés :

Type d'Emplacement Réservé	Justification	Référence de l'orientations du PADD
- Ouvrage hydraulique ; - Accès pour l'entretien du fossé ; - Réalisation du fossé pour la gestion des eaux pluviales ; - Entretien des berges et des talus ; - Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales ; - Etc.	Dans un souci de prise en compte des risques et aléas inhérents au territoire, le PLUi s'est attaché à identifier les emplacements réservés pour la création d'ouvrages hydrauliques, dans l'objectif de protéger les biens et les personnes de potentiels risques. Ces emplacements réservés ont vocation à permettre la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, permettant de tamponner les eaux de ruissellement issus des bassins versants amonts, d'assurer l'entretien d'ouvrages existants, dans le but de protéger les biens et les personnes. Ces emplacements ont été pris soit conformément aux études de l'AMEVA relatives aux axes de ruissellements, soit suite aux observations d'évènements pluvieux passés, et permettraient de collecter les eaux issues des ruissellements agricoles potentiels de bassins versants amonts. La superficie réservée pourra être amenée à évoluer en fonction des études qui seront menées lors des études complémentaires permettant d'affiner les données, d'adapter le type d'ouvrage et de le dimensionner correctement (type d'ouvrage, longueur, largeur et profondeur, accès des engins d'entretien, intégration paysagère ...).	AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions - Favoriser une gestion des eaux pluviales de manière à limiter les phénomènes de ruissellement Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour l'existant et les nouveaux projets
- Elargissement d'un sentier ; - Prolongement du chemin de la cavée et création d'un chemin de tour de ville ; - Création d'un chemin de tour de ville ; - Création d'un sentier de randonnée ; - Création de pontons et passerelles piétonnes ; - Etc.	Les emplacements réservés ayant vocation à permettre la création de liaisons douces ont pour objectif de préserver le cadre de vie des habitants sur le territoire, de faciliter les déplacements et de limiter les déplacements motorisés. Cela contribuera à assurer la santé des populations en limitant les rejets de gaz à effet de serre et en encourageant les déplacements actifs. En outre, cette volonté de recréer « des chemins de tour de ville » invite à se remémorer l'histoire des territoires de la Somme. Ces chemins permettaient historiquement de faire le tour des villages en empruntant des sentiers herbeux et plantés qui longeaient les pâtures et arrières des jardins. Les recréer participerait à l'insertion	AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo : - Veiller à la sécurité et au confort des déplacements piétons et cyclistes ; - Améliorer l'identification et l'indication des itinéraires de promenade et de randonnée ; - Préserver les chemins et tours de ville existants, et reconquérir ceux qui ont été accaparés ; - Etoffer les cheminements doux sur le territoire dans une logique de connexion et de bouclage. AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

	paysagère du bâti dans l'environnement agricole et paysager en réalisant des écrans de verdure autour des bourgs. Ce maillage doux participerait également au renforcement du volet touristique par la création de circuits de la mémoire et autres circuits pédestres. Les communes de Longueval, Rancourt et Péronne sont particulièrement concernées par le circuit du souvenir, d'autres circuits pourraient ainsi être développés.	Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales • Développer les infrastructures touristiques et les services • Comme par exemple l'hébergement, la restauration, l'aménagement d'aires de pique-nique, le stationnement adéquat avec la fréquentation des sites touristiques... • Mettre en réseau l'offre touristique dans une logique de circuits découverte, pour des publics très divers
• Aménagement d'équipements publics et de stationnements en lien avec l'église et le cimetière ; • Extension du cimetière ; • Création d'un équipement ; • Création d'une rue ; • Elargissement et prolongement d'une voie ; • Création d'un espace de stationnement en lien avec la salle des fêtes ; • Création d'une aire de jeux ; • Réalisation de places de stationnement ; • Stationnement pour le cimetière ; • Etc.	Ces emplacements réservés ont vocation à créer des équipements publics, espaces publics et autres espaces de stationnement. Créer un Emplacement Réservé (ER) voué à accueillir des équipements ou espaces publics permettrait de répondre à un besoin des municipalités d'assurer la qualité du cadre de vie des habitants et de répondre à un besoin. L'objectif étant de regrouper les principaux équipements publics au centre-bourg, et d'éviter les extensions urbaines. L'objectif d'un ER voué à la création de parkings et étant de pallier à un déficit en matière de stationnements et de garantir une continuité des cheminements piétons sur les trottoirs (en évitant ainsi les incivilités liées au stationnement en domaine public). Assurer le stationnement aux abords des cimetières est assez caractéristique du territoire de la Somme qui est particulièrement concerné par les circuits du souvenir en lien avec le tourisme de mémoire. Cela permet d'assurer le stationnement des véhicules dans des espaces dédiés et de permettre aux populations de venir se recueillir, tout en assurant la sécurité des usagers piétons. Il s'avère ainsi nécessaire de rappeler que la Somme a été le théâtre d'événements historiques marquants car profondément touchée par les combats de la Première Guerre Mondiale.	AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo Des déplacements doux bien organisés et sécurisés sont essentiels à la qualité de vie dans l'ensemble des villes et villages de la Haute Somme. Ils conditionnent l'accès aux commerces, services et équipements pour les habitants, aussi bien que l'accès au territoire dans de bonnes conditions pour les touristes.
• Accès à la zone AU ; • Accès au cœur d'îlot.	En cohérence avec les besoins du territoire et conformément au PADD, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des	AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

	servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, nécessaires pour la desserte des sites et équipements.	Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire • Mobiliser en priorité les opportunités au sein de la trame urbaine • Au besoin, ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension
• Projet de jardin public, • Plantation d'arbres ou de haies (largeur de 10 mètres) • Création d'un verger de conservation • Création d'une entrée de village végétal (rond des Ornes) ;	Il apparaît primordial de créer des Emplacements Réservés (ER) afin de réaliser des espaces nécessaires aux continuités écologiques. En effet, planter des entités végétales est utile car : - Présente un intérêt écologique (corridor de biodiversité, espace refuge pour la faune et la flore) ; - Constitue des éléments de repère dans le paysage : des marqueurs forts participant aux rythmes paysagers ; - Participe à la diversité des paysages et au cadre de vie rural ; - Contribue à la réduction des risques de ruissellements agricoles (lutte contre les inondations) ; - Contribue au maintien des talus, berges des cours d'eau, etc.	AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères • Préserver les espaces publics traditionnels (places vertes, terrains de longue paume, etc...) • Maintenir des espaces d'aération au sein des tissus bâtis
• Création d'une aire de mobilité rurale	La création d'un ER pour réaliser une aire de mobilité rurale a pour objectif de lutter contre le phénomène d'autosolisme qui consiste à voyager seul dans son véhicule motorisé. La création d'une aire de covoiturage permettrait ainsi de limiter les déplacements motorisés en regroupant les usagers. Cela contribuera à assurer la santé des populations en limitant les rejets de gaz à effet de serre et en encourageant le covoiturage en milieu rural.	AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement • Favoriser le covoiturage
• Acquisition pour la protection d'un élément de patrimoine ; • Création d'un parc pour la valorisation du château ; • Etc.	La création d'un ER pour acquérir des éléments de patrimoine a pour objectif de protéger et mettre en valeur la richesse du patrimoine bâti qui participe à l'histoire et au patrimoine architectural du territoire.	AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères • Protéger le patrimoine bâti, qu'il soit emblématique ou plus ordinaire AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

		• Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel • Développer les infrastructures touristiques et les services • Comme par exemple l'hébergement, la restauration, l'aménagement d'aires de pique-nique, le stationnement adéquat avec la fréquentation des sites touristiques... • Mettre en réseau l'offre touristique dans une logique de circuits découverte, pour des publics très divers • Associer la dynamique de développement de l'activité agricole et les autres structures locales susceptibles d'enrichir l'offre touristique • Articuler les circuits de randonnée existants et les adapter pour favoriser la découverte des patrimoines et le développement de l'offre de produits locaux • Valoriser les communes labellisées villes et villages fleuris dans l'offre touristique proposée par le territoire • Favoriser le développement du tourisme d'affaires
--	--	---

Les emplacements réservés délimités dans le PLUi de la Haute Somme sont recensés de manière exhaustive dans des fiches annexées au règlement graphique, et sont listés ci-dessous. A noter, lors du second arrêt de projet, le PLUi comportait 89 Emplacements Réservés pour 22 ha La Collectivité a œuvré afin de réduire le nombre d'emplacements réservés prévus au sein du PLUi afin de réduire à 69 emplacements réservés pour 14,13 ha :

NUM	OBJET	COMMUNE	SUPERFICIE (m²)
ALL-a	Ouvrage hydraulique	ALLAINES	506
BAR-a	Entretien du fossé et création d'un tour de ville	BARLEUX	7901
BIA-a	Ouvrage hydraulique	BIACHES	2347
BOU-a	Aménagement d'équipements publics et de stationnements en lien avec l'église et le cimetière	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	1013
BRI-a	Ouvrage hydraulique	BRIE	631
BUI-a	Réalisation du fossé pour la gestion des eaux pluviales	BUIRE-COURCELLES	229
CAR-a	Extension du cimetière	CARTIGNY	4214
CAR-b	Stationnement pour le cimetière	CARTIGNY	927
COM-a	Extension du cimetière (lors de l'aménagement, conserver le point de vue depuis le site et assurer une intégration paysagère de qualité)	COMBLES	1136
COM-b	Accès à la zone AU	COMBLES	534
COM-c	Entretien des berges et des talus	COMBLES	1021
COM-d	Accès à la zone AU	COMBLES	557
COM-e	Création d'un équipement	COMBLES	390
COM-f	Entretien des berges et des talus	COMBLES	1128
DEV-a	Projet de jardin public, stationnement et potentiel équipement	DEVISE	908
DEV-b	Accès au fossé	DEVISE	81
DEV-c	Entretien du fossé	DEVISE	914
DOI-a	Réalisation de places de stationnement	DOINGT	1176

DRI-a	Extension du cimetière	DRIENCOURT	345
EQU-a	Extension du cimetière	EQUANCOURT	3344
EQU-b	Création d'un espace de stationnement en lien avec la salle des fêtes	EQUANCOURT	595
EST-a	Réalisation d'équipements sportifs	ESTREES-MONS	8927
ETE-a	Extension du cimetière	ETERPIGNY	487
FLA-a	Extension du cimetière	FLAUCOURT	960
GIN-a	Création d'un fossé	GINCHY	1003
GUE-a	Ouvrage hydraulique	GUEUDECOURT	1387
HERV-a	Extension du cimetière	HERVILLY	711
HERV-b	Ouvrage hydraulique	HERVILLY	1724
HES-a	Nouvel accès au cimetière (lors de l'aménagement, consulter les services de l'agence routière Est du Conseil Départemental pour sécuriser l'accès sur la Grande Rue RD6E)	HESBECOURT	652
HEU-a	Création d'une rue, élargissement et prolongement de la Rue Nouvelle	HEUDICOURT	1535
HEU-b	Création d'une rue, élargissement et prolongement de la Rue Nouvelle	HEUDICOURT	2440
HEU-c	Création d'une rue, élargissement et prolongement de la Rue Constantin Denis	HEUDICOURT	327
HEU-d	Création d'une rue, élargissement et prolongement de la Rue Constantin Denis	HEUDICOURT	663
HEU-e	Aménagement des abords du cimetière	HEUDICOURT	2738
HEU-f	Création d'un sentier et constitution foncière du fossé	HEUDICOURT	1661
HEU-g	Constitution foncière du fossé	HEUDICOURT	590
HEU-h	Elargissement du sentier	HEUDICOURT	82
HEU-i	Prolongement du sentier	HEUDICOURT	3241
HEU-j	Prolongement du sentier	HEUDICOURT	540

HEU-k	Elargissement de la Rue du Clerc pour l'assainissement collectif	HEUDICOURT	187
LES-a	Extension cimetière et réalisation de places de stationnement	LESBOEUF	1414
LIE-a	Extension du cimetière	LIERAMONT	864
LIE-b	Stationnement pour le cimetière	LIERAMONT	319
LIE-c	Accès pour le cimetière nécessaire aux pompes funèbres	LIERAMONT	346
MEA-a	Ouvrage hydraulique	MESNIL-EN-ARROUAISE	744
MEB-a	Extension des équipements communaux (en lien avec les équipements existants)	MESNIL-BRUNTEL	998
MEB-b	Ouvrage hydraulique	MESNIL-BRUNTEL	7238
MEB-c	Ouvrage hydraulique	MESNIL-BRUNTEL	1449
NUR-a	Ouvrage hydraulique	NURLU	874
NUR-b	Ouvrage hydraulique	NURLU	1138
NUR-c	Plantation d'arbres ou de haies	NURLU	1677
RAN-a	Ouvrage hydraulique	RANCOURT	18031
ROI-a	Réalisation de places de stationnement	ROISEL	1072
RON-a	Stationnement pour le cimetière (lors de l'aménagement, la CWG devra être consultée)	RONSSOY	1050
SAI-a	Extension du parking de la salle des fêtes et/ou l'aménagement d'un équipement public	SAILLY-SAILLISEL	1061
SAI-b	Accès au cœur d'îlot	SAILLY-SAILLISEL	86
TIN-a	Création d'une aire de jeux et d'un cheminement doux	TINCOURT-BOUCLY	1520
TIN-b	Création d'un aménagement de sécurité au carrefour	TINCOURT-BOUCLY	253
TIN-c	Création d'un aménagement de sécurité au carrefour	TINCOURT-BOUCLY	373
TIN-d	Extension du cimetière	TINCOURT-BOUCLY	1481
TLG-a	Extension du cimetière	TEMPLEUX-LE-GUERARD	218

VILC-a	Création d'une aire de mobilité rurale et extension du cimetière	VILLERS-CARBONNEL	2789
VILC-b	Stationnement + cheminement	VILLERS-CARBONNEL	1538
VILC-c	Prolongement du chemin de la cavée et création d'un chemin de tour de ville	VILLERS-CARBONNEL	9112
VILC-d	Création d'un chemin de tour de ville autour du cimetière	VILLERS-CARBONNEL	295
VILC-e	Création d'un chemin de tour de ville	VILLERS-CARBONNEL	527
VILC-f	Agrandissement des bâtiments communaux	VILLERS-CARBONNEL	177
VILC-g	Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales	VILLERS-CARBONNEL	1809
VILC-h	Création d'un chemin de tour de ville	VILLERS-CARBONNEL	3051
VILC-i	Création d'un chemin de tour de ville	VILLERS-CARBONNEL	2719
VILC-j	Création d'un chemin de tour de ville (largeur 8 m)	VILLERS-CARBONNEL	3534
VILC-k	Création d'un verger de conservation et d'un projet d'intérêt général	VILLERS-CARBONNEL	3678
VILC-l	Création d'une voie d'accès	VILLERS-CARBONNEL	799
VILC-m	Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales	VILLERS-CARBONNEL	640
VILC-n	Création d'un sentier de randonnée	VILLERS-CARBONNEL	957
VILC-o	Création d'un sentier de randonnée	VILLERS-CARBONNEL	3781
VILC-p	Création d'une entrée de village végétal (rond des Ornes)	VILLERS-CARBONNEL	1128
VILC-q	Création d'un chemin de tour de ville	VILLERS-CARBONNEL	300
VILC-r	Création d'une tour d'observation	VILLERS-CARBONNEL	386
VILC-s	Acquisition pour la protection d'un élément de patrimoine	VILLERS-CARBONNEL	1437
VILC-t	Acquisition pour la protection d'un élément de patrimoine	VILLERS-CARBONNEL	1101

VILC-u	Création d'un sentier de randonnée	VILLERS-CARBONNEL	9714
VILC-u2	Stationnement	VILLERS-CARBONNEL	43
VILC-v	Création d'un parc pour la valorisation du château	VILLERS-CARBONNEL	24167
VILC-w	Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales	VILLERS-CARBONNEL	3368
VILC-x	Création d'un chemin d'entretien du ruisseau	VILLERS-CARBONNEL	4474
VILC-y	Création de pontons et passerelles piétonnes	VILLERS-CARBONNEL	14245
VILC-z	Elargissement de la place publique	VILLERS-CARBONNEL	251
VRA-a	Extension du cimetière	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	792

■ La protection et la mise en valeur du patrimoine (L151-19)

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :



Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...



Éléments linéaires : mur, muret, ...



Éléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cette protection permet de prendre en compte les éléments de bâti remarquable (patrimoine vernaculaire), mais aussi le patrimoine rural et religieux comme par exemple les calvaires, oratoires ou encore les chapelles.

Ainsi, les travaux, installations et aménagements, pouvant porter atteinte à ces éléments identifiés au PLUi au titre de l'article L151-19 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R421-23 du Code de l'urbanisme).

Il convient de préciser que les éléments de patrimoine classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, n'ont pas été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. En effet, la servitude d'utilité publique AC1 générée par leur classement ou leur inscription au titre des Monuments Historiques (périmètre de protection de 500 mètres), suffit à assurer leur préservation.

Les éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme sont présentés de manière succincte ci-dessous sous la forme d'un tableau.

En parallèle, les éléments de patrimoine recensés figurent de manière exhaustive dans des fiches annexées au règlement graphique.

Le PLUi identifie 427 éléments de patrimoine bâti et a ajouté certains éléments supplémentaires répartis comme suit :

- Nombre d'éléments de patrimoine bâti identifiés ponctuellement : 419
- Nombre d'éléments de patrimoine bâti identifiés de manière linéaire : 4
- Nombre d'éléments de patrimoine bâti identifiés de manière surfacique : 4

Parmi les ajouts avant l'approbation on notera :

- Les terrains dédiés au jeu de longue paume et leurs linéaires plantés comme éléments de patrimoine à protéger d'un point de vue patrimonial et culturel sur Barleux et Estrées-Mons) ;
- Un cimetière ;
- Un pigeonier

NUM	COMMUNE	OBJET
Linéaire	CARTIGNY	Elément de patrimoine linéaire de type mur, muret, etc.
Linéaire	CARTIGNY	Elément de patrimoine linéaire de type mur, muret, etc.
Linéaire	CARTIGNY	Elément de patrimoine linéaire de type mur, muret, etc.
Linéaire	CARTIGNY	Elément de patrimoine linéaire de type mur, muret, etc.
Surfacique	PERONNE	Elément de patrimoine surfacique de type jardin remarquable, ensemble d'une propriété, etc.
Surfacique	PERONNE	Elément de patrimoine surfacique de type jardin remarquable, ensemble d'une propriété, etc.
Surfacique	BIACHES	Elément de patrimoine surfacique de type jardin remarquable, ensemble d'une propriété, etc.
Surfacique	LONGUEVAL	Jardin néo-zélandais et mémorial en hommage aux soldats indiens

NUM	COMMUNE	OBJET
ALB01	AIZECOURT-LE-BAS	Croix
ALB02	AIZECOURT-LE-BAS	Ferme remarquable
ALB03	AIZECOURT-LE-BAS	Eglise
ALB05	AIZECOURT-LE-BAS	Mairie
ALH01	AIZECOURT-LE-HAUT	Chapelle
ALH02	AIZECOURT-LE-HAUT	Eglise et cimetière
ALL01	ALLAINES	Vierge
ALL02	ALLAINES	Croix
ALL03	ALLAINES	Cheminée d'une ancienne briquetterie
ALL04	ALLAINES	Calvaire
ALL05	ALLAINES	Eglise
BAR01	BARLEUX	Monument aux morts
BAR02	BARLEUX	Calvaire
BAR03	BARLEUX	Calvaire
BAR04	BARLEUX	Calvaire

BAR05	BARLEUX	Calvaire
BAR06	BARLEUX	Calvaire
BAR07	BARLEUX	Calvaire
BAR08	BARLEUX	Calvaire
BAR09	BARLEUX	Terrain dédié au jeu de longue paume et leurs linéaires plantés
BER01	BERNES	Calvaire
BER02	BERNES	Calvaire
BER03	BERNES	Calvaire
BER04	BERNES	Vierge
BIA01	BIACHES	Nécropole nationale
BIA03	BIACHES	Croix
BIA04	BIACHES	Chapelle
BOB01	BOUCHAVESNES-BERGEN	Cimetière britannique
BOB02	BOUCHAVESNES-BERGEN	Monument commémoratif
BOB03	BOUCHAVESNES-BERGEN	Croix
BOB04	BOUCHAVESNES-BERGEN	Monument Gallet - Stèle de la 1ère guerre mondiale
BOB05	BOUCHAVESNES-BERGEN	Chapelle
BOB06	BOUCHAVESNES-BERGEN	Eglise
BOB07	BOUCHAVESNES-BERGEN	Mairie
BOU01	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	Croix
BOU02	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	Monument commémoratif
BOU03	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	Eglise
BRI01	BRIE	Pigeonnier
BRI02	BRIE	Eglise (architecte de la reconstruction Jacques Debat-Ponsan)
BRI03	BRIE	Cimetière britannique
BRI04	BRIE	Pigeonnier
BRI05	BRIE	Monument aux morts et son esplanade
BRI06	BRIE	Maison de maître dite "le Château"
BRI07	BRIE	Calvaire
BUI01	BUIRE-COURCELLES	Ancien tissage de coton et de lin Nautre et Cie
BUI02	BUIRE-COURCELLES	Oratoire
BUI03	BUIRE-COURCELLES	Croix
BUI04	BUIRE-COURCELLES	Croix
BUS01	BUSSU	Calvaire
BUS02	BUSSU	Chapelle
CAR01	CARTIGNY	Chapelle
CAR02	CARTIGNY	Cimetière civil avec présence de tombes militaires
CAR03	CARTIGNY	Calvaire
CAR04	CARTIGNY	Pont sur la Colgone
CAR05	CARTIGNY	Maison de ferme a Beaumetz
CAR06	CARTIGNY	Maison de ferme
CAR07	CARTIGNY	Cimetière militaire de Beaumetz
CAR08	CARTIGNY	Eglise

CAR09	CARTIGNY	Mairie
CAR10	CARTIGNY	Maison
CAR11	CARTIGNY	Calvaire
CAR12	CARTIGNY	Ferme (hameau de Brusle)
CAR13	CARTIGNY	Ancienne gare
CAR14	CARTIGNY	
CAR15	CARTIGNY	Château d'eau
CAR16	CARTIGNY	Calvaire
CAR17	CARTIGNY	Monument aux morts
CAR18	CARTIGNY	Chapelle
CAR20	CARTIGNY	Calvaire
CAR21	CARTIGNY	Ancienne râperie
CAR22	CARTIGNY	Ancienne ferme
CLE01	CLERY-SUR-SOMME	Christ du Cimetière
CLE02	CLERY-SUR-SOMME	Mairie
CLE03	CLERY-SUR-SOMME	Bâtiment communal
CLE04	CLERY-SUR-SOMME	Bâtiment communal
CLE05	CLERY-SUR-SOMME	Oratoire
CLE06	CLERY-SUR-SOMME	Chapelle
CLE07	CLERY-SUR-SOMME	Stèle commémorative de la 1ère guerre mondiale
CLE08	CLERY-SUR-SOMME	Croix
CLE09	CLERY-SUR-SOMME	Croix
CLE10	CLERY-SUR-SOMME	Maison éclusière et écluse de Sormont
CLE11	CLERY-SUR-SOMME	Nécropole nationale
CLE12	CLERY-SUR-SOMME	Croix
CLE13	CLERY-SUR-SOMME	Stèle
CLE14	CLERY-SUR-SOMME	Plaque commémorative d'une résistance
CLE15	CLERY-SUR-SOMME	Source
CLE16	CLERY-SUR-SOMME	Monument "La Vierge"
CLE17	CLERY-SUR-SOMME	Monument aux morts
COM01	COMBLES	Plaque commémorative de la tombe d'un anglais
COM02	COMBLES	Calvaire
COM03	COMBLES	Monument aux morts 1914-18
COM04	COMBLES	Cimetière britannique "Guards Cemetery"
COM05	COMBLES	Cimetière britannique "Communal Cemetery Extension"
COM06	COMBLES	Monument commémoratif du village disparu de Frégicourt
COM07	COMBLES	Croix
COM08	COMBLES	Monument
COM09	COMBLES	Tombe de Victor Hallard
DEV01	DEVISE	Eglise et ancien cimetière (architectes de la reconstruction A. Rischman et L. Houblain)
DEV02	DEVISE	Petit pont de briques enjambant l'Omignon
DEV03	DEVISE	Façade art-déco de la Mairie
DOI01	DOINGT	Calvaire
DOI02	DOINGT	Ancien moulin à farine
DOI03	DOINGT	Cimetière "Doing Communal Cemetery Extension"
DOI04	DOINGT	Croix

DOI05	DOINGT	Ancienne gare
DOI06	DOINGT	Menhir - Le doigt de Gargantua
DOI07	DOINGT	Stèle Gonet
DOI08	DOINGT	Chapelle
DOI09	DOINGT	Calvaire
DOI10	DOINGT	Pont en bois
DRI01	DRIENCOURT	Eglise (architecte de la reconstruction J. Debat-Ponsan)
DRI02	DRIENCOURT	Croix
DRI03	DRIENCOURT	Calvaire
EPE01	EPEHY	Calvaire
EPE02	EPEHY	Epehy Wood Farm Cemetery (1997)
EPE03	EPEHY	Calvaire
EPE04	EPEHY	Ancien tissage de coton Raoul Trocné
EPE05	EPEHY	Ancien tissage de lin
EPE06	EPEHY	Chapelle
EPE07	EPEHY	Calvaire
EPE08	EPEHY	Cimetière britannique
EPE09	EPEHY	Monument mémorial à la 12 division d'infanterie britannique
EPE10	EPEHY	Cimetière britannique Domino
EPE11	EPEHY	Cimetière militaire "Pigeon Ravine"
EPE12	EPEHY	Mairie de la reconstruction
EPE13	EPEHY	Tour de guet
EPE14	EPEHY	Façade remarquable de la maison de retraite
EPE15	EPEHY	Pigeonnier
EPE16	EPEHY	Calvaire
EQU01	EQUANCOURT	Calvaire
EQU02	EQUANCOURT	Croix
EQU03	EQUANCOURT	Croix
EQU04	EQUANCOURT	Calvaire
EQU05	EQUANCOURT	Chapelle
EST01	ESTREES-MONS	Eglise (architecte de la reconstruction Jacques Debat-Ponsan)
EST02	ESTREES-MONS	Croix
EST03	ESTREES-MONS	Oratoire
EST04	ESTREES-MONS	Croix
EST05	ESTREES-MONS	Croix
EST06	ESTREES-MONS	Monument aux morts de l'ACPA (1933)
EST07	ESTREES-MONS	Vestiges de la 2ème guerre mondiale
EST08	ESTREES-MONS	Terrain dédié au jeu de longue paume et leurs linéaires plantés
ETE01	ETERPIGNY	Croix
ETE02	ETERPIGNY	Ruines de la commanderie des templiers
ETE03	ETERPIGNY	Cimetière britannique "Communal Cemetery Extension"
ETR01	ETRICOURT-MANANCOURT	Tombe d'un aviateur anglais de la 1ère guerre mondiale
ETR02	ETRICOURT-MANANCOURT	Cimetière britannique de la route Rocquigny-Equancourt
ETR03	ETRICOURT-MANANCOURT	Croix
FEU01	FEUILLERES	Vierge

FEU02	FEUILLERES	Croix
FIN01	FINS	Monument aux morts
FIN02	FINS	Calvaire
FIN03	FINS	Pierre gallo-romaine Artemis
FIN04	FINS	Statue de Charles-Henri Michel, peintre de la commune de Fins
FIN05	FINS	Calvaire
FIN06	FINS	Maison du peintre Charles-Henri Michel
FIN07	FINS	Fontaine
FLA01	FLAUCOURT	Chapelle
FLA02	FLAUCOURT	Croix
FLA03	FLAUCOURT	Croix
FLA04	FLAUCOURT	Pigeonnier
FLA05	FLAUCOURT	Eglise
FLA06	FLAUCOURT	Mairie
FLE01	FLERS	Monument de la 41ème division britannique
FLE02	FLERS	Bulls Road Cemetery (776)
FLE03	FLERS	Cimetière "Burial Ground"
FLE04	FLERS	Eglise
FLE05	FLERS	Chapelle
FLE06	FLERS	Monument breton
FLE07	FLERS	Monument commémoratif
FLE08	FLERS	Calvaire
FLE09	FLERS	Mémorial Clapton Orient Football Club
FLE10	FLERS	Monument Néozélandais
GIN01	GINCHY	Monument à Guards Division
GIN02	GINCHY	Croix
GIN03	GINCHY	Tombe de G. Lejoindre et de G. Pfister
GIN04	GINCHY	Mémorial Cédric Dickens
GIN05	GINCHY	Eglise
GUE01	GUEUDECOURT	Monument aux morts
GUE02	GUEUDECOURT	Calvaire
GUE03	GUEUDECOURT	Vierge
GUE04	GUEUDECOURT	Mémorial Caribou Terre-Neuvien
GUE05	GUEUDECOURT	Mémorial de la 1ère Guerre Mondiale
GUE06	GUEUDECOURT	Cloche de l'ancienne église
GUI01	GUILLEMONT	Tombe
GUI02	GUILLEMONT	Monument commémoratif Grande Guerre
GUI03	GUILLEMONT	Cimetière britannique de Guillemont
GUI04	GUILLEMONT	Oratoire
GUI05	GUILLEMONT	Monument à la 16ème division Irlandaise
GUI06	GUILLEMONT	Monument commémoratif du 265e R.I. (monument national 1914-18)
GUI07	GUILLEMONT	Croix
GUY02	GUYENCOURT-SAULCOURT	Chapelle
GUY03	GUYENCOURT-SAULCOURT	Cimetière militaire Saulcourt Churchyard Extension
GUY04	GUYENCOURT-SAULCOURT	Croix
GUY05	GUYENCOURT-SAULCOURT	Chapelle

GUY06	GUYENCOURT-SAULCOURT	Eglise
GUY07	GUYENCOURT-SAULCOURT	Calvaire
HAN01	HANCOURT	Calvaire
HAN03	HANCOURT	Cimetière britannique
HAR01	HARDECOURT-AUX-BOIS	Croix de Maltzkorn
HAR02	HARDECOURT-AUX-BOIS	Croix Cochin
HAR03	HARDECOURT-AUX-BOIS	Croix
HAR04	HARDECOURT-AUX-BOIS	Oratoire de la Vierge Noire
HEM01	HEM-MONACU	Monument aux morts
HEM02	HEM-MONACU	Cimetière militaire "Hem Farm"
HEM03	HEM-MONACU	Eglise
HERB01	HERBECOURT	Cimetière britannique
HERV01	HERVILLY	Calvaire
HERV02	HERVILLY	Eglise
HERV03	HERVILLY	Piliers de l'ancien château
HERV04	HERVILLY	Puits communal
HERV05	HERVILLY	Vestiges de la gare
HERV06	HERVILLY	Puits
HERV07	HERVILLY	Façade remarquable des dortoirs de l'ancienne sucrerie
HEU01	HEUDICOURT	Eglise
HEU02	HEUDICOURT	Ancien tissage de Mouchoirs
HEU03	HEUDICOURT	Ancien tissage de crin Poulet
HEU04	HEUDICOURT	Croix
HEU05	HEUDICOURT	Pigeonnier
HEU06	HEUDICOURT	Villa
HEU07	HEUDICOURT	Pilastres à l'entrée de la Ferme Révelon
HEU08	HEUDICOURT	Chapelle
HEU09	HEUDICOURT	Calvaire
HEU10	HEUDICOURT	Ancienne gare
HEU11	HEUDICOURT	Cimetière militaire du Commonwealth
LES01	LESBOEUF	Pigeonnier
LES02	LESBOEUF	Cimetière "Gards"
LES03	LESBOEUF	Calvaire
LES04	LESBOEUF	Chapelle ruinée
LES05	LESBOEUF	Monument au capitaine Meakin
LES06	LESBOEUF	Chapelle
LES07	LESBOEUF	Chapelle
LIE01	LIERAMONT	Croix
LIE02	LIERAMONT	Puits
LIE03	LIERAMONT	Calvaire
LIE04	LIERAMONT	Puits
LIE05	LIERAMONT	Chapelle
LIE06	LIERAMONT	Monument aux morts
LIE07	LIERAMONT	Eglise
LIE08	LIERAMONT	Puits
LIE09	LIERAMONT	Calvaire
LIE10	LIERAMONT	Puits

LIE11	LIERAMONT	Calvaire
LONGA01	LONGAVESNES	Eglise (architecte de la reconstruction Louis FAILLE)
LONGA02	LONGAVESNES	Calvaire
LONGA03	LONGAVESNES	Calvaire
LONGU01	LONGUEVAL	Monument du Cameroun
LONGU02	LONGUEVAL	Plaque commémorative privée
LONGU03	LONGUEVAL	Stèle des Gallois
LONGU04	LONGUEVAL	Monument du 47ème Londonien
LONGU05	LONGUEVAL	Calvaire communal
LONGU06	LONGUEVAL	Monument néo-Zélandais
LONGU08	LONGUEVAL	Cimetière britannique "Road Cemetery"
LONGU09	LONGUEVAL	Cimetière britannique "Valley Caterpillar"
LONGU10	LONGUEVAL	Cimetière "Thistle Dump"
LONGU11	LONGUEVAL	Cimetière "London Cemetery and extension"
LONGU12	LONGUEVAL	Croix
LONGU14	LONGUEVAL	Monument Pipper
LONGU15	LONGUEVAL	Eglise
LONGU16	LONGUEVAL	Monument des footballeurs britanniques
mars-01	MARQUAIX	Chapelle de Moyenpont
mars-02	MARQUAIX	Croix
mars-03	MARQUAIX	Croix
mars-04	MARQUAIX	Croix
mars-05	MARQUAIX	Croix
mars-06	MARQUAIX	Pigeonnier
mars-07	MARQUAIX	Eglise
MAU01	MAUREPAS	Nécropole nationale
MAU02	MAUREPAS	Croix
MAU03	MAUREPAS	Tombe
MAU04	MAUREPAS	Croix
MAU05	MAUREPAS	Oratoire ND de Lourdes
MAU06	MAUREPAS	Croix
MAU07	MAUREPAS	Croix
MAU08	MAUREPAS	Monument à la mémoire du soldat Gaston CHAUMET, 160 RI
MAU09	MAUREPAS	Calvaire
MAU10	MAUREPAS	Monument aux morts
MEA01	MESNIL-EN-AROUAISE	Calvaire
MEA02	MESNIL-EN-AROUAISE	Pigeonnier
MEB01	MESNIL-BRUNTEL	Chapelle
MEB02	MESNIL-BRUNTEL	Pigeonnier
MEB03	MESNIL-BRUNTEL	Propriété historique en pierre
MEB04	MESNIL-BRUNTEL	Calvaire
MOI02	MOISLAINS	Eglise (architecte de la reconstruction Louis Faille)
MOI03	MOISLAINS	Pigeonnier
MOI04	MOISLAINS	Monument aux morts
MOI05	MOISLAINS	Ferme du Gouvernement
MOI06	MOISLAINS	Villa néo-Normande
MOI07	MOISLAINS	Maison de la reconstruction

MOI08	MOISLAINS	Maison de la reconstruction
MOI09	MOISLAINS	Maison de la reconstruction
MOI10	MOISLAINS	Maison de la reconstruction
MOI11	MOISLAINS	Maison de la reconstruction
MOI12	MOISLAINS	Maison de la reconstruction
MOI13	MOISLAINS	Maison de la reconstruction
MOI14	MOISLAINS	Nécropole nationale
NUR01	NURLU	Calvaire
NUR02	NURLU	Calvaire
NUR03	NURLU	Château
NUR04	NURLU	Calvaire
PER01	PERONNE	Croix
PER02	PERONNE	Ferme avec pigeonnier
PER03	PERONNE	Chapelle de Halles
PER04	PERONNE	Monument aux morts
PER05	PERONNE	Cimetière "Communal Cemetery Extension"
PER06	PERONNE	Cimetière britannique et indien "La Chapelette"
PER07	PERONNE	Croix
PER08	PERONNE	Habitat ouvrier
PER09	PERONNE	Hôtel de ville
PER10	PERONNE	Monument australien
POE01	POEUILLY	Ecole primaire et mairie (architecte de la reconstruction C.-A. Dory)
POE02	POEUILLY	Eglise et ancien cimetière St-Eloi (architecte de la reconstruction C.-A. Dory)
POE03	POEUILLY	Monument commémoratif 1870-1871
POE04	POEUILLY	Croix
POE05	POEUILLY	Pigeonnier
POE06	POEUILLY	Pigeonnier
ROI01	ROISEL	Bibliothèque
ROI02	ROISEL	Ancien tissage Lafèche frères SA
ROI03	ROISEL	Groupe scolaire
ROI04	ROISEL	Groupe scolaire
ROI05	ROISEL	Eglise (reconstruction)
ROI06	ROISEL	Habitat ouvrier de style néo-normand en "doublettes"
ROI07	ROISEL	Ancien tissage David et Maigret
ROI08	ROISEL	Ancienne gare
ROI09	ROISEL	Cimetière "Communal Cemetery Extension"
ROI10	ROISEL	Groupe scolaire
ROI11	ROISEL	Ancienne communauté de Communes (éléments de typographie)
ROI12	ROISEL	Poste
ROI13	ROISEL	Mairie
ROI14	ROISEL	Salle des fêtes
ROI15	ROISEL	Ancien cinéma (éléments de typographie)
ROI16	ROISEL	Pigeonnier
ROI17	ROISEL	Ancienne caserne (éléments de typographie)
RON01	RONSSOY	Tombe du peintre Anatole VELY

RON02	RONSSOY	Filature Trocmé et Vallart - Ancien fronton
RON03	RONSSOY	Cimetière du Commonwealth "Ronssoy Communal Cemetery"
RON04	RONSSOY	Croix
RON05	RONSSOY	Pigeonnier
RON06	RONSSOY	Fondations et murs d'enceinte de l'ancien château
RON07	RONSSOY	Calvaire
RON08	RONSSOY	Tombe de l'homme politique et écrivain Fernand Louis Joseph BERTRAUX
RON09	RONSSOY	Tombe de l'écrivain et conteur picard Joseph Modeste dit Maurice THIERY
SAI01	SAILLY-SAILLISEL	Villa néo-Normande
SAI02	SAILLY-SAILLISEL	Cimetière britannique de Sailly-Saillisel
SAI03	SAILLY-SAILLISEL	Calvaire
SAI04	SAILLY-SAILLISEL	Ancien corps de ferme
SAI05	SAILLY-SAILLISEL	Ancien corps de ferme
SAI06	SAILLY-SAILLISEL	Corps de ferme marquant le carrefour
SAI07	SAILLY-SAILLISEL	Ensemble de maison ouvrières en "doublettes"
SAI08	SAILLY-SAILLISEL	Salle polyvalente
SOR01	SOREL	Château d'eau
SOR02	SOREL	Cimetière "Fins New British Cemetery"
SOR03	SOREL	Chapelle
SOR04	SOREL	Croix
SOR05	SOREL	Croix
SOR06	SOREL	Eglise
TIN01	TINCOURT-BOUCLY	Cimetière "New British Cemetery"
TIN02	TINCOURT-BOUCLY	Ancienne gare
TIN03	TINCOURT-BOUCLY	Calvaire
TIN04	TINCOURT-BOUCLY	Vierge
TIN05	TINCOURT-BOUCLY	Calvaire
TIN07	TINCOURT-BOUCLY	Pigeonnier
TIN08	TINCOURT-BOUCLY	Mairie
TIN09	TINCOURT-BOUCLY	Abri en béton datant de la guerre
TIN10	TINCOURT-BOUCLY	Eglise
TIN11	TINCOURT-BOUCLY	Eglise
TLF01	TEMPLEUX-LA-FOSSE	Croix
TLF02	TEMPLEUX-LA-FOSSE	Calvaire
TLF03	TEMPLEUX-LA-FOSSE	Pierre d'un ancien moulin
TLG01	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Calvaire
TLG02	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Calvaire
TLG03	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Cimetière "Communal Cemetery Extension"
TLG04	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Cimetière britannique
TLG05	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Temple
TLG06	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Croix
TLG07	TEMPLEUX-LE-GUERARD	Croix
VILC01	VILLERS-CARBONNEL	Nécropole nationale
VILC02	VILLERS-CARBONNEL	Mairie-école
VILC03	VILLERS-CARBONNEL	Pigeonnier

VILC04	VILLERS-CARBONNEL	Maison
VILC05	VILLERS-CARBONNEL	Pigeonnier
VILC06	VILLERS-CARBONNEL	Puits
VILC07	VILLERS-CARBONNEL	Maison de caractère
VILC08	VILLERS-CARBONNEL	Eglise
VILC09	VILLERS-CARBONNEL	Maison construite avec les pierres de la carrière
VILC10	VILLERS-CARBONNEL	Maison construite avec les pierres de la carrière
VILC11	VILLERS-CARBONNEL	Maison construite avec les pierres de la carrière
VILC12	VILLERS-CARBONNEL	Bureaux de la carrière avec frontons remarquables
VILC13	VILLERS-CARBONNEL	Puits
VILC14	VILLERS-CARBONNEL	Abreuvoir
VILC15	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC16	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC17	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC18	VILLERS-CARBONNEL	La Fontaine des Billes
VILC19	VILLERS-CARBONNEL	Ancienne maison du Garde Barrière SNCF
VILC20	VILLERS-CARBONNEL	Pièce souterraine du Château d'Haplaincourt
VILC22	VILLERS-CARBONNEL	Abri souterrain
VILC23	VILLERS-CARBONNEL	Abri souterrain
VILC24	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC25	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC26	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC27	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC28	VILLERS-CARBONNEL	Habitation provisoire issue de la période de reconstruction suite à la Première Guerre Mondiale
VILC30	VILLERS-CARBONNEL	Pigeonnier du Gare Barrière SNCF
VILF01	VILLERS-FAUCON	Calvaire
VILF02	VILLERS-FAUCON	Pigeonnier
VILF03	VILLERS-FAUCON	Cimetière "Communal Cemetery Extension"
VILF04	VILLERS-FAUCON	Cimetière Ste-Emilie Valley Cemetery
VILF05	VILLERS-FAUCON	Croix
VILF06	VILLERS-FAUCON	Croix
VILF07	VILLERS-FAUCON	Chapelle
VILF08	VILLERS-FAUCON	Eglise
VRA01	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Calvaire
VRA02	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Monument des jeunes fusillés
VRA03	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Calvaire
VRA04	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Monument Hector Crinon
VRA05	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Eglise
VRA06	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Monument
VRA07	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	Mairie

■ Les sites identifiés au titre des Monuments Historiques et sites UNESCO

La CCHS étant un territoire de mémoire et de patrimoine, à titre informatif et pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, le règlement graphique reprend les éléments identifiés au titre des Monuments Historiques et des sites UNESCO.

TYPE	NUM	DESIGNATION
Monument historique	MH10	Restes du Château à Villers-Carbonnel
Monument historique	MH05	Monument commémoratif protestant à Hesbécourt
Monument historique	MH03	Monument allemand à Flaucourt
Monument historique	MH06	Mémorial national Sud-Africain à Longueval
Monument historique	MH04	Eglise à Hardecourt-aux-Bois
Monument historique	MH01	Chapelle du Souvenir Français à Bouchavesnes-Bergen
Monument historique	MH11	Oratoire du cimetière allemand à Rancourt
Monument historique	MH02	Menhir "La Pierre de Gargantua" à Doingt
Monument historique	MH07	Château à Péronne
Monument historique	MH09	Anciennes fortifications à Péronne
Monument historique	MH08	Eglise Saint-Jean à Péronne
Monument historique	MH12	Eglise à Cléry-Sur-Somme
Monument historique	MH13	Eglise à Brie
Monument historique	MH14	Delville Wood Cemetery à Longueval
Site UNESCO	UNESCO1	Mémorial national sud-africain « The South Africa (Delville Wood) National Memorial » et cimetière militaire du Commonwealth « Delville Wood Cemetery »
Site UNESCO	UNESCO2	Nécropole nationale française & chapelle du Souvenir Français de Rancourt
Site UNESCO	UNESCO3	Cimetière militaire du Commonwealth « Rancourt Military Cemetery »
Site UNESCO	UNESCO4	Cimetière militaire allemand de Rancourt

Tableau 4. Tableau des éléments issus du patrimoine historique

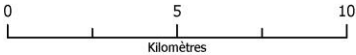
Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Patrimoine historique

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Site UNESCO
-  Monument historique
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques

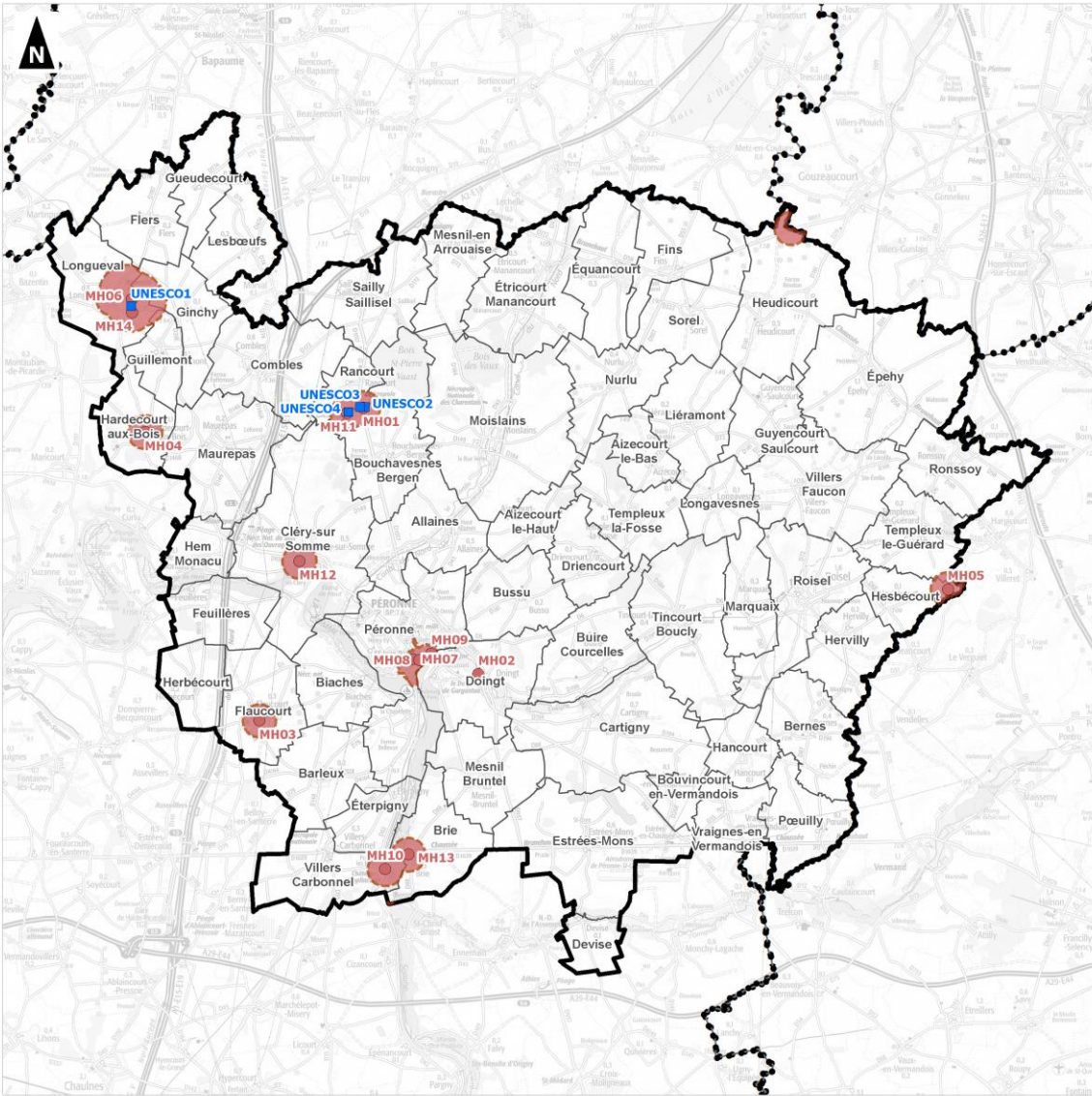
- MH01 : Chapelle du Souvenir Français à Bouchavesnes-Bergen
- MH02 : Menhir "La Pierre de Gargantua" à Doingt
- MH03 : Monument allemand à Flaucourt
- MH04 : Eglise à Hardecourt-aux-Bois
- MH05 : Monument commémoratif protestant à Hesbécourt
- MH06 : Mémorial national Sud-Africain à Longueval
- MH07 : Château à Péronne
- MH08 : Eglise Saint-Jean à Péronne
- MH09 : Anciennes fortifications à Péronne
- MH10 : Restes du Château à Villers-Carbonnel
- MH11 : Oratoire du cimetière allemand à Rancourt
- MH12 : Eglise à Cléry-Sur-Somme
- MH13 : Eglise à Brie
- MH14 : Delville Wood Cemetery à Longueval
- UNESCO1 : Mémorial national sud-africain « The South Africa (Delville Wood) National Memorial » et cimetière militaire du Commonwealth « Delville Wood Cemetery »
- UNESCO2 : Nécropole nationale française & chapelle du Souvenir Français de Rancourt
- UNESCO3 : Cimetière militaire du Commonwealth « Rancourt Military Cemetery »
- UNESCO4 : Cimetière militaire allemand de Rancourt



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - UNESCO - IGN - auddicé urbanisme, 2025



■ La protection du patrimoine naturel (L151-23)

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

	Eléments ponctuels : arbre, ...
	Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
	Eléments linéaires : fossé, ...
	Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
	Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
	Eléments surfaciques : mare, ...
	Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

La protection des paysages est renforcée en ayant recours à des protections particulières au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité préserver notamment :

- Des boisements, de diverses tailles, depuis des bois relativement importants, jusqu'à de modestes boisements linéaires de type rideau picard,
- Des parcs et jardins de taille ou de qualité remarquables,
- Des haies et autres éléments fixes du paysage, identifiées grâce à l'étude sur la gestion des eaux pluviales,
- Des fossés, importants pour la gestion des eaux de pluie,
- Des mares.

A noter que les communes sont concernées par des fonds de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver qui pourront tout de même accueillir des extensions ou des annexes d'habitations existantes, tout comme d'éventuels projets d'extension de bâtiments agricoles, mais pas de nouveaux logements. Tous les éléments surfaciques n'ont par ailleurs pas été repris dans le détail mais figurent précisément sur les plans de zonage.

A noter, le PLUi s'est attaché à identifier les sites de compensation écologique lié au Canal Seine -Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques.

Au regard des données relatives au classement au titre de l'article L151-23 du CU on dénombre 2122 éléments identifiés :

- 24 éléments surfaciques de type boisement, aménagement paysager, etc.
- 391 éléments surfaciques de type fonds de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver ;
- 8 éléments surfaciques de type mares, étangs, surfaces en eau, etc. ;
- 37 éléments surfaciques de type sites de compensation écologique lié CSNE participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques ;
- 11 éléments linéaires de type fossé ;
- 1640 éléments linéaires de type alignement d'arbres, haie, et autres éléments fixes du paysage identifiés par le zonage pluvial et participants à la réduction du risque de ruissellement ;
- 11 éléments ponctuels de type arbres remarquables, etc.

NUM	COMMUNE	OBJET
ALB04	AIZECOURT-LE-BAS	Tilleul remarquable
BIA02	BIACHES	Jardin d'agrément dit la maisonnette
CAR19	CARTIGNY	Arbre isolé
GUY01	GUYENCOURT-SAULCOURT	Mare
HAN02	HANCOURT	Tilleuls remarquables (2 à l'entrée d'un ancien château)
LONGU13	LONGUEVAL	Arbre remarquable
MAR08	MARQUAIX	Arbre remarquable (saule pleureur)
MEB05	MESNIL-BRUNTEL	Arbre remarquable
MOI01	MOISLAINS	Chêne
TIN06	TINCOURT-BOUCLY	Jardin d'agrément dit le parc (pré-inventaire JR)
VILC21	VILLERS-CARBONNEL	Saule pleureur
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
Eléments surfaciques	CARTIGNY	Boisement, aménagement paysager, etc.
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	CARTIGNY	
	GUYENCOURT-SAULCOURT	
	GUYENCOURT-SAULCOURT	
	EPEHY	
	LONGUEVAL	
	FINS	
	SAILLY-SAILLISEL	
	TEMPLEUX-LA-FOSSE	
	COMBLES	

Tableau 5. Extraits de quelques éléments de patrimoine naturel (se référer aux fiches annexées au règlement)

■ Les zones humides des SAGE

Zones humides :



Zone humide des SAGE (fiabilité 1)



Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Des données liées aux zones humides des SAGE ont été transmises par l'AMEVA.

Conformément à l'article R151-31-3° du Code de l'Urbanisme « *Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : [...] 3° Les secteurs des zones humides, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, sur lesquels existent des interdictions d'assèchement, d'imperméabilisation, de mise en eau ou de remblai, lorsqu'ils font l'objet, dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, d'une cartographie à une échelle permettant leur localisation précise [...] .* »

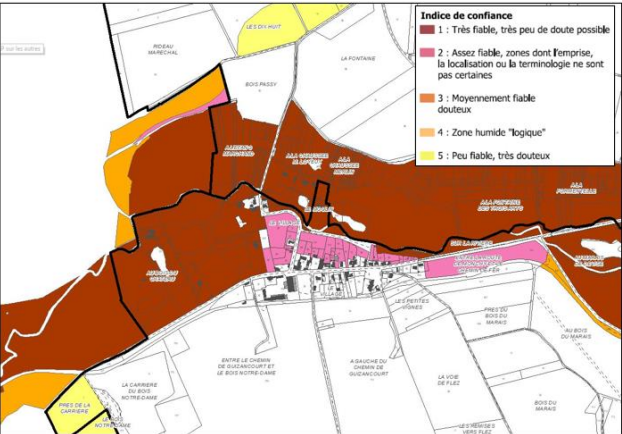
Conformément aux tables attributaires des données SIG de l'AMEVA, un regroupement a été effectué dans le cadre du zonage du PLUi pour bien distinguer les zones fiables ou non.

En effet, le SAGE Haute-Somme a distingué cinq indices de confiance pour les Zones Humides (de 1 à 5). Cependant, lors de l'établissement du plan de zonage, l'AMEVA a demandé à ce qu'un regroupement soit effectué dans le cadre du zonage du PLUi pour bien distinguer :

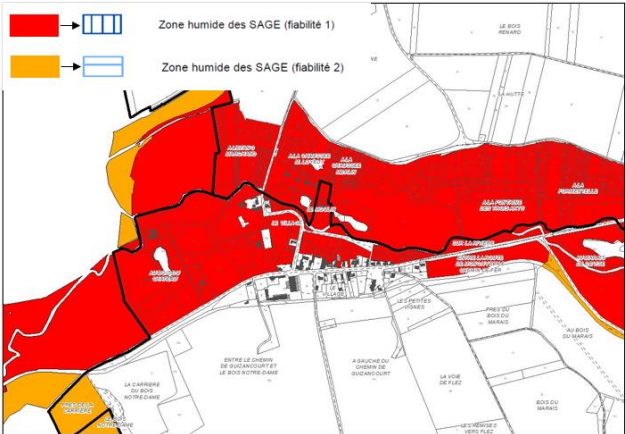
- **Les zones humides les plus fiables**, c'est-à-dire celles dont l'indice est classé 1 ou 2, et qui sont devenues les zones humides de fiabilité 1 dans le PLUi,
- **Les zones humides plus incertaines**, c'est-à-dire celles dont l'indice est classé 3, 4 ou 5, et qui sont devenues les zones humides de fiabilité 2 dans le PLUi.

C'est la raison pour laquelle, malgré des cartes plus détaillées dans le SAGE, les indices de confiance ont été fusionnés. Il s'agit donc uniquement du respect des consignes données par l'AMEVA dans la traduction réglementaire des données transmises.

- Les zones humides les plus fiables (IND_CONF_1 et IND_CONF_2) => qui sont devenues les zones humides de fiabilité 1 dans le PLUi,
- Les zones humides plus incertaines (IND_CONF_3, IND_CONF_4, IND_CONF_5) => qui sont devenues les zones humides de fiabilité 2 dans le PLUi.



Indice de confiance – non réglementaire



Traduction de l'indice de confiance de façon réglementaire dans le PLU :
demande de l'AMEVA que :

- les zones « indice confiance 1 et 2 » fassent l'objet d'un même zonage =>
 Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- les zones « indice de confiance 3, 4 et 5 » fassent l'objet d'un même zonage :
 Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Indice de confiance	
1 : Très fiable, très peu de doute possible	
2 : Assez fiable, zones dont l'emprise, la localisation ou la terminologie ne sont pas certaines	
3 : Moyennement fiable douteux	
4 : Zone humide "logique"	
5 : Peu fiable, très douteux	

Traduction PLU :

Zone humide des SAGE (fiabilité 1)

FID	Shape	ID	IND CONF	SURFACE	OBSERVAT	PRECONISAT	SOURCE
01	Polygone	1	1	20252160.58	Anais Masson	Classer en Nzh dans le PLU et appliquer le...	Etude de délimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
1	Polygone	2	2	40312051.95	Anais Masson	Classer en Nzh dans le PLU et appliquer le...	Etude de délimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
4	Polygone	3	3	41061263.37	Anais Masson	A surveiller : investigations de terrain nécessaires en cas de projet	Etude de délimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
3	Polygone	4	4	6065967.83	Anais Masson	A surveiller : investigations de terrain nécessaires en cas de projet	Etude de délimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
4	Polygone	5	5	6065967.83	Anais Masson	A surveiller : investigations de terrain nécessaires en cas de projet	Etude de délimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)

Traduction PLU :

Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Extrait table attributaire données SIG transmises par l'AMEVA

■ La possibilité de procéder à un changement de destination (L151-11,2°)



Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme identifie 28 sites pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les bâtiments identifiés ressortent du diagnostic agricole, ou ont été proposés par les élus en fonction de leur connaissance du terrain.

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment.

Les changements de destination n'ont pas uniquement vocation à permettre de transformer des bâtiments vers de l'habitat. Ces changements peuvent s'effectuer vers d'autres destinations et sous-destination dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Pour effectuer un changement de destination, le pétitionnaire doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Changements de destination

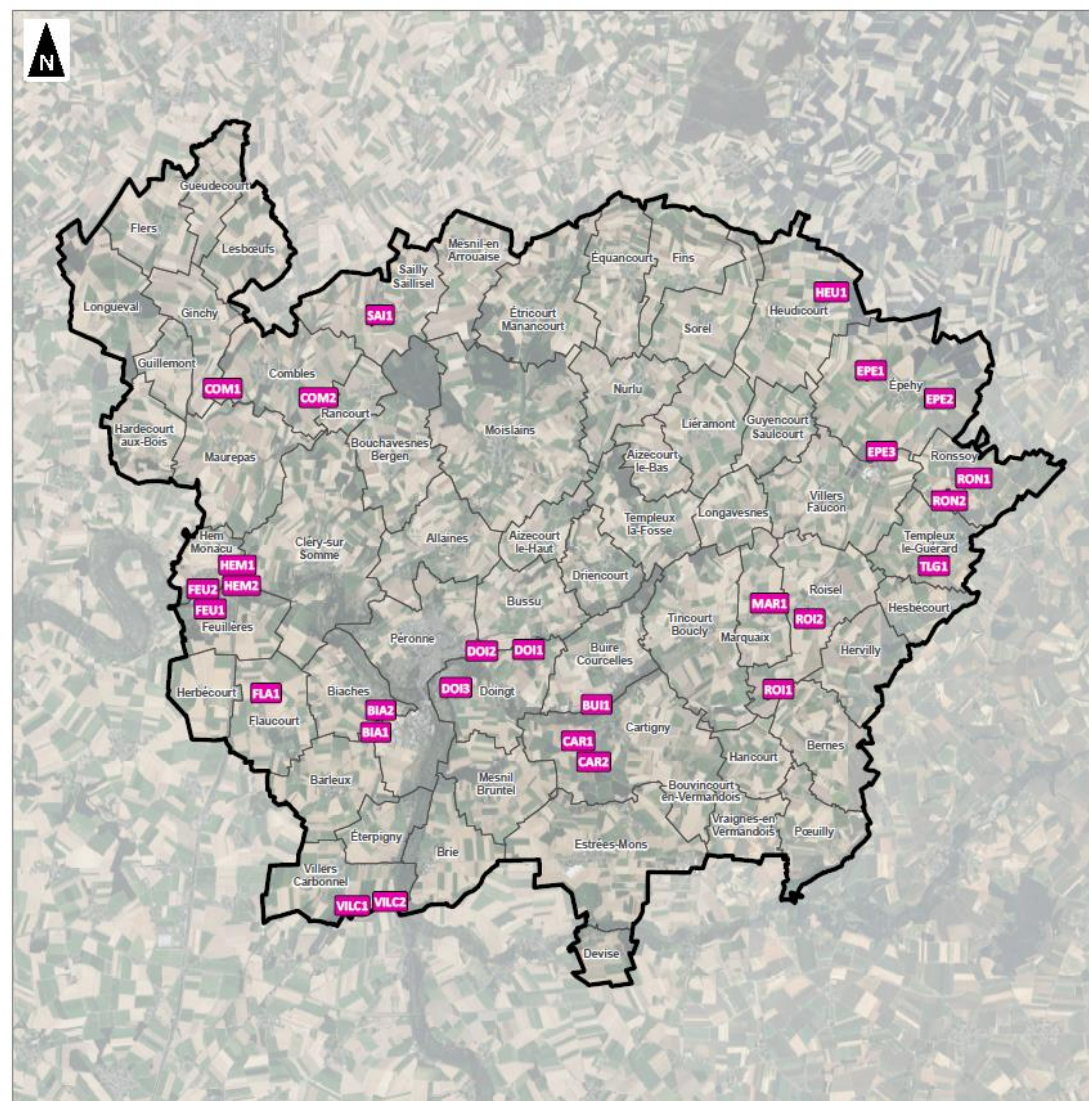
-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

 **auddicé**
urbanisme

Réalisation : auddicé, 2025
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé, 2025



Les changements de destination sont listés de manière de succincte dans le tableau suivant, et détaillés dans les fiches annexées au règlement écrit. A noter, deux changements de destination sur la commune de Villers-Carbonnel ont été supprimés en prévision de l'approbation du PLUi.

NUM	COMMUNE	SURFACE
BIA1	BIACHES	2086
BIA2	BIACHES	893
BUI1	BUIRE-COURCELLES	1310
CAR1	CARTIGNY	656
CAR2	CARTIGNY	180
COM1	COMBLES	1352
COM2	COMBLES	1458
DOI1	DOINGT	923
DOI2	DOINGT	375
DOI3	DOINGT	834
EPE1	EPEHY	623
EPE2	EPEHY	2285
EPE3	EPEHY	173
FEU1	FEUILLERES	495
FEU2	FEUILLERES	564
FLA1	FLAUCOURT	333
HEM1	HEM-MONACU	114
HEM2	HEM-MONACU	284
HEU1	HEUDICOURT	3427
MAR-01	MARQUAIX	209
ROI1	ROISEL	4304
ROI2	ROISEL	367
RON1	RONSSOY	1001
RON2	RONSSOY	2489
SAI1	SAILLY-SAILLISEL	2333
TLG1	TEMPLEUX-LE-GUERARD	522
VILC1	VILLERS-CARBONNEL	49
VILC2	VILLERS-CARBONNEL	57

■ La préservation de linéaires commerciaux (L151-16)

Linéaire commercial :

+++++
Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Deux communes (Péronne et Roisel) ont souhaité de saisir de cet outil offert par le code de l'urbanisme afin de préserver les rez-de-chaussée commerciaux, avec des règles similaires (correction apportée suite au 2^{ème} arrêt).

Ces linéaires sont concernés par des activités de commerces et services, etc. existants. L'objectif est de sauvegarder ou de pérenniser la vocation des rez-de-chaussée à vocation de commerce déjà existants, d'éviter leur transformation (par exemple en logement, garage, etc.) non utiles à l'animation commerciale et à la dynamique urbaine, et pouvant générer des ruptures dans l'attractivité urbaine des linéaires commerciaux.

■ Les secteurs couverts par une OAP (R151-6 et R151-7)

Orientations d'Aménagement et de Programmation :



OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme



OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme



OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)



OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Comme précisé dans les chapitres précédents, sont couvertes par une OAP :

- Les zones 1AU du règlement graphique ;
- Les potentialités d'au moins 3 logements en zone urbaine ;
- Les communes de Devises et Villers-Carbonnel comprennent des OAP patrimoniales ;
- La commune de Villers-Carbonnel comprend des cônes de vue élargis à partir du PLU de la commune ;
- Une OAP thématique relative à la trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques a été créée sur l'ensemble du territoire de la CCHS.

Au total, au moins 78 OAP ont été créées :

- 68 OAP sectorielles sur les zones 1AU et 2AU et autres secteurs présentant un potentiel d'au moins 3 logements ;
- 5 OAP thématiques patrimoniales sur Devise et Villers-Carbonnel ;
- 4 OAP thématiques paysagères sur Villers-Carbonnel ;
- 1 OAP thématique TVB qui s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Les OAP sectorielles ont pour objet d'encadrer les grands principes d'aménagements des emprises retenues, ils reprennent :

- La zone ou le secteur concerné ;
- Les risques et aléas potentiels ;
- La programmation, la forme urbaine et l'organisation du bâti ;
- L'organisation de la desserte et des déplacements ;
- L'intégration paysagère et les continuités écologiques.

Les OAP patrimoniales ont pour objectifs d'assurer l'intégration architecturale et urbaine des projets, de préserver le patrimoine identifié et d'assurer des projets compatibles avec la qualité des emprises.

Les OAP paysagères ont pour objectifs d'assurer l'intégration paysagère des futurs projets.

L'OAP thématique relative à la Trame Verte et Bleue a pour objectif la mise en valeur et la restauration des continuités écologiques et s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

La liste détaillée des OAP figure dans la pièce OAP.

4.2.10. Les éléments figurant sur le plan bis

Sur ces plans figurent toutes les informations liées aux risques et contraintes connus :

Éléments de contexte :

-  Surfaces en eau
-  Construction manquante au cadastre
-  Construction détruite
-  Limites des zones et des secteurs
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

Zonage pluvial :

-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
-  Secteur hors PPRI soumis à des prescriptions spéciales en raison du risque d'inondation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme (à Comblès, Devise et Mesnil-Bruntel)

Aléas gonflement / retrait des argiles (Source : BRGM) :

-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa retrait / gonflement d'argiles moyen. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.*

Sensibilité aux remontées de nappes (Source : BRGM) :

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.*

Sites et sols (potentiellement pollués) :

-  Secteur d'information sur les sols
-  Site BASOL
-  Site CASIAS

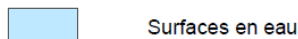
Autres :

-  Secteur de la commune concerné par la présence de souterrains (à Templeux-le-Guérard)
-  Linéaire de part et d'autre duquel un risque de cavité souterraine est connu (à Brie)

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible ou très faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructeurs.

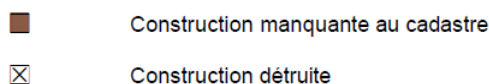
Le territoire est concerné par un risque d'effondrement lié à des cavités souterraines non localisées. Chaque porteur de projet est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter dans le but d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

■ Les surfaces en eau :



Le PLUi de la CCHS reprend pour information les surfaces en eau des données cadastrales (cours d'eau, étangs, canaux, voies d'eau, etc.) ceci afin de permettre leur identification. Les cours d'eau sont cruciaux pour la biodiversité, la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux et la gestion des risques naturels.

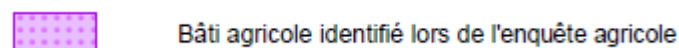
■ Les constructions manquantes au cadastre



Le PLUi de la CCHS reprend

Les constructions manquantes au cadastre/ nouvelles constructions / constructions détruites représentent comme son nom l'indique, les parcelles dotées de constructions récentes, non répertoriées ou démolies sur le cadastre. Cela englobe également les constructions en cours, bénéficiant déjà d'un permis de construire accordé.

■ Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole



Le PLUi de la CCHS reprend les bâtiments agricoles identifiés lors de l'enquête agricole. Cette information a vocation à faciliter l'instruction par la Chambre d'Agriculture lors des autorisations d'urbanisme. En effet, pour limiter les impacts environnementaux et les nuisances pour le voisinage, les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances minimales d'éloignement vis-à-vis des habitations et des établissements recevant du public.

Le Code Rural interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à proximité immédiate de ces constructions. En conséquence, tout nouveau projet à proximité d'un bâtiment d'élevage est également soumis à ces mêmes distances : c'est la règle de réciprocité. Le règlement graphique reprend la localisation des bâtiments d'exploitation ce qui apporte une information supplémentaire au pétitionnaire.

■ Les risques et aléas

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :



PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1



PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2



PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3



PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

Aléas gonflement / retrait des argiles (Source : BRGM) :



Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen

A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa retrait / gonflement d'argiles moyen. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.

Sensibilité aux remontées de nappes (Source : BRGM) :



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe



Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.



Secteur de la commune concerné par la présence de souterrains
(à Templeux-le-Guérard)



Linéaire de part et d'autre duquel un risque de cavité souterraine est connu

Le PLUi de la CCHS reprend le zonage du PPRI et les différents aléas identifiés

En effet, l'article R151-31 et l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme précisent que « Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : [...] Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols [...] »

Le territoire est concerné par la présence de risques et aléas liés aux inondations (remontées de nappe, risque inondation du PPRI) ou à des mouvements de terrains (retrait/gonflement des argiles).

Le zonage réglementaire du PPRI est repris dans le règlement graphique afin d'informer les porteurs de projets de la présence d'un risque ou d'un aléa. Pour rappel, le PPRI s'applique par défaut sur le territoire.

Le PLUi reprend également les éléments issus du zonage pluvial, ceci afin de prévenir des risques et d'anticiper l'aménagement des futures constructions.

Ces risques sont identifiés à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales établi par SEPIA. Les risques et aléas hydrauliques ne peuvent être ignorés au sein du PLUi et ont été repris au sein des plans de zonage bis sur les risques et contraintes. Les données relatives aux risques et aléas tiennent compte de la gestion des pluies moyennes à fortes (pluie de période de retour 50 ans) et les axes de ruissellement identifiés prennent en compte les ruissellements pouvant intervenir lors des pluies exceptionnelles (pluies centennales). A noter, dans un contexte lié aux changements climatiques, il faut notamment tenir compte de l'intensification des phénomènes météorologiques, et notamment la perturbation des régimes de précipitations et l'intensification des événements extrêmes (pluies torrentielles, augmentation de la fréquence des inondations, etc.). Par conséquent, il apparaît essentiel de maintenir les trames de risque actuelles de ces parcelles. Les prescriptions associées ont pour objectif de sécuriser les biens et les personnes, ne pas aggraver l'aléa, limiter les impacts et réduire la vulnérabilité de l'existant. Ainsi, pour des raisons de sécurité, aucune adaptation ne sera apportée aux éléments cartographiques identifiés dans le cadre de cette étude. Aussi, après échange avec SEPIA, toutes les protections hydrauliques identifiées seront maintenues par précaution, il a toutefois été ajouté une exception au sein du règlement écrit. Ainsi, dès lors que le pétitionnaire présente une expertise contradictoire, l'axe de ruissellement pourra être aménagé.

Zonage pluvial :



Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres)
- source SEPIA



Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)



Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles
- source SEPIA)



Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)



Secteur hors PPRI soumis à des prescriptions spéciales en raison du risque d'inondation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme (à Combles, Devise et Mesnil-Bruntel)

■ Les sites et sols pollués

Sites et sols (potentiellement pollués) :



Secteur d'information sur les sols



Site BASOL



Site CASIAS

A la demande de la MRAe, les données sur les sites et sols pollués (données BASOL, CASIAS et SIS) ont été reprises au règlement graphique et au sein des OAP afin d'informer les pétitionnaires de la présence potentielle de pollutions ou d'anciennes activités ayant pu générer une pollution des sols.

CHAPITRE 4. JUSTIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU SEIN DU PLUI

1.6. L'impact du changement climatique sur la ressource en eau

Source : the conversation – comment le changement climatique perturbe la recharge des eaux souterraines

Le changement climatique modifie profondément le fonctionnement du cycle hydrologique et fragilise la recharge des ressources en eau souterraine. Les perturbations directes résultent principalement de l'augmentation de l'évapotranspiration liée au réchauffement. Cette élévation des températures réduit la quantité d'eau disponible dans les sols pour l'infiltration et limite ainsi la recharge des nappes. Parallèlement, l'évolution des régimes de précipitations se caractérise par une diminution des pluies de faible intensité et par une fréquence accrue des épisodes pluvieux intenses. Ces derniers dépassent souvent les capacités d'infiltration des sols et génèrent un ruissellement important au détriment de la recharge. Les projections climatiques régionales confirment ces tendances et prévoient, selon les scénarios les plus pessimistes, une baisse de 10 à 30 % de la recharge des nappes dans le Sud-Ouest, le Sud-Est et en Corse, ce qui met en péril la durabilité des ressources dans ces territoires.

Les effets du changement climatique sur l'eau se manifestent également de manière indirecte, notamment par l'augmentation de la pression anthropique sur les ressources. L'accroissement de l'évapotranspiration et les variations de l'humidité du sol conduisent à un recours accru au pompage dans les nappes, en particulier pour répondre aux besoins croissants en irrigation. Cette pression supplémentaire entraîne une baisse durable des niveaux d'eau souterraine et fragilise les cours d'eau qui dépendent des apports de la nappe. La qualité de l'eau souterraine est également affectée, notamment par le lessivage de contaminants lors des pluies intenses ou par l'augmentation des concentrations en solutés (comme les nitrates ou les chlorures), liée à une moindre dilution en période de recharge réduite.

1.7. Le PLUi, un outil de préservation des cycles de l'eau face au changement climatique

Source : Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Artois Picardie - Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme du bassin Artois-Picardie.

Face à ces enjeux, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue un outil essentiel pour intégrer la gestion durable de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire. Il permet d'assurer la compatibilité des projets d'urbanisation avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Le PLUi encadre les nouveaux besoins en eau en imposant, lorsque cela est nécessaire, une évaluation préalable des consommations futures et des équipements destinés à optimiser l'usage de la ressource. En lien avec les autres documents de planification, il contribue également à définir les volumes mobilisables pour les prélèvements futurs.

Dans cette perspective, le PLUi joue un rôle central dans la réduction de la pression exercée sur la ressource en encourageant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, la mise en place d'équipements économes en eau dans les constructions neuves et en favorisant le recours à des ressources alternatives. La réutilisation de l'eau non potable, en particulier celle issue de la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, le nettoyage ou d'autres usages non nobles, constituent des moyens efficaces pour réduire la dépendance à l'eau potable et accroître la résilience du territoire face au changement climatique. En intégrant ces orientations, les documents d'urbanisme passent d'une logique de simple compatibilité réglementaire à une véritable démarche proactive d'adaptation.

1.8. La prise en compte de l'eau au sein du PLUi de la CCHS

Le PLUi a veillé à prendre en compte l'eau au sein des différentes pièces qui le composent ;

- **L'Etat Initial de l'Environnement** comprend un ensemble d'éléments relatifs à la ressource en eau. Le rapport de présentation intègre notamment une analyse qualitative et quantitative de la ressource, ainsi qu'un chapitre dédié aux réseaux d'eau potable et aux réseaux d'assainissement. Les volumes autorisés, lorsqu'ils sont disponibles, y sont mentionnés ;
- **Les annexes** du PLUi comprennent les données relatives aux Servitudes d'Utilité Publique que constituent les périmètres de captage ;
- **Le règlement graphique** cartographie les différents risques, contraintes et nuisances identifiées, et en intégrant les données relatives aux zones humides, le PLUi a veillé à prendre en compte la thématique de l'eau ;
- **Le règlement écrit** encadre également l'aménagement en imposant une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et en intégrant les préconisations de l'étude sur la gestion des eaux pluviales menée par l'AMEVA, par ailleurs annexée au document. Le règlement favorise aussi la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

1.9. Prise en compte du changement climatique au sein du PLUi

Bien que le changement climatique soit certain, les modélisations précises concernant l'état futur de la ressource en eau souterraine restent encore limitées à l'échelle locale. Malgré ces incertitudes, le PLUi intègre les connaissances disponibles relatives aux risques climatiques et inscrit. Ainsi, le PADD décline des orientations en faveur de la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Somme (AMEVA) a récemment engagé, en partenariat avec le BRGM, une étude prospective visant à anticiper les tensions futures sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. Les projections climatiques issues du portail DRIAS ont permis de définir deux scénarios contrastés : un climat chaud et sec et un climat médian aux évolutions plus limitées.

Les résultats indiquent que l'horizon 2040 pourrait être légèrement plus humide, tandis que l'horizon 2041-2070 présenterait des anomalies sèches plus marquées. À plus long terme, les projections divergent, allant d'un climat durablement sec à un climat globalement plus humide selon les hypothèses retenues. Les épisodes extrêmes, qu'il s'agisse de basses ou de hautes eaux, deviendront dans tous les cas plus fréquents, plus longs et plus intenses. Les prélèvements actuels, lorsqu'ils sont projetés dans le futur, amplifient les tensions et aggravent les périodes d'étiage. L'étude montre que, malgré les mesures prévues par le Plan national Eau, des réductions de prélèvements seront nécessaires au-delà de 2040 pour préserver l'hydrosystème. Le PLUi, quant à lui, ne peut agir directement sur les volumes de prélèvements autorisés. Une révision future pourra toutefois intégrer les tendances observées, notamment en lien avec l'évolution démographique, afin de prévenir une pression excessive sur la ressource.

1.10. La mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique au sein du PLUi

Les orientations du PADD traduisent les objectifs de préservation de la ressource en eau et inscrivent des actions destinées à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à protéger les milieux aquatiques. Au sein du PADD :

- L'orientation 1-D vise ainsi à améliorer la qualité des eaux souterraines en renforçant la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, tout en assurant le respect des périmètres de protection des captages. Elle prévoit également la préservation de zones tampons le long des cours d'eau, la mise en œuvre d'une gestion adaptée des eaux pluviales et l'étude du développement de l'assainissement collectif dans les communes qui n'en sont pas encore dotées ;
- L'orientation 1-E encourage la transition énergétique et comprend des actions connexes à la gestion de l'eau, notamment la promotion de la récupération des eaux de pluie pour des usages non nobles. La part importante de logements anciens, construits avant 1945, constitue par ailleurs un enjeu majeur pour la performance énergétique du territoire, et le règlement du PLUi n'entrave pas les travaux de rénovation nécessaires. Le développement des énergies renouvelables, telles que la géothermie ou le solaire, est également encouragé.

De manière opérationnelle, les pièces réglementaires du PLUi permettent de mettre en œuvre des actions concrètes au sein des futures opérations d'aménagement :

- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation** complètent ces actions en intégrant des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales, à la gestion des déchets et à l'implantation optimale des constructions afin de tirer parti des apports gratuits du soleil ;
- **Le suivi de ces actions est assuré par des indicateurs spécifiques**, notamment l'état écologique et chimique des cours d'eau, afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre pour préserver la ressource en eau ;
- Par ailleurs, **une OAP trame verte et bleue** a été ajoutée au dossier contribuant ainsi à la prise en compte des continuités écologiques au sein du projet. Des recommandations visent par ailleurs à mettre en œuvre des actions permettant de lutter contre les effets du changement climatique et les îlots de chaleur urbain.

CHAPITRE 5. LES INDICATEURS DE SUIVI

Axes stratégiques	Orientations	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet	Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères	Nombre d'éléments du patrimoine bâti ordinaire protégés au titre du L125-19	CCHS	Nombre de bâtiments	Une fois tous les 3 ans
		Nombre d'éléments d'éléments protégés au titre du L151-23	CCHS	Nombre d'éléments	Une fois tous les 3 ans
	Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme	Surface artificialisée en zone naturelle d'intérêt reconnu	CCHS	Hectares	Une fois tous les 3 ans
		Surface occupée par les zones humides avérées et zones à dominante humide	CCHS	Hectares	Une fois tous les 3 ans
	Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions	Nombre de logements exposés aux risques naturels et technologiques	CCHS	Nombre de logements	Une fois tous les 3 ans
	Préserver la ressource en eau	Qualité de l'eau des cours d'eau : état écologique et état chimique	AEAP	Etat écologique et état chimique	Une fois tous les 3 ans
		Nombre d'habitants raccordés et non-raccordés au réseau d'assainissement	CCHS	Nombre d'habitants	Une fois tous les 3 ans
	Encourager la transition énergétique	Emissions de gaz à effet de serre (en tonne équivalente de CO ₂) du territoire (par secteurs)	CCHS, PETR, ATMO	TeqCO2	Une fois tous les 3 ans
		ENR : production par catégorie, nombre de sites	DREAL-ADEME	MW, nombre d'installations	Une fois tous les 3 ans

AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants	Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants	Diversité de l'offre d'équipements, commerces et services dans chaque pôle	Communauté de Communes, Bureau d'étude (Base Permanente des Equipements de l'INSEE)	Nombre d'équipements présents	Une fois tous les 3 ans
	Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement	Nombre de bornes de rechargement de voitures électriques	Communauté de Communes, Bureau d'étude (Base Permanente des Equipements de l'INSEE)	Nombre de bornes	Une fois tous les 2 ans
		Part modale du covoiturage	CCHS ou PETR	Part modale	Une fois tous les 5 ans
	Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins	Part modale de l'utilisation des transports en commun	CCHS ou PETR - INSEE	Part modale	Une fois tous les 5 ans
	Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE	Nombre de ruptures générées par la CSNE - Nombre de franchissements rétablis	Société du Canal	Nombre de ruptures / nombre de franchissements	Une fois tous les 5 ans

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité	Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant	Nombre d'exploitations sur le territoire	Communautés de Communes (recensement général agricole)	Nombre d'exploitation	Tous les 10 ans
		Surface agricole utile des exploitations	Communautés de Communes (recensement général agricole)	Hectares	Tous les 10 ans
		Cheptel des exploitations	Communautés de Communes (recensement général agricole)	Unités Gros Bovin	Tous les 10 ans
		Projets de diversification réalisés	Chambre d'agriculture	Nombre de projets	Tous les 5 ans
	Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes	Nombre d'emplois proposés sur le territoire	Communauté de Communes (INSEE)	Nombre d'emplois	Tous les 3 ans
		Remplissage des zones d'activités	Communauté de Communes	Hectares	Tous les ans
	Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs	Diversité de l'offre d'équipements, commerces et services dans chaque pôle	Communauté de Communes, Bureau d'étude (Base Permanente des Equipements de l'INSEE)	Nombre d'équipements présents	Une fois tous les 3 ans
		Diversité de l'offre commerciale spécifique à la ville de Péronne : centre-ville / périphérie	Ville de Péronne - Communauté de Communes	Nombre et typologie de commerces présents	Une fois tous les 3 ans
	Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales	Fréquentation des principaux lieux touristiques de la CCHS	Communauté de Communes (Office du tourisme), Département	Nombre de visiteurs	Tous les ans

AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable	Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT	Nombre de logements construits dans chaque groupe de communes	Communauté de Communes (base de données SITADEL)	Nombre logements	Une fois tous les 3 ans
		Population de chaque groupe de communes	Communauté de Communes (INSEE)	Nombre d'habitants	Une fois tous les 3 ans
		Evolution de la vacance	Communauté de Communes (INSEE - LOVAC)	Taux de vacances	Tous les 3 ans
		Nombre de logements produits sur des terrains mobilisables / potentielles opérations d'ensemble / zones AU et consommation foncière associée	Communauté de Communes (SITADEL / fichiers fonciers)	Nombre de logements / superficie consommée	Tous les 3 ans
	Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire	Nombre de logements produits sur des terrains densifiables ou potentiels de mutation	Communauté de Communes (SITADEL / fichiers fonciers)	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations	Distribution des logements produits selon leur taille	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Taille des logements produits	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de logements adaptés aux personnes âgées	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Nombre de logements	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de logements locatifs sociaux construits	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Nombre de logements	Une fois tous les 3 ans
	Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité	Nombre de logements réhabilités avec des aides de l'ANAH ou dans le cadre de l'OPAH	Communauté de Communes, commune, ANAH, PETR, Région	Nombre de logements	Tous les 3 ans

CHAPITRE 6. ADAPTATIONS APPORTEES EN PREVISION DE L'APPROBATION DU PLUI

Au terme de l'enquête publique, au regard des conclusions émises par la Commission d'Enquête, des remarques inscrites durant l'enquête publique et compte-tenu des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), la Mrae et la CDPENAF, il est proposé de réaliser les ajustements ci-après détaillés.

1.11. Adaptations apportées au rapport de présentation

La liste des corrections apportées au PLUi est détaillée ci-après :

Demande de corrections	Rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement)
DDTM	Un volet plus complet sur la thématique du paysage a été ajouté au sein de l'Etat Initial de l'Environnement.
DDTM MRAe	L'Etat Initial de l'Environnement a été mis à jour concernant les données connues sur le volet eau (de la ressource en eau, aux réseaux d'eau et d'assainissement) et notamment les données quantitatives sur les stations d'épuration du territoire.
DDTM	La mention du Canal Seine Nord Europe a été ajoutée au sein du diagnostic (volet aménagements environnementaux) afin de préciser que les infrastructures anthropiques génèrent une fragmentation dans les continuités écologiques et la trame verte et bleue. Les mesures compensatoires liées au CSNE ont par ailleurs été précisées.
Commune de Gouzeaucourt	L'Etat Initial de l'Environnement précise, concernant le volet éolien que l'enjeu majeur de ces prochaines années ne sera pas le développement de nouveaux projets, mais plus le repowering des parcs existants.
Chambre d'Agriculture	Le diagnostic agricole a été mis à jour avec les données disponibles du RGA de 2020. Des éléments relatifs à l'âge des exploitants, les départs en retraite et l'évolution économique de la profession (selon données sont connues) ont été intégrés.
Département MRAe	• La carte sur le trafic routier sur le réseau du Département de la Somme a été actualisée au sein du diagnostic (donnée trafic de 2023) ; • Les données relatives au covoiturage issues de la plateforme de covoiturage « pass pass » ont été actualisées au sein du diagnostic ; • La fin de la concession SANEF qui est prévue en 2031 a été ajoutée dans le chapitre relatif à la desserte autoroutière du diagnostic.
Enquête publique	Le volet relatif aux infrastructures routières et nuisances a été complété au sein de l'état initial de l'environnement afin de préciser que certaines nuisances sont liées aux activités existantes de transport (ex : sur la commune de Brie, les stationnements de l'entreprise de transport sont imbriqués dans la zone urbaine) et indiquer l'importance d'échanger sur les problématiques liées à la sécurité routière avec la mairie et les services de la voirie du Département afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des aménagements de sécurité. Il est également précisé que les infractions liées à la voirie et à la sécurité routière relèvent du Code de la Route et des pouvoirs de police du maire et ne sont pas du ressort du Code de l'Urbanisme.
Enquête publique	La listes des éléments de patrimoine identifiés au titre des Monuments Historiques et sites UNESCO a été mise à jour au sein de la partie patrimoine et paysage de l'état initiale de l'environnement.

Demande de corrections	Rapport : Evaluation Environnementale
DDTM	L'Evaluation Environnementale précise sur le volet ressource en eau, que les aspects relatifs à la ressource en eau ont été analysés de manière qualitative au sein de l'Evaluation Environnementale du document. Au regard des éléments chiffrés de l'état initial de l'environnement l'EE a été complétée concernant le volet assainissement en précisant les stations conformes et non conformes.
DDTM	Concernant le volet relatif à la TVB, l'évaluation environnementale complète la prise en compte de la TVB au sein du PLUi (partie incidence sur le patrimoine naturel) et précise qu'en prévision de l'approbation, une OAP thématique a été réalisée, visant à définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur ou restaurer les continuités écologiques.
Enquête Publique	L'évaluation Environnementale précise qu'il n'est pas exclu que des nuisances puissent être observées sur le trafic notamment durant la phase travaux du Canal Seine Nord et plus tard lors du développement des zones d'activités portuaires (cf. DUP du Canal et l'Evaluation des Incidences Environnementales au sein de l'autorisation environnementale).

Demande de corrections	Rapport des justifications
DDTM	Les justifications ont été complétées afin de préciser les éléments relatifs aux prélèvements en eau et aux changements climatiques.
Région	Les justifications et le rapport de présentation du PLUi précisent que : - Le CSNE permettra le développement de liaisons douces, car au-delà d'un obstacle à franchir, le CSNE constitue une opportunité de développer des aménagements cyclables depuis l'infrastructure en direction des centres-bourgs ; - Le CSNE participe au dynamisme économique et touristique du territoire : actualiser les projets touristiques en lien avec le CSNE, en précisant que parmi les projets, figurent le port d'Allaines et l'écluse visitable, mais que la future retenue d'eau de la Louette ne pourra pas être aménagée en plan d'eau touristique.
DDTM	Les justifications relatives aux ambitions démographiques du territoire ont été complétées au sein du rapport de présentation (définition de scénarios transversaux afin de répondre aux besoins du CSNE).
DDTM	La partie sur la consommation d'espace a été complétée en synthèse du présent document : le PLUi a été prescrit en décembre 2016, il reprend donc l'analyse effectuée sur les dix dernières années soit 198,4 ha consommés entre 2006 et 2015. Par conséquent, le projet de PLUi prévoit de réduire sa consommation par plus de deux en envisageant une consommation maximale de 91,8 ha à l'horizon 2030, dans un lien de compatibilité avec le SCoT.
DDTM	Des compléments ont été apportés sur la méthode ayant permis d'établir le diagnostic foncier (taux de rétention foncière, typologies de logements, etc.). A noter, les différentes étapes ont été validées lors des ateliers et réunions réalisées avec les services de la DDTM. Un document explicatif est également annexé à l'étude de densification.
DDTM	Des compléments ont été apportés aux justifications concernant les changements de destination.
Chambre d'agriculture	La localisation des bâtiments d'exploitations agricoles a été ajoutée.
MRAe	Rappel de la hiérarchie des normes et les principes de compatibilité (et non de conformité) avec le SCoT et la loi Climat et Résilience.
MRAe	Le volet lié à l'adaptation aux changements climatiques et les mesures prises dans le cadre du PLUi et le volet relatif aux prélèvements en eau et aux changements climatiques ont été complétés.
DDTM	Les justifications sur les STECAL, les superficies des zones et secteurs, les ER et le lien avec les orientations du PADD.
MRAe	De manière générale les fiches STECAL comprennent des éléments de justification. Les justifications du présent rapport ont été complétées sur les STECAL No relatifs aux observatoires pour l'avifaune des communes de Cléry-sur-Somme et Villers-Carbonnel.
Enquête Publique	Les justifications de Villers-Carbonnel p118 ont supprimé la mention au secteur et remplacé par site d'OAP.

1.12. Adaptations apportées au règlement graphique

Demande de corrections	Cartes du PLUi
Enquête Publique	De manière générale, les cadastres de tous les plans ont été mis à jour avec le dernier millésime.
Enquête Publique	De manière générale les plans issus du diagnostic foncier ont été mis à jour si des terrains ont été déclassés ou des modifications apportées.
Enquête Publique	Combles : le terrain COM124 est reclassé en terrain densifiable, (parcelles A496 et A825) puisque le terrain est bien repris en zone urbaine Ub du PLUi.

Demande de corrections	Plan de zonage (règlement graphique)
Chambre d'agriculture	Ajout d'un figuré avec la localisation des bâtis agricoles afin de faciliter la saisine de la Chambre d'Agriculture par le service instructeur lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme à proximité d'une exploitation agricole.
DDTM	Supprimer 20 ER (pour environ 5,75 ha) : - Combles : ER n° COM-b – création d'un accès : 534 m² ; - Combles : ER n° COM-e – création d'un équipement : 390 m² ; - Driencourt : ER n° DRI-a – extension du cimetière : 345 m² ; - Equancourt : ER n° EQU-a – extension du cimetière : 3344 m² ; - Heudicourt : ER n° HEU-a – création d'une rue : 1535 m² ; - Heudicourt : ER n° HEU-b – création d'une rue : 2440 m² ; - Heudicourt : ER n° HEU-c – création d'une rue : 327 m² ; - Heudicourt : ER n° HEU-e – aménagement des abords du cimetière : 2738 m² ; - Lesboeufs : ER n° LES-a – extension du cimetière : 1414 m² ; - Liéramont : ER n° LIE-B – stationnement : 319 m² ; - Mesnil-en-Arrouaise : ER n° MEA-a – création d'un ouvrage hydraulique : 744 m² ; - Rancourt : ER n° RAN-a – création d'un ouvrage hydraulique : 18031 m² ; - Sailly-Saillisel : ER n° SAI-a – extension du parking et aménagement d'un équipement : 1061 m² ; - Tincourt-Boucly : ER n° TIN-d – extension du cimetière : 1481 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-g – création d'un bassin d'infiltration : 1809 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-j – création d'un chemin : 3534 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-m – création d'un bassin d'infiltration : 640 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-s – protection d'un élément de patrimoine : 1437 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-t – protection d'un élément de patrimoine : 1101 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-y – création de pontons et passerelles : 14245 m² ;

	Réduire des ER (détail non exhaustif pour environ 2,12 ha) : - Combles : ER n° COM-f – faciliter l'entretien des berges et talus -> enlever la parcelle 719 : 106 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-a – création d'une aire de mobilité rurale + extension du cimetière -> enlever la parcelle ZC58 : 1397 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-d – création d'un chemin -> réduire la largeur à 1 m : 1196 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-o – création d'un sentier de randonnée -> enlever les parcelles AD74,75,76,65 : 5250 m² ; - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-u – création d'un sentier de randonnée -> enlever la parcelle AD18 : 2220 m². - Villers-Carbonnel : ER n° VILC-c : diviser en 2 et suivre les parcelles ZI27 et ZI28 ; - Villers-Carbonnel : suivre le découpage des parcelles cadastrales et réduire les largeurs des ER pour les chemins ; - Hesbécourt : ER n° HES-A - préciser que, pour des raisons de sécurité, les services de l'agence routière Est du Conseil Départemental devront être consultés pour l'accès sur la Grande Rue RD6E ; - Villers-Carbonnel : diminuer les largeurs des cheminements, les emprises de moins de 5 m de large ne génèrent pas de consommation d'espace, car les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres ; - Préciser la nécessité de prendre en compte l'intégration paysagère aux abords des sites de la CWGC lors des projets des ER et de s'entretenir avec les services de la voirie du Département pour la sécurité sur les RD.
--	--

DDTM CDPENAF	Supprimer des STECAL : Supprimer les secteurs Ns « Secteurs naturels caractérisés par la présence d'équipements sportifs » au profit d'un secteur Us « Secteurs urbains caractérisés par la présence d'équipements sportifs » (24 secteurs Ns sont identifiés au sein du PLUi) ; Supprimer les STECAL relatifs au Canal Seine Nord Europe, et ajouter un indice ; Supprimer le STECAL Ad « Secteur agricole caractérisé par la présence d'une déchetterie » relatif à la déchetterie existante de Sailly-Saillisel, au profit d'un secteur Ud « Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets » ; Le STECAL Nisdnd relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux pourrait dès lors intégrer le même secteur Ud (+ secteur d'enfouissement maintenu en NISDND) ; Adapter des STECAL : - Mesnil-Bruntel : réduire le STECAL NI de Mesnil Bruntel aux constructions existantes ou en projet et d'ajouter les constructions en projet des parcelles A19 et A 571 ; - Réduire l'emprise des secteurs No sur Villers-Carbonnel.
DDTM	Ajouter des éléments de patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du CU : - Inscrire de nouveaux éléments de patrimoine s'ils présentent un intérêt notamment concernant la gestion des eaux pluviales (cf. zonage pluvial identifie éléments fixes du paysage pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales de ruissellement) ; - Présence d'une haie en limite des parcelles cadastrées A413, 414 et 364 et la parcelle A177 à Nurlu (seule la partie composée d'une haie diversifiée présentant un intérêt écologique et non d'une haie monospécifique ou d'espèces exotiques envahissantes) a été reclassée. Supprimer des éléments de patrimoine naturel : - Villers-Carbonnel : supprimer l'identification des éléments de patrimoine naturel du PLUi pour faciliter les réaménagements fonciers en lien avec le CSNE ;

	- Ginchy : présence d'une haie en limite des parcelles cadastrées AA1 et AA2 et la parcelle ZB24 : supprimer l'alignement identifié pour permettre de faciliter les coupes et abattage sanitaires (frênes malades) ; Ajouter/modifier des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU : - Ajouter les terrains dédiés au jeu de longue paume et leurs linéaires plantés comme éléments de patrimoine à protéger (Barleux et Estrées-Mons) ; - Commune de Longueval : ajouter le cimetière comme monument historique et bien localiser l'emplacement du mémorial Sud-africain (inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO) ; - Villers-Carbonnel : Ajout d'un élément de patrimoine (pigeonnier du garde-barrière de la SNCF) ; - Adapter la position de l'éléments de patrimoine VILC18. Supprimer des éléments de patrimoine bâti : - Villers-Carbonnel : Suppression d'un élément n'ayant plus de vocation patrimoniale (élément ponctuel VILC29). Ajouter des linaires à préserver au titre de l'article L151-38 du CU : - Villers-Carbonnel : Ajouter les cheminements au titre du L151-38 du CU (faire correspondre le tracé selon les modifications apportées aux ER)
DDTM	Reclasser des parcelles en zone agricole : - Combles : la parcelle OA1325 localisée rue de Morval, au Nord du bourg constitue une extension urbaine, reclasser cette parcelle en zone agricole A. Combles (796 m²) ; - Dointg Flamicourt : Reclasser en A les deux parcelles non utilisées en équipement sportif : AK143,144 (1861 m² + 1985 m²) ; - Sorel : reclasser les parcelles OC104 et 278 en A (1247 m² + 1130 m²) ; - Villers-Faucon : reclasser la parcelle OA736 (1302 m²).
DDTM	Actualiser le cadastre de toutes les communes avec le dernier millésime : - Lesboeufs parcelle AA85 : si la construction n'apparaît pas au cadastre ajouter un figuré pour indiquer la présence d'une construction manquante sur la parcelle ; - Tincourt-Boucly parcelles OD499 à 506 508,510,511,512,514,515,516 : matérialiser les constructions manquantes au cadastre.
DDTM	Le Ronssoy : reclasser les parcelles cadastrées ZB89 et AC152 concernées par un terrain de football en secteur US.
MRAE	Les sites BASOL, CASIAS et SIS apparaissent au plan de zonage bis (et aux OAP).
Enquête Publique	Reclasser des parcelles de N à A (reclasser en zone agricole des parcelles concernées par des usages agricoles. Les ZNIEFF, les parties boisées des parcelles et les parcelles concernées par des enjeux naturels et écologiques seront maintenues en zone naturelle).
Enquête Publique	Reclasser en zone urbaine avec ajout d'une protection des fonds de jardin : - Maurepas : Les parcelles cadastrées AB 17 et 18 sont classées en zone agricole au sein du règlement graphique, elles font partie d'un ensemble qui composent le hameau de Leforest situé à l'Est du village de Maurepas. Reclasser uniquement les parcelles bâties du hameau au sein de la zone urbaine Ur en ajoutant une protection surfacique de type protection des trames jardins et cœurs d'îlot de verdure ; - Maurepas : réintégrer uniquement l'habitation en zone urbaine localisée au Sud-Est de la parcelle 345.

Enquête Publique	Trame de protection des fonds de jardin : - Parcelle A454 et 481 à Nurlu : aligner la limite de la trame de protection avec les parcelles voisines (173 et 344).
Enquête Publique	Villers-Carbonnel : reclasser uniquement en Nec la parcelle AH25 et la partie artificialisée de la parcelle AH56 pour une superficie totale cumulée de 1500 m².
Enquête Publique	Reclassement en Ui les bassins industriels des stations d'épuration existantes : - Parcelles ZS25, 26,72 et ZH27 : la station d'épuration industrielle de Bonduelle localisée au Nord de la commune d'Estrées-Mons et remettre en zone agricole les parcelles cultivées ZK2 notamment ; - Bassins de la parcelle ZD40 pour partie uniquement la station de la sucrerie Saint-Emilie de Villers-Faucon.

1.13. Adaptations apportées au règlement écrit

Demande de corrections	Règlement écrit
DDTM – Société du Canal	Autoriser la modification ou déplacement d'un élément de patrimoine ou d'une liaison douce à protéger (notamment dans le cadre du projet du CSNE).
DDTM	Le règlement pourra être adapté afin de : • Faciliter sa lecture et éviter au maximum différentes interprétations des règles d'urbanisme ; • Ajouter des adaptations mineures et dérogations possibles ; • Ajouter une phrase précisant que les clôtures sont soumises à déclaration préalable ; • Adapter la règle concernant les clôtures pour les parcelles concernées par un axe de ruissellement.
DDTM	Actualiser le tableau des destinations et sous destinations et ajouter le mot primaire à la destination « autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ».
DDTM	Supprimer la possibilité de créer des cuisines dédiées à la vente en ligne dans les zones 2AU à vocation économique et industrielle.
Région	Le règlement écrit sera adapté afin de ne pas contraindre l'aménagement lié à la zone portuaire : - Supprimer les destinations et sous-destinations relatives aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'art et de spectacles et les équipements sportifs ; - Supprimer la règle relative à la côte altimétrique pour faciliter les travaux de terrassement, autoriser des hauteurs plus élevées que 5 m.
SNCF	Le règlement écrit rappelle la nécessité de consulter systématiquement la SNCF pour tous les travaux à proximité des emprises ferroviaires et préciser aux pétitionnaires ayant choisi de s'établir à proximité des emprises ferroviaires qu'ils devront prendre toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la législation en vigueur pour se prémunir contre les nuisances sonores ferroviaires.
Enquête publique CCI	Modifier les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : « <i>Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre par 50 m² d'aire de stationnement créés.</i> ». Ajouter une dispense pour les aires de stationnements équipées d'ombrières photovoltaïques de réaliser des plantations.
Enquête publique	Modifier le règlement écrit afin de préciser le nombre d'emplacements vélos conformément à la réglementation en vigueur : Les règles différeront qu'ils s'agissent de constructions nouvelles ou de l'évolution de constructions existantes : - S'agissant des habitations collectives : nombre d'emplacements par logement ; - S'agissant des activités et services publics : pourcentage de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment.

Enquête publique CCI	Adapter le règlement écrit : Les activités agricoles et économiques pouvant être alimentées via un autre dispositif d'alimentation en eau potable (ex : forage), il sera ajouté une exception précisant que « <i>A défaut de raccordement au réseau public, d'autres dispositifs permettant une alimentation en eau peuvent être réalisés sous réserve de satisfaire à la réglementation en vigueur et d'avoir reçu l'agrément des services compétents</i> ».
CDPENAF	Suite au reclassement du secteur Ad de Sailly saillisel en Ud et adapter la réglementation en reprenant les principes de la zone At du PLU en vigueur (vérifier si les règles sont compatibles).
Conformément aux corrections apportées au règlement graphique : - Mettre à jour le document ; - Ajouter de règles concernant les secteurs N(r), Us et Ud et supprimer les mentions aux secteurs Ns et Ad ; - Ajouter les règles relatives aux sites de compensation écologiques liés au CSNE.	

1.14. Adaptations apportées aux OAP

Demande de corrections	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
MRAE	Villers-Carbonnel : ajout d'une OAP paysagère pour la protection des cônes de vue.
DDTM	Ajouter des OAP afin d'encadrer l'aménagement de zones et secteurs : - Longueval ZI41-42 : Les parcelles cadastrées ZI 41 et 42 rue de Bazentin pourront faire l'objet d'une OAP ; - Guillemont : réaliser une OAP sur la parcelle AA38 rue de Ginchy ; - Buire-Courcelles : ajouter une OAP sur les parcelles cadastrées AC 26 et 143 d'une superficie respective de 2 680 m² et 1 134 m² se localisent rue Marin. Les parcelles intègrent la zone urbaine Ur (au regard du plan des contraintes, il apparaît que les parcelles sont concernées par la présence d'axes de ruissellements naturels) ;
DDTM	Revoir les échéanciers d'ouverture à l'urbanisation : Les échéanciers figurent dans un encadré au sein des OAP (+ récapitulatif en début du document). En dehors des OAP patrimoniales, toutes les OAP comprennent un échéancier d'ouverture à l'urbanisation (conformément à l'article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme).
DDTM Région MRAe CCI	Adapter des OAP : - Par défaut toutes les OAP reprennent un encart présentant les risques et aléas sur le territoire (remontée de nappe, mouvements de terrain, ruissellements, retraits gonflement des argiles, sites et sols pollués, etc.) ; Epehy EPE-05 : L'OAP pourra être complétée afin d'assurer l'insertion du projet avec l'élément de patrimoine identifié, en préservant l'espace comprenant le calvaire et le cèdre ; Mesnil-Bruntel MEB02 : l'OAP pourra être complétée afin de préserver les éléments boisés en fond de parcelle ; OAP FIN-01 : la CCHS a été contrainte d'ajouter cette OAP entre les deux arrêts de projet du PLUi car malgré l'alerte de la CCHS quant à la nécessité de refuser ce permis, les services de la DDTM ont rendu un accord tacite à l'autorisation d'urbanisme ; COM-01 : L'OAP de la zone 1AUh de Combles COM-01 identifie une zone de boisement à préserver en partie Ouest, ajouter une bande tampon de 5 m de large le long du boisement ; COM-03 : L'OAP pourra reprendre la présence d'une sensibilité aux remontées de nappes de type inondation de cave ; COM-04 : pourra reprendre la présence d'une sensibilité aux remontées de nappes de type inondation de cave ; MOI-02 : l'OAP pourra reprendre la présence d'une sensibilité aux remontées de nappes de type débordement de nappe ; MOI-04 : L'OAP pourra reprendre la présence d'une sensibilité aux remontées de nappes de type débordement de nappe ; HERV-01 : l'OAP pourra reprendre la présence d'une sensibilité aux remontées de nappes de type débordement de nappe ; GUI-01 : l'OAP pourra reprendre la présence d'une sensibilité aux remontées de nappes de type inondation de cave. OAP PER-02 : 1AUzp Les OAP pourront toutefois reprendre les principes en matière de gestion des risques + modifications conformément à la demande de la Région ;

	• 6 OAP sur la commune de ROISEL : La CCHS prendra en compte la nécessaire mise en conformité de la station d'épuration dans le phasage opérationnel des sites à aménager.
SNCF	Le règlement écrit et les OAP (pas de site d'OAP à proximité d'emprises ferroviaires) pourront rappeler la nécessité de consulter systématiquement la SNCF pour tous les travaux à proximité des emprises ferroviaires et de préciser aux pétitionnaires ayant choisi de s'établir à proximité des emprises ferroviaires qu'ils devront prendre toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la législation en vigueur pour se prémunir contre les nuisances sonores ferroviaires
Département	Concernant les OAP, il sera précisé que les services de l'agence routière Est du Conseil Départemental devront être consultés pour tous les accès sur les routes départementales : • Page 61 – ROI-05 : les services de l'agence routière Est du Conseil Départemental devront être consultés pour les accès sur les RD et qu'il conviendra d'assurer une bonne visibilité dans le virage rue de Cambrai depuis la sortie de la parcelle ; • Page 68 – EPE-01 : les services de l'agence routière Est du Conseil Départemental devront être consultés pour les accès sur les RD, notamment pour la configuration de l'accès, en virage et sur un chemin parallèle ; • Page 70 – EPE-02 : il conviendra d'assurer une bonne visibilité dans le virage et aux intersections et que pour la sortie il est préconisé de faire un travail sur les plantations existantes ; • Page 93 – BAR-01 : il conviendra de privilégier l'accès depuis la rue de Biaches pour des raisons de sécurité ; • Page 108 – FIN-01 : dans la partie relative aux formes urbaines et organisation du bâti qu'il est recommandé de maintenir une continuité de bâti le long de la route départementale, ceci afin de préserver le caractère agglomération du site (par exemple : maintenir une cohérence au niveau de la ligne de faîtage, assurer l'implantation en alignement avec le bâti existant, etc.).
MRAe	Les principales mesures ERC-A du rapport écologique ont été intégrées au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue. Quelques boisements et linéaires ont été ajoutés sur les OAP sectorielles (afin de les protéger pour l'avifaune et les chiroptères).
MRAE	Les OAP reprennent la présence de sites BASOL et CASIAS (notamment sur le site Basol sur l'OAP PER-04).
Enquête Publique	OAP Patrimoniales : - Villers-Carbonnel : le périmètre de l'OAP en limite de la zone Na été adapté afin qu'il corresponde au besoin ; - Villers-Carbonnel : le périmètre a été modifié afin d'intégrer des parcelles agricoles au sein d'une OAP portant sur le patrimoine bâti du village et des hameaux ; - Villers-Carbonnel : modifier la partie littérale des OAP et vérifier que les recommandations inscrites au sein de l'OAP offrent une certaine souplesse et ne s'inscrivent pas en contradiction avec le règlement écrit du PLUi.

1.15. Adaptations apportées aux annexes

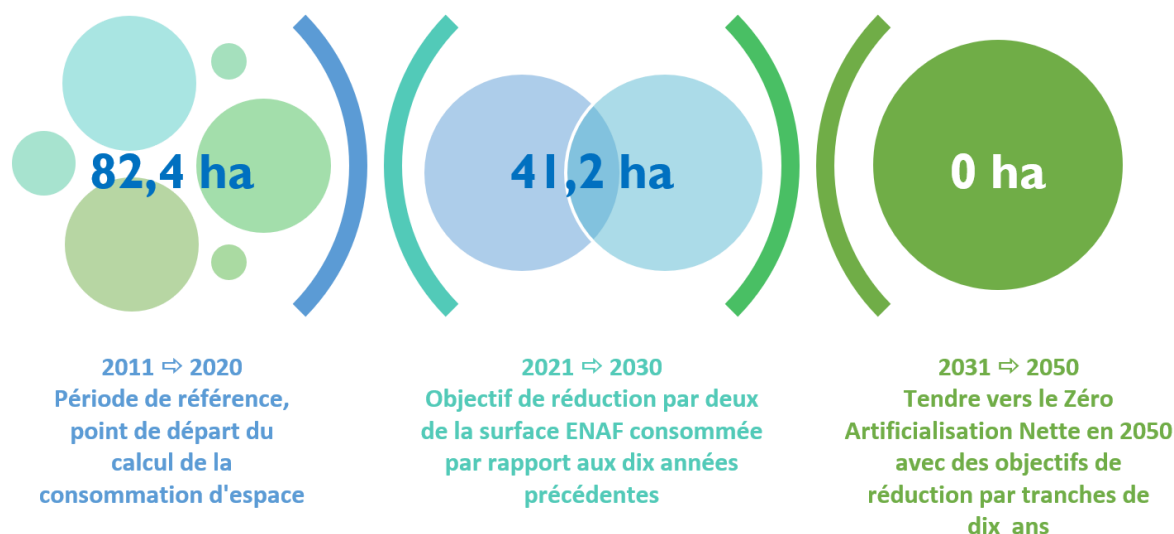
Demande de corrections	SUP
SNCF	La fiche T1 relative à la Servitude d'Utilité Publique a été annexée.
Enquête Publique	Villers-Carbonnel : le tracé de la SUP rue du Tailleur correspondant à la SUP EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques issue du PLU de Villers-Carbonnel modifié à la demande de la Commune de Villers-Carbonnel suite au 1 ^{er} Arrêt de Projet a finalement été supprimé au PLUi à la demande de la commune.

Demande de corrections	ANNEXES
DDTM	Annexer une étude sur la vacance à partir des données LOVAC.
DDTM	L'inventaire des potentiels identifiés au sein des Zones d'Activité Economique a été annexée.
Société du Canal	La cartographie, la plaquette et les arrêtés de la DUP ont été annexés.
Chambre d'Agriculture	Dès lors qu'elle aura été transmise par la Chambre d'Agriculture, la Charte de Circulation Agricole élaborée en novembre 2023 pourra être annexée au PLUi.

CHAPITRE 7. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

■ Focus sur la Loi Climat et Résilience et la Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 invite les territoires à diviser par deux la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis les 10 dernières années, c'est-à-dire par rapport à la période de référence 2011 et 2020. Cet objectif doit être atteint à l'horizon 2030. Dès 2031, il conviendra de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour l'horizon 2050, en fixant des objectifs chiffrés par tranches de 10 ans. Ainsi, il convient dès à présent de tendre vers une plus grande sobriété foncière, en mobilisant le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine des territoires.



Pour le territoire de la Haute Somme ayant consommé 82,4 ha sur la période 2011-2020, cela se traduirait par un objectif de consommation de l'ordre de 41,2 ha sur la période 2021 – 2030.

Toutefois, le PLUi de la CCHS ayant été prescrit en décembre 2016, il reprend les éléments de l'analyse effectuée sur les dix dernières années soit 198,4 ha consommés entre 2006 et 2015. Par conséquent, le projet de PLUi prévoit de réduire sa consommation par plus de deux en envisageant une consommation maximale de 91,8 ha à l'horizon 2030, dans un lien de compatibilité avec le SCoT.

En effet, dans le respect de la hiérarchie des normes, c'est le SCoT Santerre - Haute Somme qui devra être compatible en premier lieu avec le SRADDET des Hauts-de-France ; soit un SRADDET modifié après le deuxième arrêt de projet du PLUi ; puis, au PLUi d'entamer une modification pour être compatible avec le SCoT.

A cet effet, la CCHS s'engage à lancer une procédure d'adaptation de son PLUi pour 2028, dès lors que le SCoT aura été révisé, en réévaluant les scénarios démographiques et en tenant compte des tendances observées sur un temps plus long.

Au regard de l'avis rendu par les services de l'Etat et des différents échanges, la Communauté de Communes de la Haute Somme a œuvré entre le second arrêt de projet et l'approbation afin de réduire la consommation d'ENAF pour viser un objectif moins ambitieux que la consommation d'espace observée sur la période 2011-2020.

Ainsi, au regard des corrections apportées, la CCHS a consenti à diminuer sa consommation d'espace notamment :

- **En reclassant 3,8 ha** de terres agricoles initialement classées en STECAL Aec pour du développement économique ;
- **En identifiant 3,31 ha** de surfaces non artificialisées au sein de la zone 2AUec de Cléry-sur-Somme qui pourront être reclassées en zone naturelle ou agricole à l'issue de l'aménagement de la zone (des OAP ont été créées sur les zones 2AU et une mention exige qu'au moins 30% de la zone 2AUec de Cléry-sur-Somme soient traitées en espaces verts non artificialisés sur l'OAP) ;
- **En reclassant 2,88 ha de parcelles des secteurs urbains** Ua, Ub, UEc et Ur au profit des zones agricoles et naturelles (dont une diminution de la consommation foncière identifiée au diagnostic foncier de 2,57 ha) ;
- **En identifiant 4,26 ha** pour de la renaturation qui se traduit par un secteur naturel indicé N(r) ;
- **En diminuant de 45,5 ha** la superficie des STECAL Aec, Nisdnd, NI, No et suppression des STECAL Ad et Ns au profit de secteur Ud et Us passant ainsi de 75 STECAL au deuxième arrêt à 67 STECAL en prévision de l'approbation (hors CSNE identifié comme un indice) ;
- **En diminuant de 7,87 ha le nombre d'Emplacements Réservés.** Lors du second arrêt de projet, le PLUi comportait 89 Emplacements Réservés pour 22 ha La Collectivité a œuvré afin de réduire le nombre d'emplacements réservés prévus au sein du PLUi afin de réduire à 69 emplacements réservés pour 14,13 ha :